This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50276 4

Ex-libris

DC
611
.Y54

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

64e ANNÉE

QUATORZIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Rédigé sous la direction de M. MONCEAUX, officier de l'Instruction publique, avec la collaboration de Membres de la Société des sciences de l'Yonne.

1900

CHANVIN Pierre
à
CHABLIS

AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1900

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1899, contenait, dans sa troisième partie, les travaux et documents suivants :

1° Variétés historiques concernant le département de l'Yonne, par M. Moiset.
2° Amédée Guérard, par M. Chandenier.
3° Le Collège d'Auxerre en 1792, par M. Charles Schmidt.
4° L'église de Lucy-sur-Yonne, esquisse archéologique, par M. A. Philippe.
5° Argenteuil, registres de catholicité. — La peste de 1637, par M. Veuilliot.
6° Fulvy. — Les Le Cosquino, notes et documents, par M. Veuilliot.
7° Privilèges concédés par les usages de Bourgogne aux pères de 10 à 12 enfants. — Familles d'Auxerre qui y ont eu part (1664-1760), par M. Ch. Demay.
8° Les Ordonnances sur la Vigne et sa culture avant la Révolution, par M. H. Monceaux.
9° Le chirurgien Mocquot, par M. A.-M. Moreau.
10° Nos Archives et notre Histoire, par M. Ch. Schmidt.
11° 3 pièces révolutionnaires du Musée d'Auxerre, par M. H. Monceaux.
12° L'origine des foires de Rigny-le-Ferron, par M. Delaune-Guyard.
13° Les Pêcheurs de Sens en 1392, par M. H. Monceaux.
14° M. de Tryon-Montalembert, par M. H. Monceaux.
15° Les Tanneries de Sens au XIVe siècle, par M. H. Monceaux.
16° Compte-rendu analytique des séances du Conseil général de l'Yonne.
17° Evénements généraux.
18° Evénements locaux.
19° Mercuriales du département.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1899, sont :

Portrait d'Amédée Guérard.
Eglise de Lucy-sur-Yonne. — Portail.
Chapiteaux du portail.
Arcature de la travée droite (côté Nord).
— — (côté Sud).
Chapiteaux de la nef.
Bases des absides.
Chapiteaux.
Deux des colonnes du sanctuaire.
Portrait de M. de Tyron-Montalembert.

Brunning
Nijhoff
6-28-29
17624.

PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1900.

Année 1900 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 317 ans ; elle commence le 1er janvier.

— 1900 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

— 108 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1899 et l'année 109 commence le 23 septembre 1900.

— 5660 de l'ère des Juifs, commence le 5 septembre 1899 et l'année 5661 commence le 24 septembre 1900.

— 1317 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 12 mai 1899, et l'année 1318 commence le 1er mai 1900.

— 6613 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1900.	1
Epacte.	29
Cycle solaire	5
Indiction romaine.	13
Lettre dominicale	G

Quatre-Temps.

Mars	7, 9 et 10.
Juin	6, 8 et 9.
Septembre.	19, 21 et 22.
Décembre	19, 21 et 22.

Fêtes mobiles.

Septuagésime.	11 février.	Pentecôte	3 juin.
Cendres.	28 février.	Trinité	18 juin.
Pâques.	15 avril.	Fête-Dieu	14 juin.
Rogations	21, 22, 23 mai	1er Dimanche de l'Avent. .	2 décembre.
Ascension	24 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 21 mars, à 1 h. 48 m. du mat.	Automne, le 23 sept., à 12 h. 29 du soir.
Été, le 21 juin, à 9 h. 49 m. du soir.	Hiver, le 22 décem re, à 6 h. 51 m. du mat

PHÉNOMÈNES METÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1900.

28 mai. — Eclipse totale de soleil, visible comme éclipse partielle à Paris.
13 juin. — Eclipse partielle de lune, visible à Paris.
22 novembre. — Eclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

---

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1900.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1899.

Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.		Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	N. L. le 1er, à 2 h. 01 m. soir. . . .	2.82
	P. L. le 15, à 7 h. 17 m. soir. . . .	2.33
FÉVRIER. . .	N. L. le 31, à 1 h. 32 m. matin . . .	3.18
	P. L. le 14, à 2 h. 00 m. soir. . . .	2.45
MARS. . .	N. L. le 1er, à 11 h. 34 m. matin . . .	2.50
	P. L. le 16, à 8 h. 21 m. matin . . .	3.27
AVRIL. . . .	P. L. le 15, à 1 h. 11 m. matin . . .	2.45
	N. L. le 29, à 5 h. 32 m. matin . . .	2.96
MAI	P. L. le 14, à 3 h. 46 m. soir. . . .	2.36
	N. L. le 28, à 2 h. 59 m. matin . . .	2.59
JUIN. . . .	P. L. le 13, à 3 h. 48 m. matin . . .	2.45
	N. L. le 27, à 1 h. 37 m. matin . . .	2.39
JUILLET. . .	P. L. le 12, à 1 h. 31 m. soir. . . .	2.79
	N. L. le 26, à 1 h. 52 m. soir. . . .	2.39
AOUT. . . .	P. L. le 10, à 9 h. 39 m. soir. . . .	3.10
	N. L. le 25, à 4 h. 02 m. matin . . .	2.48
SEPTEMBRE. .	P. L. le 9, à 5 h. 15 m. matin . . .	3.29
	N. L. le 23, à 8 h. 06 m. soir. . . .	2.48
OCTOBRE. . .	P. L. le 8, à 1 h. 27 m. matin . . .	3.27
	N. L. le 23, à 1 h. 37 m. soir. . . .	2.39
NOVEMBRE. .	P. L. le 6, à 11 h. 09 m. soir. . . .	3.04
	N. L. le 22, à 7 h. 26 m. matin . . .	2.33
DÉCEMBRE. .	P. L. le 6, à 10 h. 47 m. matin . . .	2.70
	N. L. le 22, à 0 h. 10 m. matin . . .	2.48

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1899, les plus fortes marées seront celles des 3 janvier, 1er février, 30 mars, 1er avril, 14 juillet, 12 août, 10 septembre et 10 octobre. Ces marées, surtout celles des 1er février, 30 mars, 12 août et 10 septembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m. 21 c.	Port de Saint-Malo	5 m. 68 c.
Lorient.	2 24	Audierne.	2 00
Cherbourg.	2 82	Croisic.	2 50
Granville	6 15	Dieppe.	4 40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautse et basses marées ; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 10 février, un jour et demi après la syzygie du 9 ? — Multipliez 3 mètres 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.11 de la Table, vous aurez 3 m. 56 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	*Circoncision.*	7 56	4 12		7 40 soir.	4 22
mard	2	s Basile.	7 56	4 13	1	8 matin. 22	5 41
merc	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	2	8 57	7 3
jeudi	4	s Rigobert.	7 56	4 15	3	9 26	8 25
vend	5	se Amélie.	7 5	4 16	4	9 51	9 45
sam.	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	5	10 15	11 4
Dim.	7	s Mélan e.	7 55	4 18	6	10 39	— —
lundi	8	s Lucien, m.	7 55	4 19	7	11 4	0 matin. 21
mard	9	s Marcelin.	7 54	4 21	8	11 33	1 37
merc	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	9	0 soir. 6	2 50
jeudi	11	s Théodore.	7 53	4 23	10	0 46	4 0
vend	12	s Arcade.	7 53	4 25	11	1 34	5 2
sam.	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	12	2 29	5 56
Dim.	14	s Hilaire, p.	7 51	4 27	13	3 30	6 41
lundi	15	s Maur.	7 5	4 29	14	4 35	7 18
mard	16	s Marcel.	7 50	4 30	15	5 40	7 48
merc	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	16	6 45	8 13
jeudi	18	se Prisca.	7 49	4 33	17	7 49	8 34
vend	19	s Sulpice.	7 48	4 35	18	8 53	8 54
sam.	20	s Sébastien	7 47	4 36	19	9 56	9 13
Dim.	21	s Agnès.	7 46	4 38	20	11 0	9 31
undi	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	21	— —	9 52
mard	23	s Raymond.	7 44	4 41	22	0 matin. 5	10 14
merc	24	s Babylas.	7 43	4 42	23	1 12	10 41
jeudi	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	24	2 19	11 14
vend	26	ste Paule.	7 41	4 46	25	3 26	11 56
sam.	27	s Julien.	7 39	4 47	26	4 29	0 soir. 50
Dim.	28	s Charlemagne	7 38	4 49	27	5 25	1 55
lundi	29	*Septuagésime*	7 37	4 50	28	6 12	3 10
mard	30	ste Martine.	7 36	4 52	29	6 51	4 32
Mer	31	ste Marcelle.	7 34	4 54	1	7 24	5 56

FOIRES DE L'YONNE

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

1. Auxerre.
2. Joigny, Vermenton. Treigny.
4. St-Florentin, Champignelles.
6. L'Isle-s-Serein, Toucy, Avallon.
7. Quarré-les-Tombes, Saint-Bris.
8. La Ferté-Loup. (fr.). Sens. St-Florentin.
12. Villiers-St-Benoit.
13. Montréal, Joigny.
15. Neuilly.
16. Mailly-la-Ville, Perreux, Aillant.
17. Coulanges-s.-Yonne, Noyers, Chéroy.
20. Appoigny, Guillon, Lainsecq.
22. Maligny, Coulanges-la-Vin, Dannemoine.
23. Champlost, Villen.-s-Yonne.
25. Bléneau, Charny, Migé, Sougères Vézelay, Ancy-l-Franc.
26. Cussy-l-Forges. Vermenton, Brienon
27. Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
29. Saint-Sauveur (2j.), Auxerre.
30. Cravant.

N. L. le 1er, à 2 h. 01 m. du soir. | P. L. le 15, à 7 h. 17 m. du soir.
P. Q. le 8, à 5 h. 49 m. du mat. | D Q. le 24, à minuit 2.
N. L. le 31, à 1 h. 32 m. du matin.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 31 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Ignace.	7 33	4 55	2	7 matin. 52	7 matin. 20	1. Champignelles.
vend	2	*Purification.*	7 32	4 57	3	8 matin. 18	8 matin. 43	3. Sementron, Ravières Avallon, Toucy.
sam.	3	s Blaise.	7 30	4 59	4	8 43	10 4	4. Druyes, Guerchy.
Dim.	4	s Gilbert.	7 29	5 0	5	9 8	11 23	5. Quarré-les-Tombes, Auxerre, Sens.
lundi	5	se Agathe.	7 27	5 2	6	9 37	— —	
mard	6	ste Dorothée.	7 26	5 4	7	10 9	0 soir. 39	6. Bussy-en-Othe, Chéroy.
merc	7	s Fidèle.	7 24	5 5	8	10 47	1 soir. 51	7. Pourrain.
jeudi	8	s Jean de M.	7 23	5 7	9	11 33	2 56	9. Treigny.
vend	9	ste Appoline.	7 21	5 9	10	0 soir. 25	3 52	10. Tannerre, Joigny.
sam.	10	ste Scholastiq.	7 19	5 10	11	1 soir. 24	4 40	12. St-Martin-d-Champs, St-Florentin.
Dim.	11	*Septuagésime*	7 18	5 12	12	2 26	5 19	
lundi	12	ste Eulalie.	7 16	5 14	13	3 30	5 51	13. Chéroy.
mard	13	s Fnogat.	7 14	5 15	14	4 35	6 17	14. Chailley, Arces, Mélisey.
merc	14	s Valentin.	7 13	5 17	15	5 39	6 40	
jeudi	15	s Faustin.	7 11	5 18	16	6 43	7 0	15. Chastellux, Leugny.
vend	16	se Jul enne,	7 9	5 20	17	7 46	7 matin. 19	16. Perreux.
sam.	17	s Théodule.	7 7	5 22	18	8 50	7 matin. 38	18. Lainsecq.
Dim.	18	*Sexagésime.*	7 6	5 23	19	9 54	7 58	20. Saint-Cyr, Dixmont. Lavau, St-Germain-d.-Champs, Chéroy.
lundi	19	s Gabin.	7 4	5 25	20	10 59	8 20	
mard	20	s Sylvain.	7 2	5 27	21	— —	8 45	22. Etais, Cerisiers.
merc	21	s Pépin	7 0	5 28	22	0 matin. 5	9 15	23. Brienon.
jeudi	22	ste Isabelle.	6 58	5 30	23	1 matin. 10	9 52	24. Vézelay, Tonnerre.
vend	23	s Gérard.	6 56	5 31	24	2 13	10 38	25. Neuvy-S., Seignelay, Thury, (foire et louée de domestiques).
sam.	24	s Mathias.	6 55	5 33	25	3 10	11 36	
Dim.	25	*Quinquagés.*	6 53	5 35	26	4 0	0 44	26. Grandchamp, L'Isle-sur-Serein.
lundi	26	s. Nestor.	6 51	5 36	27	4 43	2 0	
mard	27	*Mardi-Gras.*	6 49	5 38	28	5 18	3 22	27. Chéroy, Vermenton.
merc	28	CENDRES.	6 47	5 40	29	5 49	4 46	28. Courson, Pont-s-Y., Saint-Léger, Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault.

P. Q. le 6, à 4 h. 32 m. du soir. | P. L. le 14, à 2 h. 00 m. du soir.
D. Q. le 22, à 4 h. 53 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Leve. de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Aubin.	6 45	5 41		6 matin.	16 6 soir.	10 1. Sainpuits, Joux-la-V., St-Martin-d'Ordon, Sergines, Saint-Fargeau, Champignelles
vend	2	s Jacob.	6 43	5 43	1	6 matin.	42 7 soir.	34
sam.	3	s Marin.	6 41	5 44	2	7	8 8	57
Dim.	4	*Quadragésime*	6 39	5 46	3	7	37 10	18 2. La Ferté-Loupière.
lundi	5	s Adrien.	6 37	5 47	4	8	9 11	34 3. Avallon, Toucy.
mard	6	se Colette.	6 35	5 49	5	8	46 —	— 4. Mailly-l-Ch., Quarré-les-Tombes, Druyes, Chablis, Véron.
merc	7	s Thomas d'Ac.	6 33	5 51	6	9	30 0	44
jeudi	8	ste Véronique.	6 31	5 52	7	10	21 1 matin.	45
vend	9	se Françoise.	6 29	5 54	8	11	18 2	37 5. Auxerre, Sens, Noyers, Sépeaux.
sam.	10	s Doctovré.	6 27	5 55	9	0	20 3	19 8. Églény.
Dim.	11	*Reminiscere.*	6 25	5 57	10	1 soir.	23 3	53 10. St-Germain-des-Ch., Joigny.
lundi	12	s Pol.	6 23	5 58	11	2	27 4	21
mard	13	se Euphrasie.	6 20	6 1	12	3	31 4	45 12. St-Florentin.
merc	14	ste Matilde.	6 18	6 0	13	4	35 5	6 14. Vézelay, Egriselles-le-Bocage.
jeudi	15	s Zacharine	6 16	6 3	14	5	38 5	26
vend	16	s Cyriaque.	6 14	6 5	15	6	42 5	45 15. Ouanne, Rugny.
sam.	17	s Patrice.	6 12	6 6	16	7	46 6	5 16. Perreux.
Dim.	18	*Oculi.*	6 10	6 8	17	8	51 6	26 17. Bléneau, Trucy-s-Y.
lundi	19	s Joseph.	6 8	6 9	18	9	56 6	50 18. Magny, Mézilles.
mard	20	s Joachim.	6 6	6 11	19	11	1 7	19 19. Lainsecq, Ligny.
merc	21	se Clémence.	6 4	6 12	20	—	— 7	53 20. Cravant, Ravières.
jeudi	22	*Mi-carême.*	6 2	6 14	21	0 soir.	3 8	38 21. Chastellux, Montréal.
vend	23	s Victorien.	5 59	6 15	22	1	1 9	62 22. Saint-Sauveur.
sam.	24	s Simon.	5 57	6 17	23	1	53 10	30 23. St-Maurice-aux-R.-H.,
Dim.	25	*Lætare.*	5 55	6 18	24	2	36 11	40 24. Charny.
lundi	26	s Emmanuel.	5 53	6 20	25	3	13 0 soir.	56 25. Leugny.
mard	27	se Lydie	5 51	6 21	26	3	45 2	16 26. Chaumont.
merc	28	s Gontran.	5 49	6 23	27	4	13 3	38 29. Châtel-Censoir, Ancy-le-Franc, L'Isle-sur-Serein.
jeudi	29	s Eustase.	5 47	6 24	28	4	39 5	1 30. Brienon.
vend	30	s Amédée.	5 45	6 26		5	6 6	24 31. Les Ormes, St-Père,
sam.	31	se Balbine.	5 43	6 27	1	5	34 7	47 Tonnerre.

N. L. le 1er, à 11 h. 34 m. du mat. | P. L. le 16, à 8 h. 21 m. du mat.
P. Q. le 8, à 5 h. 44 m. du mat. | D. Q. le 24, à 5 h. 46 m. du mat.
N. L. le 30, à 8 h. 40 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 39 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	Passion.	5 41	6 29	2	6 5	9 matin. 8	1. Flogny, (Pesselière), Sougères, St-Julien.
lundi	2	s François.	5 38	6 30	3	6 40	10 matin. 23	2. Auxerre.
mard	3	s Richard.	5 36	6 31	4	7 23	11 31	5. Champignelles, Cheny.
merc	4	s Isidore.	5 34	6 33	5	8 13	— —	7. Avallon, Toucy.
jeudi	5	s Vincent.	5 32	6 34	6	9 9	0 soir. 28	8. Chablis.
vend	6	s Célestin.	5 30	6 36	7	10 11	1 14	9. St-Léger, Champig., Migé, St-Florentin.
sam.	7	s Clotaire.	5 28	6 37	8	11 15	1 52	10. Aillant, Piffonds.
Dim.	8	Rameaux.	5 26	6 39	9	0 19	2 23	12. Villiers-Saint-Benoit.
lundi	9	ste Marie d'Eg.	5 24	6 40	10	1 23	2 48	13. Chevillon, Brienon.
mard	10	s Fulbert.	5 22	6 42	11	2 26	3 11	14. Charny, Joigny.
merc	11	s Léon, pape.	5 20	6 43	12	3 29	3 31	15. Lainsecq, Rogny.
jeudi	12	s Jules.	5 18	6 45	13	4 33	3 50	16. Perreux, Arthonnay, Vézelay, Sens (fête foraine), Noyers.
vend	13	*Vendr. saint.*	5 16	6 46	14	5 36	4 10	
sam.	14	s Tiburce.	5 14	6 48	15	6 41	4 31	17. Bazarnes, Neuvy-S., Saint-Fargeau.
Dim.	15	Paques.	5 12	6 49	16	7 47	4 55	
lundi	16	Férié.	5 10	6 51	17	8 53	5 matin. 22	18. St-Fargeau, St-Germain-des-Champs.
mard	17	s Anicet.	5 8	6 52	18	9 56	5 55	20. Mailly-la-Ville, Villeneuve-sur-Yonne.
merc	18	s Parfait.	5 6	6 54	19	10 56	6 36	
jeudi	19	s Socrate.	5 4	6 55	20	11 soir. 49	7 25	21. St-Cyr-l-Colons, St-Priv.
vend	20	s Théodore.	5 2	6 57	21	— —	8 23	22. Cussy-l-Forges, St-Sauveur
sam.	21	s Anselme.	5 0	6 58	22	0 34	9 30	23. Sementron, Prunoy, Grandchamp, St-Sa.
Dim.	22	Quasimodo.	4 58	7 0	23	1 13	10 42	24. Quarré-l-T., Vinneuf.
lundi	23	s Georges.	4 57	7 1	24	1 45	11 58	25. Coulanges-s-Yonne, Guillon, Lavau, Leugny, St-Sauveur.
mard	24	s Gaston.	4 55	7 3	25	2 13	1 16	
merc	25	s Marc.	4 53	7 4	26	2 39	2 36	26. Chastellux, Sépeaux, L'Isle-sur-Serein.
jeudi	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	27	3 5	3 56	
vend	27	s Frédéric.	4 49	7 7	28	3 31	5 17	27. Ligny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Brienon.
sam.	28	s Robert.	4 48	7 8	29	4 0	6 38	28. Tonnerre.
Dim.	29	s Aimé.	4 46	7 10		4 33	7 57	29. St-Florentin, Villefranche.
lundi	30	s Eutrope.	4 44	7 11	1	5 13	9 9	30. Vermenton, Venizy, Sens, Domecy-sur-Cure (Uzy.)

P. Q. le 6, à 9 h. 04 m. du soir. | D. Q. le 22, à 2 h. 43 m. du soir.
P. L le 15, à 1 h. 11 m. du mat. | N. L. le 29, à 5 h. 32 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	2	6 mat. 0	10 soir. 13	1. Chablis, Saints, Cruzy-le-Châtel, Neuvy-Saut., Thorigny,
merc	2	s Athanase.	4 41	7 14	3	6 55	11 5	
jeudi	3	Inv. Ste Croix	4 39	7 16	4	7 56	11 48	3. Perreuse, Andryes, Charny, Seignelay, Champignelles.
vend	4	ste Pélagie.	4 37	7 17	5	9 1	— —	
sam.	5	s Jovinien.	4 36	7 19	6	10 6	0 mat. 22	4. Champlost, Mailly-le-Chât., Chéroy.
Dim.	6	s Jean P.-L.	4 34	7 20	7	11 11	0 50	
lundi	7	s Stanislas.	4 32	7 21	8	0 soir. 15	1 14	5. Montréal, Avallon, Toucy.
mard	8	s Grégoire.	4 31	7 23	9	1 19	1 35	
merc	9	s Désiré	4 29	7 24	10	2 22	1 55	6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger, Chablis.
jeudi	10	ste Solange.	4 28	7 26	11	3 25	2 14	
vend	11	s Mamert.	4 26	7 27	12	4 30	2 35	7. Noyers, Auxerre.
sam.	12	ste Croix.	4 25	7 28	13	5 35	2 58	8. Dannemoine, Arces.
Dim.	13	s Onésime.	4 24	7 30	14	6 41	3 24	9. Châtel-Cens., St-Sauveur, La Ferté-L., Tanlay.
lundi	14	s Boniface.	4 22	7 31	15	7 47	3 55	
mard	15	s Athanase.	4 21	7 32	16	8 49	4 33	10. Appoigny.
merc	16	ste Catherine.	4 20	7 34	17	9 45	5 20	12. Joigny, Sennevoy-l-Bas.
jeudi	17	s Pascal.	4 18	7 35	18	10 33	6 17	
vend	18	Ste Venance.	4 17	7 36	19	11 14	7 22	13. Tonnerre.
sam.	19	s Paterne.	4 16	7 38	20	11 48	8 33	14. St-Florentin.
Dim.	20	s Bernardin.	4 15	7 39	21	— —	9 48	15. Vézelay.
lundi	21	*Rogations.*	4 13	7 40	22	0 matin 17	11 4	16. Perreux, Aillant.
mard	22	s Pancrace.	4 12	7 41	23	0 43	0 soir. 21	17. Seignelay, Cerisiers.
merc	23	s Servais.	4 11	7 42	24	1 8	1 39	18. Egriselles-l-Bocage.
jeudi	24	Ascension.	4 10	7 44	25	1 33	2 57	19. Taingy.
vend	25	s Urbain.	4 9	7 45	26	1 59	4 16	20. Quarré-les-Tombes.
sam.	26	stes Reliques.	4 8	7 46	27	2 30	5 34	23. Arthonnay.
Dim.	27	ste Angèle.	4 7	7 47	28	3 06	6 48	25. Sergines, Lainsecq, Brienon, Chassy.
lundi	28	s Yves.	4 7	7 48	29	3 49	7 55	26. Tonnerre, Saint-Germain-des-Champs.
mard	29	s Maximin.	4 6	7 49	1	4 40	8 53	28. Foissy-les-Vézelay, Auxerre, Grandch.
merc	30	s Ferdinand.	4 5	7 50	2	5 39	9 41	
jeudi	31	ste Pétronille.	4 4	7 51	3	6 43	10 19	31. Ancy-le-Franc.

P. Q. le 6, à 1 h. 48 m. du soir. | D. Q, le 21, 8 h. 40 m. du soir.
P. L. le 14, à 3 h. 46 m. du soir. | N. L. le 28, à h. 59 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent pendant ce mois de 14 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
vend	1	ste Emilie.	4 3	7 52	4	7 matin. 50	10 soir. 50
sam.	2	ste Clotilde.	4 3	7 53	5	8 56	11 16
DIM.	3	PENTECÔTE.	4 2	7 54	6	10 2	11 38
lundi	4	FÉRIÉ.	4 1	7 55	7	11 6	11 59
mard	5	ste Valérie.	4 0	7 56	8	0 soir. 9	— —
merc	6	ste Julie.	4 0	7 57	9	1 12	0 matin. 19
jeudi	7	s ié.	4 0	7 58	10	2 16	0 39
vend	8	s Médard.	4 0	7 58	11	3 21	1 0
sam	9	s Félicien.	3 59	7 59	12	4 26	1 25
DIM.	10	TRINITÉ	3 59	8 0	13	5 33	1 53
lundi	11	s Barnabé.	3 59	8 0	14	6 37	2 29
mard	12	s Olivier.	3 58	8 1	15	7 37	3 13
merc	13	s Pothin.	3 58	8 2	16	8 29	4 6
jeudi	14	FÊTE-DIEU.	3 58	8 2	17	9 13	5 10
vend	15	ste Angèle.	3 58	8 3	18	9 50	6 21
sam.	16	ste Aline.	3 58	8 3	19	10 21	7 36
DIM.	17	s Avit.	3 58	8 4	20	10 48	8 53
lundi	18	ste Giselle.	3 58	8 4	21	11 13	10 11
mard	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	22	11 38	11 28
merc	20	s Leufroi.	3 58	8 4	23	— —	0 soir. 45
jeudi	21	s Paulin.	3 58	8 5	24	0 mat. 3	2 2
vend	22	s Jacques.	3 58	8 5	25	0 31	3 19
sam.	23	ste Alice.	3 59	8 5	26	1 4	4 33
DIM.	24	s Jean-Bapt.	3 59	8 5	27	1 43	5 42
lundi	25	s Guillaume.	3 59	8 5	28	2 30	6 43
mard	26	s Loubert.	4 0	8 5	29	3 25	7 34
merc	27	s Crescent.	4 0	8 5		4 27	8 16
jeudi	28	ste Eléonore.	4 0	8 5	1	5 33	8 50
vend	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	2	6 39	9 18
sam.	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	3	7 46	9 42

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Rugny, St-Fargeau, Villen.-s-Y., Vermenton.
2. Chastellux, Neuvy, Avallon, Toucy.
3. Sainpuits, Champignelles.
4. Cussy-l-Forges, Auxerre, Chailley, L'Isle-s.-Serein, Sens (fête for.), Vill.-l-G.
5. Champcevrais, St-Léger, Ravières, St-Julien-du-S.
6. Treigny, Noyers (fête), Cudot, Pourrain.
7. Mélisey, Malicorne, Champignelles.
8. Bussy-en-Othe, Sougères, Noyers.
9. Courgenay, Joigny.
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny, Montréal, Prunoy, St-Flor.
12. Quarré-les-Tombes,
15. Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Lainsecq, Mailly-l-V.
19. Leugny, Cravant.
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
21. St-Cyr-les-Colons.
22. St-Florentin, St-Sauveur.
23. La Celle-St-Cyr.
24. St-Sauveur (fête et louée).
25. Fleury, Joux-la-V, St-Martin-d'Ordon, Villen.-l'Archev.
28. Chéroy, Courson, Ancy-l-Franc, L'Isle-sur-Serein.
29. Chevannes, Etais, Brienon
30. Toucy, St-Bris, Guillon, Charny, Tonnerre.

P. Q. le 5, à 7 h. 08 m. du mat. | N. L. le 20, à 1 h. 06 m. du soir.
P. L. le 13, à 3 h. 48 m. du mat. | D. Q. le 27, à 1 h. 37 m. du mat.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 60 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	s Martial.	4 2	8 5	4	8 matin. 51	10 soir. 3	2. Seignelay, Auxerre.
lundi	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	5	9 55	10 23	3. Quarré-les-Tombes, Aillant.
mard	3	s Anatole.	4 3	8 4	6	10 58	10 43	4. Mailly-le-Château.
merc	4	ste Berthe.	4 4	8 4	7	0 soir. 21	11 4	5. Champignelles, Lainsecq.
jeudi	5	s Zoé.	4 5	8 3	8	1 5	11 27	
vend	6	s Tranquille.	4 6	8 3	9	2 10	11 53	6. Ravières, Vermenton
sam.	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	10	3 15	— —	7. Avallon, Toucy.
Dim.	8	s Procope.	4 7	8 2	11	4 20	0 25	8. Noyers, Collan.
lundi	9	s Cyrille.	4 8	8 1	12	5 22	1 4	9. Ligny, Sépeaux, St-Florentin.
mard	10	ste Félicité.	4 9	8 1	13	6 18	1 53	10. Bléneau, Chevillon.
merc	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	14	7 7	2 52	11. Villiers-S-Benoît (2j.) Egriselles-le-Bocage
jeudi	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	15	7 48	4 1	
vend	13	s Eugène.	4 12	7 59	16	8 22	5 17	12. Montréal, Villen.-l-Genêts.
sam.	14	*Fête nation.*	4 13	7 58	17	8 51	6 35	
Dim.	15	s Henri.	4 14	7 57	18	9 18	7 55	14. Joigny.
lundi	16	s Eustache.	4 15	7 56	19	9 43	9 15	16. Perreux.
mard	17	s Alexis.	4 16	7 55	20	10 9	10 33	17. Chastellux.
merc	18	s Clair.	4 17	7 54	21	10 36	11 51	18. Treigny.
jeudi	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	22	11 7	1 matin. 8	
vend	20	ste Marguerite	4 19	7 52	23	11 44	2 22	
sam.	21	s Victor	4 20	7 51	24	— —	3 32	
Dim.	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	25	0 27	4 35	22. Auxerre.
lundi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	26	1 matin. 18	5 29	23. Neuvy-Sautour, Vézelay.
mard	24	ste Christine.	4 24	7 48	27	2 16	6 14	
merc	25	s Jacques, ap.	4 25	7 47	28	3 20	6 50	25. Armeau, St-Fargeau.
jeudi	26	ste Anne.	4 26	7 45	29	4 26	7 20	26 Châtel-Censoir.
vend	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	1	5 32	7 46	
sam.	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 42	2	6 38	8 8	27. Brienon.
Dim.	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	3	7 42	8 soir. 29	28. Tonnerre.
lundi	30	s Abdon.	4 31	7 40	4	8 46	8 49	30. Migé.
mard	31	s Germain, év.	4 33	7 39	5	9 49	9 9	

P. Q. le 5, à 12 h. 23 m. du mat. | D. Q. le 19, à 5 h. 41 m. du soir.
P. L. le 12, à 1 h. 31 m. du soir. | N. L. le 26, à 1 h. 52 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	1. Noyers.
merc	1	s Pierre.	4 34	7 37	6	10 matin 52	9 soir 31	2. Champignelles.
jeudi	2	ste Lydie.	4 35	7 36	7	11 55	9 55	4. Avallon, Toucy.
vend	3	s Etienne.	4 37	7 34	8	1 0	10 24	5. Saint-Léger-Vauban.
sam.	4	s Dominique.	4 38	7 33	9	2 soir. 3	10 59	6. Auxerre.
DIM.	5	s Yon.	4 39	7 31	10	3 5	11 42	7. Cruzy-le-Châtel.
lundi	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	11	4 3	— —	10. Joigny, Vermenton.
mard	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	12	4 55	0 matin 36	12. Prunoy, St-Germain-d-C.
merc	8	s Justin.	4 44	7 26	13	5 40	1 matin 39	13. Lainsecq, Quarré, St-Florentin.
jeudi	9	s Amour.	4 45	7 25	14	6 18	2 51	16. Courson, Seignelay, Neuilly, Pont-s.-Y., Perreux, Cheny, Ravières, Villeneuve-s-Yonne.
vend	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	15	6 50	4 9	
sam.	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	16	7 19	5 30	
DIM.	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	17	7 46	6 52	
lundi	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	18	8 12	8 14	17. Arcy-sur-Cure.
mard	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	19	8 40	9 35	18. Vézelay.
merc	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	20	9 10	10 54	20. Ligny, Sougères-en-Puisaye (Pesselières) Vincelles.
jeudi	16	s Roch.	4 55	7 13	21	9 46	0 soir. 11	
vend	17	s Mammès.	4 56	7 11	22	10 27	1 23	21. Chastellux.
sam.	18	ste Hélène.	4 58	7 9	23	11 16	2 29	22. Rogny.
DIM.	19	s Louis, év.	4 59	7 7	24	— —	3 25	23. St-Germain-des-Ch.
lundi	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	25	0 mat. 12	4 12	24. Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
mard	21	ste Jeanne.	5 2	7 3	26	1 mat. 13	4 51	
merc	22	s Symphorien	5 3	7 2	27	2 17	5 23	25. Leugny, Chât.-Cens. Maligny, St-Julien, Villen.-la-G., Charny, Tonnerre, Coulanges-la-Vineuse.
jeudi	23	s Sidoine.	5 5	7 0	28	3 22	5 50	
vend	24	s Barthélemy	5 6	6 58	29	4 28	6 13	
sam	25	s Louis, roi	5 7	6 56	—	5 32	6 35	
DIM.	26	s Privat.	5 9	6 54	1	6 35	6 55	26. Lavau, Montréal.
lundi	27	s Césaire.	5 10	6 52	2	7 38	7 15	28. Tanlay, Vinneuf.
mard	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	3	8 41	7 36	29. Chéroy.
merc	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 48	4	9 44	8 0	30. Domecy-s-Cure, Mailly-le-Château, La Ferté-Loup., Venizy, Champlost, Appoigny, L'Isle-s-Serein.
jeudi	30	s Fiacre.	5 14	6 46	5	10 48	8 27	
vend	31	s Ovide.	5 16	6 44	6	11 50	8 59	31. Cussy-les-Forges, Taingy.

P. Q. le 3, à 4 h. 55 m. du soir. D. Q. le 17, à 11 h. 55 m. du mat.
P. L. le 10, à 9 h. 39 m. du soir. N. L. le 25, à 4 h 02 m du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	7	0 soir.	52 9 soir.	30 1. St-Sauveur, St-Père, Sens, Avallon, Toucy.
Dim.	2	s Lazare.	5 19	6 40	8	1	50 10	25 3. Sergines, Auxerre.
lundi	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	9	2	43 11	22 4. Aillant.
mard	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	10	3	30 —	— 5. St-Léger-Vauban, Cudot, Cravant, Pourrain.
merc	5	s Bertin.	5 23	6 34	11	4	11 0	28 6. Lainsecq, Montréal, Champignelles.
jeudi	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	12	4	45 1	42
vend	7	s Cloud, p.	5 26	6 29	13	5	16 3	0 7. Coulanges-s-Y., Vermenton, Cruzy-le-Châtel, Quarré.
sam.	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	14	5	44 4	22
Dim.	9	s Omer.	5 29	6 25	15	6	11 5	44 8. Bussy, Joigny.
lundi	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	16	6	40 7	7 9. Les Ormes.
mard	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	17	7	10 8	30 10. St-Cyr, Mailly-la-V., Joux-la-V., Rugny, St-Florentin.
merc	12	s Raphael.	5 33	6 19	18	7	45 9	51
jeudi	13	s Maurille.	5 34	6 17	19	8	25 11	8
vend	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	20	9	13 0	18 11. Chailley, Piffonds.
sam	15	s Nicomède.	5 37	6 12	21	10	7 1	19 12. Thorigny, Ravières.
Dim.	16	s Cyprien.	5 39	6 10	22	11	7 2 matin.	10 14. Joigny, Vézelay.
lundi	17	s Corneille.	5 40	6 8	23	--	— 2	51 16. Perreux.
mard	18	s Jean-Chrys.	5 41	6 6	24	0 matin.	11 3	25 17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y. La Ferté-Loupière.
merc	19	s Janvier.	5 43	6 4	25	1	15 3	54 18. Dannemoine.
jeudi	20	s Eustache.	5 44	6 2	26	2	20 4	18 19. Arthonnay.
vend	21	s Mathieu.	5 46	6 0	27	3	24 4	40 21. Andryes, Noyers, St-Martin-d'Ordon, St-Fargeau, Sens.
sam.	22	s Maurice.	5 47	5 58	28	4	27 5	1
Dim.	23	ste Thècle.	5 49	5 55	1	5	30 5	21 22. Guerchy, Foissy.
lundi	24	s Andoche.	5 50	5 53	2	6	33 5	42 25. Perreuse.
mard	25	s Firmin.	5 51	5 51	3	7	36 6 soir.	5 26. Thury, Villefranche.
merc	26	ste Justine.	5 53	5 49	4	8	39 6	31 27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne, Ancy-le-Franc.
jeudi	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	5	9	42 7	2
vend	28	s Venceslas.	5 56	5 45	6	10	43 7	38 28. Brienon.
sam.	29	s Michel.	5 57	5 43	7	11	42 8	21 29. Guillon, Saints, Neuvy-Sautour, St Germain-des-Champs, Tonnerre, Villen.
Dim.	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	8	0 soir.	35 9	14 30. Domecy-s-Cure.

P. Q. le 2, à 8 h. 05 m. du mat. | D. Q. le 15, à 9 h. 06 m. du soir.
P. L. le 9, à 5 h. 15 m. du mat. | N. L. le 23, à 8 h. 06 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h. m.	h. m.		h. m.	h. m.	
lundi	1	s Rémi, p.	6 0	5 3[illegible]	9	1 soir. 23	10 soir. 14	1. Auxerre.
mard	2	s Léger.	6 2	5 36	10	2 soir. 5	11 soir. 22	2. Joigny, La Celle.
merc	3	s Cyprien.	6 3	5 34	11	2 41	— —	3. Montréal, Prunoy.
jeudi	4	s Franç. d'Ass.	6 5	5 32	12	3 12	0 soir. 35	4. Mailly-le-Château, Champ.
vend	5	ste Aure.	6 6	5 30	13	3 41	1 matin. 53	5. Quarré, Vill.-les-Genêts.
sam.	6	s Bruno.	6 8	5 28	14	4 8	3 13	6. Avallon, Toucy.
DIM.	7	s Serge.	6 9	5 26	15	4 36	4 35	8. Flogny.
lundi	8	ste Brigitte	6 11	5 24	16	5 6	5 58	9. Druyes
mard	9	s Denis, év.	6 12	5 22	17	5 39	7 21	10. Ouanne, St-Germain-d-Champs, Egrisell.
merc	10	s Florentin.	6 14	5 20	18	6 18	8 42	11. Lavau, Egléoy, L'Isle.
jeudi	11	s Paulin.	6 15	5 18	19	7 4	9 58	12. Villiers-St-Benoit.
vend	12	s Wilfrid.	6 17	5 16	20	7 58	11 5	13. Joigny.
sam	13	s Gomer.	6 18	5 14	21	8 58	0 soir. 2	15. Appoigny, Sementron Grandchamp.
DIM.	14	s Théophile.	6 20	5 12	22	10 2	0 soir. 48	16. Saint-Bris, Perreux.
lundi	15	s Caliste.	6 21	5 10	23	11 7	1 26	17. Etais.
mard	16	s Lucien.	6 23	5 8	24	— —	1 56	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay, Cerisiers.
merc	17	s Ambroise.	6 24	5 6	25	0 soir. 12	2 22	19. Chéroy, Seignelay, St-Jul
jeudi	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	26	1 matin. 17	2 45	20. Châtel-Censoir, Mézilles.
vend	19	s Savinien.	6 27	5 2	27	2 20	3 6	21. Leugny.
sam.	20	ste Cléopâtre.	6 29	4 0[illegible]	28	3 23	3 27	22. Bazarnes.
DIM.	21	ste Ursule.	6 31	4 58	29	4 25	3 48	23. Champcevrais.
lundi	22	s Mellon, év.	6 32	4 56	30	5 28	4 10	24. Diges.
mard	23	s Gratien.	6 34	4 55		6 31	4 35	25. Lainsecq, Quarré, Ligny, Ancy-le-Franc.
merc	24	s Magloire.	6 35	4 53	1	7 34	5 4	26. Cravant, Brienon.
jeudi	25	s Crépin.	6 37	4 51	2	8 36	5 39	27. Treigny, Tonnerre.
vend	26	s Évariste.	6 38	4 49	3	9 36	6 21	28. Bussy-en-Othe, Ravières, Charny, St-Cyr-l-Colons.
sam.	27	s Frumence.	6 40	4 47	4	10 31	7 10	29. Saint-Florentin.
DIM.	28	s Simon.	6 42	4 46	5	11 20	8 7	30. Rogny.
lundi	29	s Faron.	6 43	4 44	6	0 soir. 3	9 12	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton, Rogny.
mard	30	s Lucain.	6 45	4 42	7	0 soir. 40	10 21	
merc	31	s Quentin, V. J.	6 46	4 41	8	1 12	11 34	

P. Q. le 1, à 9 h. 20 m. du soir. | D. Q. le 15, à 10 h. 00 m. du mat.
P. L. le 8, à 1 h. 27 m. du mat. | N. L. le 23, à 1 h. 37 m. du soir.
P. Q. le 31, à 8 h. 27 m. du mat.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	Toussaint.	6 48	4 39	9	1 soir. 40		
vend	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	10	2 7	0 soir. 50	1. Neuvy-S., Pontigny, Villeneuve-s-Yonne, Champignelles.
sam.	3	s Marcel.	6 51	4 36	11	2 33	2 8	
Dim.	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	12	3 1	3 27	2. Neuilly.
lundi	5	s Zacharie.	6 54	4 32	13	3 34	4 49	3. Sergines, Avallon, Toucy.
mard	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	14	4 8	6 10	4. Courson.
merc	7	s Erne t.	6 58	4 29	15	4 51	7 30	5. Auxerre, Noyers.
jeudi	8	stes Reliques.	6 59	4 28	16	5 42	8 43	6. St-Privé, Aillant.
vend	9	s Mathurin.	7 1	4 26	17	6 41	9 47	8. St-Léger, l'Isle-sur-Serein, St-Fargeau.
sam.	10	s Léon.	7 2	4 25	18	7 46	10 39	
Dim.	11	s Martin, év.	7 4	4 24	19	8 53	11 22	9. Coulanges-s.-Yonne.
lundi	12	s René.	7 6	4 22	20	10 0	11 56	10. Cussy-les F., Joigny.
mard	13	s Brice, év.	7 7	4 21	21	11 6	0 matin. 24	11. Auxerre, Noyers.
merc	14	s Maclou.	7 9	4 20	22	— —	0 48	12. Arces, Saint-Martin-des-Ch., Sépeaux.
jeudi	15	s Eugène.	7 10	4 19	23	0 matin. 10	1 10	
vend	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	24	1 13	1 31	13. Lainsecq.
sam.	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	25	2 16	1 52	14. Arcy-s-Cure.
Dim.	18	s Maxime.	7 15	4 15	26	3 18	2 14	15. Vézelay.
lundi	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	27	4 21	2 38	16. Perreux.
mard	20	s Edmond.	7 18	4 13	28	5 24	3 6	18. Sougères, Pont-s.-Yonne.
merc	21	Présentation.	7 20	4 12	29	6 27	3 39	20. Sens (best. seulem.).
jeudi	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11		7 29	4 19	22. Magny.
vend	23	s Clément, p.	7 23	4 10	1	8 26	5 6	23. Champlost, Vermenton.
sam.	24	ste Flora.	7 24	4 9	2	9 18	6 soir. 2	24. Ligny, Tonnerre.
Dim.	25	ste Catherine	7 26	4 8	3	10 3	7 4	25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté, Perreuse.
lundi	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	4	10 42	8 13	26. Quarré.
mard	27	s Séverin.	7 28	4 7	5	11 15	9 24	27. St-Florentin.
merc	28	s Sosthène.	7 30	4 6	6	11 43	10 37	29. Chastellux.
jeudi	29	s Saturnin.	7 31	4 5	7	0 soir. 10	11 52	30. Lavau, Ouanne, Maligny.
vend	30	s André.	7 32	4 5	8	0 35		

P. L. le 6, à 11 h. 09 m. du soir. | N. L. le 22, à 7 h. 26 m. du mat.
D. Q. le 14, à 2 h. 47 m. du mat. | P. Q. le 29, à 5 h. 44 m. du soir

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes le matin et croissent de 7 minutes le soir.

Jours de la semaine	Jr du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jr de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Eloi.	7 34	4 4	9	1 soir. 2	1 matin. 8	1. Cruzy, Fleury, Foissy-les-Véz., Montréal, St-Bris, Villen-l'Arch.
DIM.	2	AVENT.	7 35	4 4	10	1 30	2 26	
lundi	3	ste Barbe.	7 36	4 3	11	2 2	3 44	Avallon, Toucy.
mard	4	s Sabbas, abbé	7 38	4 3	12	2 40	5 3	3. Joux-la-Ville, Vill.-la-Guyard, Auxerre.
merc	5	s Nicolas, év.	7 39	4 2	13	3 26	6 18	4. Cheny, Mailly-l-Château.
jeudi	6	ste Fare, v.	7 40	4 2	14	4 21	7 27	
vend	7	s Ambroise.	7 41	4 2	15	5 24	8 25	6. Migé, Saint-Sauveur, Châtel-Cen., Rugny, Noyers, Guillon, Cerisiers, Champign.
sam.	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	16	6 31	9 13	
DIM	9	ste Gorgonie.	7 43	4 2	17	7 40	9 52	
lund	10	ste Julie.	7 44	4 1	18	8 49	10 24	
mar.	11	s Daniel.	7 45	4 1	19	9 55	10 50	8. Dixmont, Joigny.
mer.	12	ste Constance.	7 46	4 1	20	11 0	11 14	11. St-Florentin.
jeudi	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	21	— —	11 35	12. Taingy, Egriselles-l-Bocage.
vend	14	s Nicaise.	7 48	4 1	22	0 matin. 4	11 56	13. Vézelay, L'Isle.
sam.	15	s Mesmin.	7 49	4 2	23	1 6	0 soir. 18	14. Villen.-sur-Yonne.
DIM.	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	24	2 8	0 41	15. St-Germ.-des-Ch.
lundi	17	s Olympe.	7 50	4 2	25	3 11	1 7	16. Cravant, Perreu
mard	18	s Gratien.	7 51	4 2	26	4 14	1 37	17. Grandchamp.
merc	19	s Timothée.	7 52	4 3	27	5 17	2 14	18. Ravières.
jeudi	20	ste Philogone.	7 52	4 3	28	6 16	2 59	19. Lainsecq.
vend	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	29	7 11	3 52	20. St-Cyr, Seignelay.
sam	22	s Honorat.	7 53	4 4		8 0	4 53	21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Seignelay.
DIM.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	1	8 42	6 1	
lundi	24	ste Delphine.	7 54	4 5	2	9 17	7 13	22. Vermenton.
mar	25	NOEL.	7 55	4 6	3	9 48	8 27	23. Quarré-les-Tombes.
merc	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	4	10 15	9 42	26. Chailley, St-Julien (franc.) Neuvy-Sant., St-Sauveur.
jeudi	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	5	10 41	10 57	27. Ancy-le-Franc.
vend	28	ss Innocents	7 56	4 8	6	11 7	— 42	28. Leugny, Prunoy, Brienon.
sam.	29	s Trophime.	7 56	4 9	7	11 33	0 mat. 13	29. Chastellux, Tonnerre Arthonnay.
DIM.	30	s Colombe.	7 56	4 10	8	0 soir. 2	1 30	30. Courson.
lundi	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	9	0 37	2 46	31. Chablis, Tanlay.

P. L. le 6 à 10 h. 47 m. du mat. | N. L. le 22, à 12 h. 10 m. du mat.
D. Q. le 13, à 10 h. 52 m. du soir | P. Q. le 29, à 1 h. 57 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dixaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1898, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1899, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1899.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1899 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1899, budget de 1900. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dixaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1899.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dixaine.

Préparation du budget de 1901 et des chapitres additionnels au budget de 1900.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1897 Audition du compte administratif de l'exercice 1899 Règlement des chapitres additionnels au budget de 1900. Exposé du budget de 1901 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et, s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1901. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1901, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1901 et des comptes de 1899, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1900 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dixaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. Emile Loubet, Président de la République, élu pour 7 ans le 18 Février 1899.

ALLEMAGNE. — Guillaume II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Valdeck et Pyrmont ; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Othon, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. — Alphonse XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, Reinière, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Albert Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

OTTOMAN (Empire). — Sultan Abd-ul-Hamid Khan II, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

PAYS-BAS. — Wilhelmine Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 août 1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — Emma, princesse de Wal-

deck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — Carlos Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — Nicolas II, né le 6 mai 1868, empereur de toutes les Russies le 1er novembre 1894; marié le 26 novembre de la même année à Alix de Hesse, née le 6 juin 1872, fille du grand-duc Louis IV.

SAINT-SIÈGE. — Léon XIII, Joachim Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Edouard Muller, président de la Confédération helvétique.

WURTEMBERG. — Guillaume II de Wurtemberg, né le 25 février 1848, roi le 6 octobre 1891, marié à Charlotte, princesse de Schaumbourg-Lippe, née le 10 octobre 1864.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. le marquis de Noailles, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. le marquis de Reverseaux, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. le comte d'Aubigny, chargé d'affaires à Munich.
Belgique. — M. Gérard C., envoyé extraord. et ministre plénip., à Bruxelles.
Brésil. — M. le vicomte de Lavaur de Sainte-Fortunade, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. Cirard de Rialle, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
Chine. — M. Pichon C., envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — Comte Sala, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Jusserand, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. Cogordan, ministre plénipotentiaire au Caire.
Espagne. — M. Patenôtre, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Cambon, ambassadeur à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Paul Cambon, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. le comte d'Ormesson, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. Wiener, ministre plénipotentiaire à Port-au-Prince.
Italie. — M. Barrère, ambassadeur à Rome.
Japon. — M. Harmand, ministre plénipotentiaire, à Tokio.
Luxembourg. — M. Denaud, ministre résident, à Luxembourg.
Maroc. — M. de Montbel, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. Benoit, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. de la Boulinière, chargé d'affaires à Cettigne.
Monaco. — M. Glaize, consul.
Pays-Bas. — M. Bihourd, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. Larrouy, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. Souhart, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. Rouvier, envoyé extraord. et ministre plén., à Lisbonne
Roumanie. — M Henry, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest
Russie. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Nisard, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Marchand, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Catusse, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. N..., ambassad. près la Confédération helvét., à Berne.
Turquie. — M. N..., ambassadeur à Constantinople.
Tunisie. — M. Millet, ministre plénipotentiaire, résident général, à Tunis.
Uruguay. — M. Dubail, ministre plénip. à Montevideo.
Venezuella. — M. N..., envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Emile Loubet, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur et des cultes, président du Conseil.
Monis, ministre de la justice, garde des sceaux.
Delcassé, ministre des affaires étrangères.
Jean Dupuy, ministre de l'agriculture.
Caillaux, ministre des finances.
De Galliffet, ministre de la guerre.
De Lanessan, ministre de la marine.
Leygues, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Pierre Baudin, ministre des travaux publics.
Millerand, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes.
Albert Decrais, ministre des colonies.

Colonies :

Algérie : M. Laferrière, gouverneur civil. — Martinique : M. Gabrié, gouverneur. — Guadeloupe : M. Moracchini, gouverneur. — Guyanne : M. Mouttet, gouverneur. — Cochinchine : M. Picanon, lieutenant gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. Daclin-Sibour, gouvern. — Sénégal : M. Chaudié, gouvern. — La Réunion : M. Beauchamp, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Papinaud, gouverneur. — Nossi-Bé : M. Chauvot, administrateur principal. — Etablissements de l'Inde : M. Rodier, gouverneur. — Etablissements de l'Océanie : M. Gallet, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Paul Feillet, gouverneur. — Soudan français : M. le général de Trentinian, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Doumer. — Tonkin et Annam : MM. Fourès, Bouloche, résidents supérieurs. — Résident général au Cambodge : M. Ducos.

Pays de protectorats.

Madagascar : Général Galliéni, résident général.

SÉNAT

Bureau :

MM. Fallières, président ; Magnin, Franck-Chauveau, Demôle, de Verninac, vice-présidents ; Coste, Ratier, Prevet, Decauville, Bonnefoy-Sibour, comte de Blois, Savary, Taulier, secrétaires ; Dusolier, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier. — Bérenger. — gal Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Krantz. — Luro. — Magnin. — Hervé de Saisy. — Wallon.
Elus par le Sénat : MM. Berthelot. — Clamageran. — Deschanel. — de Marcère.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne. — Macherez, Sébline, Malézieux, Leroux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Allemand, Fruchier.
Alpes (Hautes-). — Grimaud, N....
Alpes Maritimes. — Chiris, Borriglione.
Ardèche. — Pradal, St-Prix, Fougeirol.
Ardennes. — Gailly, Coutant, N.....
Ariége. — Frézoul, Delpech.
Aube. — Gayot, Rambourg, Renaudat.
Aude. — Gauthier, Mir.
Aveyron. — Monsservin, Ouvrier, Fabre.
Bouches-du-Rhône. — Leydet, Velten, Peytral, Monier.
Calvados. — Turgis, Duchesne-Fournet, Tillaye,
Cantal. — Devès, Baduel.
Charente. — Brothier, Laporte-Bisquet, Martell.
Charente-Inférieure. — Combes, Barbedette, Bisseuil, Calvet.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèse. — de Sal, Labrousse, Delesalle.
Corse. — de Casabianca, Farinole, Hébrard.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Piot.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, Haugoumar des Portes, Huon de Penanster, Ollivier, Le Provost de Launay.
Creuse. — Villar, Dufoussat, Rousseau.
Dordogne. — Roger, Pozzi, Dussolier, Denoy.
Doubs. — Saillard, Rambaud, Bernard.
Drôme. — Fayard, Bizarelli, Laurens.
Eure. — Millard, Parissot, Thorel.
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet, N.
Finistère. — Delobau, Savary, de Chamaillard, Astor.
Gard. — Silhol, Bonnefoy-Sibourd, Desmons.
Garonne (Haute-). — Camparan, Constans, Ournac, Abeille.
Gers. — Destieux-Junca, Aucoin, Laterrade.
Gironde. — Trarieux, Monis, Caduc. Ohissier-Saint-Martin, Raynal
Hérault. — Galtier, Perréal, Deandreis
Ille-et-Vilaine. — Grivard, Guérin, Garreau
Indre. — Rathier, Moroux, Brunet.
Indre-et-Loire. — Belle, Nioche, Bidault
Isère. — Durand-Savoyat, Rey, Dubost, Saint-Romme.
Jura. — Général Grévy, Lelièvre, Vuillod.
Landes. — Latappy, Lourties, Milliès-Lacroix.
Loir-et-Cher. — Tassin, Prillieux.
Loire. — Reymond, Waldeck-Rousseau, Bourganel, Blanc, Crozet-Fourneron.
Loire (Haute-). — Allemand, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Guibourd, Le Court-Grandmaison, Maillard.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Talou, de Verninac, Pauliac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Fallières, Chaumié.
Lozère. — Roussel, Monestier.
Maine-et-Loire. — Comte de Blois, Merlet, de Maillié, Bodinié.
Manche. — Labiche, Basire, Briens, Cabart-Danneville.
Marne. — Diancourt, Vallé
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fontenay, Darbot.
Mayenne. — Denis, Boissel, Dubois.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger, Develle, Buvignier.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, de Lamarzelle, Fresneau.
Nièvre. — Comte d'Aunay, Hérisson.
Nord. — Depreux, Girard, Clayes, Dubois. Gery-Legrand, Max. Lecomte, Trystram,
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet
Orne. — Fleury, Poriquet, Léon Labbé.
Pas-de-Calais. — Huguet, Desprez, Bouillez, Viseur, Ringot.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, Chantagrel, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — J. Dupuis, Baudens
Pyrénées-Orientales. — Delcros, Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort). — Gal Japy.
Rhône. — Guyot, Bouffier, Ed. Millaud, Million, Thévenet.
Saône (Haute-). — Levret, Signard, Coillot.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole, Dulac, Guillemaut, Magnien.
Sarthe. — Legludic, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). — Francoz, Folliet, Duval.
Seine. — De Freycinet, Poirrier, Strauss, Rane, Alexandre Lefèvre, Barodet, Bassinet, Thuillier.
Seine-Inférieure. — Siegfried, Fortier, Waddington, Lesouëf.
Seine-et-Marne. — Regismanset, Bastide, Prevet.
Seine-et-Oise. — Decauville, baron de Courcel, Maret, Bonnefille.
Sèvres (Deux-). — de Balzan, Jouffrault, Girard.
Somme. - Bernot, Froment, Maquennehen.
Tarn. - Bernard-Lavergne, Barbey, Savary.
Tarn-et-Gar. — Rolland, Bourgeat.
Var. — Méric, Bayol.
Vaucluse. — Guérin, N.....
Vendée. — Le Roux, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Coutcaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Le Play, Pénicaud, Teisserenc de Bort.
Vosges. — Parizot, Brugnot, Poulevoy.
Yonne. — Coste, Bézine, N.....

ALGÉRIE

Alger, Gerente. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Treille.

COLONIES

Martinique, N.....
Guadeloupe, N.....
Réunion, Drouhet.
Inde, Godin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Deschanel, présid.; Mesureur, Maurice Faure, G. Cochery, Aynard, vice-présidents; Fleury-Ravarin, Ruau, Ordinaire M., Groussier, Drake, Dubief, Binder, Lhopiteau, secrét.; Guillemet, Lechevallier, G. Rivet, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

Ain. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Bérard, Allombert.

Aisne. — Morlot, Ermant, Castelin, Hugues, Desjardins, Denécheau, Magnaudié, Fournière.

Allier. — Delarue, Gacon, Sauvanet, Ville, Létang, Péronneau.

Alpes (Basses). — Delombre, Sicard, comte de Castellanne, Roux, Robert.

Alpes (Hautes). — Laurençon, Pavie, Euzière.

Alpes (Maritimes). — Rouvier, Raiberti, Bischoffsheim, Poullan.

Ardèche. — Odilon Barrot, Perrin, Sauzet, Astier, Roche.

Ardennes. — Hubert, Poulain, Ternaux-Compans, Dunaime, Lassalle.

Ariège. — Delcassé Dumas, Galy-Gasparrou.

Aube. — Castillard, Thierry-Delanoue, Guyard, Bachimont, Charonnat, Dutreix.

Aude. — Dujardin-Beaumetz, Théron, Rivals, Ferroul, Narbonne.

Aveyron. — Vidal de Saint-Urbain, Fournol, Cibiel, Marnéjouls, Massabeau, Monservin, Gaffier.

Belfort. — Viellard.

Bouches-du-Rhone. — Camille Pelletan, Carnaud, Chevillon, Antide Boyer, Perreau, Michel, Cadenas, Thierry.

Calvados Baron Gérard, Lebret, Paulmier, de Witt, comte de Saint-Quentin, Laniel, Chenel.

Cantal. — Cazals, F. Brun, Peschaud, Hugon.

Charente. — Laroche-Joubert, Arnous, Cunéo d'Ornano, Babaud-Lacroze, Paul Déroulède, Limouzain.

Charente-Inférieure. — Charruyer, Garnier, Pommeraye, amiral Rieunier, Laurraine, Denis, Roy de Loulay.

Cher. — Baron d'Aremberg, Pajot, Lesage, Henri Maret, Breton.

Corrèze. — Delmas, Lachaud, Bussière, Boric, Vacher.

Corse. — E. Arène, Astima, Malaspina, Giacobbi, Pozzo di Borgo.

Côte-d'Or. — Ricard, Leroy (Arth.), Vaux, Gueneau, Muteau, Debussy.

Côtes-du-Nord. — Jacquemin, de Largentaye, Le Troadec, Armez, Riou, de Kerouatz, Derrien, Mando, Philippe.

Creuse. — Cornudet, Desfarges, Auccouturier, Berton.

Dordogne. — De la Batut, Clament, Theulier, Saumande, Pourteyron, Sarrazin, Magne,

Doubs. — De Moustier. Beauquier, Tramu, Borne, Ordinaire.

Drôme. — Blanc Louis, Gras, Maurice Faure, Chabert, comte d'Aulan.

Eure. — Fouquet, Isambart, Leroy M., Passy, Thorel, Loriot.

Eure-et-Loire. — Lhopiteau, Bordier, Isambert, Dubois, Deschanel.

Finistère. — Pichon, Villiers, abbé Gairaud, comte de Mun, Hémon, Cosmao-Dumenez, de Kerjégu, Isnard, Miossec, Dubuisson, Jaouen.

Gard. — De Ramel, Doumergue, Devèze, Delon-Soubeiran, Pascal, Pastre.

Garonne (Haute). — Piou, R. Leygue, Ruau, Leygue, Calvinhac, Cruppi, Caze.

Gers. — Decker-David, Lasies, Delpech-Cantaloup, Délieux, P. de Cassagnac.

Gironde. — Constant, Gonjon, Chiché, Jourde, Decrais, Laroze, Du Périer de Larsan, Surchamp, Chastenet, Bernard, Cazanvieilh

Hérault. — Augé, Vigné, Salis, Laferre, Bénézech, Razimbaud.

Ille-et-Vilaine. — Bazillon, Porteu, du Halgouet, Le Hérissé, René Brice, Brune, R. Surcouf, Le Gonidec de Traissan.

Indre. — Balsan, David, de Saint-Martin, Leglos, Dufour.

Indre-et-Loire. — Leffet, Wilson, Drake, Tiphaine.

Isère. — Rivet, Rajon, Rovier-Lapierre, Chenavaz, Zévaès, Dufour, Christophle, Meyer.

Jura. — Bourgeois J. B, Trouillot, Dumont, Cère.

Landes. — Denis, Léglise, Jumel, Dulau, général Jacquey.

Loir-et-Cher. — Gauvin, Ragot, Maymac. H. David.

Loire. — Levet, Dorian, Audiffred, Oriol, Morel, Galley, Gay, Claudinon.

Loire (Haute). — Devins, Ch. Dupuy, Blanc H., Néron.

Loire-Inférieure. — De La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Roch, Dubochet, J. Galot, Anthime-Ménard, comte de Montaigu.

Loiret. — Alasseur, Vazeille, Rabier, Viger, G. Cochery.

Lot — Rey, Vival, Lachièze.

Lot-et-Garonne. — Dauzon, Leygue Georges, Melliet, Lagasse.

Lozère — Jourdan, marquis de Chambrun, Daudé.

Maine-et-Loire. — Baron, de la Bourdonnaye, de Grandmaison, Bougère L., Bougère F., Joxé, Lemasson.

Manche. — Riotteau, Guérin, Regnault, Legrand, Rauline, Le Moigne.

Marne. — Léon Bourgeois, Mirman,

Lannes de Montebello, Bertrand, Morillot, Monfeuillart, Peignot.

MARNE (Haute). — Dutailly, Mongeot, Roret.

MAYENNE. — Prince de Broglie, comte d'Elva, Renault-Morlière, Henzé, Deribéré-Desgardes.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Mézières, J.-D. Brice, Papelier, Chapuis, Fenal, Gervaize.

MEUSE. — R. Poincaré, Prud'homme-Havette, Ferrette, Sommeillier.

MORBIHAN. — Guyesse, de Rohan, Le Clech, Jacob, Lanjuinais, de l'Estourbeillon, Forest.

NIÈVRE. — Chandioux, Jaluzot, Goujat, Massé, Thurigny.

NORD. — Drou, Sirot, Defontaine, Elicz, des Rotours, Guillain, Cochin, l'abbé Lemire, Plichon, Loyer, Dansette, de Montalembert, Weil-Mallez, Lepez, Bersez, Morcrette-Lediou, Debève, Barrois, Rogez, Delaune, Motte, Pascal.

OISE. — Baudon, Chevallier, Gaillard, Noël, Rendu, Chopinet.

ORNE. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, Christophe, Gévelot, Bansard des Bois.

PAS-DE-CALAIS. — Rose, Taillandier, Basly, Lamendin, Fanien, Adam, Dussaussoy, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Graux.

PUY-DE-DÔME. — Farjon, Chambige, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes. Girard, Laville, Chamerlat.

PYRÉNÉES (Basses). — Legrand, Harriague-Saint-Martin, Berdoly, Barthou, Clédou, Cassou, Quintaa.

PYRÉNÉES (Hautes-). — Alicot, E. Blanc, Pédebidou, Achille Fould.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Pams, Rolland, Bourrat, Escanyé.

RHÔNE. — Bonard, Fleury-Ravarin, Aynard, Genet, Million, de Lanessan, Gourd, Florent, Krauss, Colliard, Palix.

SAÔNE (Haute-). — Couyba, de Salignac-Colle, Bontemps.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Schneider, Boysset, Gillot, Sarrien, Dubief, Périer, Chavet, Mathey, Simyan.

SARTHE. — D'Estournelles, Rubillard, Galpin, Cavaignac, Caillaux.

SAVOIE. — Forni, Perrier, Empereur, Canet, Jouart.

SAVOIE (Haute-). — Mercier, Berthet, Chautemps, David.

SEINE. — Mesureur, Chassaing, Viviani, Denys Cochin, Binder, Georges Berry, G. Berger, Groussier, Henri Brisson, Lockroy, Millerand, Paschal Grousset, Paulin-Méry, Humbert, Chauvière, E. Roche, Sembat, Rouanet, Clovis Hugues, Renou, Dejeante, Vaillant, Goussot, Walter, Pierre Richard, Baulard, Coutant, Muzet, Puech, Charles-Gras, Berthelot, Prache, Lerolle, Baudin, Levraut, Bernard, Girou, Dubois, Beauregard, Millevoye, R. Bompart, Holtz, Ch. Bos, Laloge, Stanislas Ferrand, Gervais.

SEINE-INFÉR. — Breton, Brindeau, Ricard L., Goujon, Lechevallier, de Montfort, Bouland, Rispal, Suchetet, Bouctot, de Pomereu, Quilbeuf.

SEINE-ET-MARNE. — Delbet, Ouvré, Balandreau, Deverloy, Menier, Chauvin.

SEINE-ET-OISE. — Argeliès, Amodru, Lebaudy, Habert M., Berteaux, Gauthier, Périllier, Cornudet, Aimond, Haussmann.

SÈVRES (DEUX). — Savary de Beauregard. Disleau, Delaporte, marquis Aymé de Maussabré.

SOMME. — Fiquet, Saint-Charles, Trannoy, François, Gellé, Goache, Cauvin, Olive, Klotz.

TARN. — Baron Reille, baron André Reille, Compayré, Andrieu, de Solages, Gouzy.

TARN-ET-GARONNE. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris.

VAR. — Rousse, Cluseret, Allard, Ferrero.

VAUCLUSE. — Pourquery de Boisserin, Abel-Bernard, Delestrac, Paul Faure.

VENDÉE. — Guillemet, Deshayes, P. Bourgeois, Baudry d'Asson, Lespinay, Gautret.

VIENNE. — Duvau, baron Demarçay, Bazille, Dupuytrem, Pain, Ridouard.

VIENNE (Haute-). — Labussière, Codet, Gabiat, Tourgnol, Boutard.

VOSGES. — Krantz, Boucher, Mougin, comte d'Alsace, Méline, Charles Ferry, Kelsch.

YONNE. — Bienvenu Martin, Merlou, Albert Gallot, Loup, Cornet, Villejean.

ALGÉRIE. — *Alger*, Drumont, Marchal. — *Constantine*, Morinaud, Thomson. — *Oran*, Etienne. F. Faure.

Colonies.

MARTINIQUE, Duquesnay, D. Guibert. — LA GUADELOUPE, Gerville-Réache, Légitimus. — LA RÉUNION, Brunet, de Mahy. — INDE FRANÇAISE, Henrique-Duluc. — LA GUYANE, Ursleur. — SÉNÉGAL, d'Agoult. — COCHINCHINE, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. G. Coulon. — *Présidents de sections* : MM. Berger, A. Picard, Tétreau, général Mojon, G. Dislère.

Conseillers en service ordinaire. — MM. Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles, Cotelle, Marguerie, Bailly, Jacquin, Roussel, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, Gervais de Rouville, Bouffet, Bonthoux, Lagarde, Hébrard de Villeneuve, Demagny, Louis Legrand, Camille Lyon, Sainsère, Vel-Durand, Colson, Abel Flourens, Blanc, Marcel, Reynaud, Gentil.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Nicolas, Dumay, Boutin, Raindre, Monod, Mastier, Delatour, Lacapelle, Roume, Fernand Faure, Liard, Pérouse, Daubrée, La Borde, Quinette de Rochemont, G. Bousquet, Laurent, Chatelain, Crétin.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Saint-Paul, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Chauvel-Bise, Desnoyers, Ch. Mourier, Vignon, Romieu, Arrivière, Chareyre, Tardit, Eymond, Teissier, Max Boucard, E. Meyer, Deloncle, Fuzier, Chardon, Wurtz, Barthon, Tardieu, Rousseau, J. Clos, J. Noël, Silhol. — *Secrétaire général,* M. Marcel Trélat.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Mazeau. — *Présidents* : MM. Lœw, Tanon, Ballot-Beaupré.

Conseillers : MM. Dupré, Loubers, Voisin, Legrix, Puech, Crépon, Sallantin, Faure-Biguet, Bard, Lepelletier, Dareste, Fochier, Petit, Dieurrou, Boyer, Sevestre, Denis, George-Lemaire, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Letellier, Durand, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Dumas, Accarias, Serre, Chevrier, Reynaud, Falcimaigne, Alphandéry, Fauconneau-Dupresne, Rau, Roulier, Fabreguettes, Boulloche, Zeis, Calary, Maillet, Atthalin, Duval, Lasserre, Duponi.

Procureur général : M. Manau. — *Avocats généraux* : MM. Desjardins, Sarrut, Mérillon, Dubois, Melcot, Feuilloley. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président* : M. Dareste.

Membres : MM. Mayniel, Chante-Grellet, Marguerie, conseillers d'Etat; Dareste, Sevestre, Cotelle, cons. à la Cour de cassat ; Gervais de Rouville, Lardenois, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Esmein, Baudenet. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Jagerschmidt et Sarrut. — *Commissaires-suppléants* : MM. Romieu et Melcot. — *Secrétaire* : M. Quentin.

COUR DES COMPTES.

MM. Boulanger, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Forichon.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Boucher-Cadart, Martinet, Bérard des Glajeux, Caze, Harel, Potier, de Boislile, Gillet.

Conseillers : MM. Limperani, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Ricard, Fournez, Delegorgue, Mersier, Labour, Villers, Benoit, Vignon, Berr, Commoy, Andrieu, Grehen, Dairas, Ditte, Poupardin, de Baudesson, Tardif, Valabrègue, Belat, Lauth, Thibierge, Garnot, Laroze, Mirande, Mercier, Bousquet, Wendling, Bonnet, Fossé d'Arcosse, Sauvajol, Labroquère, Flandin, Chrétien, Soleau, Madier, Grenier, de Vaulx d'Achy, Landry, Doppfer, Chérot, Thureau, Aubin, Courot, Ayrault, Poncet, Espinas, Lefuel, Levrier, Bidault de l'Isle, Simon, Bedarez, Guyho, Ruhland, Geoffroy, Durand, Cabat.

PARQUET. — *Procureur général* : M. Bertrand. — *Avocats généraux* : MM. Bonnet, Jacomy, Laffon, Boutet, Van Cassel, Lombard, Jambois. — *Substituts du Procureur général* : MM. Herbaux, Leloir, Tournade, Trouard-Riotte, Blondel, Tronquoy, Fournier, Bregeault, Pompeï, Bomboy, Seligman. — *Greffier en chef* : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et Garonne.
Broussard, premier président
Barraillier, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Bonin, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Marquet, premier président.
Regnault, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Cazenavette, procureur général.

BASTIA. Corse.
Collin, premier président.
Gensoul, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Molines, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Dubuc, premier président.
Lefranc, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Pain, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Douarche, premier président.
Flach, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Sourbès, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Cunisset-Carnot, premier président.
Gubian, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Bourgeois, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Pailhé, premier président.
Loubat, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Auzières, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Baradat, premier président.
Garas, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Sadoul, premier président.
Coste, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Nadal, premier président.
Blaignan, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Fachot, premier président.
George, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Forichon, premier président.
Bernard, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Pouget, premier président.
Cadot de Villemonble, procureur génér.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Chamontin, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Maulion, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Vacher, premier président.
Caron, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Berchon, premier président.
Rack, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Dormand, premier président.
Demartial, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Ducroux, premier président.
Haffner, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Verrier.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Girard.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Trillard.
Pondichéry, procureur-général, M. Borne.
La Guyane, procureur de la République. M. Artaud, à Cayenne.
Océanie (Etabliss franç. d'), proc. de la Rép, chef du service judic., M. Charlier.
Saïgon (Cochinchine), M. Assault, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Madre.
Saint-Louis (Sénégal), procureur général., chef du serv. judic., M. Cnapelinck.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. André.
Madagascar, procureur général, chef du service judiciaire, M. Duchesne.
Annam et Tonkin, procureur général, M. Adamolle.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	Card. RICHARD, arch.
Chartres	Mollien.
Meaux	de Briey
Orléans	Touchet.
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	SONNOIS, arch.
Arras	Williez.
LYON ET VIENNE	COULLIÉ, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Le Nordez.
Saint-Claude	Mail et.
Grenoble	Fava
ROUEN	N...., archev.
Bayeux	Amette.
Evreux	Meunier.
Séez	Bardel.
Coutances	Guérard.
SENS et AUXERRE	ARDIN, arch.
Troyes	De Pélacot.
Nevers	Lelong
Moulins	Dubourg.
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Deramecourt.
Châlons	Latty.
Beauvais	Fuzet.
Amiens	Dizien.
TOURS	RENOU, arch.
Le Mans	De Bonfils.
Angers	Rumeau.
Nantes	Rouard.
Laval	Geay.
BOURGES	SERVONNET, arch.
Clermont	Belmont.
Limoges	Renouard.
Le Puy	Guillois.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Lamouroux.
ALBY	N...., arch.
Rodez	Germain.
Cahors	Enard.
Mende	Baptifolier.
Perpignan	N....
BORDEAUX	LECOT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Frérot.
Poitiers	Pelgé.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Bonnefoy.
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fabre.
Basse-Terre (Guadeloupe)	Avon.
S-Pierre et Fort de France	Tanoux.
AUCH	BALAÏN, arch.
Aire	Delannoy
Tarbes	N....
Bayonne	Jauffret.
TOULOUSE et NARBONNE	N...., arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	PETIT, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	Foucault.
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	GOUTTE-SOULARD, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Hazera.
Gap	Berthet.
Ajaccio	N....
Nice	Chapon.
AVIGNON	SUEUR, arch.
Nîmes	Béguinot.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	LABOURÉ, arch.
Quimper	N....
Vannes	Latieule.
Saint-Brieuc	Fallières.
CHAMBÉRY	HAUTIN, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	OURY.
Constantine	Gazaniol.
Oran	Cantel.
TUNISIE	COMBES.

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem^{t} de 1891.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Autrand.	Bourg.	5	34	454	356907	579558	112086
Aisne.	Goulley.	Laon.	5	37	841	545493	736727	115099
Allier.	Diény.	Moulins.	4	28	321	424382	731893	102001
Alpes (Basses).	Durieu.	Digne.	5	30	251	121285	693384	100799
Alpes (Hautes).	Berseville.	Gap.	3	24	189	115521	553705	79235
Alpes maritimes.	Granet.	Nice.	3	26	152	258571	376157	45019(1)
Ardèche.	Cruchon.	Privas.	5	31	339	371269	552713	94741
Ardennes.	Joly.	Mézières.	5	31	502	324923	524861	121522
Ariége.	Fourcy.	Foix.	3	20	336	227491	490275	110216
Aube.	De Marcère.	Troyes.	5	26	446	255548	601003	93203
Aude.	Regnault.	Carcassonne.	4	31	437	317372	628922	69085
Aveyron.	Moullé.	Rhodez.	5	43	301	400467	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Floret.	Marseille.	3	27	109	630622	506921	103421
Calvados.	Bret.	Caen.	6	38	763	428945	551749	38734
Cantal.	Grégoire.	Aurillac.	4	23	267	239601	574033	80778
Charente.	Regnault.	Angoulême.	5	29	426	360259	595157	85839
Charente-Inférieure.	Fosse.	Larochelle.	6	40	480	456202	683295	67799
Cher.	Pascal.	Bourges.	3	29	291	359276	716918	132954
Corrèze.	Becq.	Tulle.	3	29	287	328151	586568	40864
Corse.	Cassagneau.	Ajaccio.	5	62	364	288606	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	376866	883159	249627
Côtes-du-Nord.	De Luze.	Saint-Brieuc.	5	48	389	618652	687590	40854
Creuse.	Monteil.	Guéret.	4	25	264	284660	557121	35478
Dordogne.	Mascle.	Périgueux.	5	47	583	478471	918268	164179
Doubs.	Roger.	Besançon.	4	27	638	303081	522776	131437
Drôme.	Lombard.	Valence.	4	29	376	306419	661528	171400
Eure	Beverini-Vico.	Evreux.	5	36	700	349471	601294	130242
Eure-et-Loir.	Maitrot de Varenne.	Chartres.	4	24	426	284683	587521	56794
Finistère.	Collignon.	Quimper.	5	43	290	727012	671796	35753

Gard.	Couppel du Lude.	Nîmes.	4	40	350	419388	587510	116461
Garonne (Haute.)	Viguié.	Toulouse.	4	39	587	472383	624954	90145
Gers.	Petit-Donaris.	Auch.	5	29	465	261084	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	793528	977817	29007
Hérault.	Arnaud.	Montpellier.	4	36	337	461012	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Duréault.	Rennes.	6	43	357	626875	650627	49492
Indre.	Liégey.	Châteauroux.	4	23	245	292868	682452	87026
Indre-et-Loire.	Lardin de Musset.	Tours.	3	24	282	337298	610806	86651
Isère.	Nano.	Grenoble.	4	45	560	572148	824818	212962
Jura.	Boncourt.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	273028	505356	154365
Landes.	Ferré	Mont-de-Marsan.	3	28	333	297842	931625	264732
Loir-et-Cher.	Bonnet.	Blois.	3	24	297	280392	636855	81208
Loire.	Grimanelli.	Saint-Etienne.	3	30	330	616227	478327	68000
Loire (Haute.)	Leblond.	Le Puy.	3	28	264	316735	496700	71665
Loire-Inférieure.	Hélitas.	Nantes.	5	45	217	645263	693957	38319
Loiret.	Humbert.	Orléans.	4	31	349	377718	672276	113700
Lot.	Héli-Devals.	Cahors.	3	29	325	2[illegible]3939	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Bonnefoy-Sibour.	Agen.	4	35	326	295360	536007	61081
Lozère.	Belleudi.	Mende.	3	24	197	135527	516772	45328
Maine-et-Loire.	Delpech.	Angers.	5	34	381	518589	711557	56913
Manche.	Lem.	Saint-Lô.	6	48	643	513815	594530	24295
Marne.	Gilbert.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	434734	816173	65337
Marne (Haute.)	Bougouin.	Chaumont.	3	28	550	243533	622163	192249
Mayenne.	Seignouret.	Laval.	3	27	276	332387	517083	28168
Meurthe-et-Moselle	Jouclas-Pelous.	Nancy.	4	29	597	444150	523298	187367
Meuse.	Buisson.	Bar-le-Duc.	4	28	586	292253	623261	181423
Morbihan.	Marie.	Vannes.	4	37	249	544570	679578	35736
Nièvre.	Rostaing.	Nevers.	4	25	313	343581	679508	25889
Nord.	Vincent.	Lille.	7	61	664	1736311	570042	5908
Oise.	Paul.	Beauvais.	4	35	701	401835	585445	8293$_0$
Orne.	Bret.	Alençon.	4	36	511	351387	609061	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	874364	663432	3258$_9$
Puy-de-Dôme.	Ardisson.	Clermont.	5	50	468	564266	794477	7468$_2$
Pyrénées (Basses)	Doux.	Pau.	5	40	558	425041	766720	13151$_7$
Pyrénées (Hautes).	Francière.	Tarbes.	3	26	480	225861	450483	10254$_3$

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DEPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem^{t} de 1891.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Autrand.	Bourg.	5	34	454	356907	579558	112086
Aisne.	Goulley.	Laon.	5	37	841	545493	736727	115099
Allier.	Diény.	Moulins.	4	28	321	424382	731893	103001
Alpes (Basses).	Durieu.	Digne.	5	30	251	124285	695384	100799
Alpes (Hautes).	Berseville.	Gap.	3	24	189	115521	553705	79235
Alpes maritimes.	Granet.	Nice.	3	26	152	258571	376157	45019(1)
Ardèche.	Cruchon.	Privas.	5	31	339	371269	552713	94741
Ardennes.	Joly.	Mézières.	5	31	502	324923	524861	121522
Ariége.	Fourcy.	Foix.	3	20	336	227491	490275	110216
Aube.	De Marcère.	Troyes.	5	26	446	255548	601003	93203
Aude.	Regnault.	Carcassonne.	4	31	437	317372	628922	69085
Aveyron.	Moullé.	Rhodez.	5	43	304	400467	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Floret.	Marseille.	3	27	109	630622	506921	103421
Calvados.	Bret.	Caen.	6	38	763	428945	551749	38734
Cantal.	Grégoire.	Aurillac.	4	23	267	239601	574033	80778
Charente.	Regnault.	Angoulême.	5	29	426	360259	595157	85839
Charente-Inférieure.	Fosse.	Larochelle.	6	40	480	456202	683295	67799
Cher.	Pascal.	Bourges.	3	29	291	359276	716918	132954
Corrèze.	Becq.	Tulle.	3	29	287	328151	586368	40864
Corse.	Cassagneau.	Ajaccio.	5	62	364	288606	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	376866	883159	249627
Côtes-du-Nord.	De Luze.	Saint-Brieuc.	5	48	389	618652	687590	40854
Creuse.	Monteil.	Guéret.	4	25	264	284660	557121	35478
Dordogne.	Mascle.	Périgueux.	5	47	583	478471	918268	164179
Doubs.	Roger.	Besançon.	4	27	638	303081	522776	131437
Drôme.	Lombard.	Valence.	4	29	376	306419	661528	171400
Eure	Beverini-Vico.	Evreux.	5	36	700	349471	601294	130242
Eure-et-Loir.	Maitrot de Varenne.	Chartres.	4	24	426	284683	587521	56794
Finistère.	Collignon.	Quimper.	5	43	290	727012	671796	25753

Gard.	Couppel du Lude.	Nîmes.	4	40	350	419388	587510	116464
Garonne (Haute.)	Viguié.	Toulouse.	4	39	587	472383	624954	90145
Gers.	Petit-Donaris.	Auch.	5	29	465	261084	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	793528	977817	29007
Hérault.	Arnaud.	Montpellier.	4	36	337	461012	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Duréault.	Rennes.	6	43	357	626875	650627	49492
Indre.	Liégey.	Châteauroux.	4	23	245	292868	682452	87026
Indre-et-Loire.	Lardin de Musset.	Tours.	3	24	282	337298	610806	86651
Isère.	Nano.	Grenoble.	4	45	560	572148	824818	212962
Jura.	Boncourt.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	273028	505356	154365
Landes.	Ferré	Mont-de-Marsan.	3	28	333	297842	931625	264732
Loir-et-Cher.	Bonnet.	Blois.	3	24	297	280392	636855	81208
Loire.	Grimanelli.	Saint-Etienne.	3	30	330	616227	478327	68000
Loire (Haute.)	Leblond.	Le Puy.	3	28	264	316735	496700	71665
Loire-Inférieure.	Hélitas.	Nantes.	5	45	217	645263	693957	38319
Loiret.	Humbert.	Orléans.	4	31	349	377718	672276	113700
Lot.	Héli-Devals.	Cahors.	3	29	325	2[illegible]3939	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Bonnefoy-Sibour.	Agen.	4	35	326	295360	536007	61081
Lozère.	Belleudi.	Mende.	3	24	197	135527	516772	45328
Maine-et-Loire.	Delpech.	Angers.	5	34	381	518589	711557	56913
Manche.	Lem.	Saint-Lô.	6	48	643	513815	594530	24295
Marne.	Gilbert.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	434734	816173	65337
Marne (Haute.)	Bougouin.	Chaumont.	3	28	550	243533	622163	192249
Mayenne.	Seignouret.	Laval.	3	27	276	332387	517083	28168
Meurthe-et-Moselle	Jouclas-Pelous.	Nancy.	4	29	597	444150	523298	187367
Meuse.	Buisson.	Bar-le-Duc.	4	28	586	292253	623261	181423
Morbihan.	Marie.	Vannes.	4	37	249	544570	679578	35736
Nièvre.	Rostaing.	Nevers.	4	25	313	343581	679508	25889
Nord.	Vincent.	Lille.	7	61	664	1736341	570042	5908
Oise.	Paul.	Beauvais.	4	35	701	401835	585445	8293_0
Orne.	Bret.	Alençon.	4	36	511	351387	609061	9121_7
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	874364	663432	3258_9
Puy-de-Dôme.	Ardisson.	Clermont.	5	50	468	564266	794477	7468_2
Pyrénées (Basses)	Doux.	Pau.	5	40	558	425041	766720	1315_1^7
Pyrénées (Hautes).	Francière.	Tarbes.	3	26	480	225861	450483	1025_3^4

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Edmond Robert.	Perpignan.	3	17	239	210125	414531	59625
Rhin (Haut-).	Fleury.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	83670	62464	
Rhône.	Leroux.	Lyon.	2	29	264	806737	285664	38710
Saône (Haute).	Maringer.	Vesoul.	3	28	583	280856	514928	157347
Saône-et-Loire.	De Joly.	Mâcon.	5	50	589	619323	856513	187101
Sarthe.	De Marthes.	Le Mans.	4	33	387	429737	591723	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	263297	577511	80706
Savoie (Haute).	Moussard.	Annecy.	4	28	314	268471	431715	45373
Seine.	De Selves.	Paris.	20	8	73	3141595	48376	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	839876	614969	102923
Seine-et-Marne.	Bœgner.	Melun.	5	29	530	356747	573899	66893
Seine-et-Oise.	Poirson.	Versailles.	6	37	686	628590	560386	100109
Sèvres (Deux-).	Sagebien.	Niort.	4	31	356	354282	599838	45812
Somme.	Tournier.	Amiens.	5	41	836	546595	616329	51712
Tarn.	Martin-Feuillée.	Albi.	4	35	318	346739	574025	51116
Tarn-et-Garonne.	Estellé.	Montauban.	3	24	194	206596	371880	90740
Var.	Bonnerot.	Draguignan.	3	28	145	288336	599344	240282
Vaucluse.	Masclet.	Avignon.	4	22	150	235411	374272	60886
Vendée.	Plantié.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	442355	671210	32288
Vienne.	Joliet.	Poitiers.	5	31	300	344355	697320	88679
Vienne (Haute).	Boudier.	Limoges.	4	27	203	372878	551768	40793
Vosges.	Guérin.	Epinal.	5	29	530	410196	586690	22005
Yonne.	Godefroy.	Auxerre.	5	37	486	344688	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	38242984		
Alger.	Lutaud.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	De Malherbe.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Dufoix.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Récopé, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Zurlinden, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Masson, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et-Moselle.
M. Lamblé, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M. Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M. Derué, conserv. à Charleville.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Molleveaux, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Fortunet, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. De Gail, conserv. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Michaud, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Vaney, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Roux, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Barthélemy, conserv. à Grenoble
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Rouyer, conservateur à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Galland, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Loze, conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Perrin, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Bénardeau, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. de Gorsse, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Mengin, conservateur à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône
M. Carrière, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Loyer, conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Muel, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Moniot, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Crouvizier, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Gilardoni, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; Gail, conservateur, à Oran; Charlemagne, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Bizos, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Laronze, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Zeiller, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Adam, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Boirac, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Margottet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Compayré, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Benoist, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Gasquet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Cons, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Généraux commandant les 19 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier gén. à Lille : général de France, command. en chef; général Jeannerod, commandant la div. de Lille ; général Strohl, commandt la divis. d'Arras ; M. Bind de Perrussis, intend. militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général de Garnier des Garets, command. en chef ; général de Torcy, commandant la division d'Amiens ; général Sonnois, command. la divis. de Compiègne ; M. Thoumazou, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Langlois, command. en chef ; général Noëllat, command. la division de Rouen ; général Libermann, commandant la division de Paris ; M. Serand, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Sonnois, command. en chef ; général de Saint-Julien, command. la divis. de Paris ; général Jollivet, commandant la divis. du Mans ; M. Le Bars, sous-intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Letouzé de Longuemar, commandant en chef ; général Callet, commandant la division de Paris ; général André, commandant la divis. d'Orléans ; M. Massiot, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Kessler, commandant en chef ; général Tournier, comm la div. de St-Mihiel ; général Hartschmidt, command. la div. de Reims ; M. Clerc, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Pierron, commandant en chef ; général Paquie, commandant la division de Chaumont ; général Hagron, commandant la division de Belfort ; M. Hergault, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Caillard, commandant en chef ; général De Ferron, commandant la division de Dijon ; général Godart, commandant la division de Bourges ; M. Quitteray, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Galimard, comm. en chef ; général Edon, command. la divis. de Châteauroux ; général Mathis, commandant la div. d'Angers ; M. de la Ville, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Lucas, commandant en chef ; général Grisot, commandant la division de Rennes ; général Boreau de Roincé, commandant la division de St-Servan ; M. De la Briffe, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Renouard, command. en chef ; général Lanes, command. la divis. de Nantes ; général de Benoit, commandant la division de Vannes ; M. Bocquet, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général De Brye, commandant en chef ; général de Chauvenet, commandant la division d'Angoulême ; général Mille, commandant la division de Périgueux ; M. Marinier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général De Boysson, commandant en chef ; général Brunet,

comm. la div. de St-Etienne; général Passerieu, commandant la division de Clermont; M. Balme, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général Zédé, commandant en chef; général Marchand, commandant la division de Grenoble; général Arvers, commandant la division de Chambéry; M. Lanes, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Metzinger, command. en chef; général Caze, commandant la division de Nice; général Grasset, command. la div. d'Avignon; M. Stopler, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Faure-Biguet, command. en chef; général Decharme, commandant la division de Montpellier; général Michaud, command. la divis. de Perpignan; M. Bresson, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quart. gén. à Toulouse : général de Sesmaisons, comm. en chef; général Vedeaux, command. la division de Montauban; général Tisseyre, commandant la division de Toulouse; M. Pozzo di Borgo, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Varaigne, command. en chef; général Lebrun, command. la divis. de Bordeaux; général d'Azémar, comman. la divis. de Bayonne; M. Dauvergne, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Larchey, comm. en chef; M. Fradin de Bellabre, intend. militaire à Alger; général De Monard, commandant la division d'Alger; M. Garnier sous-intendant militaire; général Risbourg, commandant la div. d'Oran; M. Joffroy, sous-intendant militaire; général Tartrat, commandant la division de Constantine; M. De Mecflet, sous-intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Brugère.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. de la Jaille, Brown de Colstoun, Gervais, Regnault de Presménil, Humann, Barrera, Ménard, de Maigret, Fournier, de la Bodinière, Potier, Dieulouard, De Courthille, Gigault de la Bedollière, Goddu.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Dieulouard, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Barréra, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral De la Bonnière de Beaumont préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Pottier, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral de la Jaille, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. — Commiss. : Masson, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Servan, commissaire de la marine en Algérie.

ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'Etat.

L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 1er août à la préfecture de leur département; cette déclaration est accompagnée d'une demande motivée adressée au ministre du commerce.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Besançon, Cluny, Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans et se recrute exclusivement au concours. Minimum d'âge : 16 ans résolus le 1er janvier de l'année du concours.

Des dispenses peuvent être accordées aux jeunes gens âgés de 16 ans au 1er juillet de l'année du concours.

L'École entretient en outre un cours préparatoire où l'on reçoit après un examen sommaire des jeunes gens âgés de 15 ans révolus.

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décrets des 15 avril 1873, 9 janvier 1888 et 12 octobre 1889.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique et parmi les élèves de l'École polytechnique reconnus admissibles pour les services publics dans les conditions prescrites par les décrets ci-dessus.

Pour être admis à l'École nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'École forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines métallurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'École reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'École Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d'ingénieur civil des mines ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui en font la demande au directeur en présentant des références suffisantes.

Tous les services de l'École, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'École navale nationale, les jeunes gens qui se des-

tinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième); Géographie (troisième et quatrième); Langue française (troisième et classes de grammaire); Langue latine (troisième et classes de grammaire); Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet est de deux ans.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les

sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE
A Sèvres.

Cet établissement, placé comme le précédent sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs femmes, dans les lettres et dans les sciences, pour tous les lycées de jeunes filles. L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licenciee ès-lettres, de licenciée ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement.

Des programmes spéciaux indiquent les conditions de concours annuel qui sont à peu près les mêmes que pour l'Ecole normale supérieure des professeurs hommes.

ECOLE NATIONALE DES CHARTES

Cette école a pour but de former des archivistes-paléographes pour les fonctions d'archiviste (départements et archives nationales), et de bibliothécaire (bibliothèques publiques). Elle est installée dans la nouvelle Sorbonne.

Pour être admis comme élève, il faut être Français, âgé de moins de 25 ans, et passer un examen. Les étrangers sont admis sans examen et classés hors rang. On admet des auditeurs libres. Le maximum des élèves à recevoir chaque année est de 20 ; le régime est l'externat.

Les cours, qui sont publics et gratuits, durent trois ans. Première année : Paléographie, philologie romane, bibliographie. Deuxième année : Diplomatique; histoire des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France ; sources de l'Histoire de France ; service des archives. Troisième année : Histoire du droit civil et du droit canonique au moyen-âge ; archeologie du moyen-âge ; sources de l'Histoire de France.

Au mois de janvier de l'année qui suit la sortie de l'école, les élèves soutiennent une thèse pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. Chaque année un élève est envoyé à l'Ecole française de Rome. Le diplôme de l'Ecole des Chartes dispense de deux années de service militaire.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 13 mars 1894.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques

ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Rue Bonaparte, 14.

L'Ecole des Beaux-Arts est régie par un directeur sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et la surveillance d'un Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. Les admissions se font au concours dans les conditions déterminées par les programmes. On y enseigne le dessin, la sculpture, le modelage, la peinture, l'anatomie, la perspective, l'histoire et l'archéologie, l'esthétique et l'histoire de l'art, les mathématiques et la géométrie descriptive, la physique et la chimie, l'architecture, la construction, la législation du bâtiment Les élèves sont répartis dans des ateliers spéciaux de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure en taille douce, de gravure en médailles et en pierres fines.

ECOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

Cet établissement fut créé, par lettres-patentes de Louis XV, en 1767, sous le titre d'Ecole royale gratuite de dessin, en faveur et sur la demande des six corps de métiers de la ville de Paris. Il est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre des Beaux-Arts. On y enseigne les mathématiques, la coupe des pierres, la charpente, les éléments d'architecture, la composition d'ornement, le dessin de la figure humaine et des animaux, le dessin des ornements et des fleurs, la sculpture d'ornement et de figure d'après la bosse et la nature. — Les cours ont lieu le matin de 8 heures 1/2 à 10 heures 3/4, et le soir de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2. Les ateliers d'applications décoratives (peinture et sculpture) et les salles d'études sont ouverts de 1 heure à 5 heures. — L'enseignement est gratuit.

L'Ecole est divisée en 2 sections :

L'une, la Section des jeunes gens, située rue de l'Ecole de médecine, 5 ;

L'autre, réservée aux jeunes filles, est située rue de Seine, 10.

Le programme d'enseignement des deux sections est identique.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par la décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements

consacrés par le décret du 13 octobre 1851; elle est actuellement régie par le décret du 18 juillet 1890. Elle est placée sous l'autorité du ministre des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

A l'Ecole de droit, place du Panthéon, 10.

Toute personne désirant obtenir le grade de docteur, de licencié ou de bachelier en droit, ou même simplement un certificat d'aptitude aux fonctions d'avoué, doit se faire inscrire comme étudiant dans l'une des Facultés de droit de France et suivre avec assiduité les cours déterminés par les lois ou règlements.

L'inscription doit être renouvelée à chaque trimestre. Le premier trimestre commence le 1er novembre; le second, le 1er janvier; le troisième, le 1er mars, et le quatrième, le 1er mai.

A Paris, la première inscription doit être prise du 20 octobre au 6 novembre; la deuxième, du 2 au 15 janvier; la troisième, du 1er au 15 mars ; la quatrième, du 1er au 15 mai

FACULTÉ DE MÉDECINE

Place de l'Ecole-de-Médecine.

La Faculté confère le grade de docteur en médecine et celui d'officier de santé, de chirurgien-dentiste et de sage-femme

Pour obtenir le grade de docteur, il faut avoir pris seize inscriptions, en se faisant inscrire au secrétariat de la Faculté, sur des registres spéciaux ouverts durant la première quinzaine de chaque trimestre de l'année scolaire.

Un décret, en date du 1er août 1883, a fixé ainsi qu'il suit les conditions d'études pour le titre d'officier de santé :

La durée des études est de 4 années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier, soit du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme, d'études de l'enseignement secondaire spécial et obtenu avant le 1er novembre 1887., soit le certificat d'études établi par le décret du 30 juillet 1886.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois

les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considérée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

Boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Fondée en 1881 par la Chambre de commerce de Paris, cette Ecole, reconnue par l'Etat (décret du 22 juillet 1890, est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les collèges et les établissements spéciaux, et à rendre à la Banque et au Commerce des services analogues à ceux que l'Ecole centrale rend à l'Industrie.

Elle prépare des élèves-chanceliers pour le ministère des affaires étrangères (décret du 24 juin 1886).

Les anciens élèves diplômés sont dispensés de la licence et peuvent se présenter à l'examen pour la carrière consulaire (décret du 23 août 1888).

Le diplôme donne droit à la dispense de deux années de service militaire.

L'enseignement comprend :

1° Une année préparatoire ;

2° Deux années d'études normales (1re et 2e année).

Nul n'est admis que par voie de concours. Un avantage de 60 points est fait aux élèves pourvus d'un ou de plusieurs diplômes du baccalauréat.

Aucun élève n'est admis directement en 2e année.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

L'Institut national agronomique, établi au Conservatoire des Arts et métiers à Paris, est destiné à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : École d'agriculture et de viticulture.
Versailles, École d'Horticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 mai 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergeries et écoles des Bergers à Rambouillet (Seine-et-Oise), et à Moudjebeur (Algérie).

Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. COSTE (), 4, rue d'Assas, à Paris.
BÈZINE, 30, rue Vanneau, à Paris, ou à Molinons.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. MERLOU, 73, rue du Rocher, à Paris.
CORNET, 10, rue de l'Ecrivain, à Sens.
GALLOT Albert, 48. boulevard Haussmann.
Henri LOUP, 83, rue de Rivoli, Paris.
VILLEJEAN, Hôtel-Dieu, à Paris.
BIENVENU MARTIN, 12, rue Decamps.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. Robert GODEFROY, Préfet.

M. DUPONTEIL, Secrétaire général de la Préfecture, (). (M. A).
M. ROIMARMIER, chef de cabinet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; MILLIA X MONNOT DES ANGLES et CHEVEAU, conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DUPONTEIL, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BLIN.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception des bureaux chargés spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. ROIMARMIER, chef de cabinet ; CARRÉ, sous-chef de bureau.

Attributions. — Ouverture et distribution du courrier. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Ordres étrangers. — Secours. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police, gardes champêtres, gardes particuliers, gardes forestiers, etc., etc. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Réunions publiques. — Conférences. — Bibliothèques administratives. — Presse. — Dépôt légal (imprimerie et librairie). — Beaux-arts, Musées, Théâtres, etc., etc.

1re DIVISION.

M. SOURDY, chef de division.

1er BUREAU

MM. ROJOT, chef de bureau ✠ ; SASSIN et PETIT, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Instruction publique, supérieure, secondaire et primaire. — Budget de l'instruction publique à la charge du département. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Collèges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales. — Écoles normales primaires : budgets, personnel, administration. — Création d'écoles communales. — Instituteurs communaux. — Traitements. — Écoles maternelles. — Ouvroirs. — Cours d'adultes. — Ecoles privées. — Mandatement des dépenses de l'instruction publique. — Bibliothèques scolaires, communales et populaires; Attributions d'ouvrages.

Legs Crochot

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Ecoles et institutions diverses. — Prytanée. — Ecole forestière. — Ecole navale. — Ecole spéciale militaire. — Ecole polytechnique. — Ecole centrale. — Ecole des arts et métiers. — Ecole des Beaux-Arts. — Écoles vétérinaires. — Ecole nationale d'agriculture. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Ecole supérieure de Commerce. — Ecole des hautes études commerciales. — Ecole pratique de sylviculture des Barres. — Institut national agronomique. — Ecole du service de santé militaire. — Ecole de médecine navale. — Ecole pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny. — Ecole d'horlogerie de Cluses. — Bourses de voyages. — Ecole pratique d'agriculture de l'Yonne : Bourses, examens et admissions. — Comité de surveillance et de perfectionnement et personnel enseignant. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Recueil des actes administratifs.

Personnel des hospices et bureaux de bienfaisance. — Personnel des Conseils de fabrique.

2e BUREAU.

MM. N..., chef de bureau ; BESSON, sous-chef de bureau, chargé de la direction du 2e bureau ; PARIGOT, rédacteur ; VASSEUR, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Affaires militaires. — Recrutement et mobilisation. — Garnisons. — Convois. Passage de troupes. — Logement chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides. — Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires ou à leurs veuves. — Recensement et classement des chevaux et voitures. — Recensement des pigeons voyageurs. — Sapeurs-pompiers. — Sociétés de gymnastique et de tir.

Affaires diverses. — Prisons : Administration et service économique. — Jeunes détenus. — Récidivistes et rélégation. — Libération conditionnelle. — Etrangers. — Expulsions. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Passeports. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Moyens de transport. — Naturalisations. — Rapatriement. — Colportage. — Chanteurs et musiciens ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Cercles et associations. — Loteries. — Courses de chevaux. —

Envoi d'indigents aux eaux thermales. — Secours aux malades indigents traités dans les établissements spéciaux. (Emploi des fonds provenant du pari mutuel).

Victimes du Coup d'Etat de 1851. — Pensions. — Secours pour pertes et événements malheureux.

3e BUREAU.

MM. N..., chef de bureau; RASSE, chargé de la direction du 3e bureau; VIAUT et CLOUET, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et Industrie. — Chambres et tribunaux de commerce : Elections consulaires. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures. — Syndicats professionnels.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Concours régionaux. — Etalons. — Haras. — Rapports sur les récoltes. — Chaires d'agriculture. — Station agronomique. — Foires et Marchés. — Phylloxéra. — Police rurale. — Vaine pâture.

Statistiques. — Statistique générale. — Dénombrement et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Sages-femmes. — Herboristes. — Epidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps. — Etuve à désinfecter. — Etablissements insalubres.

Affaires diverses. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel — Colonisation et concessions de terres en Algérie. — Emigration. — Registres de l'état-civil. — Décès des légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil et de l'article 80 du Code civil.

2e DIVISION.

M. SAVARY, chef de division ✪.

1er BUREAU.

MM. LOURY, chef de bureau; LOISEAU, sous-chef; RICHARD, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Constructions, grosses réparations, entretien : Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, Académie, Palais de justice, Prisons, Casernes de gendarmerie, Ecoles normales, Ecole d'agriculture. — Acquisitions. — — Echanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie. — Architecte du département.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Ecole d'agriculture. — Administration, gestion économique et financière du domaine départemental de La Brosse.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Défrichement des bois des particuliers. — Domaine fluvial. — Iles et îlots. — Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables. — Rivières et canaux. — Entretien, améliorations, navigation, flottage. — Ports. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curages. — Routes nationales. — Chemins de fer d'intérêt général. — Grande voirie : Alignements, antici-

pations, contraventions. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Chemins vicinaux et chemins ruraux. — Voiries urbaines. — Plans d'alignement. — Trottoirs. — Contraventions. — Bâtiments menaçant ruines. — Installation de l'électricité dans les villes pour l'éclairage public et particulier. — Personnel du service vicinal. — Personnel des ponts et chaussées et du service de la navigation. — Voitures publiques. — Roulage. — Machines à vapeur. — Mines et carrières. — Etablissements insalubres.

Service départemental. — Procès-verbaux des délibérations du Conseil général et de la Commission départementale. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Convocation des membres du Conseil général, des Conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Tenue des sessions. — Centralisation des affaires à soumettre au Conseil général et à la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés départementaux et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves. — Personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

2e BUREAU.

MM. BOULOT, chef de bureau ; SAINT-ANDRÉ, sous-chef ; RECKEL, rédacteur, BROT et Pompéani, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Administration et contentieux des communes et des établissements de bienfaisance. — Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance. — Circonscriptions territoriales. — Octrois. — Abattoirs : personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Gestion des propriétés immobilières. — Baux à ferme et à loyer. — Acquisitions, aliénations, échanges et partages. — Constructions scolaires et autres travaux communaux. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Emprunts, impositions extraordinaires, fixation des dépenses obligatoires, autorisations des dépenses facultatives.

Comptabilité des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes de gestion.

Police municipale. — Règlements locaux.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Eglises et presbytères. — Cimetières et tarifs pour les concessions. — Dons et legs.

Bois communaux et Établissements publics. — Soumission au régime forestier. — Distraction du régime forestier. — Coupes affouagères. — Reboisements. Constructions dans le rayon prohibé. — Concessions de servitudes. — Formation et fusion de triages.

Contributions indirectes.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Répartiteurs. — Cadastre. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires.

Elections. — Casiers administratifs. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement. — Elections législatives et sénatoriales. — Légalisations.

Assistance. — Etablissement départemental d'assistance. — Contrôle du service des enfants assistés et du premier âge. — Exécution de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. — Caisse de secours des incendiés.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations relatives à l'organisation du service.

3e BUREAU.

MM. PERREAU, chef de bureau ; HUMBERT, rédacteur ; DAVID, expédit.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de tous les

ministères à l'exception de celle du ministère de l'instruction publique.—Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des fonctionnaires de l'enseignement. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités, secours et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État ou du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du département. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Visa des récépissés. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. N...., archiviste du département ; DROT, employé ✠.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

HITTIER et LOMBARD, huissiers de salle ; HITTIER, concierge.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. LABARTHE PRADAL, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire ✠.
A. BUY, sous-préfet à Joigny ✠ ; FOUQUIN, secrétaire.
DE LA SOUCHÈRES, sous-préfet à Sens ; LAUREAU, secrétaire.
LAMBERT-ROCHET, sous-préfet à Tonnerre ✠ ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolle Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny. Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Pasy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Taulay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Legrand	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Bienvenu Martin ✱.	député	Paris.	Auxerre (est)
Folliot ❶	maire	Chablis	Chablis
Houdé ❶	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Dr Collinot ❶	maire	Coulanges-s-Yon.	Coulanges-s-Yonne
Duché fils	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Brillé	maire	Rouvray	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	dépnté	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Boucheron	marchand de bois	Cheny	Seignelay
Ribière ❶	propriétaire	Paris	Toucy
Jeannez	propriétaire	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Degoix ❶.	vétérinaire.	Avallon	Avallon
Gallot	imprimeur	Auxerre	Guillon
Rétif	notaire	Joux-la-Ville	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte ❶	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✱	ancien député	Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy ❶	maire.	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	député.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✱	propriétaire	Paris	Cerisiers
Echard	capitaine retraité	La Ferté-Loup.	Charny
Saulnier ❶	avocat	Paris	Joigny
Toutée	vice-présid. du trib.	Paris	Saint-Fargeau
Coste ❶	maire, sénateur	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
Bondoux	juge	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
De Raincourt	propriétaire	St-Valérien	Chéroy
Eugéne Petit ❶	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry ❶	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine ✱	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Chereau ❶	maire	Serbonnes.	Sergines
Javal ✱	médecin	Courgenay	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Dr Quillot ✱	industriel	Frangey	Ancy-le-Franc
De Tanlay ✱	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry fils	médecin	Paris	Flogny
E. Petit ❶	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Villejean.	docteur-médecin	Paris	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommee en exécution de la loi des 28 *juin*, 25 *juillet et* 10 *août* 1871.

MM. De Fontaine, président ; Ribière, secrétaire ; Saulnier, Jeannez, Toutée, Rétif, Boucheron.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Bouquigny ❶	publiciste.	Auxerre.	Auxerre (est).
Guyot.	propriétaire.	Appoigny.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Desprez.	adjoint.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
André Flor.	Md de bois.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Perreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Descaves.	commiss. en vins.	Ligny.	Ligny.
Lenoir.	propriétaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Emery.	propriétaire.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Berthier.	propriétaire.	Mont-St-Sulpice.	Seignelay.
Defrance.	maire.	Toucy.	Toucy.
Baudry.	vétérinaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Corniau.	négociant.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Legast.	maire.	Vassy.	Guillon.
Guichard.	maire.	Blacy.	L'Isle.
Jacques.	vétérinaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétaire	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Picard.	rentier.	Sainte-Magnance.	
Tissier.	propriétaire.	Brosses.	Vézelay.
Guilloux.	propriétaire.	Montillot.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Vacher.	instituteur.	Fleury.	Aillant.
Jacoutot.	publiciste.	Auxerre.	Bléneau.
Truchy.	médecin.	Brienon.	Brienon.
Voisenat.	notaire.	Fournaudin.	Cerisiers.
Gache.	docteur-médecin	Villefranche.	Charny.
Giraudon.	maire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
David.	maire.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
N....			St-Julien.
Viault.	vétérinaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupéchez.	propriétaire.	Sens.	
Guichard.	vétérinaire.	Sens.	Sens (sud).
Fijalskowski.	architecte.	Sens.	
Pottemain.	maire.	Vinneuf.	Sergines.
Bézine.	sénateur.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
Rabasse	négociant.	Ancy-le Franc.	
Labosse.	maire.	St-Vinnemer.	Cruzy.
Saget.	maire.	Pimelles.	
Millot A.	maire.	Carisey.	Flogny.
Champenois.	maire.	Sormery.	
Langin.	doct.-médecin.	Noyers.	Noyers.
Perreau.	négociant.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	propriétaire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✻, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dép', à Auxerre.
Vannereau, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Rouxel, anc. pharmacien, à St-Georges.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Nodot, médecin à Auxerre.
Pillot, médecin à Auxerre.
Dondenne, architecte départemental.
Le médecin-major du régiment.
Ythier, ancien maire d'Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.
N....
Gulat, méd. en chef de l'hôp. d'Avallon.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Zanote, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire. à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Pouillot René, docteur-médecin à Joigny.
Saulnier, conseiller général, à Bassou.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
L'ingénieur, à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Dumand, vétérinaire à Sens.
De Fontaine, maire, Fontaine-la-Gaill.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Chardon, maire à Villeneuve-l'Archev.
Le médecin-major de la garnison.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Marion, docteur-médecin à Tonnerre.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Rouxel, ancien pharcien, Vannereau, médec., Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Gulat, docteur-méd. à Avallon. Roche, docteur-médecin à Châtel-Censoir, Dardaillon, pharmac. à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

COMMISSION CHARGÉE DE VÉRIFIER LES MÉMOIRES DES MÉDECINS ET PHARMACIENS.

M. le Préfet, président ; MM. les docteurs Duché fils, conseiller général ; Eugène Petit, conseiller général ; Quillot, conseiller général ; Dionis des Carrières ; Monceaux, pharmacien ; Poubeau, ancien pharmacien ; Lencement, sous-inspecteur des

enfants assistés; Legrand, conseiller général; Richard, ancien conseiller général; Savary, chef de division à la Préfecture.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement)

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Collinot, conseiller général ; le Dr Duché Charles, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Guimard ; Lencement, inspecteur du service des enfants assistés; Richard, ancien conseiller général; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Legrand, maire d'Auxerre ; Marchal, conseiller municipal.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Vannereau. — Augy, * Auxerre, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Branches, Charbuy, Chemilly-près-Seignelay, Gurgy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre.

M. Tacussel. — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy.

M. Houdé. — * Coulanges-la-Vineuse, Gy-l'Evêque, Escolives, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Marmier. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Sery, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché fils. — Chastenay, Coulangeron, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Varennes, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Escamps, Fontenoy, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs.

M. Callas. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Ste-Pallaye.
M. Durand. — Champs, Chitry, Courgis, Irancy, Préhy, * Saint-Bris, Saint-Cyr-les-Colons, Quennes.
M. Ragon. — Beauvoir, * Eglény, Lindry, Pourrain.
M. Barbier. — Dracy, Fontaines, Parly, * Toucy.
M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.
M. Pigeonnat, à Héry. — Rouvray, Venouse.
M. Ferrand. — Charentenay, * Courson, Migé, Molesmes, Mouffy.
M. Gagnard. — Annéot, * Avallon, Etaules, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Le Vault-de-Lugny.
M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Trévilly.
M. Piard. — St-André, Ste-Magnance.
M. Girard. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes.
M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.
M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger.
M. François. — Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Ménades, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.
M. Roché. — Asnières, Bois-d'Arcy, Brosses, Chamoux, * Châtel-Censoir, Lichères Montillot.
M. Breuillard, à Avallon. — Annay-la-Côte, Chastellux, Domecy-sur-le-Vault, Girolles. Island, Lucy-le-Bois, Magny, Sermizelles, Tharot, Thory, Saint-Germain-des-Champs.
M. Gache. — Cudot, Prunoy, Dicy, Villefranche.
M. Lesueur. — * Aillant, Chassy, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers sur-Tholon, Volgré.
M. Lepelletier — * Fleury, Guerchy, Ladoz, Poilly-sur-Tholon.
M. Momon. — Granchamp, La Villotte, Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit.
M. Legendre. — * Bléneau, Saint-Privé.
M. Guyard, à Bléneau. — Champcevrais, Rogny.
M. Guibert. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Bussy en-Othe, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe.
M. Thévenon. — Bœurs, * Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.
M. Fort. — * Cerisiers, Cérilly, Dillo, Pont-sur-Vanne, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil.
M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Motheaux-Aulnaies.
M. Michalski jeune, à Charny. — Malicorne, Marchais-Beton, St-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne.
M. Franchis. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Les Ormes, Perreux, Sommecaise, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.
M. Grenet. — Brion, * Cézy, Champvallon, Chamvres, Joigny, Laroche-Saint-Cydroine, Looze, Migennes, St-Aubin-sur-Yonne, Paroy-sur-Tholon, Villecien.
M. Beaudelocque. — * Bassou, Beaumont, Bonnard, Champlay, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.
M. Chamazze. — Béon, La Celle-Saint-Cyr, Précy, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier.
M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.
M. Boyer, à Saint-Fargeau. — Mézilles, Ronchères, Septfonds.
M. Duran, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson.
M. Toupance. — * Dixmont, Les Bordes.
M. Esmenard. — Armeau, Marsangis, Passy, Véron, * Villeneuve-sur-Yonne.
M. Fournier. — * Arces.

M. Boullé. — Courtoin, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Brannay, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, La Chapelle-sur-Oreuse, Michery, Saint-Martin-sur-Oreuse,

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Serbonnes, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.

M. Réné Moreau.— Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Maillot, Mâlay-le-Granp, Noé, Rosoy, Saligny, * Sens (nord).

M. Larcena, à Sens. — Collemiers, Etigny, Gron, Paron.

M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Clément, * Sens (sud), Soucy.

M. Guillié. — * Villeneuve-la-Guyard, Vinneuf.

M. Sabuy. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.

M. Courtois. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Postolle, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, * Thorigny, Villers-Bonneux, Voisines.

M. Boyer. — Cornant, * Egriselles-le-Bocage.

M. Mathieu. — Bagneaux, Chigy, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Les Siéges, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.

M. Moret. — * Courlon.

M. Lambry. — * Domats.

M. Charmoy, à Courtenay (Loiret). — Savigny, Vernoy.

M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.

M. Prot. — Arthonnay, Baon, * Cruzy, Méligey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Thorey, Trichey, Villon.

M. Mouton. — Commissey, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay.

M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.

M. N..... — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Saut., Sormery, Soumaintrain.

M. Chotier Emile. — Aigremont, Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Lichères-près-Aigremont, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry.

M. Droin. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Legrand, maire ; Ribain et Milon, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. N....., Ribain, Vannereau, Milon, Richard, Ythier, Guimard, Godard, Blout, Martin, Cuffaut, Babin, Guignier, Legrand, Potin, Petit, Séguinot, Girard, Robineau, Lasselin, Boivin Edmond.

MM. Charles Joly, recev. municipal ; Fijalkowski, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Soliveau, chargé de la comptabilité ; Lelong, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Thiolas, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Guenot, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Fournoux, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Palliet, commissaire de police ; agents de police : Méhomme, brigadier, Beaufils, Filot, Lehmann, Debaix (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à

9 heures du soir); gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier. Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur; Chasseigne, receveur; Crochot, Terrain, vétérinaires experts; Boivin, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Guibert, capitaine; Guignier, lieutenant; Ahu Louis, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

CONSEIL DES RÉPARTITEURS.

RÉPARTITEURS TITULAIRES.

MM. Babin Victor, Bouquigny Fernand, Robinot Jules, conseillers municipaux.
MM. Petitjean Philéas, à Quennes; Hubert Louis, à Montallery, propriét. forains.

RÉPARTITEURS SUPPLÉANTS.

MM. Rémond Victor, Dugravier Germain et Petit Louis, propriétaires domiciliés.
MM. Fèvre, maire de St-Georges; Fèvre, maire de Perrigny, propriétaires forains.

VILLE D'AVALLON

MM. Bresson, maire; Barban et Robert, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Morizot, Barban, Communaudat, Gagnepain, Corniau, Bresson, Robert, Bouché, Gulat, Bougault, Charpentier, Moreau, Dizien, Lechat, Philippe, Roche, Degoix.

MM. Jouanique, recev. municipal; Savine, commiss. de police; Prevost, architecte-voyer; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Besnard, maire; Fesneux et Baillet-Gauthier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Rétif, Fesneux, Poisson, Thury, Collomb, Coquard, Baillot, Durné, Leriche, Néault, Protat, Besnard, Droin, Rozay, Barbier, Ribière, Baillet-Gauthier, Baillet-Renon, Dupuis, Carré, Parfait, Durand, Boucley.

MM. N...., receveur municipal; Rousseau, secrétaire de la mairie; Davanture, commissaire de police; Paire, architec.-voyer; Deffaux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Cornet Lucien, maire; Bertrand A. et Poulain I., adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Chapron, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupêchez, Thiriet, Gaujard, Ardilly, Moreau, Rousseau Alphonse, Brullé, Gonthier, Durand, Fromont, Ravin, Cornet, Blanchard, Frémy, Giguet, Bouyer, Bourgoin.

MM. Crou, receveur municipal; Bertrand, secrétaire de la mairie; Grand, commissaire de police; Thibord, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE

MM. Jacob, maire; Prunier et Beau, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Moreau, Portier, Jantet, Diard, Hugot, Méchin Louis, Beau, Jacob, Gérard, Moine, Prunier, Legoux, Cerceau, Méchin, Lenoble, Tacail, Layne, Malaquin, Caussard, Radigon, Coulon, Hardy, Elie.

MM. Durieux, receveur municipal; Carré, secrétaire de la mairie; Jahuson, architecte-voyer.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Folliot, conseiller général, président ; Fougerol, vice-président; Amand, ancien avoué; Bertin, avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Rouillé, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine; médecin-adjoint : Toy, docteur en médecine; interne en médecine : Welker; pharmacien : Monceaux ; receveur-économe : Savary ; secrétaire : Gabiot ; commis de direction : Viaut ; surveillant en chef : Serré; surveillante en chef : Mme veuve Laible ; 1er commis d'économat : Thumereau ; aide-comptable : Massé; garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composées de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président; Richard, Chavard, Blout, Boivin, Lanier et Martin, administrateurs; Coulbois, receveur; N...., secrétaire; Charrier, économe; Brisedou, commis; Vannereau, Droin, médecins; Dionis des Carrières ✻, N....., chirurgien; Nodot, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites; N ...., pharmacien; Dondenne, architecte; Mme Merle, surveillante générale.

AVALLON.— MM. Prudot, Lepère, Degoix, Roche, Bouché J., Verrier, administrateurs ; Boidot, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY.— Pouillot, Dreux, Chailley, Neveux, Zanote, Baillet-Gauthier, administ.; Wasse, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Fijalkowski, Bertrand, Courtean-Millard, Bissey, Dupêchez, Millard. administrateurs ; Polini, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt,architecte.

TONNERRE. — Prunier, Rousset, Morel, Caillot, Diard, Beau, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Deschamps, Gérard, Cailly. Aufray, Picq-Bonnet, Pic Charles.

COURSON. — Bouillié, Berlheau, Couillaux, Dufour, Rouget, Laville.

CRAVANT. — Gagner, Diversin, Abias, Tournayre, Varet J., Bessy.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Morisset, Jossot, Darley.

VERMENTON. — Gérard, ancien notaire, Robin, Martin A., Rimbert, Juventy E., Lebeau L.

VÉZELAY. — Poulin J.-B., Dellac, Doré François, Monet Pierre, Roubier, Lachaume.

BRIENON. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Lignot, Clérin, Denis.

SAINT-FARGEAU. — David Emile, Grossier, Ballut Théophile, Dr Masson, Lesire, Commergnat.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Roux, Grégoire, Bailly Etienne, Roudault-Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. —Bondoux, Rapin Constant, Moreau, Bachelet, Raneelin, Colonel Henriot.

NOYERS. — Langin L.-P., Maison, Leidié, Dr Langin, Musey E., Heurley Pierre.

COMITÉS CONSULTATIFS DES HOSPICES

ARRONDISSEMSENT D'AUXERRE. — MM. Amand, Hérold, Legrand.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON. — MM. Prudot, Houdaille, N...
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY. — MM. Saulnier, Besnard, Dezerville.
ARRONDISSEMENT DE SENS. — MM. Gérard, N..., N...
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE. — MM. Denis, Jacquemin, Fontaine.

COMITÉS DE PATRONAGE DES APPRENTIS ET DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. l'ingénieur en chef, à Auxerre ; Dondeine, architecte départemental ; Richard, ancien conseiller général, à Auxerre ; Ythier, ancien maire ; Fougerol, ingénieur civil ; Monceaux, pharmacien.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. l'Inspecteur primaire ; Gaze, maire d'Angely ; Gadret, architecte à Avallon ; Gagniard, docteur-médecin ; Houdaille, ancien député ; Barban, adjoint.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Besnard, avoué, maire, à Joigny ; Giraudon, conseiller d'arrondissement, à Epineau-les-Voves ; Durné, conseiller municipal, à Joigny ; Grenet, docteur-médecin ; Pouillot, docteur-médecin ; Zanote, ancien maire ; Neveu, ancien adjoint.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Quenouille, docteur-médecin, à Sens ; Dupêchez, vice-président du Conseil d'arrondissement, à Sens ; Gaujard, conseiller municipal, à Sens ; Moreau, docteur-médecin ; Virally, pharmacien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. N. . ; Rigolet-Diard Louis, constructeur-mécanicien, à Tonnerre ; Rousset Auguste, anc. entrepreneur ; Perruchon, architecte ; Droin, docteur-médecin ; Beauvais, distillateur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Chabaneix, inspecteur du service pour le département ; Lencement, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, maire, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, conseiller municipal ; Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Roux, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. N....., à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Etais. — N..., à Vermenton. — N..., à Mailly-la-Ville. — Bossu, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. N...., à Melun, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Ravel-Chapuis, gardien chef ; Carré, Rieux, Tavernier, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Bargelès, surveillante. — MM. Thirot, aumônier ; Nodot, médecin.

AVALLON. — M. Crozier, gardien chef ; Benecchi, gardien ordinaire.

JOIGNY. — MM. Oddou, gardien chef ; Zédet, gardien ordinaire.

SENS. — MM. Pugnet, gardien chef ; Allemand, gardien ordinaire.

TONNERRE. — M. Didier, gardien chef ; Bernard, gardien ordinaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances des 9 avril 1819 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Auxerre, Richard, conseiller municipal, Marchal, professeur au collège, conseiller municipal, Ribain, avocat, adjoint au maire, Taillefer, officier supérieur en retraite, Rousseau, architecte.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Avallon, Houdaille, anc. député, Verrier, conseiller municipal, Prudot, avoué, Degoix, conseiller général, Billardon, avoué, Dardaillon, pharmacien.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le procureur de la République; le Maire de Joigny; Saulnier, conseiller général, avocat à la Cour d'appel; Neveux; Burnet, inspecteur primaire; Giraudon, conseiller d'arrondissement, Chailley, banquier.

SENS : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Sens; Dupêchez et Fijalkowski, conseillers d'arrondissement, Gérard, avoué, docteur Moreau.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Tonnerre, Laratte Camille, propriétaire, N...., Folacci, ancien avoué, Roy-Gallois, propriétaire.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Poilly-s-Serein.	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Annay-s-Serein	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	3?
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	38
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	Thisy.	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Brosses.	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	605	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Laroche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Brosses.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	Châtel-Gérard	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chichée	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Pranoy	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chichée	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-s^{t} P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Domecy-s-Cure	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	802	10970	Toucy	St-Aubin-Ch.-N.	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Etivey	12	52	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Annay-s-Serein	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28524	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Gy-l'Evêque	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Joux-la-Ville	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	40
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	La Celle-St-Cyr	9	8	35
La Chapelle-s.-Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Maligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	DISTANCE de la commune à l'arr.	DISTANCE de la commune au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Laroche-Saint-Cydroine.	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy-Sautour	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimois	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch.	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Youne	12	17	75
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32151	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Maligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Merry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Annay-s-Serein	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Montacher	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Poilly-s-Serein.	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Joux-la-Ville	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	Llsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Prunoy	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7508	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	44
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	05
Rogny	2258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	55

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	St-Germ.-d-Ch	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Saint-Léger	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Saint-Privé	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Poilly-s-Serein	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21315	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Vernoy	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	Thizy	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Tannerre	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	Thizy	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	9318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Vernoy	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4416	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Cerisiers	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Maligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	915	Préau A.	Bailly C.	Molinier.	Henry.
Aigremont.	143	Renault.	Droin.	Reynès.	Goulley.
Andryes.	892	André Florimond	Pautrat.	Lamblin.	Richard.
Appoigny.	1424	Guyot A.	Delorme.	Monot.	Brunot.
Arcy-sur-Cure.	1189	Bailly.	Bazin.	Milot.	Mignot.
Augy.	343	Perreau J.	Visse A	Bessières.	Rousseau.
AUXERRE.	18576	LEGRAND.	RIBAIN. MILON.	PINSON. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Thorin, Bernard, Moreau, Guilbert.
Avrolles.	553	Biot Delph.	Roy.	N...	Vallée.
Bazarnes.	534	Courvoux.	Romeuf.	Fayet.	Collas.
Beaumont.	349	Villain.	Marache.	Vallée.	Lemoine.
Beauvoir.	349	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Rousin.
Beines.	641	Roblot C.	Michaut H.	Ferrand.	Fourrey.
Bessy.	457	Bureau.	Huot.	Parizot.	Couderre.
Bleigny-le-Carreau.	320	Truchy F.	Truchy A.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	96	Tillien Jules.	Sautreau.	*Parat.*	Voisinot.
Bouilly.	303	Delettre E.	Pluot E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2353	Folliot.	Cailly.	BONNEAU.	Peigné.
Champs.	623	Belvaux.	Petit T.	Redon.	Cornevin.
Charbuy.	1183	Breton.	Durville.	Poulain.	Bourgoin.
Charentenay.	522	Loury Alcide	Petit.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	278	Desfoux.	Proux Max.	Laurent.	Buisson.
Chemilly. p. Seign.	482	Mathieu E.	Naillet.	Lenfant.	Dupas.
Chemilly-s-Serein.	320	Martin Isid.	Villain.	*Dechambre.*	Boucherat.
Cheny.	1009	Colombet.	Chanvin R.	Bassier.	Mercier.
Chéu.	583	Fromonot.	Boucheron.	Brouze.	Toutey.
Chevannes.	1285	Perrin H.	Bourgoin.	Aubron.	Bonnetat, Roy.
Chichée.	613	Molusson.	Bidault.	Rétif.	Desbœufs
Chichy.	52	Durand	Mangin.	N.....	—
Chitry.	595	Petit A.	Chalmeau.	Geste.	Renaud.
Coulanges-la-Vin.	1195	Houdé.	Debaix.	ROUSSEL.	Servais.
Coulangeron.	364	Labouret.	Gauthier.	Rouanet.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	859	Collinot.	Tapin.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	522	Gourland.	Vincent.	Bercier.	Boulard.
Courson.	1111	Ferrand	Lapert.	Bou.	Chattey.
Crain.	545	Blouzon.	Renaudot.	Durlot.	Fayolle.
Cravant.	1152	Camus.	Quantin.	Patriat.	Montigny.
Diges.	1524	Michaut.	Guet Paul.	Caillard.	Pavillon, Vincent
Dracy.	579	Baujard.	Allard.	*Ragot.*	Neveux [Loizard.
Druyes.	763	Guingat.	Silmaio.	Fèvre.	Dufour.
Egleny.	518	Ragon.	Pinat C.	*Lenfant.*	Fort.
Escamps.	871	Rapin A.	Guinant.	Baudot.	Beaujard.
Escolives	432	Renaudin.	Givaudin.	Jobert	Badin.
Essert.	138	Ménétré.	Dumont.	*Hamelin.*	Gamblin.
Etais-la-Sauvin.	1532	Tournier.	Grangé.	Pichard.	Moreau, Lagarde Boisseau.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1896.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1896

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	216	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	197	Godard.	Berson J.	*Depagne.*	Meunier.
Fontenay p. Chablis	268	Pinsot.	Fèvre.	*Balitrand.*	Habert.
Fontenay-s.-Four^{es}.	190	Petit Z.	Corbin.	Jeanniault.	Morin.
Fontenoy.	688	Peltier.	Allard.	Pautrat.	Pinon.
Fouronnes.	432	Dufour.	Chériot.	Jeanniault.	Duban.
Fyé.	118	Gautheron J.	Gautheron N.	N...	Mérot.
Germigny.	509	Lorey.	Desvaux.	*Brouze.*	Pernot.
Gurgy.	508	Latroye.	Rousseau.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	581	Rapin.	Jacquin.	N...	Mairry.
Hauterive.	298	Deguy.	Clairin.	Tisseier.	Macaire.
Héry.	1348	Moreau.	Cornu.	Regnard.	Dürr.
Irancy.	772	Gauthier.	Bienvenu.	De Bazelle.	Laveau.
Jaulges.	382	Ribier.	Monjardet.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	391	Renaudin	Midière A.	*Jobert.*	Marchand.
La Chapelle-Vaup.	204	Mérat.	Rousselet.	*Richard.*	Gautard.
Lain.	484	Girault.	Cas	Bardout.	Roy.
Lainsecq.	816	Baineaux.	Pichon.	Poulin.	Jolly.
Lalande.	354	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme.	Dapoigny.
Leugny.	647	Colas.	Pascault.	Laurent.	Michaut.
Levis.	412	Gête.	Renaud.	*Pautrat.*	Misier.
Lichères p. Aigrem.	290	Duchâtel.	Gros.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	304	Tremblay.	Jolly.	Richard.	Coutant.
Ligny.	1182	Prot E.	Fournier.	CLÉRIN.	Ferlet, Pann^{er}
Lindry.	933	Martin F.	Baudot.	N...	Toutée.
Lucy-sur-Cure.	221	Huot F.	Huot J.	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	319	Just.	Maudron.	Guilliet.	Murot.
Mailly-la-Ville.	965	Chandelier.	Château A.	Monnier.	Combraque.
Mailly-le-Château.	866	Gautereau.	Morin.	Jays.	Teinturier.
Maligny.	1022	Bonnevie.	Rodier.	FRANÇON.	Finon.
Méré.	313	Robert.	Léger.	Chandelier.	Ronsin.
Merry-Sec.	392	Thillière	Drillon.	*Rouanet.*	Desbordes.
Merry-sur-Yonne.	420	Magdelénat	Moreau.	Frontier.	Bonnet.
Migé	778	Vildieu.	Billaudet.	Brisedoux.	Baudot.
Milly.	204	Mignard.	Mignard.	Balitran.	Favot.
Molesme.	325	J. Richard.	Lapert.	Dépargne.	Lelong.
Monéteau.	759	Houchot A.	Claude.	Rouch.	Gagnepain.
Montigny.	744	Jousseau.	Gavet.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1091	Gamard.	Prévost.	Leseur.	Rodier.
Mouffy.	207	Gueneau.	Moret.	*Debeauve.*	Miné.
Moulins-s.-Ouanne.	353	Roblin.	Gête	Aléonard.	Antheaume.
Moutiers.	1000	Rocher.	Jousserand.	N....	Legrand.
Ormoy.	571	Sourdillat.	Baillot.	Boutron.	Létang.
Ouanne.	1032	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	995	Pathouot.	Michaut.	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	224	Magny.	Billard.	Hallard.	Séguin.
Perrigny.	526	Fèvre.	Chouard.	*Garreau.*	Houblin.
Poinchy.	188	Chatelain G.	Roblot.	Balitrand.	Gros.
Pontigny.	769	Dubois H.	Gascard P.	Galette.	Landre.
Pourrain.	1343	Chatelet P.	Fradin E.	Boudrot.	Mandron.
Prégilbert.	318	Guilly Ed.	Guilly Aug.	*Poulhès,*	Papavoine.
Préhy.	208	Daudier.	Defaix.	Mercier.	Delétang.
Quennes.	421	Alliot.	Bathereau.	Bousset.	Mothré.
Rebourseaux.	295	Roy.	Parigot.	Cuinet.	Solas.
Rouvray.	264	Brillé.	Motheré.	Chrétiennot.	Caput.
Sacy.	573	Barbier.	Rouard.	Capry.	Landre.
Sainpuits.	701	Delafaix.	Grandjean.	Magne.	Sonnois.
Saint-Bris.	1489	Goisot A.	Lauvin.	Cormier.	Bourgeois.

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	683	Denizot.	Robert.	Leclerc.	Desgranges.
Sainte-Colombe.	621	Dubois.	Breuillet.	Crescitz.	Moreau.
Saint-Florentin.	2721	Lancôme.	Sallot, Vincent.	Heurley.	Pichon.
Saint-Georges.	558	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Simonneau.
Sainte-Pallaye.	239	Girard.	Ca uereau.	Fougeat.	Berry.
Saints.	1176	Simonnet.	Guiller.	Robinet.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1862	Merlou.	Havoué N.	Millot.	Robin.
Seignelay.	1235	Crochot P.	Bernard.	Gateau.	Persenot.
Sementron.	348	Pierre.	Ravillat.	Chamvret.	Morisset.
Sery.	213	Béthery.	Carré.	*Parizot.*	Deffressigne.
Sougères.	1092	Guenot.	Choux.	Neveu.	Gervais, Perdijon
Sougères-s.-Sinotte.	273	Potherat.	Fournier.	Basset.	Fouchère.
Taingy.	879	Plessis.	Angilbert.	Didier.	Jay, Félix.
Thury.	939	Angilbert F.	Boutron.	*Raffiot.*	Laumet.
Toucy.	3320	Defrance.	Forgeron. Narjoux.	Dondenne.	Longaud.
Treigny.	2408	Bernot.	Lemoux. Vildé.	Plard.	Martin.
Trucy-sur-Yonne.	287	Roger Just.	Roger A.	Fayet.	Carré.
Val-de-Mercy.	395	Simpée.	Lucy E.	Albert.	Dufour.
Vallan.	613	Campenon A.	Leviste.	Molinié.	Gervais.
Varennes.	366	Givaudin.	Rousseau.	Doré.	Hébert.
Vaux.	355	Dappoigny.	Dujon Al.	Bessières.	Lespagnol.
Venouse.	265	Darlot.	Lemasson.	*Chrétiennot.*	Barton.
Venoy.	1160	Momont L.	Hugot. Naulin.	Denis. Ferrand.	Pion, Milliet.
Vergigny.	437	Lizerand.	Petitjean.	Grenon.	Robin.
Vermenton.	2145	Jeannez.	Fauvin.	Clouzard.	Félix.
Villefargeau.	392	Proux.	Chabertier.	Dionne.	Hodon.
Villeneuve-S^{t}-Salve	195	Maës Georges	Vinot.	Danbrung.	Paris.
Villy.	159	Lécullier.	Durup.	Françon.	Leclerc.
Vincelles.	780	Peyrotte.	Maupetit.	*Fillieux.*	Guibert.
Vincelottes.	451	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Angely.	400	Gaze.	Joudrier.	Girardot.	Cuisinier.
Annay-la-Côte.	372	Baudot.	Soufflard.	Mathieu.	Breuillard.
Annéot.	60	Durey.	Fillon.	Robot.	N...
Annoux.	267	D'Avout.	Piffoux.	Galette.	Robin.
Asnières.	450	Forestier.	Chappuis.	Moricard.	Gerbeau.
Asquins.	766	Chauffard.	Blondeau.	Henry.	Nolot.
Athie.	228	Naudot.	Mittenne.	Regnard.	Fourrey.
Avallon.	5809	Bresson.	Barban. Robert.	Motheré. Montenot.	Delestre. —
Beauvilliers.	264	Duché.	Tarteret.	Kettels.	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon	574	B^{n} d'Anstrudes.	Veuillot.	Benoit.	Gibier, Pilet.
Blacy.	240	Guichard.	Mithouard	Piffoux.	Rodier.
Blannay.	226	Moiron.	Fèvre.	Vitaut.	Renaud.
Brosses.	773	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Prévost.
Bussières.	479	Mennetrat.	Petit.	Kettels.	Baron.
Chamoux.	318	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Poulet.
Chastellux.	572	de Chastellux	Marion.	Franjou.	Moreau.
Châtel-Censoir.	1012	Bazin.	Tapin.	Leclerc.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	137	J. udrier.	Dannoux.	Delourme.	Benneton.
Civry.	221	Riotte.	Naudin.	Mathieu.	Ythier.
Coutarnoux.	220	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Joudrier.
Cussy-les-Forges.	674	Jacob.	Blandin.	*Morin.*	Grégoire.
Dissangis.	212	Riotte Justin	Gallois.	*Mathieu.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	700	Gaufroy.	Daviot.	Roux.	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	294	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	474	Ferrand.	Desportes.	Lethorre.	Renaut, Daussoir
Foissy-les-Vezelay.	438	Charles.	Mercier.	*Marcout.*	Renon.
Fontenay p. Vézel.	534	Monnot.	Caquereau.	Phélut.	Tatesausse.
Girolles.	297	Dannoux.	Minard.	Genty.	Hurion.
Givry.	351	Ratat.	Mercier.	Viteau.	Lagrange.
Guillon.	841	Blandin.	Dannoux.	Rigollet.	Viteau, Panne-
Island.	358	Perrot.	Soupault	Potherat.	Joffron. [trat.
Joux-la-Ville.	1080	Rétif.	Oppeneau.	Picq.	Sagette.
Lichères.	148	Chavance.	Fol.	Guilliet.	Voisenat.
L'Isle-sur-Serein.	901	Chatey.	Pageot.	RÉMOND.	Tourdot.
Lucy-le-Bois.	447	Monnet.	Marry.	LAIROT.	Guillemot. [nier.
Magny.	1161	Moreau.	Nieutin.	Levêque.	Cambuzat, Var-
Marmeaux.	200	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	504	Frégé.	Cunault.	Degoix.	Gelin.
Menades	170	Defert.	Auclerc.	Rigollat.	Colas.
Montillot.	638	Gourlot.	Carillon.	Regobis.	Charbois.
Montréal.	515	Rouzaud.	Durey.	SIMON.	Breuillard.
Pierre-Perthuis.	234	Droin	Durand.	Marcout.	Baillet.
Pizy.	260	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Lespagnol.
Pontaubert.	396	Bourrey.	Orbichon.	Fénerol.	Moreau.
Précy-le-Sec.	571	Piault.	Rameau.	Mitenne.	Gillier.
Provency.	465	Darin.	Rondé Edme.	Hamelin.	Chommeton.
Quarré-les-Tombes.	2108	Chevillotte.	Rostain F.	LABBÉ.	Gueniffey, Fabu- reau et Laporte.
Saint-André.	378	Noirot.	Deschamps.	Delourme.	Lavallée.
Saint-Brancher.	873	Santigny.	Dorey.	Briffaux.	Rance, Bonnerot,
Sainte-Colombe.	420	Sureau.	Lerousseau.	Moreau.	Camus. [Laporte.
Sainte-Magnance.	862	Bourrey.	Bierry.	Guillemot.	Dubreuil, Cadet.
St-Germain-des-Ch.	1227	Devoir.	Commaille.	Tissier.	Voisenat.
Saint-Léger.	1276	Boussard.	Bernard.	Moreau.	Béthery, Gromand
Saint-Moré.	299	Joublin.	Gaumont.	Blanchot.	Guichard.
Saint-Père.	906	Cierq.	Bonnard.	Pissier.	Chauffard.
Santigny.	242	Philippot.	Paupy.	Morand.	Breuillard.
Sauvigny-le-Beuréal	212	Noirot.	Daulin.	*Gally.*	Champdaveine.
Sauvigny-le-Bois.	603	Bourrey.	Jolly C.	Perrot.	Pécherot.
Savigny-en-terre-P.	342	Diot P.	Lazardeux.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	246	Couetiant	Imbert.	*Simon.*	Martin.
Sermizelles.	318	Mongeot.	Charlot V.	Michaut.	Bréchat.
Talcy.	262	Dion.	Riotte.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	254	D'Assay.	Robot.	Perdrix.	Ramon.
Tharot.	163	Minard.	Moricard.	*Gentil.*	Laforest.
Thizy.	291	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	300	Michelin.	Tortet.	Bierry.	Leseur.
Trévilly.	155	Corsain.	Bernard.	*Rigollet.*	Picard.
Vassy.	269	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Sapin.
Vault de Lugny.	656	Guttin.	Dumarcel.	Noël.	Buet.
Vézelay.	863	Delassasseigne.	Doré.	LORIDON.	Vallué.
Vignes	234	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Rondé.
Voutenay.	329	Mercier.	Morinat.	Poulaine.	Billot.
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.					
Aillant.	1321	Roy Pierre.	Garnier.	PAUTRAT.	Simard.
Arces.	841	Fournier.	Neveux.	Noblot	Quénée.
Armeau.	670	Valentin.	Cléricot.	Millon.	Finet.
Bassou.	585	Ladoué.	Huot.	Villiers.	Ficatier.
Bellechaume.	519	Janniot.	Paulmier.	Pommier.	Bertauche.
Béon.	531	Lauré.	Brûlé.	Boyer.	Bolnat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	1994	Loup E.	Barathon.	Bougault.	Lhuillier.
Bligny-en-Othe.	101	Naux.	Fouchy.	Pinon.	N..... [rot.
Bœurs.	701	Faudard A.	Adenin.	*Rey.*	Michelerne, Lor-
Bonnard.	197	Tissier	Huot.	Villiers.	Mercier.
Branches.	502	Breton.	Ménissier.	Total.	Brodin.
Brienon.	2595	Parigot.	Duguet. Coq.	Colombet.	Drominy.
Brion.	705	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Pinon, Thuistcha-
Bussy-en-Othe.	1006	Loup.	Chéreau.	Gaudin.	Prin. [vert.
Bussy-le-Repos.	516	Danguy.	Torcol.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	136	Gâteau.	Vieillard.	*Bourgeois.*	Château.
Cerisiers.	1228	Jorry H.	Chastelain	Pinon.	Petit.
Cézy.	923	Roy.	Fillot.	Séguin.	Lemoine.
Chailley.	874	Baillet.	Fourrey J.-A.	*Rey.*	Chérest, Boutault
Chambeugle.	179	Roché.	Benard.	N...	Delomois.
Champcevrais.	915	Durand.	Pojet.	Millon.	Pothion.
Champignelles.	1413	Duguyot.	Cotté.	Millon.	Gestre.
Champlay.	697	Boulmeau.	Barbier.	Meunier.	Moreau.
Champlost.	1096	Bezine.	Delagneau.	Gérard. Yot.	Chateau.
Champvallon.	551	Colson.	Cathelin.	*Maitre.*	Moreau.
Chamvres.	507	Contrault.	Messager.	Merlot.	Adam.
Charmoy.	344	Bruneau.	Bondoux.	Gru.	Bruno.
Charny.	1494	Boulet.	Duval.	Tridon.	Malaquin.
Chassy.	732	Chanlin.	Grimard.	Lenfant.	Payeur.
Chaumot.	642	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult	306	Chapuis.	Montigny.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	504	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	435	Burat.	Capet.	Total.	Millot.
Coulours.	421	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Lenfant.
Cudot.	616	Auffroy.	Tonnellier.	Boiselle.	Lassausaie.
Dicy.	466	Balsat.	Martinet.	Baus.	Breuillé.
Dillo.	128	Vaunois.	Fouchy.	N...	Vaunois [Plisson.
Dixmont.	1476	Toupance.	Vallet.	Devinat.	Marc, Machavoine
Epineau-les-Vosves.	365	Giraudon.	Didelin.	Meunier.	Secrétin.
Esnon.	399	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Berthelin.
Fleury.	1139	Bouquin N.	Esclavy E.	Poulin.	Vacher.
Fontaines.	945	Robé L.	Gallon.	Bain.	Mercier.
Fontenouilles.	527	Ribailly.	Rameau.	Monin.	Bounon.
Fournaudin.	369	Retoré.	Prestat.	Pilon.	Lefèvre.
Grandchamp.	881	Nolot.	Coffre.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	577	Perreau.	Guibert.	Chailloux.	Leclerc.
Joigny.	6299	Bénard F.	Feneux. Baillet-Gauthier.	Vosgien, Millot et Desvignes.	Guilly. Barraut.
La Celle-Saint-Cyr.	959	Billaut.	Didont.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	350	Frécault.	Martin.	Chailloux.	Houchot.
La Ferté-Loupière.	1220	Dr Franchis.	Martiré.	Mertens.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	75	Chapuis.	Rousseau.	Tridon.	N.. .
Laroche-Saint-Cydroine.	961	Perchin.	Viltard.	Pruvost.	Truchon.
Lavau.	1251	Delagoutte.	Bénard.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	218	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Laveau.
Les Bordes.	700	Senange.	Bedeaux.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	476	Bornat.	Ribierre	Tallard.	Charlois.
Looze.	335	Quentin.	Larrivé.	Leblanc.	Fouchy.
Louesme.	221	Forestier.	Lebeau Ch.	*Fondras.*	Lottier.
Malicorne.	460	Darbois.	Delétang.	N....	Ramon.
Marchais-Beton.	291	Carré.	Trognon.	N....	Terrier.
Mercy.	80	Moreau	Gras A.	Delagneau.	N....
Merry-la-Vallée.	832	Gallet.	Henrion.	Laloire.	Simonneau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1269	Tramouille	Morel.	Desmeuzes.	Feuilly.
Migennes.	1895	Ternuel.	Rossignol.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	751	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Finon.
Paroy-en-Othe.	344	Charpentier.	Coq.	*Pommier.*	Guillaume.
Paroy-sur-Tholon.	335	Chaumartin.	Chaumartin.	Merlot.	Boise.
Perreux.	716	Fourchotte.	Saget.	Moreau.	Roy.
Piffonds.	942	Baillot.	Vincent.	*Poujade.*	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	913	Misier.	Breton A.	Phillipon.	Archenault, Be-
Précy.	743	Denis.	Dubois.	Renaud.	Pichon. [rault.
Prunoy.	619	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1287	Jaupitre.	Chevrier.	Lelaing.	Gouvrion.
Ronchères	272	De Vergennes	Cocquerillat.	Pallix.	N... .
Rousson.	330	Chamillard.	Vaudoux.	*Préau.*	Fouché.
St-Aubin-Ch.-Neaf.	992	Gallet E.	Palémon L.	Boullier.	Belin.
St-Aubin-s-Yonne.	285	Pellard.	Salmon.	Guérinot.	Courtois.
St-Denis-s-Ouanne.	293	Lebeau.	Binoche.	*Courtois.*	Roy.
St-Fargeau.	2579	Loury.	Hacquard.	Mouchoux.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1805	Coste.	Bailly.	Fouard.	Dieu.
St-Loup-d'Ordon.	508	Méry.	Girault.	Gasc.	Geoffroy.
St-Martin-des-ch.	591	Dourdan.	Revier.	Briot.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	457	Girardot.	Deriot A.	*Gasc.*	Moreau.
St-Martin-s-Ocre.	81	Fredouille.	Aucamus.	Bouillet.	N...
St-Martin-s-Ouan.	776	Baratin.	Rosse.	Picon.	Desleau.
St-Maurice-le-Vieil.	504	Bardot J.	Machavoine.	*Laloire.*	Tissier, Poulet.
St-Maurice-Thiz.	310	Gallet A.	Jolibois.	—	Vié.
St-Privé.	1024	Gallet.	Roulet.	Baudin.	Robert.
St-Romain-le-Preux	367	Gardemhois.	Laurin.	N. ..	Madoire.
Senan.	863	Garnier.	Calmus.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	745	Griache.	Maquaire.	N ...	Milachon.
Sept-Fonds.	348	Jalouzot.	Trotard.	*Chabin.*	Corbin.
Sommecaise.	477	André A.	Nollot.	Tallard.	Billon.
Tannerre.	843	Bardot.	Fleaux.	Fondras.	Mathey.
Turny.	794	Naslot.	Cherest.	Moreau.	Simon.
Vaudeurs.	780	Delécolle.	Dupuis.	Balitrand.	Rigolet.
Venisy.	1086	Garret.	Sallot.	Gendot.	Choux.
Verlin.	544	Trancy.	de Truchis.	Rigout.	Bonnotte.
Villechetive.	343	Mathé.	Gérard.	*Balitrand.*	Gourlot.
Villecien.	359	Veillot.	Gibert.	Maëlzaech.	Vosgien.
Villefranche-S^t-Phal	822	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	344	Guyard.	Jaltier.	Gru.	Guilloux.
Villeneuve-les-Gen.	681	Gauthier.	Fléau.	Chabin.	Gillon.
Villeneuve-s-Yonn.	4877	Lemoce de Vaud.	Jacquin. Rancelin.	Messager. Thiolère.	Dedienne. Rigoureau.
Villevallier.	402	Artault.	Dorange	Gaillard.	Lepeut.
Villiers-st-Benoît.	977	Bénard.	Chevallier.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	726	Lenoble.	Legouge.	Philippon.	Delarue.
Volgré.	392	Cornebize.	Mathieu.	Soirat.	Poisson.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	400	Jorry.	Bernard.	Chevalley.	Bernard, Ménétrier
Brannay.	412	Brisson.	Charpentier.	Berthollet.	Drominy.
Champigny.	1264	Perrier.	Percheron.	Ragot.	Rousseau, Paillot
Chaumont.	411	Veau.	Rossignol.	N...	Gagé.
Chéroy.	707	Moujon.	Venu Ch.	Riondel.	Rouillard.
Chigy.	352	Fluteau.	Bonin.	Mast.	Huet.
Collemiers.	442	Guichard.	Colin.	N...	Thénard.
Compigny.	209	Moreau.	Charpentier.	Veillot.	Accault.
Cornant.	287	Rodot.	Forcet.	Meaume.	Mouzard.
Courceaux.	214	N.....	Martinet.	Molinié.	Bertauche.

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	599	Bréard.	Boudier.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	896	Mazières.	Coutan.	Boudier.	Guimard.
Courtoin.	113	Louismet	Bichet.	*Hugot.*	N. ..
Courtois.	180	Tesson Jules.	Ferrien.	Jacquet.	Chambon.
Cuy.	329	Ramonet.	Cerneau.	N...	Courillon.
Dollot.	469	Tonnelier	Nézondet.	Truchy.	Boudrot.
Domats.	880	Marois.	Pécard.	Chopin.	Lhabitant.
Egriselles-le-Bocage	1106	Gois.	Marois.	Méaume.	Gautherot.
Etigny.	441	Garceau.	Grosset.	*Gruet.*	Papineau.
Evry.	219	Faure.	Jacquemard.	*Aubry.*	Vajou.
Flacy.	313	Adam A.	Davoine.	Chevallet.	Cadet.
Fleurigny.	455	Huot.	Poyau.	Dusausoy.	Paris. Plisson.
Foissy.	362	Diot.	Marnot.	Mast.	Babouot.
Fontaine-la-Gaillar.	297	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Percheron.
Fouchères.	374	Denisot.	Bigot.	Moreau.	Séguinot.
Gisy-les-Nobles.	523	Cheneau.	Guyot.	*Aubry.*	Niel.
Grange-le-Bocage.	371	Poyau.	Sivanne.	*Desmartins.*	Chaudé, charbon-
Gron.	530	Cautel.	Baugé.	Besnard.	Nicault. [nier.
Jouy.	390	Regnier.	Dupré.	Rousset.	Thenard.
La Belliole.	253	Delajon A	Masson P.	Moreau.	Varenne.
La Chapelle-sur-Or.	478	Confland.	Couvert.	Fabre.	Gaudaire.
Lailly.	349	Fouché.	Fortin.	Rouquariès.	Chanvin.
La Postolle.	265	Legrand.	Roux.	Desmartins.	Roy.
Les Clérimois	304	Goberot.	Savourat.	Devinat.	Daumont.
Les Siéges	658	Tonnellier.	Rothier.	Thévenet.	Paquereau.
Lixy.	402	Percheron.	Simonnet.	Berthollet.	Jacquin.
Maillot.	411	Aupierre.	Riosset.	Juste.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	849	Barbier.	Godard-Bruno.	*Guiollot.*	Belleval.
Mâlay-le-Petit.	220	Pineau N.	Tourneur.	Guiollot.	Bordier.
Marsangis.	756	Coutant.	Moutardier.	Poulhès.	Hivert.
Michery.	836	Thibault.	Coppé.	Fleury.	Barry.
Molinons.	276	Bézine.	Sirriau.	Doré.	Gramain.
Montacher.	600	Leblanc.	Ponce.	*Rousset.*	Vitout.
Nailly.	725	Regnard.	Tesson.	Jacquet.	Laureau, Lecerf.
Noé.	340	Roy.	Vassard.	N ...;	Durlot.
Pailly.	315	Boursier.	Longuet.	Courtial.	Moreau.
Paron.	443	Grégoire.	Roblot.	Chartraire.	Roger.
Passy.	328	Dechambre	Bertrand M.	Millon.	Longuet.
Plessis-du-Mée.	213	Fournier.	Jacquemard.	*Courtial.*	Petit.
Plessis-St-Jean.	349	Bourgeois	Bourgoin.	Lefranc.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	283	Lavoué.	Mollereau.	*Petit.*	Vivien.
Pont-sur-Yonne.	1820	Petit.	Longuet.	GALLIEN.	Gironde.
Rozoy.	235	Dechambre.	Jonchery L.	Taillandier.	Vincent.
Saint-Agnan.	269	Denis.	Dumant.	*Guillié.*	Maudier.
Saint-Clément.	700	Primault.	Chanel.	Bouvier.	Lambert.
Saint-Denis.	213	Petit.	Cœurderoy.	N ..	Durin.
St-Martin-du-Tertre	496	Collin.	Maréchaux.	Pernot.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	521	Lamothe U.	Payen.	Fabre.	Pléau.
St-Maurice-aux-R.-H	802	Legrand.	Châtelain.	Durand.	Masson.
Saint-Serotin.	462	Louvrier.	Bigot.	Destrot.	Neveux.
Saint-Valérien.	1079	Delajon.	Renard.	Truchy.	Pannier.
Saligny.	322	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	328	De Bressieux.	Canet.	*Chopin.*	Guinot.
SENS.	14924	CORNET.	BERTRAND. POULAIN.	CHOUDEY, GUILLET, HEZARD Bureau, Prieux.	Cons. —
Serbonnes.	460	Chereau.	Pochard.	Corberon.	Boulot.
Sergines.	1037	Serré.	Lable.	POULIN.	Bourgeois.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	264	Gobry.	Léger.	Maury.	Goberot.
Soucy.	612	Guérin.	Clouet.	Lenoir.	Vilain.
Subligny.	352	Meunier.	Fouet.	*Leloup.*	Aubrat.
Theil.	350	Beauvais.	Agoust.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	723	Boudier.	Gillot.	Vallet.	Martin.
Vallery.	619	Philbet.	Renard.	Dubourguet.	Genet.
Vareilles.	303	Donon.	Guillé.	*Thévenet.*	Lesprillier.
Vaumort	194	Préau.	Roché.	*Mignac.*	Fillieux.
Vernoy.	396	Pouce.	Poisson	Poujade.	Loffroy.
Véron.	1097	Dechambre	Rousseau.	Taillandier.	Perrignon.
Vertilly.	218	Briois J.-B.	Briois Just.	Molinié.	Colson.
Villeblevin.	931	Cavoit.	Cassedanne.	Masquin.	Gibier.
Villebougis.	334	Germain.	Bonneau.	*Destrot.*	Bourreau.
Villegardin.	264	Fillion.	Mégret.	N...	Hospied.
Villemanoche.	609	Coulon.	Chaussin.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	106	Lassarre.	Loiseau.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1645	Chardon.	Rulhmann	Horson.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	356	Cohade.	Faisant.	Hugot.	Chériot.
Villeneuve-la-Guy.	1608	Berlot.	Morin.	Joachim.	Regnard.
Villeperrot.	128	Moret.	Navarre.	*Lefèvre.*	Gallet.
Villeroy.	177	Tourlier.	Crou.	Leloup.	Larrivé.
Villethierry.	561	Huré.	Huet.	Guillié.	Barry.
Villiers-Bonneux.	266	Charpentier E.	Charpentier F.	*Maury.*	Marnot.
Villiers-Louis.	432	Pouthé.	Cothias.	Petit.	Bousselier.
Vinneuf.	1109	Pottemain.	Biret.	Laboise.	Roger.
Voisines.	548	Gibez.	Vergnon.	Lenoir.	Manin.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	529	Coquéau.	Marcout.	Montenat.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1221	Thierry.	Rabasse.	Hariot.	Lepeu.
Ancy-le-Libre.	387	Deline	Goubeaux.	Escallier.	Château.
Annay-s-Serein.	487	Barbier.	Mantelet.	Croquet.	Renault.
Argentenay.	189	Lucas.	Barré.	Blanchot.	Château.
Argenteuil.	535	Rousselet.	Parent.	Lallement.	Boucherat
Arthonnay.	529	Munier.	Bourdot.	Raguet.	Lorot.
Baon.	172	Gabriot.	Gloton.	*Roguier.*	Vezin.
Bernouil.	192	Forgeot.	Papavoine.	*Hugot.*	Nicaise.
Béru.	210	Roy.	Heurley.	Guillot.	Chappellier.
Beugnon.	322	Bion.	Villain.	Cadoux.	Fourrey.
Butteaux.	318	Yot.	Boucheron.	Briot.	Gravier.
Carisey.	382	Millot.	Gorniot.	Desnoyers.	Gagné
Censy.	77	Bernard.	Berger	*Pillon.*	Labosse.
Chassignelles.	533	Carré.	Bussy.	Pierre.	Delagneau.
Châtel-Gérard.	462	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	238	Gervais A.	Jacquesson.	*Delaveau.*	Bobin.
Collan.	364	Plait.	Moreau.	Bernard.	Bérault.
Commissey.	316	Séguin.	Baillet.	Durand.	N.....
Cruzy.	772	Gabriot.	Hondré.	Grimard.	Lhoste.
Cry.	333	Le Court de Béru	Bunetier.	Lieffroy.	Ancel.
Cusy.	206	Veulliot.	Labour.	N....	N.....
Dannemoine.	510	Chevallier O.	Chevallier F.	Lebiet.	Lechien.
Dyé.	370	Laugelot.	Cottan.	Hugot.	Bonnerot.
Epineuil.	510	Tranchant.	Couillaut.	Tabit.	Lambert
Etivey.	477	Guinot.	Petit.	Thomas.	Desmeuzes.
Fleys	292	Couperot.	Eté.	*Rétif.*	Millot.
Flogny.	452	Monjardet.	Paupe.	Poitout.	Rousseau.
Fresnes.	167	Collin.	Voisinot.	Croquet.	Pontailler.
Fulvy.	182	Jorand.	Brigodiot.	Rodier.	Blot.
Gigny.	366	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	N.. .

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	209	Nolle.	Carré.	Hoüy.	Desserrey.
Grimault.	322	Linget.	Regnault.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	104	Pallenot.	Millot.	*Lavigne.*	N....
Jully.	397	Flory.	Fleury.	Mantelet.	Verdot.
Junay.	183	Michecoppin	Thierry.	N...	Ottens.
La Chap.-Vieille-F.	561	Defert.	Flogny.	Jobert.	Lamas.
Lasson.	290	Bernot.	Malaisé.	Piard.	Flogny.
Lézinnes.	907	Paris Léon.	Mandrot.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	463	Ouvrier.	Batreau.	Darley.	Clémendot.
Môlay.	288	Mantelet.	Préaut H.	N.....	Guilly. [mes.
Molosmes.	456	Racot.	Garnerot, Durand	Amiot.	Fromonot, Desor-
Moulins.	232	Maigrot.	Piat.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1257	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	627	Merle.	Boussard.	Bayard.	Aupépin.
Noyers.	1348	Thierry.	Mathiot.	Guérin, Fournier	Viaut.
Nuits-sur-Armançon	507	Gueneau.	Bourgeois.	Lambert.	Delancray.
Pacy.	538	Quéau.	Vachet.	Guillaume.	Bussy.
Pasilly.	73	Cunault.	Beauregard.	Thomas.	Duveaux.
Percey.	330	Fournier.	Gibier.	*Boulard.*	Gillot.
Perrigny-sur-Arm.	192	Henry.	Bille.	Gouot.	Laurent.
Pimelles.	137	Saget.	Guenin.	Fournier.	Mantelet.
Poilly-sur-Serein.	585	Boutrolle.	Bouiller.	Dechambre.	Berthault.
Quincerot.	197	Pouillot.	Chamoin.	Blanchon.	Foin.
Ravières.	157	Rizier.	Thorin.	Paget.	Caillet.
Roffey.	336	Millon.	Mathieu.	Tremblay.	Berlot.
Rugny.	300	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Chaudet.
Sainte-Vertu.	240	Blot.	Béchinot.	*Sassey.*	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	263	Brain.	Lanier.	Batilliat	Coquet.
Saint-Vinnemer.	506	Labosse.	Roy.	Blanchot.	Naudin.
Sambourg.	151	Mignerot.	Blot.	*Pilon.*	Sarrette.
Sarry.	387	Bethery.	Collin.	Lavigne.	Boit.
Sennevoy-le-Bas.	270	Pétion.	Gourmand.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	257	Ferrand.	Sébillaut.	*Roux.*	Rousseau.
Serrigny.	250	Fouinat.	Baudier.	Villetard.	Vautier.
Sormery.	813	Champenois.	Corgeron.	Piat.	Jaluzot, Jean.
Soumaintrain.	316	Mignot.	Cabourdin.	Briot.	Château.
Stigny.	280	Hugot.	Baillot.	Pierre-Armand.	Goubinat.
Tanlay.	578	de Tanlay.	Nolle.	Marquot.	Bredeau.
Thorey.	128	Chamoin.	Nicolle.	*Darley.*	Garnier.
Tissey.	195	Bonnet.	Claude.	N....	Blanvillain.
TONNERRE.	4749	JACOB.	PRUNIER. / BEAU.	GARNIER. / DARLOT, Fromont	Pinon.
Trichey.	156	Roux.	Courtaux.	*Bersier.*	Gérard.
Tronchoy.	262	Quignard.	Alépée.	Delaveau.	Moreau.
Vezannes.	144	Coquard A.	Malaquin.	*Bénard.*	Communal.
Vezinnes.	282	Lavergne.	Françureau	Tiby.	Riotte.
Villiers-les-Hauts.	303	Thélot.	Sardin.	Roguier.	Cheure.
Villiers-Vineux.	330	Patey.	Félix.	Desnoyers.	Bertheau.
Villon.	309	Prunier.	Provost.	Alépée.	Fèvre.
Vireaux.	361	Quillot.	Voisinot.	N....	N...
Viviers.	291	Boivin.	Balacey.	Guillot.	Noël.
Yrouerre.	340	Meunier.	Malapris.	Guillot.	Boullotte.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° *Par canton.*

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11951	24925	1214271
— (Ouest)	17756		
Chablis	7146	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	7532	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6126	19027	167314
Courson	6448	20366	206387
Ligny	6107	15498	255613
Saint-Florentin	5783	9335	354615
Saint-Sauveur	11543	27091	276190
Seignelay	7216	11922	276609
Toucy	11327	21316	305915
Vermenton	9160	19438	345790
Avallon	11878	19699	451150
Guillon	5570	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	5991	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7661	18560	179981
Vézelay	9239	25498	332508
Aillant	14028	27922	437574
Bléneau	8378	25304	228914
Brienon	8894	23488	594201
Cerisiers	4947	14574	106872
Charny	9629	26090	280305
Joigny	16160	21111	566471
Saint-Fargeau	7255	24706	228592
St-Julien-du-Sault	6744	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10153	17998	288275
Chéroy	8303	24374	431989
Pont-sur-Yonne	10478	19175	627591
Sens (Nord)	12980	28495	704963
— (Sud)	13168		
Serginès	8177	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	8222	26284	391896
Ancy-le-Franc	9338	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	5927	27000	312196
Flogny	6531	17553	317415
Noyers.	5876	29398	233382
Tonnerre	9034	18757	325446

2° *Par arrondissement.*

Auxerre	108095	202611	3886783
Avallon	40339	99779	1702475
Joigny	86188	196639	3079515
Sens	61328	122201	2553207
Tonnerre	36706	121035	1888664

3° *Total pour tout le département.*

Yonne	332656	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Arrondissement d'Auxerre.			
Accolay.	Mmes vve Dufour, Billon.	Leugny.	Mme Geste.
Andryes.	— Brisdoux, Marcou.	Ligny.	Mlle Mathiot.
Appoigny.	Mme Sansoy, Mlle Bodin	Lindry.	Mlle Lorot.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier, Mlle Plisson	Mailly-la-Ville.	Mlles Pelcot, Suchetet.
AUXERRE	Mlles Michelin, Poulet, Besse.	Mailly-le-Château.	Mlle Loury.
		Maligny.	Mme Danguy.
Avrolles.	Mme Vallée	Merry-Sec.	Mme Magny.
Bazarnes.	Mme Boivin.	Merry-sur-Yonne.	— Bonnet.
Beines.	Mlle Nicolle.	Migé.	Mlle André, Mme Rocher.
Bessy.	Mme Couderre.	Monéteau.	Mme Mizier.
Chablis.	Mlle Sarraille.	Montigny.	Mme Charlot.
Champs.	— Leblanc.	Mont-Saint-Sulpice.	Mlle Tardy.
Charbuy.	Mmes Bourgoin, Leau.	Moutiers.	Mlle Geoffroy.
Charentenay.	Mme Perreau.	Ormoy.	Mlle Roby.
Chemilly, *p. Seign.*	Mlle Benoît.	Ouanne.	Mme Robert.
Cheny.	Mlle Martin.	Parly.	Mme Poirson.
Chéu.	Mlle Fadé.	Perrigny.	— Chouard.
Chevannes.	Mme Bonnetat.	Pontigny.	Mlle Brot.
Chichée.	— Brain.	Pourrain.	Mme Lamy.
Chitry.	Mlle Baudouard.	Sacy.	Mlle Aubert.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.	Sainpuits.	Mme Sonnois.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris	Mlle Carré, Mme Nieutin.
Courgis.	Mlle Bazin	Saint-Cyr-les-Col.	Mmes Desgranges, Mlles Pommot, Bonnotte.
Courson.	Mmes Nicolle, Bégat.	Sainte-Colombe.	Mlle Neveu.
Crain.	Mme Guyot.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Cravant.	Mlles Rigollet, Durand.	Saint-Georges.	— Vallet.
Diges.	Mlle Ravier.	Saints	Mmes Desclaire, Goubeaux.
Dracy.	Mlle Delénat.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Druyes.	— Bertheau.	Seignelay.	Mme Delagneau.
Egleny.	Mme Simonnet.	Sery.	(Libre).
Escamps.	Mlle Bourbon.	Sougères.	Mlle Gauthier.
Etais-la-Sauvin.	Mme Lenoir.	Taingy.	Mme Lagoguey.
Fontenoy.	Mlle Rameau.	Thury.	Mme Laumet.
Germigny.	Mme Prot.	Toucy.	Mme Neveux.
Gurgy.	Mlle Brunet.	Treigny.	Mme Bertrand.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.	Val-de-Mercy.	— Dufour.
Hauterive.	(Libre).	Vallan.	Mme Gabrielle.
Héry.	Mme Dedron.	Varennes.	(Libre).
— les Baudières.	Mlle Renard.	Venoy.	Mlle Simon.
Irancy.	— Boudin.	Vermenton.	Mlles Delarche, Bonin.
Jussy.	Mme Marchand.	Villefargeau.	Mlle Fracque.
Lain.	Mlle Gilbert.	Vincelles.	— Méaume.
Lainsecq.	Mme Rimbault.	Vincelottes.	— Lescœur.
Arrondissement d'Avallon.			
Asnières.	Mme N.....*.	Cussy-les-Forges.	Mlle Pijory.
Asquins	Mlle Serré.	Domecy-sur-Cure.	Mlles Just, Worger.
AVALLON.	Mme Chambon.	Etaules (libre).	Mme Chocat*.
Bierry.	Mlle Crantin.	Fontenay-p-Vézelay	Mlle Sansoy.
Brosses.	Mlle Ragobert.	Guillon.	Mme Vitureau.
Bussières.	Mlle Dion.	Island.	(Libre).
Chastellux.	(Libre).	Joux-la-Ville.	Mlle Guéret.
Châtel-Censoir.	Mlle Noireau.	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.	Sainte-Magnance.	Mlle Blouzon*.
Magny.	Mme Lapleigné*	St-Germain-des-Ch.	— Maugis*, Gillet.
Marmeaux.	(Libre).	Saint-Léger.	Mmes Gueniffet, Mlle Cathelin
Massangis.	Mlle Verdure.	Saint-Père.	Mlle Fauche.
Montillot.	Mme Charbois.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Pécherot.
Montréal.	Mlle Delaune.	Tharoiseau.	(Libre).
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.	Vault-de-Lugny.	Mme Carle.
Quarré-les-Tombes.	Mlle Pijory*, Mlle. Havoué	Vézelay.	Mlle Segault.

Arrondissement de Joigny.

Aillant.	Mme Desclaire.	La Ferté-Loupière.	Mme Buffé, Mlle Largent.
Arces.	Mlle Carré.	Lavau.	Mme Guenot.
Armeau.	— Richard.	Les Bordes.	Mlle Thevenon.
Bassou	Mme Bezault.	Les Ormes.	Mme Charlois.
Bellechaume.	Mme Bertauche.	Malicorne.	— Château.
Béon.	Mme Bolnat.	Mercy.	— Pichoret.
Bléneau.	Mme Lhuillier.	Merry-la-Vallée.	Mme Gallet.
Bligny-en-Othe.	Mlle Cretté.	Mézilles.	Mlle Martin, Mlle Thenin.
Bœurs.	— Michelerne.	Migennes.	Mme veuve Gillet.
Branches.	— Brodin.	Neuilly.	Mlle Rossignol.
Brienon.	Mlle Coussé.	Perreux.	Mme Fourchotte.
Brion.	Mlle Hurey.	Piffonds.	Mlle Rémy.
Bussy-en-Othe.	Mlle Delagneau.	Poilly-sur-Tholon.	Mlle Perdijon, Mme Fagota
Bussy-le-Repos.	Mme Bruley.	Précy.	Mme Pichon.
Cerisiers.	Mlle Boudin.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cézy.	Mlle Ravier, Mme Sené	Rogny.	Mlle Plaisir.
Chailley.	— Truchy.	Ronchères.	Mlle Séguin.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Bardot.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Cydroine.	— Ferrier.
Champlay.	Mlle Mathieu.	St-Fargeau.	Mlle Poncy.
Champlost.	Mlles Cordonny, Tissier,	St-Julien-du-Sault.	Mme Dieu.
Champvallon.	Mme Leau. [Mme Villaume	St-Loup-d'Ordon.	— Geoffroy.
Chamvres	Mme Adam.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Charny.	Mlle Dumayet.	St-Martin-d'Ordon.	Mlle Michaut.
Chassy.	Mme Payeur.	St-Martin-s-Ouanne	Mlle Chabert.
Chaumot.	— Mercier.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chevillon.	Mlle Bourgeois.	St-Privé.	Mlle Dufour.
Chichery.	Mme Millot.	Senan.	— Préau.
Coulours.	Mlle Bénard.	Sépeaux.	Mmes Nézard, Imbert.
Cudot.	Mme Lassausaie.	Sommecaise.	Mme Niel.
Dicy.	Mme Lavergne.	Tannerre.	Mlle Duhamel.
Dixmont.	Mme Verger.	Turny.	Mmes Simon et Dumont.
Epineau-les-Voves.	Mlle Salmon.	Vaudeurs.	Mlle Piat.
Esnon.	Mlle Golvin.	Venisy.	Mlles Guyot, Perrignon.
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	Mme Bonnotte.
Fontaines.	Mme Mercier.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	Mlle Berthier.	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Billard.
Grandchamp.	— Evrat.	Villeneuve-s-Yonne.	Mlle Rouif, Mme Noël.
Guerchy.	— Martin.	Villevallier.	Mlle Vallet.
Joigny.	— Mallet.	Villiers-St-Benoit.	Mme Duval.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Colin.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Vacher.

Arrondissement de Sens.

Champigny.	Mlle Aubert.	Gron.	Mme Bouquet.
Chéroy.	— Glénisson.	Lailly.	Mme Rigoureau.
Courgenay.	Mlle Beugnon.	Les Sièges.	Mme Demon.
Courlon.	Mme Guimard.	Lixy.	Mlle Viault.
Courtoin.	Mlle Mouturat.	Malay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Dollot.	Mlle Finot.	Marsangis.	Mme Hivert.
Domats.	Mlle Ruinard.	Michery.	Mme Lefranc.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Barbesol.	Montacher.	Mlle Beraut.
Gisy-les-Nobles.	Mme Meunier.	Nailly.	— Château.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Pont-sur-Yonne.	Mlle Bouy.	Véron.	Mmes Roy, Bernard.
Saint-Clément.	Mme Cas.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villebougis.	Mme Laurent.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Pichot.	Villemanoche.	Mlle Tonnellier.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Masson.	Villeneuve-la-Guy.	Mme Josselin.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
Sens.	Mme Bréchot.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Sergines.	Mme Viellard.	Villiers-Louis.	— Bousselier.
Soucy.	Mlle Vallée.	Vinneuf.	— Roger.
Thorigny.	Mme Martin.	Voisines.	— Manin.
Vallery.	Mlle Guillemot.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Berget.	Grimault.	Mme Trognon.
Ancy-le-Franc.	Mme Lepeu.	Jouancy.	Mme Labosse.
Annay-sur-Serein.	Mme Berger.	La Chapelle-V.-F.	Mme Paris.
Argenteuil.	Mme Roblot*.	Lézinnes.	— Angelot.
Arthonnay.	Mlle Bonnard.	Mélisey.	— Clémendot.
Beugnon.	(Libre).	Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Butteaux.	Mme Croisey.	Nitry.	— Boursier*.
Châtel-Gérard.	Mlle Mérat.	Noyers	Mme Maître, Mlle Magnien
Commissey.	— Jacquin.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	Mme Peschard.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Piault.
Cry.	(Libre).	Ravières.	— Bonneau.
Cusy.	Mme Raux.	Saint-Vinnemer.	Mme Naudin.
Dannemoine.	Mlle Adam.	Sormery.	Mlle Leloup.
Epineuil.	Mme Veau.		
Etivey.	Mme Gribaumont.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Flogny.	Mlle Grilot.	Tonnerre.	Mlle Roubier, Mme Coffy, Mlle Naudin.
Gigny.	Mme Lanier.		
Gland.	(Libre).	Vireaux.	Mlle Larrivé.

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Ailiant, cl. enfant.	Mlle Guibert.	Maligny, cl. enfant.	Mlle Mathiot.
Appoigny, —	— Albré.	Michery (cl. enfant.).	Mlle Gramain.
Auxerre, quartier de Paris,	Mlle Biez.	Mont St-Sulp., cl. enf.	Mlle Crochot.
— — du Pont,	Mme Remblin.	Moulins-s-O., —	Mme Antheaume.
— — du Temple,	— Ingrand.	Noyers,	Mme Dutreux*.
Avallon,	(Libre).	Pont-s-Yonne, cl. enf.	Mlle Bohler.
— cl. enfant.,	Mlle Chevillard.	Quennes, —	— Rousseau.
Bléneau, cl enfant.,	Mme Gillon.	Rogny, cl. enfant.	— Ménétéreau.
Brannay, cl. enfant.,	Mme Drominy.	Saint-Bris, —	— Mignerot.
Brienon,	Mme v^e^ Mercier.	Saint-Fargeau,	Mme v^e^ Chalmeau.
Chablis,	— Mérot.	Saint-Florentin,	Mlle Linard.
Champignelles, cl. enfant.,	Mlle Duffour.	St-Julien-du-S.,cl. enf.	— Moussard.
Champigny, cl. enfant.	Mme Paillot.	Saint-Sauveur, —	Mme Chocat, Mlle Delarous.
Champlost, —	Mlle Rigoureau.	St-Sérotin, cl. enfant.	Mme Neveux.
Charny, —	Mme Etancelin.	Seignelay, —	Mme Bernard.
Chéroy, —	Mlle Tonnellier.	Sens,	Mlles Courtois, Brion.
Collan. —	Mme Bérault.	Sergines, cl. enfant.	— Viellard.
Courlon, —	Mlle Legros.	Thorigny, —	— Dufeu.
Cravant, —	Mme Malvin.	Tonnerre,	— Coudevilain*.
Cruzy,	Mlle Perrignon.	Toucy,	— Seguin.
Dixmont, cl. enfant.	Mme Machavoine	Vermenton,	(Libre).
Escolives, cl. enfant.	— Badin.	Véron, cl. enfant.	Mlle Charpentier.
Fleury, cl. enfant.	Mme Bertillon, Mlle Guiller.	Vézelay,	(Libre).
Héry, —	Mlle Beau.	Villeblevin, cl. enfant.	Mme Favry.
L'Isle, —	Mme Bernier,	Villecien, cl. enfant.	— Vosgien.
Joigny,	— Hattier.	Villiers-St-B., cl. enf.	Mme Pâris.
—	— Lhéritier.	Villen.-la-Guy., cl enf.	— Bizard.
Ligny, —	Mme Pinson.	Villemer, cl. enfant.	Mme Guilloux.
Les Ormes,	(Libre).	Villen.-l'Arch., cl. enf.	Mlles Guyard, Girard.
Mailly-le-Chât.,cl. enf.	Mlle Courcier.	Villeneuve-sur-Yonne,	— Besnard.
		Villiers-s-Th., cl. enf.	Mme Delarue..

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis saint Savinien, 113 prélats, dont 22 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

ARDIN ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, comte romain, assistant au trône pontifical.

VICAIRES GÉNÉRAUX. — Titulaires : Leduc, Prieux, Ardin ; honoraires : Grandjean, Martin, archiprêtre de La Rochelle.

SECRÉTARIAT. — Barillon, secrét.-gén. ; Chartraire, secrét. ; Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Billault, Choudey, Blondel, Gally, Villiers, Mémain, Robert, Lechien, Barillon.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Pinson, archiprêtre à Auxerre.
Mothere, archiprêtre d'Avallon.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
N....., archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Guérin, doyen de Noyers.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Tridon, doyen de Charny.
Pautrat, doyen d'Aillant.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire
Dutartre, curé de Vignes.
Bonneau, curé de Chablis.
Ollivier, vicaire de la métropole.
Moilon, curé de Chatou (Seine-et-Oise).
Martin, archiprêtre de La Rochelle.
Rémond, curé de l'Isle-sur-Serein.
Labbé, curé de Quarré-les-Tombes.
Hariot, curé d'Ancy-le-Franc.
Giraud, direct. des Ecoles libres, à Sens.
Mabile, curé de Villers-le-Lac (Doubs).

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Laproste, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Rémond, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Fouillat.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. N....., supérieur.
Goudy, professeur de morale.
Foussemagne, professeur de dogme.
Lachat, professeur de philosophie.
Aroud, professeur d'histoire.
Denant, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Villeger, à Auxerre ; N...., à Avallon ; Fontaine, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; N.... , à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Mérat, président.
Worms, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Mercier, juge-suppléant.
Chonez, juge-suppléant.

Parquet : Michel, procureur de la République; Péret, substitut.

Greffe : Muzard, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers; Deconde et Masquin, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.) Mercredi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police). Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu de quinzaine en quinzaine, les 1er, 3e et 5e vendredis.

Avocats : MM. Ribain, Marmottant fils, Lalande, Barrey, stagiaires, Herold fils, Balsacq, Amand, Morio.

Avoués : Billaudet, Bertin, Borniche, Heidt, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Barbier, président.
Bertin, rapporteur.
Heidt, secrétaire.
N...., trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Bonichon, juge.
Bocquet, Régnier, juges suppléants.

Parquet : Fortin, procureur de la République; N.... , substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Convert, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Holleaux, Midy.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Holleaux, président.
Midy, syndic.
Prudot, secrétaire.
Billardon, membre.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Boutigny, juge d'instruction.
Conturier, juge.
Gervais, Malvézy, juges-suppléants.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier ; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le mercredi, à midi.

Avoués : Besnard, Meignen, Droin, Tétar.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Besnard, président.
Meignen, syndic.
Droin, rapporteur.
N....., trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Monssu, président.
Ducoudray, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Populle et Jacquemier, juges suppl.

Parquet : Audibert, procureur de la République; Gland, substitut.

Greffe : Polin, greffier; Thorin, commis greffier; Bichat, 2e commis.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat: Gérard.
Avoués: Patey, Martin, Sauvage, Gravier, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Becker, président.
Sauvage, syndic.
Martin, rapporteur.
Delor, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Grenet, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Brillié, juge suppléant.
Gérard, —

Parquet: de Kéating, procureur de la République.

Greffe: Larcher, greffl.; Roger, commis-greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.

Avoués: Silvestre, Prieux, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Silvestre, président.
Morel, syndic.
Jacob, rapporteur.
Prieux, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Sappin, président; Bonneau, Dejust, Chambard, Soisson, juges; Bénard, Therriat, Parrot, Gamichon, juges-suppléants.
Ars. Tissier, greffier; Ledoux, commis greffier.
Caron, syndic.

Audience, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Vacquier, président; Noble-Mallet, Richard, Bachelet, juges; Lachaume, juge-suppléant.
Mersier, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Lelièvre, président; Barbier, Mulard, Vançon-Lorillon, Soisson, juges; Virally, Ronfleux, Robinet, Causeret, juges-suppléants.
Chapron, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*)

CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'AUXERRE

Président : M. Potin Victor ; vice-président : M. Bénard Germain. — Membres : MM. Pain Théophile, Darle Alphonse, Garnier Louis, patrons ; MM. Berthier Jean, Leroux Augustin, Rameau Pierre, ouvriers. — Secrétaire-greffier : M. Vildieu Vincent. — Huissier : Coste Jules.

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE EN 1899 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.
Bureau : MM. Ablon, président, à Joigny ; Sappin, vice-président, à Auxerre; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre. — *Membres* : MM. Dupré aîné, à Auxerre; Pescheux, à Auxerre; Prévost, à Vaux-y-lès-Avallon ; Sebillotte, à Civry; Bénard Lucien, à Joigny ; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne; Fèvre-Brot, à Chassignelles ; Quillot, à Frangey par Lézinnes ; N....., à Auxerre.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Lelièvre, président; Vançon, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Dupêchez Albert, Domange A., Darde, Croquet, Gaujard.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Roustan.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Vincent.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Garnier.	Moreau.	mercr. à midi.
Coul.-sur-Y.	Barrey.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Girault.	Jeannelle.	samedi à 11.
St-Florentin.	Guyot.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	Bidet.	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Bezenger.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Bazin.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Romieux.	Briand-Destresses.	vend. et lundi.
Guillon.	Jeannel.	Derain	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Trousseau.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Devoir.	merc. à 11.
Vézelay.	Verdier.	Voillot.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Leblant.	Desclaire.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gondé.	Cafel.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delagneau.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	Trouillet.	Mercier.	jeudi à 11.
Joigny.	Bagard	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Hahu.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Wᵉ-s.-Yonne.	Demonchy.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Sadon.	Lefranc	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Guillot de Varolles.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Nicolas.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Poirier.	Hébert.	mardi à midi.
Wᵉ-l'Arch.	Gromas.	Sarrazin.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Rouyer.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bourquardez.	Jacquenet.	vend à 11.
Flogny.	De Saint-Drémont.	Rincent.	mardi à 11.
Noyers.	Gambet.	Paumier.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Melou.	Flogny.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Richard L., Ribain. / Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Rigollet.
Coulanges-la-Vin., Loury, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. N.....
Ligny. Baudouin, Bernage.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grand, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Rimbert, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Billardon et Prudot.
Guillon. Boussard, Bardin.
L'Isle. Rétif et Grenan.
Quarré. Devoir.
Vézelay. Coulbois.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Petit et Bardot.
Bléneau. Barberousse et Bardot.
Brienon. Loup et Valdan.
Charny. Petit.
Cerisiers. Bourgeon, Voisenat et Golvin.
Joigny. Lavollée et Meignen-Gervais.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Lacour et Sirot.
Villeneuve-sur-Yonne. Moreau et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Regnier.
Pont-sur-Yonne. Préau et Renard.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Tantot.
Sergines. Guittard et Chaplot.
Villeneuve-l'Archev. Chardon et Moinet.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Boussard à Neuvy-Sautour et Genet, à Villiers-Vineux.
Noyers. Ferrand et N..., à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Simoneau, Loiseau, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Daumin, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Delorme, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Benoit, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Bornot, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Henry, Rozé, à Saint-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Simoneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Renoult, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Jeannequin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Bathereau, à Arcy-sur-Cure ; Jolly, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Guimard, président ; Rozé, syndic ; Regnault, rapport. ; Gagnard, secrétaire ; Gérard, trésorier ; Lebeau, Barbier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château, Baudouin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Pipault, à Charbuy ; Coudron, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Brenot, Gonneau, Mouchoux, à Avallon

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon; Henry, à Montréal; Paulien, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Denis, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Brallion, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lechien, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gonneau, président; Roubier, syndic; Henry, rapporteur; Denis, secrétaire-trésorier; Morvand, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Clergeau, à Aillant; Gillet, à Chassy; Moreau, à Senan; Petit, à Guerchy.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Fourrey, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Poirier, à La Ferté-Loupière; Vié, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Frété, Mathieu, Guillaume, à Joigny; Lecolle, à Cézy; Ribierre, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Girard, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Grégoire, à Saint-Julien-du-Sault; Martin, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Faucillon, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Roudault, président; Voisenat, syndic; Petit, rapporteur; Guillaume, secrétaire; Saffroy, trésorier; Mathieu et Grégoire, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Boulangé, à Chassy; Frécault et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Michecoppin, à St-Julien-du-Sault; Filliau, à Dixmont.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Goddet, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Marquiand, Costeux, Mulon, Imbert, Dechambre, Porté, à Sens; Bellot, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Lesage, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Milat, à Thorigny; Moinet, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Saussoy, président; Febvre, syndic; Chaplot, rapporteur; Porté, secrétaire, Imbert, trésorier; Thorailler et Lesage, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, a Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Gaulon, Braut, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay; Lamoureux, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Turiot, Ferrand, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Denis, Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Constant, président; Ferrand, syndic; Sagette, rapporteur; Goulley, secrétaire-trésorier; Godret, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc; Godret, à Flogny.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Deffaux, à Joigny; Colombet, à Sens; Micaud, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Prieux, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Thierry, aud. au trib. civ.; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Laville, à Courson

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Vilain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Thiéblemont, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Viaux, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Billaudet, syndic-présid.; Jacob, trésor.; Vilain, secrétaire; Fourneau, rapporteur; Dejust, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Lousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Roussat, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Vézelay.

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Guérot, syndic-présid.; Rousselot, rapporteur; Jacquenet, secrétaire; Baron, trésorier; Rétif, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Berthellot, à Aillant.

Canton de Bléneau.

Deduytsche, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Fortier, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Chocat et Perrin, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Mauguin, à Villen.-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic ; Perrin, trésorier; Charmeux, secrétaire ; Poulin, rapporteur; Dumont, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Charpentier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Esmonière, Foucault, Luce et Boulanger, à Sens.

Canton de Sergines.

Charrier, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Darde, syndic ; Luce, rapporteur; Foucault, secrét. ; Esmonière, trésorier ; Boulanger, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Laurentzin, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Martin, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Bourgoin, à Flogny ; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Ribier, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Jantet, Linard, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Bourgoin, syndic ; Chevance, rapporteur ; Laurentzin, secrétaire ; Jantet, trésorier ; Martin, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Amand, présid ; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect. ; de Laurens, cons. des hypoth. ; Ribain, avocat ; Fourier, avoué, membres ; Gaillardot, secrétaire.

AVALLON.

N...., président; le sous-préfet, Morio, ex-notaire, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, président ; Richard, recev. des domaines; Zanote, Dezerville et Mathieu, membres; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président ; Perrin, Gérard, Patey, Mallarmé, receveur des domaines, membres; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président; Lambert-Rochet, sous-préfet; Folacci, anc. avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres; Larcher, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1863, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Ch. Adam, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Oudinot, inspecteur à Auxerre I ✿ ; Bourgeois, secrét. d'inspection académique, ✿ ; Andioen, commis.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, présid. ; l'inspecteur d'Académie, vice-prés. ; Coste, Eug. Petit, Houdé, N....., conseillers généraux ; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre ; Burnet, inspecteur primaire à Joigny ; Brémond, directeur de l'école normale ; Mlle Foucret, directrice de l'école normale ; MM. Thorin, instituteur à Auxerre ; Malluile, instituteur à Sens ; Mlle Mallet, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Joigny ; Mlle Michelin, institutrice à Auxerre.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 1re classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons) ; Gérard, ✿ inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement d'Avallon ; Burnet, officier de l'instruction publique, inspecteur de 3e classe pour la circonsc. de Joigny (6 cantons) ; Thiébault, officier d'Acad., inspect. de 4e classe pour l'arrondissement de Sens ; Carteret, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement de Tonnerre ; Chabert, officier d'académie, inspecteur de 3e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton ; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Collèges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; Vidal, Folliet, Laurent, Pontal, Janin, professeurs au collége, Bertrand, professeur au lycée de Sens.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. l'Inspect. d'Acad., présid. ; Créances, principal du collège d'Auxerre ; Lasnier, inspect. prim. hon. ; Brémond, direct. de l'École normale ; Mlle Foucret, directrice de l'École normale ; MM. Legouge, Burnet, Gérard, Thiébault, Carteret, Chabert, inspecteurs primaires ; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Cestre, Janin, Gendre, Regnard, professeurs au collége ; Thorin, Bernard, institut. publics à Auxerre, Mlles Besse et Michelin, institutrices publiques à Auxerre ; Pruvost, inst. libre à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Préfet ; le Maire ; Richard, conseiller municipal ; Créances, principal du Collége ; Ribain, 1er adjoint au maire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. N....., président, Ythier, Richard, Guignier, Guimard, Vannereau, et Potin.

Administration. — Principal : M. Créances, I Ⓞ. — Sous-princ. : M. Dussert, Ⓞ. — — Aumôn. : M. l'abbé Gaillard. — Médecins : dr Vannereau et Nodot. — Economе, M. Jollibois. — Concierge, M. Girault.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Laurent, licencié ès sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Priou, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Vidal, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2e chaire), M. Boullé, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Pontal, licenc. ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Lévy. id.
Troisième, M. Burdin. id.
Quatrième, M. Cestre, bach. ès-lettres.
Cinquième, M. Drouet, licencié ès-lettres.
Sixième, M Guinot, bachelier ès-lettres.
Septième, M. Granjon, brevet supérieur.
Huitième, M. Louis, id.
Langue allemande, M. Wolff, certifié pour l'allemand.
Langue anglaise, M. Janin, licencié ès-lettres (anglais).

Enseignement moderne.

Mathémat., M. Lemoine, brev. de Cluny.
Histoire, M. Lesire, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Berson, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Gendre, certifié pour l'allemand.
Classe primaire, M. Martin, brevet supér.
Classe enfantine, Mme Granjon. —
Maîtres-répétit. : MM. Bourdin, N...., Milliard, Minard, Meillereux, Boizat, Touranjon, Bruker, Prud'homme, préparateur de chimie.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : MM. Chaindé, Houchot, Puissant, Ménil ; Mlles Soupire, Auberty.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, M. Cohade.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

Comité de patronage de l'Enseignement secondaire moderne.

MM. Chavance, ancien président du tribunal de commerce ; Dondenne, architecte du département ; Fougerol, industriel ; Richard, conseiller municipal ; Ythier, ancien maire d'Auxerre.

LYCÉE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mademoiselle Ecolan, Ⓞ ; économe : Mme Jacquet ; répétitrices : Mlles Gourlot, Hutt et Martinet ; maîtresses de classes primaires, Mlles Gabelle et Espieute ; professeurs : Mmes Trouillet, Lévy, Mlles Ramon, Colard, Savery, Bruggemann, Maguet, et MM. Rouget, Folliet.

Un internat municipal, qui reçoit des pensionnaires libres, des demi-pensionnaires et les boursières, est annexé au lycée-externat. — Sous-directrice, Mlle Guichard ; répétitrices, Mlles Secrétin et Pastor.

Bureau d'administration du lycée de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le préfet de l'Yonne ; le maire ; Mérat, président du tribunal civil ; Monceaux, pharmacien ; N.. .., Ribain, conseillers municipaux ; Mmes Ecolan, directrice, Surugue et Savatier-Laroche.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : M. l'abbé Siroux ; à Montigny-la-Resle : M. Perroux ; à Sens, M. l'abbé Talva.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne. — St-Florentin : M. Pichon. — Cravant : M. Montigny. — Toucy : M. Longaud. — A Saint-Fargeau : M. Mathé. — Saint-Sauveur : M. Robin. — Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustisnes, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — St-Florentin : les Sœurs de la Présentation de Tours, Mlle Gardiennet. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vittaux. — Brienon : Mlle Coussé ; les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Mallet (école primaire supérieure publique) ; Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de

Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Provid. de Sens et Mlle Bouy.— Sens : Mlle Desrez, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Rouhier, les Ursulines. — Bléneau : Mlle Guillout (école primaire supérieure publique) ; les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens — Toucy : Mme Neveux, les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Brémond ; économe, M. Dantonel ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Coste, Legiand, conseillers généraux ; Surugue, agent-voyer en chef ; N. ..., Richard, conseiller municipal ; Mérat, président du tribunal civil.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Déprez, Mingat, Dantonel, Billiet, professeurs ; Basset, directeur de l'école annexe ; Chaindé, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Merle, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mlle Prévost ; professeurs : Mlles Monceaux, Prévost, Mmes Vigreux, Philastre ; directrice de l'école annexe : Mlle Ythier ; directrice de l'école maternelle : Mlle Bizard ; médecin : Dr Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Jeannez, conseillers généraux ; N.... ; docteur Lapointe, directeur de l'asile d'aliénés ; Rolland, trésorier-payeur général.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Cuillier, Callé, Poulet, Pourin, instituteurs-adjoints. (école du quartier du Pont). — Bernard, institut. ; Largeot, Marthelot, Manigault, Dejust, institut.-adj (quart. du Temple). — Moreau, institut. ; Guillemain, Aury, Biais, institut.-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Guilbert, instituteur

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris) ; Besse, directrice (quartier du Temple).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine*, dite *St-Charles*.
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Cons, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Longaud, directeur. — Saint-Sauveur, M. Robin, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct.— Toucy, Mme Neveux, directrice. — Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.— St-Florentin, Mlle Gardiennet, dir.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal ; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Fages.
Troisième et quatrième, M. Dubourdieu
Cinquième et sixième, M. Burtey;
Septième et huitième, M. Regnard.
Enseignem. mod., MM. Burtey, Paquot.
Langues vivantes, M. Guillemard.
Classe primaire, M. Brunot.
Dessin géométrique, M. Paquot.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Florent et Volland.
Gymnastique, M. Brunot.
Agric., M. Pasquet.— Répét.,M. Archinet.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Gymnase.

MM. Vullierme, princ. ; Rithon, aumon.

Enseignement classique.

Philosophie et histoire, M. Schmoll.
Rhétorique et seconde, M. Voisenet.
Troisième et quatrième, M. Bauer.
Cinquième et sixième, M. Naijon.
Septième, huit. et année prépar. M. Forgeot

Enseignement moderne.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Vullierme.
Lettres, MM. Grandin et Bauer.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Charpy.
Musique, MM. Roville, Traut.
Gymnastique, M. Finot.
Répétit. : MM. Jérome et Roche.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supér.— Delinotte, direct. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Méry, seconde. — Girardot, troisième. — Bornot, quatrième. — Bertin, cinquième. — Macadoux, sixième. — Vernaire, sept. — Yot, huit.— Oudin, cl. prép.— Méry, angl. Macadoux, allem., hist.— Egreteau, musiq.

SCIENCES.

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Bertin, arithmétique (2e cours). — Oudin, arithmétique (3e cours).

Surveill. : Boucher, Crut et Pinelli.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Guilly, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Barraut, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

ECOLE LIBRE.

Ecole des Frères Maristes, à Joigny.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Germain. — Surveillant général: M. Coré. — Aumônier : l'abbé Côte. — Econome : M. Monnot. — Commis d'économat : M. Joffroy.

Lettres.

Philosophie, M. Beaulavon, agrégé de philosophie.— Rhétorique, M. Ramain, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres.— Troisième, M. Bourdier, licencié ès lettres.— Histoire, M. Dubois, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson, licencié ès-sciences mathématiques et physiques ; Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann, breveté pour l'allemand, et Heurtefeu, certifié d'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Sivieude, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Guechot, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Huitième, M. Basseporte, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire. — Classe enfantine, Mlle Hébert.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Baudoin, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Houlbert, docteur ès sciences. — Sciences physiques, M. Monloup. — Morale, M. Beaulavon. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Filippi, agrégé de l'enseignement spécial (lettres). — Dessin d'imitation, M. Gousset, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Gousset. — Maître d'écriture, M. Jouaire. — Musique vocale et piano, M. Toudy. — Musique instrum., MM. Toudy et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Néant, Languereau, Aurange, Beauvallet, Picon, Pierrot, Vouaux, Mérray, Schaumann, Routhier.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; médecin-adjoint, M. Larcena; dentiste, M. Hunerwadel.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Cons, directeur, assisté de neuf maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement moderne, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Legrand, princ.; l'abbé Fromont, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Reboul.
Rhétorique et seconde, M. Castinel.
Mathématiques, M. Pailley.
Sciences, M. Porte.
Troisième et quatrième, M. Gérard.
Cinquième et sixième, M. Moreau.
Septième et huitième, M. Demarche.
Enseig moderne, MM. Porte (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Chailley.
Allemand, M. Herzfeld.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Germain.
Gymnastique, M. Chailley.
Maîtres d'ét., MM. Chiquard et Marmier.
Escrime, M. Martin.
Agriculture, M. N.....

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Command. en chef : général Letouzé de Longuemare.—Quartier général à Orléans
Colonel de Moulins-Rochefort, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision.* — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon,
6e *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 17e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. d'Ambolx de Larbont, O ✱, général de brigade, commandant à Auxerre.
Pinoteau, officier d'ordonnance du général; Jacquet, archiv. de 2e cl.

Administration.

MM. Pelletier, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.
Fauquette, officier d'administration, chargé de la comptabilité et approvisionnement des magasins d'Auxerre, Sens et Nuits-sous-Ravières.

Recrutement d'Auxerre.

Lavion ✱, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre ;
Laubser ✱, capitaine-adjoint.

Génie.

Dietz ✱, chef du génie dans le département, à Auxerre.
Foucher, adjoint de 2e classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Villemain ✱, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Goudal, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
N..., médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

Comité départemental de ravitaillement de l'Yonne.

MM. le Préfet ou son délégué, président; le major du régiment en garnison à Auxerre; le sous-intendant militaire; l'ingénieur en chef du département; le directeur des contributions directes; le directeur des contributions indirectes; l'ingénieur de la navigation; l'inspecteur des chemins de fer P.-L.-M.; l'inspecteur du chemin de fer de Laroche à l'Isle sur-Serein; le professeur départemental d'agriculture; Coutura, négociant; Richard, ancien cons. général; Augé, président du Syndicat commercial; l'agent-voyer en chef; Sourdy, chef de division, secrétaire.

GARNISONS.

1e GARNISON D'AUXERRE.

4e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Chevalme, ✱, colonel ; Besson, lieutenant-colonel ; N....., commandant du 1er bataillon ; De Lort Sérignan, commandant du 2e ; Martin, commandant du 3e ; Viannay-Laud, commandant du 4e; Rouillon, major, commandant le dépôt ; N...., medecin-major de 1re classe; Malaval, médecin-major de 2e classe; N..., aide-major de 1re classe; Mordant, aide-major de 2e classe ; Mas, capit.-trésor. ; Thibault, capit. d'habillement ; Vivier, chef de musique.

37e régiment de territoriale. — M. Muller, lieutenant-colonel.

2e GARNISON DE JOIGNY.

Le 1er régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. Papillon, colonel ; Dupré de Saint-Maur, lieutenant-colonel ; Haury, chef d'escadron major ; Moreau, capitaine-trésorier ; Moitrier, capitaine d'habillem[t] ; Goudal, médecin-major de 2e classe ; Gerbaux, aide-major de 1re classe.

3e GARNISON DE SENS.

89e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Joubert ✱, lieut.-colonel, command. le détachement, commandant d'armes ; Moreau, major ; N...., chef de bataillon ; Bloch, trésor. ; Bérenger, capitaine d'habillement ; Prieur, médecin-major de 2e cl.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Cahudant, capit.-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37e *Régiment, à Auxerre.* — M. Muller, lieutenant-colonel, commandant.

33e *Régiment, à Sens.* — M. Maurand, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5e *corps d'armée*, 8e *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme, MM. Boursier ✱, colonel, chef de légion à Orléans ; Foucou ✱, chef d'escadron, command. la compagnie de l'Yonne ; Bonnetat, lieuten.-trésorier ; Jouvault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Biteur, secrétaire du commandant.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.	Robert, capitaine.	Saint-Florentin.	Jaluzeau, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Barillet, adjudant.	Saint-Sauveur,	Curie, mar.-d-logis.
— 2e —	Drique, brigadier.	Vermenton,	Maria, brigadier.
— 3e —	Jtutin, m.-d-l. à p.	Toucy,	Moreau, m.-d.-logis.
Courson,	Bourbonnais, m.-d.-l.	Seignelay,	Meyer, brigadier.
Chablis,	Tortet, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Meneau, —
Vincelles,	Jean-Prost, brigadier.	Ligny,	Relion, —

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.	Thiéry, lieutenant.	Vézelay,	Cheminant, m. des log.
Avallon,	Orel, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Hallaire, brigadier.
—	Figeard, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Nollot, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Boiteux, brigadier.	Châtel-Censoir,	Pommey, —

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM.	Giraudon, capitaine.	Charny,	Velard, brigadier.
Joigny,	Sassot, m.-d.-l -chef	Aillant-s-Tholon,	Guérin, brigad.
—	Cunault, brigadier.	Brienon,	Guillin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Dumont, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Lamothe, brig.à pied.
Bléneau,	N....., m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Maréchal, m.-d.-l.à p.
Saint-Fargeau,	Pompon, — à chev.	Laroche,	Cupillard, —
Villiers-St-Benoît,	Foulon, brigadier.		

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, m.-d.-l. à pied.
Sens-sur-Yonne,	N....., marée.-d.-log.-chef à cheval.	Sergines,	Riter, brigadier à ch.
		Saint-Valérien,	Partot, — à pied.
—	Félibien, brig. à p.	Thorigny,	Roselet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Maillet, m.-d.-l.à p.	Villen.-la-Guy.,	Bourgeois, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Renard, m.-des-log.à ch.	Egriselles-l-Boc.	Mercier, m.-d.-l. à p.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM.	Figusse, lieutenant.	Cruzy-le-Châtel,	Chastragnat, brigad.
Tonnerre,	Durand, m.-d -l.-chef	Flogny,	Lamain, —
—	Gillet, brig. à pied.	Neuvy-Sautour,	Montifray, —
Noyers,	Didiergeorges, m.-d.-l.à p.	Ravières,	Perdereau, —
Ancy-le-Franc,	Nicat, brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

M. Jossier, trésorier-payeur général. — MM. Flogny, premier fondé de pouvoir ; Tardif, second fondé de pouvoirs.

Comptabilité. — MM. Meiller, chef ; Boizanté et Debraux, employés.

Dépense. — MM. Tardif, chef ; Bachelet, Riboulot, Hutinel et Théophile, empl.

Rentes et Crédit Foncier. — MM. Jeanniot, Savry, Loury, Straub, Manceau.

Recette particulière. — MM. Chany, Chavance et Mathé, employés.

Caisse des dépôts : M. Campenon.

Caisse. — MM. Gauthier, caissier.

Receveurs particuliers. — MM. Chevallier, à Avallon; Traubé, à Joigny; Le Bon, à Sens: Thierry, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre. — M. Léotaud, 37, boulevard Vauban.

Percepteurs-surnuméraires : M. Barbe.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE.

Directeur du département, M. Simonin. — Inspecteur, M. Sifflet.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Cassé, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Loup, contrôleur de 3e classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Judelet, contrôleur de 2e classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 1e classe, à Saint-Fargeau ; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Reboul, contrôleur de 2e classe à Joigny ; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Pinot de Moira, contrôleur de 3e classe, à Joigny ; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venisy.
7. division. — M. Paguelle de Larret, contrôleur de 1re classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Malay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. Melfort, contrôleur de 1re cl., à Sens ; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Garreau, contrôleur de 3e classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre ; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Coggia, contrôleur de 3e classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

M. Faivre, surnuméraire.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Fichot, premier commis de direction ; Parigot, Lenain, Corbin, Boivin, Mlles Tambour et Dufour, employés. — Les bureaux sont ouverts, rue Neuve, 8, de 8 h. du mat. à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

Directeur, président du Conseil d'administration : M. Rabany, hôtel de la Banque.
Administrateurs : MM. Th. Augé, Dupré ainé, Gauchery, Parquin, Raoul.
Censeurs : MM. Munier, Ythier et N....
Personnel : MM. de Mellanville, caissier ; Froment, commis de 1re classe ; Viteau, commis ; Bouchard, garçon de recettes ; Lavaud, concierge ; Moulin, Breuille, Aviglain, Sägard, auxiliaires aux recettes.

Les opérations de la succursale d'Auxerre consistent :

1° A recevoir en compte-courant ou en compte de dépôts, sans intérêt, les

sommes qui lui sont versées par des particuliers et des établissements publics ou privés.

2° A payer les dispositions faites sur elle et les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes figurant au crédit des comptes-courants.

3° A escompter de toute personne ayant compte courant avec faculté d'escompte, des warrants, lettres de change et autres effets de commerce à ordre, revêtus de 3 signatures, à des échéances déterminées qui ne peuvent excéder 3 mois. Les effets et les warrants à 2 signatures sont également admis sous certaines conditions : les effets, avec une garantie supplémentaire en valeurs françaises ; les warrants, lorsque les marchandises qu'ils représentent font partie d'une certaine catégorie.

4° A se charger moyennant commission, pour le compte de ses comptes-courants, du recouvrement des effets qui lui sont remis à l'encaissement.

5° A consentir des avances ou à ouvrir des comptes-courants d'avances sur les titres français qui lui sont déposés ou transférés en garantie.

6° A délivrer des billets à ordre et des virements payables à Paris ou dans les autres succursales et bureaux auxiliaires.

7° A servir d'intermédiaire pour le transport des titres de toute nature, français et étrangers, au porteur ou nominatifs, à mettre en dépôt libre à Paris ou à Bordeaux, Lille, Lyon et Marseille, et à payer gratuitement les arrérages aux déposants ou aux porteurs de leurs récépissés.

8° A se charger de faire exécuter, aux Bourses de Paris ou des départements, et par l'intermédiaire des agents de change, tous les ordres de bourse

9° A recevoir des personnes n'ayant ni comptes-courants, ni compte de dépôts, des sommes qui leur seront rendues sur la simple remise du récépissé acquitté par le déposant.

La ville de Clamecy (Nièvre) est rattachée à la succursale d'Auxerre pour l'encaissement des effets aux échéances des 5, 10, 15, 20, 25 et fins de mois.

BUREAU AUXILLIAIRE DE SENS

M. Moreau, chef; M. Jomarien, caissier; MM. Nolin et Ducrot, garçon de recettes ; MM. Fouquet et Biard, auxiliaires; M. Ducrot, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Léotaud . . .	Auxerre Appoigny Monéteau
Hès.	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Brenot . . .	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes
Daguet. . . .	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
Lamarre . . .	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy
Dupin	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
Tournier. . .	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy
Vigreux. . . .	Mailly le-Château Fontenay sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Dousdebès. .	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Hardy.	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Rocques. . . .	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Lorin.	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Ganneau . . .	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Eglény
Deschamps. . .	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Suricaud . . .	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Clauzade	Lainsecq Sainte-Colombe Perreuse Sainpuits Sougère Thury
Trinquand	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Gâteau	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Renard	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry Sougères-sur-Sinotte
Goulette.	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Saffroy.	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Raoul	Annay-la-Côte Annéot Etaules Girolles Island Lucy-le-Bois Magny Pontaubert Sauvigny-le-Bois Tharot Thory Vault de Lugny
Ansault	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Sermizelles Voutenay
Laboureur.	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Crépin.	Joux la Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Hugot.	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Lepage.	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance
Tapin	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pizy
Barrey. . . .	Vézelay Asquins Chamoux Domecy-sur-Cure Domecy-sur-le-Vault. Foissy Fontenay
	Givry Menades Pierre-Perthuis Saint-Père Tharoiseau
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Boilletot de Bémont	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Igot	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Caro.	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Vallet	Cerisiers Arces Bœurs Brion Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Looze Vaudeurs Villechétive
Berger (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
Boudin	Champignelles. Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
Mallet	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Serciron. . . .	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer
Soubrier. . . .	La Ferté-Loupière Cudot La Celle-Saint-Cyr Précy St-Romain-le Preux Sépaux

NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES.
Lartheau. . . à Joigny	Laroche-St-Cydroine
	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Voves
	Migennes
Dorotte. . .	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Ch. .
	Mézilles
	Fontaines
	Septfonds
Munier. . .	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Geille	Venizy
	Chailley
	Champlost
	Trny
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	St-Aubin-Chât.-N.
Bigaut . . .	Villeneuve-l.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Taable. . . .	Chéroy
	Brannay
	Dollot.
	Jouy.
	Montacher.
	Saint-Valérien.
	Vallery.
	Villebougis.
	Villegardin
Billard	Domats
	Courtoin
	Fouchères
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Confland . .	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Dessignolle (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Saligny
	Soucy
	Véron
Ledru (à Sens)	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Pépin. . . .	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Saint-Serotin
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Badaire	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Toutin	Theil
	Chigy
	Les Siéges
	Noé
	Pont-sur-Vanne
	Vareilles
	Vaumort
	Villiers-Louis
Chambourdon .	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin s.-Oreuse
	Voisines
Rousseau. . .	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnan
	Villeblevin
	Villethierry
Salleron . . .	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Foissy
	Lailly
	Molinons

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.
Soupé	Nuits
	Aisy
	Cry
	July
	Perrigny
	Ravières
Chapourot. .	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cusy
	Stigny
	Fulvy
	Villiers-les-Hauts
Hardy. . . .	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Nicolas . . .	Fléys
	Béru
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Frappart. . .	Flogny
	Bernouil
	Butteaux
	Carisey
	Dyé
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Roffey
	Tronchoy
	Villiers-Vineux
Bertheau. . .	Lézinnes
	Ancy-le-Libre
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux
Breuillé. . . .	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES
Le Breton . .	Neuvy Beugnon Lasson Sormery Soumaintrain	Besançon . .	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Junay Molosmes Vézinnes
Blanc. . . .	Noyers Censy Châtel-Gérard Etivey Grimault Jouancy Moulins Pasilly Jarry	Manteau. . . (à Tanlay).	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Mérat. . . .	Tanlay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Clergeaut, vérific.
— id. Desforges, vér. adj.
— d'Avallon et Tonnerre (partie), Geay.
Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. N.....
— de Sens, Bugnod.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Proniez, directeur; Hérand, contrôl. 1er commis; Garret, Bascouret, Cottez, commis principaux; Cazassus, commis de direction; Straub, surnum.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Cachier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Chivallier, contrôleur à Auxerre.
Doire, Malherbe, Praliaud, Grosfillez, commis à Auxerre.
Straub, receveur à cheval de la banlieue.
Rollin, commis princ. à cheval, id.
Garnier, receveur à cheval à Chablis.
Biere, com. princ. à cheval id.
Blondeau, receveur à cheval à Courson.
Moreau, commis princip. à cheval id.
Fortier, receveur à cheval à St-Florentin.
Mérey, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Louzon, com. princ. à chev. id.
Chaumont, receveur à cheval à Toucy.
Delys, commis princ. à chev., id.
Ory, receveur à cheval à Vermenton.
Magnant, com. principal à cheval id.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue de Paris.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigad.; Perreau, Boudin et Dardaine, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Bonnotte, id. id. de Toucy.
Geste, id. id. de la Tournelle
Vincent, receveur, bureau de Monéteau.
Bourgoin, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Lhermitte, id. id. d'Eglény.
Vincent P.. id. id. de Darnus.
Bonnotte, id. id. de Coulanges.
N....., id. id. de Vaux.
Morin, id. id. gare St-Amatre.
Boullé, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Broussier, sous-direct.; Didier, Barbié, Valenciau, commis de sous-direction; Lafaye, pour les arrondissem. de Joigny, Sens et Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Jean, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Robinet, receveur à cheval à Aillant.
Potard-Gros, com. princ. à cheval id.
Garnier, receveur à cheval à Brienon.
Borel, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Marin, recev. à cheval à St-Fargeau.
Deschaux, com. pr. à chev. id.
Durand, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Bury, com. pr. à chev., à Vill.-s.-Y.
Berty, com. pr. à Joigny, ch. de poste.
Garcenot, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fichot, commis princ. chef de service à Brienon.
Clavier, commis, à Brienon.
Gagnard, préposé à Brienon.

Boudin et Halb, commis; Augenot, Mallet, Delcros, préposés.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Gomand, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Châtré, commis principal, chef de poste, à Sens.
Beaudoin, Marty, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Laneret, com. princip. à cheval id.
Gaillard, receveur à cheval à Thorigny.
Ollivier, comm. princ. à chev., id.
Hemmerlé, recev. à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Nelaton, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Gély, commis princ. à cheval, id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Créveau, Dauboux, Charpentier, Pillu, Lhoste, Naudot et Jarry.
Delagneau, brigadier, Bonneau, Moreau, Boullé, Bailly, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Mangin, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Levrier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Maugel, commis princ. à cheval id.
Perrin, receveur à cheval à Tonnerre.
Goy, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Coltat, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Albert, commis; Galtier, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Gaches, commis principal à Avallon.
Trintignac, commis à Avallon.
Loubignac, receveur à cheval à l'Isle.
Molle, com. princ. à cheval à l'Isle.
Busson, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Denoyelle, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Chirio, commis princ. à cheval, id.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE BUREAUX DE TABAC

M. le Préfet, président : M. Proniez, directeur des Contributions indirectes, M. Chanrond, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; M. Houdé, conseiller général ; M. Monnot des Angles, conseiller de préfecture.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département ; Thebaud, inspecteur ; Mousset, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Leduc, id. à Avallon.
Ficatier, id. à Sens.
Leduc, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. Vergne, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Fèvre, à Joigny.
Brichet, à Sens.
Barbaux, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Géniaux, recev. de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes. — Fouard, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Eschalier.
Coulanges-la-Vineuse, Lechable.
Coulanges-sur-Yonne, Chaton.
Courson, Mairry.
Ligny, Leterrier.
Saint-Florentin, Baratier.
Saint-Sauveur, Boniard.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Odochon.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Louvet.
L'Isle, Lorey.
Guillon, Lesueur.
Quarré-les-Tombes, Pruvot.
Vézelay, Berdin.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Baudier.
Bléneau, Foujols.
Brienon, Masson.
Cerisiers, Delattre.
Charny, Vercey.
Joigny (actes civils), Griveau.
— actes judic.), Richard.
Saint-Fargeau, Etchégaray.
Saint-Julien du Sault, Chaudière.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Ribeyrol.
Pont-sur-Yonne, Paparic.
Sens, Bégis, receveur de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Mallarmé, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Thiault.
Villeneuve-l'Arch., Bonnefoy.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Baraban.
Cruzy, Martin.
Flogny, Jougounoux.
Noyers, Charlet.
Tonnerre, Dupré (enregt et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Bouroux et Vadot, à Auxerre ; Lestrade, à Avallon.

FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Fortunet, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Reyniers, garde général.
Camus, garde général stagiaire.
Roché, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Petit, garde général, à Avallon.
Grené, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
N...., inspecteur-adjoint, à Sens.
Appert, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Gomart, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Coindre, inspect. à Tonnerre.

Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'Inspecteur.
Pinaud, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

BUREAUX DE LA DIRECTION DE L'YONNE : *Rue Alexandre-Marie*, 7 bis.

MM. Zugmayer, directeur; Vigreux, Grandmaître, Loiseau, Lambert, inspecteurs; Parigot, Thomas, Delamour, Papon, Vigreux, rédacteurs; Ravault, commis de direct.; Maresché et Dujust, brigadiers-facteurs; Rostaing, chef surveillant.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — RECETTE PRINCIPALE. — MM. Lecherre, recev. princip.; Granet, Goussot et Bruey, Peyron, commis principaux; J. Goussot, Descottes, Jussot, Chevallier, Petiot, Vinot H., Lambert, Peyraud, Champy, Regouby, Moinat, Vinot M., Picq, Maugey, Cestre, Troadec, Deschamps, Bonnet, Hugot, Ligeron, Piaggio et Privot, commis; Greder, Gavet, Lambert, surnuméraires. — Seguin, Brion, Grennerot, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre.

Andryes, *T*, M. Desgranges, fact. r cev
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, *T*, Mme Mortier, recev.
Chablis, *T*, M. Bouffault, receveur.
Champs, *T*, Mme Guichard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, r ceveuse.
Chichée, M. N..., facteur-receveur.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*, Mme Château, receveuse.
Cravant, *T*, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, *T*, Mme Millot, receveuse.
Etais, *T*, M. Chambard, receveur.
Gy-l'Evêque, *T*. M. Hitier, facteur-recev
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-receveur.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Maligny, *T*, Mme Noël, receveuse
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, *T*, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, *T*, Mlle Crétin, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Jamin, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Lestelle, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, M Norroy, receveur.
Treigny, *T*, Mme Toutée, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mme Chapotin, recev.
Vincelles, *T*, Mme Labie, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, commis; Mlles Lécolle, Didout, Redouté, David, Bassot, dames employ.; Thomas, gardien de bureau.
Brosses, Mlle Guesnu, receveuse.
Chastellux, *T*, Mme Tanière, receveuse.
Châtel-Censoir, *T*, Mme Loup, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Domecy-sur-Cure, M. Guéneau, fact.-rec.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
Joux-la-Ville, *T*, M. Bouilloud, receveur.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Parisot, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
St-Germain d-C., *T*, M. Richère, fac.-rec.
Saint-Léger, *T*, M. Montigny, fact.-recev.
Sermizelles, *T*, Mme Thomas, receveuse.
Thizy, *T*. M. Champdaveine, fact.-recev.
Vézelay, *T*, Mlle Fussin, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mme Mollaret, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mlle Noley, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Brismur, receveuse.
Chailley, *T*. Mme Brossier, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lautier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny : MM. Rothé, recev. des Postes et Télégr.; Bailly, Moreau, Bétry, Chaumier, Piaggio, Moricard, Laresche, commis; Weiss, gardien de bureau.
Grandchamp, M. Pye, facteur-recev.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Celle-St-Cyr, *T*, M. Naudot, fact.-rec.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard. recev.
Lavau, *T*, M. Génin, receveur.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mme Mathieu, receveuse.
Neuilly, *T*, Mlle Viltard, receveuse.
Prunoy, *T*, M. Courtois, facteur-recev.

Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
Saint-Privé, M. Pasquet, facteur-recev
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., *T*, Mlle Lombard, recev.
St-Martin-d'Ordon, *T*, Mlle Loitron, rec.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, *T*, M. Barde, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Tannerre, *T*, M. Belost, facteur-receveur.
Venizy, *T*, Mme Pacot, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec
Villeneuve-sur-Y., *T*, M. Boudet, recev., Mlle Chatelot, Mme Jamault, dames emp.
Villevallier, *T*, Mlle Vulth, recev.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mlle Roulet, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mme Onfray, receveuse.
Courlon, *T*, Mme Bablot, receveuse.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Huchard, recev.
Malay-le-Grand, *T*, Mlle Viault, recev.
Montacher, *T*, M. Jouan, fact.-rec., T.M.
Pont-s-Yonne, *T*, Mme Bourgeois, recev
St-Maurice-R.-H., *T*, Mme Berruet, rec.
Saint-Valérien, *T*, Mme Garrier, recev
Sens. MM. Roesch, receveur; Plessis, commis principal; Cornette, Laurent, commis; Douillet, surnuméraire; Mlles Morot, Berdin, Robert, Générat, Ganot, Rouif, Radet, Boully, Darbois, Vin, dames employées; Longuet et Tesson, facteur-surv.; Loddé, gardien de bureau.
Serbonnes, *T*, Mme Vaillant, receveuse.
Sergines, *T*, Mme Toucheronde, receveuse.
Theil, *T*, M. Guillaume, receveur.
Thorigny, *T*, Mme Besnard, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Vernoy, *T*, Mlle Dumont, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Balancier, recev.
Ve-l'Archev., *T*, Mme Grandmottet, recev.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, *T*, Mlle Marion, receveuse.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Naudin, receveur.
Annay-sur-Serein, M. Quéau, fact.-recev.
Châtel-Gérard, M. Lélu, facteur-recev.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Etivey, M. Gribaumont, facteur-recev.
Flogny, *T*, Mlle Legrand, receveuse.
Lézinnes, Mme Besnard, receveuse.
Neuvy-Sautour, *T*, Mlle Guéret, recev.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mme Brouillard, receveuse.
Poilly-sur-Serein, *T*, M. Loncle, recev.
Ravières, M. Rivière, receveur.
Sennevoy-le-Bas *T*, M. Moreau, fact.-rec.
Tanlay, *T*, Mme Michel, receveuse.
Tonnerre, M. Lallement, recev. des P. et T.; Lacaille, Thiney, Vivier, commis; Mlles Lenief, Félix, Nicolle, Daubigney, Mme Thiney, dames employ.; Couillaud, gardien de bur.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

M. Garnier, à Noyers; Mme Alvisey, à Ravières; MM. Barrois, à Santigny; Petit, à Nitry; Ménétrier, à Arthonnay; Pilet, à Bierry; Durville, à Chitry; Delinotte, à St-Cyr-les-Colons; Thévenin, à Irancy; Fleury, à Jouy; Lhabitant, à Domats.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Auxerre, Avallon, Bonnard, Champs-Saint-Bris, Châtel-Gérard, Chemilly-Appoigny, Chigy-Siéges, Coulanges-sur-Yonne, Cravant Diges-Pourrain, Etivey, Grandchamp, Guillon, Joigny, Laroche, Mailly-la-Ville, Maison-Dieu, Malay-le-Grand, Monéteau, Neuvy-Sautour, Nuits-sous-Ravières, Provency-Athie, Sauilly, Sennevoy, Sens P.-L.-M, Sens Est, Sermizelles, St-André-en-Terre-Plaine, St-Fargeau, St-Florentin-Ville, St-Florentin-Vergigny, Theil-Cerisiers, Thizy-Montréal, Tonnerre, Vassy, Vermenton, Villeneuve-l'Archevêque et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Rostaing, chef-surveill.; Soufflet, Dechavanne, Genty et Villiers, surveillants; Joussot, Chouard, Latroye, Genty, Collas, Duguet, Célérier, Bonnaudet, ouvriers.

Service téléphonique : MM. Nabères, agent spécial; Jeangneau, et Pauron, ouvriers, à Auxerre.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lévy Maurice O ✱, I ⚙, inspecteur général, à Paris, 15, avenue du Trocadéro.
M. Callon ✱, ingén. en chef du département, r. des Grandes-Fontaines, 6, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° *Routes nationales :*

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Malay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin par Sens, Rosoy, Villeneuve-s-Y., Armeau, Villevallier, Villecien, St-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-l'Évêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueur des routes nationales dans le Département de l'Yonne.

	Chaussées empierrées.	Chaussées pavées.	Ensemble.
N° 5. De Paris à Genève.	126k 494	5k 888	132k 382
N° 5 bis. De Brie-Comte-Robert à St-Florentin.	48 804	4 078	52 882
N° 6. De Paris à Chambéry	92 537	2 495	95 032
N° 60. De Nancy à Orléans	37 023	2 215	39 238
N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire	113 989	1 397	115 386
N° 77. De Nevers à Sedan	73 973	» 417	74 390
N°151. De Poitiers à Avallon	19 792	» »	19 792
TOTAUX	512k 612	16k 490	529k 102

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau, rue du Champ-de-Mars; Simonnin, Allouis et Gabrielle, commis.

Le département est divisé en deux arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Doniol, ingénieur ordin. à Sens.

Bureau.

MM. Gromer, Leblanc, conducteurs ; Sarrazin et Valois, commis.

Service actif.

MM. Cussinet, conducteur princ. à Sens.
Martin, conducteur princ à Joigny.
Guasson, conducteur à St-Florentin.
Faivre, conducteur à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or.

N° 5 bis. De Sens à Avrolles.

N° 6. De Joigny à la B. kil. 151.5 près de Bassou.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la B. kil. 41 à Chablis.

N° 77. De la B. kil 54.5 près de Pontigny à la limite de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD

M. Breuillé, ingénieur ordin., à Auxerre.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur principal ; Ménу, Tulout et Brigandat, commis.

Service actif.

MM. Raoul ✻, conduct. princip. ; Offroy et Laigut, conducteurs à Auxerre ; Jameau, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 6. De la B. kil. 151.5 près de Basson à la limite de la Côte-d'Or.

N° 65. De la B. kil. 41 près de Chablis à la limite du Loiret.

N° 77. De la limite de la Nièvre à la B. kil. 54.5 près de Pontigny.

N° 151. De la limite de la Nièvre à Blannay.

2° *Service de l'hydraulique agricole.*

Ce service, rattaché au Ministère de l'Agriculture, comprend la surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau ; la police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau ; les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, le service de la pêche sur la rivière l'Yonne et le service d'annonce des crues de l'Yonne, en aval d'Auxerre, du Serein et de l'Armançon.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, avenue du Trocadéro, 15, à Paris.

M. Lumeau O ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue de Bruxelles, 16.

Bureau de l'ingénieur en chef, rue de Bruxelles, 16 : MM. Bertrand, conduct., chef de bureau ; Hyenne, commis ; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur principal, chef de bureau ; Luzy, conducteur ; Gannier et N..., commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et de Courlon :

M. Doniol, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Barraux, conducteur, chef de bureau ; Metzner, conducteur ; Huyard, Billard, Nicolle et Vallois, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur principal à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche au pont de Villevallier et dérivation de Joigny.

M. Crussard, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne. — Rivière d'Yonne, du pont de Villevallier à la borne kilométrique 61.

M. Lambert (M A), subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne entre la limite précédente et Sixte.

M. Mathieu, conducteur à Montereau. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais avec ses annexes, les réservoirs du point de partage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis Arcy jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre.

Il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

M. Lévy Maurice O ✻ I ⚙, inspecteur général, 15, avenue du Trocadéro, à Paris
M. Mazoyer ✻, ingénieur en chef, place Chaméanne, 7, à Nevers.

Un seul arrondissement comprenant toute la partie du canal comprise dans la Nièvre, la partie comprise dans l'Yonne jusqu'à Auxerre, l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), la rivière d'Yonne jusqu'à Auxerre la Cure entre Arcy et Cravant, réservoir des Settons.

M. Roth, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau : MM. Oudin, Léger, Lamarre, Lorman et Magriau, conducteurs ; Lavallette, Ch. Corolleur et Michaud, commis ; Mollaret, agent temporaire ; Gobier et Bousselin, agents auxiliaires.

Conducteurs subdivisionnaires : MM. Bazou, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte M., à Marigny-sur-Yonne, et Boidot à Clamecy. N.. .. et N...,., commis, bureau extérieur de la statistique à Clamecy. Comte Ph., conducteur ; Bailly, commis ; Biauzon, agent de la statistique, Clamecy.

Service actif : M. Philippe, conducteur à Mailly-la-Ville, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, entre la limite de la Nièvre et Cravant. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, rivière de Cure entre Arcy et Cravant, canal de la Cure et réservoir des Settons, dans la Nièvre. — Subdivision entre Cravant et Auxerre, M. Staub, quai de la République, 7, Auxerre.

Nota. — Une ligne téléphonique, mettant en rapport chaque écluse avec les deux écluses voisines de l'amont à l'aval, est établie le long du canal du Nivernais et de l'embranchement de Vermenton entre Auxerre et Clamecy. Cette ligne est en communication avec celle de la rivière d'Yonne, à Auxerre.

CANAL DE BOURGOGNE

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement du canal de Bourgogne entre Laroche (Yonne) et St-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), avec ses annexes, les réservoirs alimentaires et les prises d'eau ; il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et le flottage sur cette voie navigable, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Lévy Maurice, inspecteur général, 15, avenue du Trocadéro, Paris.
M. Galliot ✻, ingénieur en chef, à Dijon.

Le service du canal de Bourgogne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire :

1er arrondissement. — De l'embouchure du canal dans l'Yonne, à Laroche, à l'écluse n° 12 du versant de l'Yonne (Gissey-les-Vieil (Côte-d'Or).

M. Bureau, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur
Tillequin, conducteur à Tonnerre.

2e arrondissement. — De l'écluse n° 12 (Gissey-le-Vieil) à l'embouchure du canal dans la Saône.

M. Cléry, ingénieur ordinaire à Dijon.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long du canal de Bourgogne).

CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement de ces trois lignes de navigation qui ont une extrémité commune à Buges, située à 4 kilomètres de Montargis, vers la Seine, et qui fonctionnent par groupe de deux en établissant des communications distinctes.

La ligne principale est celle de Briare à St-Mammès, qui met en communication la Seine avec la Haute-Loire ou un canal latéral, et par suite avec les canaux de Berry et du Centre et avec la Saône et le Rhône.

La Basse-Loire est de même reliée à la Seine par les canaux d'Orléans et du Loing entre Combleux, situé sur la Loire, à 6 kilom. d'Orléans, et St-Mammès, sur la Seine.

M. Lavollée ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue de Lille. 47. — Bureau, rue du Mont-Thabor, 12.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long de ces canaux).

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de :

1° M. Mazoyer, ingénieur en chef à Nevers, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en amont d'Auxerre, et la rivière de Cure.

2° M. Lunéau, ingénieur en chef, à Paris, rue de Bruxelles, 16, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en aval d'Auxerre, et les rivières du Sercin et de l'Armançon.

Ces services sont confiés :

A M. Boibot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Nièvre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Bazuille, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre Auxerre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Doniol, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

A M. Roth, pour la rivière de Cure et pour la rivière d'Yonne entre Auxerre et la limite du département de la Nièvre.

CHEMINS DE FER

SERVICE D'ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

Lignes comprises dans le réseau P.-L.-M. — 1° *Lignes concédées d'Auxerre à Gien, de Cosne à Clamecy, de Laroche à St-Florentin.* — 2° *Ligne non concédée de Monéteau à Saint-Florentin.*

Directeur du contrôle : M. Arnaud ✻, O. A, inspecteur général des ponts et chaussées, rue de Rennes, 73, à Paris. — Bureaux : rue de Londres, 35.

LIGNES COMPRISES DANS LE RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes concedées de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Directeur du contrôle : M. LOCHE ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris, rue d'Offémont, 24.

LIGNE COMPRISE DANS LE RÉSEAU DE L'EST. — *Ligne concédée de Saint-Florentin à Troyes.*

Directeur du contrôle : M. WORMS DE ROMILLY O ✻, inspecteur général des mines, rue de Balzac, 7, à Paris.

Ingénieur en chef du service d'études, travaux et contrôle de travaux des lignes mentionnées ci-dessus : M. CALLON, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre, rue des Grandes-Fontaines, 6.

Bureau : MM. Boivin, conducteur principal, chef de bureau, rue du Champ-de-Mars; Renvoizé, commis principal ; Gabrielle, commis ; Chaillier, agent temporaire.

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en 4 arrondissements d'ingénieurs ordinaire.

1er arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur) ; de Cosne Clamecy ; de Laroche à Saint-Florentin, et de Monéteau à Saint-Florentin (entre Héry et Saint-Florentin) ; Bourges à Gien, Argent à Beaune-la-Rolande.

M BREUILLÉ, ingénieur ordinaire à Auxerre, place St-Amatre (maison Cotteau).

Bureau: M. Luzy, conducteur. Fouchère, commis; Vignelles et Bonnet, agents temporaires.

Service actif : MM. Raimbault, conducteur principal, ✻, et Sarrault, agent temporaire, à Gien. M. Mégrot, conducteur principal, à Saint-Satur.

2e arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur); de Monéteau à Saint-Florentin (entre Monéteau et Héry).

M. Roth, ingénieur ordinaire à Auxerre.

3e arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.

M. VICAIRE, ingénieur ordinaire à Nevers.

Bureau : MM. Henriet, conducteur; Mercier, Theveniault et Bourgeot, commis.

Service actif : MM. Renard, conducteur principal, à Bourges; Mégrot, conducteur principal, et Morisot, conducteur, à Saint-Satur.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Saint-Florentin à Troyes.

M. SUQUET, ingénieur ordinaire à Troyes.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M Dagan, ✻, agent-voyer en chef, à Auxerre (bureau à la Préfecture) ; MM. Durand, agent-voyer, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Fromentin, aide-comptable; Thireau, dessinateur ; Barbier, commis d'ordre: Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Heurley, agent-voyer d'arrondissement, rue des Ballets, 22, à Auxerre.

Bureau : MM. Leconte, agent-voyer, chef de bureau ; Lhermitte, agent secondaire dessinateur.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Rayssier, à Auxerre ; Raverat, à Chablis ; Deloncle, à Coulanges-la-V. ; Barbier, à Coulanges-s-Yonne ; Painchaux j., à Courson ; Simon, à St-Florentin ; Painchaux aîné, à St-Sauveur ; Chaineau, à Seignelay ; Boucherat, à Toucy ; Mathieu E., à Vermenton ; Ganneau, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Letur, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : M. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Bourcier, à Avallon ; Dumay, à Guillon ; Michaut, à l'Isle-sur-Serein ; Courtis, à Quarré-les-Tombes ; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Roblot, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Lessiau, agent-voyer comptable, chef de bureau ; Bonaccorsi, dessinateur ; Terrade, Vigier, agents secondaires

Agents-voyers cantonaux : MM. Gouot, à Aillant ; Leblond, à Bléneau ; Scherb, à Brienon ; Courcier, à Cerisiers ; Renard, à Charny ; Brot, à Joigny ; Demay, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-s-Yonne ; Gourmand, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Fromonot, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Jannet, commis d'ordre, dessinateur ; Cheminant, expédit.

Agents-voyers cantonaux : MM. Denize, à Pont-sur-Yonne ; Hodry, à Sens ; Martin, à Sergines ; , Milachon, à Villeneuve-l'Archevêque ; Maudhuy, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Veau, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc ; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Coiguet, à Flogny ; Mantelet, à Noyers ; Pelletier, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, les études et la construction des chemins de fer d'intérêt local, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

N^os^ 1^er^, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux. — 48 k. 896.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.— 19 k. 035.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.— 75 k. 837.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.— 40 k. 289.

5, de Joigny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard. — 17 k. 661.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay. — 15 k. 568.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas,

Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits. — 37 k. 882.

8, de Venouse à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny. — 23 k 486.

9, de Saint-Sauveur à Athie, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency. — 69 k. 417.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes. — 22 k. 314.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, avec embranchement sur Thizy, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon. — 40 k. 334

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay. — 43 k. 459.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance. — 13 k. 172.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau. — 61 k. 948.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault. — 26 k. 953.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle. — 16 k. 756.

17, d'Ancy-le-Franc à Verdonnet, par Stigny et Jully. — 14 kil. 469.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert. — 59 k. 109.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches. 14 k. 361.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard. — 42 k. 622.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne. — 21 k. 583.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau. — 43 k. 971.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny. — 30 k. 820.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, Marsangis et Rousson. — 17 k. 872.

25, de Pont-sur-Yonne à St-Maurice-aux-Riches-Hommes, avec embranchement sur Villiers-Bonneux et le chemin de grande communication n° 93, par Gisy-les-Nobles, la Chapelle-s-Oreuse, St-Martin-sur-Oreuse, Fleurigny, Thorigny et Mauny. — 33 k. 420.

26, de Sens à Voulx par Vallery et Villethierry, avec embranchement par la plaine des Sablons sur Sens, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery. — 30 k. 244.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes. — 9 k. 395.

28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis-St-Jean et Compigny.— 29 k. 214.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf. 22 k. 130

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.— 25 k 947.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy,

Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay. — 19 k. 939.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre. Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis. — 31 k. 724.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villiers-Nonains. — 8 k. 431.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery. — 29 k. 702.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly. — 24 k 185

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lautreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières, où il s'embranche sur la route départementale n° 20. — 25 k. 903.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et St-Agnan. — 10 k. 020.

38. de Courson à Chablis, p. Charentenay. Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St-Cyr et Préhy. — 22 k. 296

39. de Vermenton à Entrains, avec embranchement sur Mailly-le-Chateau-le-Haut, par Accolay, Ste-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-le Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Ferrières, Etais. — 43 k. 797.

40, de Theil à Thorigny, avec embranchement sur le chemin de grande communication n° 46 à Fontaine-la-Gaill., l' Voisines, Fontaines et Villiers-Louis, — 15 k. 800

41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes. — 6 k. 110.

42, de St-Valérien à Ferrières et à Egreville, par Montacher, Villegardin et Jouy. — 11 k. 945.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseau, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay. — 42 k. 702.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon Nignes, Pizy et Vassy. — 12 k. 400.

45, de Chablis à Noyers, pr Chichée, Chemilly, Poilly, Molay, Perrigny. - 20 k 382

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clerimois et Foissy. — 17 k. 490.

47, de Joigny à Bérulles, par Brion, Bussy-en-Othe, Acces et Fournaudin. — 33 k. 001.

48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Liudry, Charbuy, Appoigny et Chemilly. — 28 k. 790.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry. — 14 k. 299.

50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu. — 11 k. 020.

51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre. — 21 k. 449.

52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé. — 29 k. 452.

53, d'Avallon à Tannay, avec embranch. sur Pierre-Perthuis, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy. — 18 k. 307.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours, Cérilly.—10 k. 990.

55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger. — 12 k. 924.

56, de Tonnerre à Laignes, avec embranchement sur la gare de Tanlay, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Baon à Tanlay. — 20 k. 067.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne, Marchais-Beton. — 35 k. 672.

58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot. — 9 k. 030.

59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny. — 5 k. 520.

60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers — 12 k. 107.

61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon. — 9 k. 562.

62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis. — 20 k. 164.

63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats. — 10 k. 980.

64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles. — 29 k. 288.

65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, Saint-Valéren et Vallery. — 15 k. 540.

66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres, Etais.—23 k. 322.

67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon. — 17 k. 114.

68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse. — 17 k. 399.

69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Belle-

chaume, Dilo, Villechétive. — 16 k. 558.

70, de Bazoches à Collemiers et à Egriselle-le-Bocage, avec embranchements sur Sergines. pr St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villeroi, Champigny, Vinneuf, Courlon et Sergines. — 52 k. 439.

71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.— 8 k. 102.

72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds. — 20 k. 138.

73, de Saint-Sauveur à Surgy, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis, Druyes et Andryes. — 28 k. 430.

74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau. — 13 k 295.

75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain. — 19 k. 458.

76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide. — 18 k. 570.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes. — 16 k. 548.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux. — 20 k. 257.

79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes. — 24 k. 400.

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny — 15 k. 438.

81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, St-Valérien et Chéroy.— 25 k. 140.

82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.— 27 k. 030.

83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.— 29 k. 507.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Sièges et Villeneuve-l'Archevêque. — 58 k. 834.

85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse. — 43 k. 490.

86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois. — 47 k. 328.

87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.— 19 k. 162.

88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses. — 7 k. 815.

89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard. — 98 k. 480.

90, de Saint-Fargeau à Montargis, par St-Privé, Bléneau et Rogny.— 22 k. 096.

91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.— 69 k. 042.

92, de Joigny à Montargis, par Béon. — 11 k. 940.

93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny Sognes. — 24 k. 705.

94, de Germigny aux Croûtes.— 4 k. 310.

95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy. 33 k. 001.

96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys. — 25 k. 096.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Leugny, Moulins, Toucy, Dracy, Villiers-St-Benoît, Charny.— 52 k. 435.

98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny. — 15 k. 665.

99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît. — 18 k. 264.

100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux. — 33 k. 618.

101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy. — 20 k. 636.

102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy. 27 k. 768.

103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry, St-Agnan. — 38 k. 486.

104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais. — 21 k. 631.

105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois. — 6 k. 318.

106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.— 8 k. 486.

107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon — 16 k. 416.

108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert. — 14 k. 293.

109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins. — 16 k. 547.

110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée. — 9 k. 255.

111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les

Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé Val-de-Mercy. — 22 k. 715.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée. — 17 k. 528.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. — 8 k. 143.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy. — 6 k. 120.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits. — 26 k. 443.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.— 12 k. 587.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre. — 13 k. 710.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey. — 22 k. 947.
119, de Samt-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton. — 6 k. 182.
120, de Charny à Perreux. — 4 k. 450.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois. — 4 k. 090.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries. — 10 k. 617.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses. — 16 k. 829.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux, Percey.— 34 k. 233.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny. — 28 k. 450.
126, de Vaudeurs à Villechétive. — — 3 k. 860.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure. — 17 k. 336.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency. — 9 k. 229.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour. — 11 k. 666.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.— 15 k. 121.
131, de Milly à Villy, par Poinchy et Lachapelle.— 5 k. 346.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers. — 8 k. 930.
133, de Cussy-les-Forges au chemin de grande communication n° 11, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot, Sceaux et Montréal. — 9 k. 680.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon. — 8 k. 290.
135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard. — 14 k. 265.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery. — 10 k. 072.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant. — 3 k. 720
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.— 5 k. 921.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Cravant, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.— 29 k. 568.
140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon. 28 k. 537.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours. — 15 k. 903.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault. — 4 k. 620.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry. — 10 k. 830.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre. — 23 k. 029.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde. — 20 k 197.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Málay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles. — 13 k. 230.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Plessis-St-Jean, Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux. — 10 k 745.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.— 16 k. 333.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny. — 8 k. 216.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan. — 4 k. 036.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny. — 9 k. 076.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson. — 13 k. 565.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse. — 11 k. 261.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville. — 6 k. 380.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par St-Martin-s-Ocre — 4 k 600.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.— 6 k. 300.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par

Gron, Collemiers, Cornant. — 10 k. 400.
158, de Chevannes à Sougères s-Sinotte, par Orgy, Saint-Georges, Perrigny et Monéteau. — 15 k 126.
159, de Chevannes à Toucy avec embranchement sur la route nationale n° 65, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchem de Moulins sur Toucy.— 21 k. 488.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme. — 11 k. 740.
161, de Flogny à Neuvy-Sautour par Soumaintrain.— 9 k. 211.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot. — 9 k. 390.
163, d'Auxerre à Vincelles par Vaux. — 8 k. 975.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery. — 9 k 774
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes. — 9 k. 210.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot. — 7 k. 685.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles. — 9 k. 084.
168, de Marmeaux à Epoisses.— 6 k. 439.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely. — 4 k. 369.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois. — 3 k. 073.
171, de Rosoy à Passy, par Véron.— 5 k. 762.
172, de la Chapelle-sur-Oreuse à Sens et à Evry. — 7 k 455.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement. — 5 k. 558.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes. — 4 k. 437.
175, de Vareilles à Chigy.— 2 k. 685.
176, d'Aillant à Appoigny, par Poilly et Fleury. — 9 k. 714.
177, de Charmoy à Branches.— 3 k. 502.
178, de Volgré à Aillant — 3 k. 787.
179, de Bellechaume à Paroy-en-Othe. — 7 k. 208.
180, de Cudot à Montcorbon. — 6 k. 307.
181, de Brion à Neuilly. — 9 k. 885.
182, de Champlay à Cesy. — 10 k. 568.
183, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine. — 7 k. 253
184, de Septfonds à Saint-Sauveur par Ronchères. — 11 k. 572.
185, de St-Fargeau à Treigny. — 15 k. 686.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches. — 6 k. 431.
187, de Vézinnes à Lignières par Tronchoy. — 3 k. 418.
188, de Tonnerre à Epineuil. — 2 k. 967.
189, de Ravières à Gland par Stigny. — 11 k. 009.
190, de Sennevoy-le-Haut à Fontaines-l-S. — 4 k. 857.
191, de Tonnerre à Noyers.— 9 k. 840.
192, d'Avallon à Marigny, p[r] Montmardelin' — 8 k. 130.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, p[r] la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds. — 15 k. 702.
194, de Joigny à Courtenay, par La Celle-Saint-Cyr, Précy-sur-Yrin, Cudot et St-Loup-d'Ordon. — 19 k 144.
195, de Vinneuf à Balloy. — 2 k 134.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois. — 12 k. 722.
197, de Vassy à Epoisses. — 0 k. 672.
198, de Charny à Château-Renard par Fontenouilles. — 6 k. 460.
199, de Rugny à Baon. — 5 k. 250.
200, de la halte d'Annay-Molay à Cruzy-le-Châtel, avec embranchement sur la gare de Lézinnes, par Fresnes, Sambourg, Vireaux, Lézinnes et Ancy-le-Libre. — 23 k. 485.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe. — 22 k. 336.
202, de Tonnerre à Quincerot, par Molosme, Mélisey et Trichey.— 18 k. 180.
203, d'Auxerre à St-Florentin.— 17 k 910.
204, de Cruzy à la gare de Sennevoy, par Gigny. — 6 k. 356.
205, de Treigny à Entrains. — 6 k. 700.
206, de Sermizelles à Mailly-la-Ville, par Blannay et Bois-d'Arcy. — 9 k. 155.
207, de Champcevrais à Villeneuve-les-Genêts. — 8 k. 594.
208, de la Ferté-Loupière à St-Denis-sur-Ouanne, par Perreux. — 12 k. 585.
209, d'Ormoy au Rond-Point de la Ramée, par Esnon et Vorvigny.— 9 k. 910.
210, de Ravières à Verdonnet — 3 k. 975.
211, de Thury à Mézilles, par Saints et le Pont de Sauroy. — 16 k 297.
212, de Lainsecq à Courson, par Sougères. — 5 k. 408.
213, de Tannerre à Merry-la-Vallée, par Dracy. — 6 k. 725.
214, de Coulanges-sur-Yonne à Vézelay, par Lucy-s-Yonne et Lichères.— 8 k.071.
215, de Fontaines à Dracy, par les Fours. — 6 k. 458.
216, de Chablis à Flogny, par Fontenay, Méré e. Carisey. — 12 k. 920.
217, de Merry-s-Yonne à Coulanges-s-Y., par Magny (ham.). — 6 k. 613.
218, d'Ormoy à Seignelay, par Chichery et Hauterive. — 3 k. 714.
219, de Guerchy à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Guerchy, Laduz, Poilly et Bleury. — 7 k 241.
220, de St-Florentin à Bœurs-en Othe, par Turny, — 12 k. 391.
221, de Villeneuve-les-Genêts à Lavau, p. Saint-Privé. — 10 k. 610.
222, de Pont-sur-Yonne à la limite de Seine-et-Marne, vers Compigny. — 1 k. 580.

223, de Villethierry à Chaumont. — 6 k. 460.
224, de Dollot à Villebougis, par Saint-Georges (hameau). — 6 k. 806.
225, de Sens aux Clérimois, par les Hauts-de-Villiers. — 11 k. 598.
226, de Tissey à Coussegrey, par Vézinnes et Dannemoine. — 11 k. 911.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* : MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulev. Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Mauris et Etienne, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Tremblay, inspecteur à Auxerre ; Durand, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Pouilloux, inspecteur à Sens ; Ponthus Tissier, inspect. à Clamecy ; Lelogeais, agent commercial à Nevers ; Emery, chef des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pisards, inspecteur des trains à Nevers ; Plassard, chef de train principal à Nevers ; Teillas, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Péronse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris ; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris ; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne ✻ et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Riotte, chef de gare ; Bobin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare ; Boyer, facteur de 1re classe. — Monéteau : Jarry, chef de gare ; Compain, facteur de 1re classe.

Auxerre (St-Gervais). — MM. Demence, chef de gare ; Granjon, sous-chef de gare de remplacement ; Baudot et Durand, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse ; Guilly, facteur-chef ; Dyou, receveur, Lavallart, Ballot, Benoit, Gelin, Ravery, Blanchot, Manier, facteurs de 1re classe ; Blandet, Perrot, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse : Hipt, chef de bureau ; Beaufils, d'Orsanne, Billard, commis principaux ; Tassin Louis et Muselain, commis de première classe ; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Mutelle.

Augy : Mme Guiollot, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare ; Bezoulle, facteur de 1re classe. — Vincelles : Guettet, chef de gare ; Fouinat, Lorillot et Henry, facteurs de 1re classe. — Cravant : Grandjean, chef de gare ; Henri Monnier et Graujon, sous-chefs, Soudar, ag. compt. ; Delarche, chef d'équipe ; Baulieu et Alexandre, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Joublin, chef de gare ; Brunet, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare ; Pallenot, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Thierry, chef de gare ; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Arnon, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Boudin, chef de gare. — Pont-sur-Yonne : Allemand, chef de gare.

Sens. — Groborne, chef de gare ; Santarelli, Paulin, Boulat, sous-chefs ; Langin, receveur ; Jaillet, facteur-chef ; Boulé, Rémy, Cochin Naudin, Kakosky, facteur de 1re cl. ; Gazaix, Mirandel, Collinot, de Lajarre, fact. de 2e cl. ; Faivre, chef de bureau P.V.

Etigny-Véron : Marturier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Desserteau, chef de gare ; Fauter, Marchand, facteurs de 1e classe.. — Saint-Julien-du-Sault : Rebourceau, chef de gare ; Hattier, Poupée, fact. de 1re cl. — Cézy : Chambron, chef d gare.

Joigny. — Bert, chef de gare ; Boudin, fact.-chef ; Lafforgue, Pradal, fact. de 1re cl.

Laroche. — Marchand, chef de gare ; Cotte, Perdu, sous-chefs ; Plart, facteur-chef ; Carroné, Delapierre, facteurs de 1re classe.

Brienon : Léniau, chef de gare ; Lucchini, Poygnaud, fact. de 1re cl. — St-Florentin-Vergigny : Chabre, chef de gare ; Bavoil, sous-chef ; Perrin, fact.-chef ; Manton, Gillet, fact. 1re cl. ; Lasnier, ch. de bur. P.V. — Flogny : Trigolet, ch. de gare ; Briquet, fact.

Tonnerre. — Richebourg, chef de gare ; Royer, Mauraisin, sous-chefs de gare ; Delaunay, Ravonneau, facteurs de 1re classe.

Tanlay : Dethyr, chef de gare ; Mignot, fact. de 1re classe. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare ; Roze, fact de 1re cl. — Ancy-le-Franc : Montenot, chef de gare ; Balneyre, Huppé, fact. de 1re classe. — Nuits-sous-Ravières, Hess. chef de gare ; Poilleux, Dumas, Maître, Viau, sous-chefs de gare ; Etienne, fact.-chef ; Poencin, Trouillet, fact. de 1re cl. — Aisy : Griaule, chef de gare ; Paulin, fact. de 1re cl. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselle-Villeneuve : Trochet, chef de gare. — Savigny : Veau, chef de gare. — Vernoy : Bessière, chef de gare.

Ligne d'Auxerre à Gien. — (Auxerre St-Amatre). Serin, chef de gare ; Leperon, Mourgin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Pattet, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Saulily : Guillot, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare ; Ravery, agent comptable. — Fontenoy : Jerrain, chef de gare. — Saint-Sauveur : Paris, chef de gare. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare ; N...., agent comptable. — St-Privé : Mme Chailloux, chef de station. — Bléneau : Gérard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare ; Gobillot, fact. de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : Mme Lacroute, chef de station. — Grandchamp : Pipault, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N.., chef de station — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare ; N.. ., facteur de première classe. — Lain-Thury : Boulé, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Pouvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Vallet, chef de gare ; Daniel, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Paquelin, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

Avallon. — Raimbault, chef de gare ; Camus, sous-chef de gare de remplacement ; Bouvet, sous-chef de gare ; Merlot, facteur-chef ; Ancelin, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Gaujour, chef de gare. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Sereiu : Chatelain. chef de gare ; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare ; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Despois, chef de gare. — Etivey : N....., chef de gare. — Châtel-Gérard : Tuaillon, chef de gare.

Ligne de Saint-Florentin à Troyes. — Saint-Florentin : chef de gare, Chainey ; Neuvy-Sautour : chef de gare, Chaplot.

Ligne de Sens à Troyes. — Sens-Est : Joffrin, chef de gare. — Saint-Savinien (halte) : Brévot, chef de station. — Mâlay-le-Grand : Lemoult. chef de gare. — Mâlay-le-Petit (halte) : Mme Soubriard, chef de station. — Theil-Cerisiers : Berthemet, chef de gare. — Pont-sur-Vanne (halte) : Mme Blot, chef de station. — Chigy-Sièges : Châtenet, chef de gare. — Foissy (halte) : Mme Prin, chef de station. — Villeneuve l'Archevêque : Gallien, chef de gare. — Bagneaux (halte) : Mme Gillet, chef de station.

Ligne de Sens à Montargis. — Sens-Lyon : M. Groborne, chef de gare. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselles-le-Bocage : Trochet, chef de gare. — Vernoy : Desserteau, chef de gare. — Savigny : N...., chef de gare.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris ; Hryniewicki, ingénieur à Cosne ; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.
M. Menault ✻, inspecteur général de la région.
M. N.. ., professeur départemental d'agriculture de l'Yonne.
MM. Poirat, professeur d'agriculture à Sens ; N....., à Tonnerre ; Pasquet, à Avallon ; Bellet, à Saint-Sauveur ; Merle, à Joigny.

COMMISSION CANTONALE DE STATISTIQUE

CANTONS D'AUXERRE EST ET OUEST.

Président : M. le Maire d'Auxerre. — Membres : MM. le Directeur des Contributions directes ; le Directeur des Contributions indirectes ; le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines ; l'Ingénieur en chef du département ; l'Agent-Voyer en chef ; l'Inspecteur des Forêts ; l'Inspecteur d'Académie ; le Professeur départemental d'agriculture ; le Percepteur ; les Contrôleurs des Contributions directes ; Guénier Jules, agriculteur ; Pinard Paul, agriculteur.

CHAMBRE CONSULTATIVE D'AGRICULTURE

Président : M. le Préfet ; vice-président : M. Fabien Rapin. — Membres : MM. Jeannez, à Vermenton ; Laurent Martin, à Toucy ; Gamet, à Montigny ; Barillon, à Cheny ; Barbier fils, à Festigny ; Guénier, à Auxerre ; Richard, à Auxerre ; Folliot, à Chablis ; Geste, à Taingy ; Émery, à Saint-Sauveur.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse. — MM. Menault, inspecteur général de l'agriculture, président, Duguyot, de Fontaine, H. Loup, conseillers généraux ; Folliot, conseiller général ; N..., professeur départemental d'agriculture.

MM. Dufresse, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture ; Thomas, professeur de physique et chimie ; Petit, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique ; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Martin, professeur d'hygiène ; Pépin, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Bernard, chef de pratique agric. ; Gaumont, maître surveillant ; Renard, vétér.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Nantier, directeur ; Brioux, chimiste-préparateur ; Garnier, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Adam ; vice-présidents, J. Guénier et Folliot ; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc.— MM. H. Thierry, président ; L. Rabasse, vice-président ; Deport, secrétaire ; Gaulon, trésorier.

Auxerre. — MM. le Préfet, président honoraire ; Richard, président ; Lasnier et Amand, vice-présidents ; Barillot, secrétaire ; Nurdin, secrétaire-adjoint ; Pinard G., trésorier.

Avallon. — De Lapeyrère, président ; de Laissardière et Barban, vice-présidents

Jules Odobé, secrét. ; Bourne et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Compérat, président; Thierry Dominique père, Thierry Jules, dit Marcel, vice-présidents; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; N....., vice-président; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny.— Comte du Lnart, président; Portier, vice-président; Bègue, secrétaire, Colas, trésorier.

Joigny. — Genty, président ; de Sainte-Anne et de Montalembert, vice-présidents ; Bouvet, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Dr Thierry, maire de Noyers, vice-président ; Lemaire, secrétaire : Blanc, trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président ; Deligne et Fournier, vice-présidents; Moiset, secrétaire; Henri, trésorier.

Sens. — Président honoraire : M. le Préfet de l'Yonne; de Fontaine, président; Renaudat, vice-président ; Lacaille, secrétaire; Julliot, trésorier.

— Société horticole, viticole et forestière de Sens. Présidents honoraires : M. le sous-préfet et M. le maire de Sens. Bézine, député, président; Robert-Rozay et Thorailler, vice-présidents ; Malluile et Heim, secrétaires; Gonthier, trésorier; Juste, bibliothécaire.

Tonnerre. — Archdéacon, président ; Lejay et Roze, vice-présidents; Hardy, secrétaire ; Lambert, vice-secrétaire ; Fontant, trésorier.

— Chevalier, président; vice-présidents : Gourmand, maire de Neuvy-Sautour; Beau Albert, à Sambourg ; Forgeot, à St-Vinnemer ; Véron, à Dannemoine ; Caussard, secrétaire ; Abadie, trésorier.

SOCIETÉ VIGNERONNE AUXERROISE

Présidents d'honneur : MM. le Préfet, le Maire d'Auxerre. — Président : M. Bienvenu Martin; vice présidents : M. G. Dalbanne, Paul Bezou, Folliot ; secrétaire-trésorier : M. Callé, instit. retraité; secrétaire-adj. : M. Pothier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay.— Dubief Antoine, à Etais. — Brillant L., à Cheny. — Tricotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre.— Renard, à Auxerre. — Py, à Lain. — Tupinier Alex., à Lignorelles.— Bouquet Anatole, à Chablis. — Pichon Gaston-Ernest, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amiot Joseph et Collas, à Guillon. — Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Jacques Louis-Justin, à Joux-la-Ville.— Beau, à Pisle-sur-Serein.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Cordonnier Prudent-Alfred, à Champignelles. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau. — Faudot Marie-Benoni, à St-Fargeau. — Bertrand, à Neuilly. — Argaud, à Fleury.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Dumand, Noury Gustave et Gibier, à Sens. — Biot Isidore-Augustin et Banry Gabriel, à Pont-sur-Yonne. — Gaschon, à Sergines. — Barbonne, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny. — Viault, à Villeneuve-la-Guyard. — Tonnelier, aux Sièges. — Couesnon Alcide-Eugène, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Gillot, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Dansin, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 3 pluviôse an XI. Elle renferme 265 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 82,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Monceaux ; employé, M. Légé.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Président : M. le Maire ; vice-président : N ....; secrétaire : M. Schmidt, archiviste. — Membres : MM. Lorin, Surugue, le Principal du collège, le Directeur de l'Ecole normale, Marchal, Demay.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 4,000 volumes environ, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Delestre.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M Cuisin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothèque renferme 18,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de peinture, de sculpture et d'archéologie. Conservateur : M. Duflô ✿.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Demarche, bibliothécaire et conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéroy, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint, Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise-Sormery, Sougères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. Lasnier, inspecteur primaire honoraire, président; Ribain, adjoint au maire d'Auxerre, vice-président; Etaix, secrétaire; Soret, ancien instituteur, secrétaire-adjoint; Lesire père, trésorier; Martin, professeur, trésorier-adjoint; Légé, bibliothécaire.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président.— A Ormoy : M. Grandgey, président.— A Molay : M. N..., président.— A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président. — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE L'YONNE

MM. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur; Gillet, inspecteur des forêts, président ; Breuillé, ingénieur des ponts et chaussées, vice-président ; Méry, commis des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission, directeur du service ; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, secrétaire des séances.

MM. Callon, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le sous-inspecteur des forêts ; Oudinot, inspecteur d'académie ; Fougerol, ingénieur civil ; Burot, directeur de l'Ecole normale ; Duguyot, conseiller général ; Barillot, professeur départemental d'agric. ; Guénier, agriculteur ; Legouge, inspecteur primaire ; Oudin, conducteur des ponts et chaussées ; Rapin ; Ravin, botaniste ; Richard, conseiller municipal ; Surugue, agent-voyer en chef ; Thomas, professeur à l'école de La Brosse ; Populus, docteur-médecin à Coulanges-la-Vineuse ; le directeur de l'école de La Brosse ; le directeur des postes et télégraphes.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Richard, président.
Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.
Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur ; M. Plain, président actif ; M. Tourlier, directeur.
Société de Gymnastique de Toucy : M. N... ., président.
Villiers-Saint-Benoît. — M. Bonin, président.
Saint-Florentin. — M Trinquand, président.
Tonnerre. — M. Pinon, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-sur-Yonne.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL
DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES DANS L'INDUSTRIE
(Art. 24 de la loi du 2 novembre 1892).

Membres de droit. — MM. l'inspecteur divisionnaire, l'inspecteur départemental, l'ingénieur des mines.

Membres nommés par le Conseil général. — MM. Richard, ancien conseiller général à Auxerre ; Collinot, conseiller général à Coulanges-sur-Yonne ; Rousset, ancien entrepreneur, à Tonnerre ; Degoix, conseiller général, à Avallon ; docteur Petit, conseiller général, à Pont-sur-Yonne ; marquis de Tryon-Montalembert, conseiller général, à Joigny.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

MM. le Préfet, président ; Lorin, vice-président ; Savary, secrétaire ; Dondenne, Surugue, Ythier, Couvreux, ingénieur des ponts et chaussées ; Rousseau, architecte.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de

droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Louzier, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre.— Tour de l'Horloge, à Auxerre. * — Eglise d'Appoigny.— Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny.—Église de St-Julien-du-Sault (verrières). *— Église de Villeneuve-s.-Yonne.— Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. * — Salle synodale de Sens. *— Église de l'hôpital de Sens.— Église Saint-Savinien, à Sens.— Archevêché de Sens. * — Eglise Saint-Pierre (vitraux). — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Schmidt, archiviste du département ; Monceaux, conservateur du Musée ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique.

COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Membres correspondants nommés par M. le ministre : MM. N....., artiste peintre ; H. Monceaux, conservateur du Musée d'Auxerre.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Dupré aîné, président ; Perreau, vice-président ; Sappin, trésorier ; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Virally, Boucher Jeune, Parrot, Chavance, Th. Drot, Loyer, Perrin, Gibier, Henry. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fab.de biscuits à Chablis ; Debaix aîné, négoc. en vins à Coulanges-la-Vineuse ; Riant, marchand de bois à Coulanges-sur-Yonne ; Blonde, commissionnaire en vins à Ligny-le-Châtel ; Gibier-Darlet, meunier à Saint-Florentin ; Besland, marchand de grains à Saint-Sauveur ; Narjoux-Roux, négociant à Toucy ; Renard Célestin, instruments agricoles à Seignelay ; Bertheau, marchand de grains à Courson. — Tissier, facteur en vins, à Vermenton. — Journal mensuel : *Le Syndicat Commercial.*

SYNDICAT COMMERCIAL A SENS

MM. Croquet, président ; N...., vice-président.

CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président ; Fromont fils, vice-présid. ; Petit-Deblesson,

secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Gamichon, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre; Beauvais, de Tonnerre; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin.; Loriot, de Villeneuve-s-Yonne ; Ribierre, de Tonnerre ; Charpentier, d'Avallon ; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

M. Cornet Lucien, maire de Sens, président, chevalier du Mérite agricole.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

Commission administrative. — MM. les présidents de la Société centrale et du Comice, membres de droit; Fabien Rapin, président; Em. Amand, vice-président ; Guignier, secrétaire; Pinard G., trésorier ; Marcilly F., Geste père, Richard, Dalbanne, Deguy, Petit-Roch, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot; vice-présidents : MM Roze ls. et Gueland ; trésorier : M. Rendu; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PHYLLOXÉRA

MM. Richard et Guénier, délégués départementaux.

Sous-délégués — MM Pasquet (arrondissement d'Avallon) ; Merle (arrondissement de Joigny) ; Poirat (arrondissement de Sens); Viviers (arrondissement de Tonnerre).

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président hon. : M. le Préfet de l'Yonne ; président : M. E. Petit ; vice-président : M. Joly ; secrétaires : MM. Monceaux et Drot ; archiviste : M. U. Richard ; trésorier : M. Dehertog.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Monceaux.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la numismatique, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

Par suite du legs de M. Gariel, la numismatique bourguignonne a été très richement dotée et le médailler est très complet.

Une salle spéciale, consacrée aux souvenirs du maréchal Davoust, a été organisée par Mme la princesse d'Eckmühl, née Davoust, et les objets légués au musée d'Auxerre forment un ensemble précieux.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : M. Roblot ; vice-président : M. Julliot ; secrétaire : M. l'abbé Chartraire ; vice-secrétaire : M. Duchemin ; archiviste : M. Baudoin ; vice-archiviste : M. Tenaille d'Estais ; trésorier ; M. Sépot.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE LA VILLE D'AUXERRE

Professeur : M. Biard.

Cours gratuit de Géométrie descriptive avec application à l'industrie, sous les auspices de la ville d'Auxerre.

M. Staub, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Président : M. Jordan ; vice-président : M. Joseph Prévost ; secrétaire : M. l'abbé Maillot ; trésorier : M. N ....; bibliothécaire : M. Richard.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ETABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE ET DÉPOT DE MENDICITÉ

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, prés. ; Legrand, v.-prés. ; Ribain, Guimard, Taillefer, Piat, membres.

Personnel : MM. Challine, directeur ; Mathé, receveur-économe ; Droin et Nodot, médecins ; Monceaux, pharmacien ; Boivin, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — M. le Maire, président. Membres nommés par M. le Préfet : MM. Bouché Emile, Chavard, Richard, Marchal ; membres nommés par le Conseil municipal : MM. Martin, Blout ; M. Coulbois, receveur ; M. Nodot père, secrétaire. Médecins du bureau de bienfaisance : MM. Nodot et Martin.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Moreau, Lepère, Billardon, de Razout, Lélu, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Grenet, Chailley, Coquard, Auberger, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Parigot, Jarlat, Forest, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Portier, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Cerceau et Layne, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; E. Bouché, trésorier ; Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Chevillon, Blout, Loury, Jaquot, Ahü, Dejehansart, Marchal, Périard, Léger, Morisset, Boivin, Jacquelin, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Comité : Mme N....., présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Maurice Leclair, Muret, vice présidentes ; Puissant, Sallé, Berthier-Ravin, Guimard, Rouillé, Rolland, Monnot des Anges, Ythier, Bertin, Félix Servet, Savatier-Laroche ; M. Sourdy, secrétaire-trésorier ; membre-né du Comité : M. le Maire.

UNION DES FEMMES DE FRANCE.

Présidente : Mme Savatier-Laroche ; vice-présidentes : Mmes Puissant, Papavoine ; trésorière : Mme G. Rouillé ; trésorier-adjoint : M. G. Berthier ; secrétaire : Mme Aldon ; directrice du matériel : Mme Ythier ; directrice du personnel : Mlle Poulet.

COMITÉ DE SENS : Présidente, Mme la colonelle Mathieu.

COMITÉ DE TONNERRE : Présidente, Mme Sandrique.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Sassin, caissier ; Bouché, sous-caissier ; Fournou et Thévenin, employés ; Geoffroy, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessance, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes et Piffonds.

Tonnerre. — MM. Courtois, caissier ; Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières, Chesley (Aube), Lézinnes, Aizy.

Saint-Florentin. — M. Delagneau, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Ondinot, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Brémond, directeur de l'Ecole normale, et N...., inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Nodot, secrétaires des séances ; N....., trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés. Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. N... ., président honoraire ; Surugue ✱, président ; Pelcot, vice-président ; Davot Eugène, trésorier ; Fourquaux, trésorier-adjoint ; Légé, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adj. — Société de St-François-Xavier : MM. Martin, présid. ; U. Richard, vice-présid. ; Bernier, trésor. — Société de secours mutuels dite Société philanthropique des ouvriers d'Auxerre contre les accidents du travail ; M. Surugue, président. — Société de secours mutuels dite Association amicale et fraternelle entre les anciens Combattants de 1870-71 de l'arrondissement d'Auxerre : M. Coulbois: président. — Société de secours mutuels des cantonniers des chemins de grande communication de l'Yonne : M. Surugue, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Hervou, président. — Association amicale entre les employés des services municipaux et hospitaliers de la ville d'Auxerre : Léger, président. — Société de secours mutuels privée des ouvriers des ateliers Jules Berthier : Georges Berthier, président. — Société de la Ruche bourguignonne, M. Paul Juchet, président.

Accolay. — Société de secours mutuels, M. Grenand, président.

Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Carré Eugène, président.
Cheny. — Société privée, N..., président
Chéu. — Société de secours mutuels privée de Chéu, M. Clémendot, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Crochot M., président. — La Fraternelle, M. Jolly, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Tournier, président.
Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.
Mailly-le-Château. — Union républicaine des travailleurs, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Peyroux, président.
Monéteau. — Société de secours mutuels, M. Rouillé, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Gavet, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Moutiers. — Société de secours mutuels, M. Alfroy, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Quennes. — Assistance mutuelle des Travailleurs de la terre : M. Petitjean, présid.
Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Teillet Alfred, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Jullien, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Société de secours mutuels, M. Boulat, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Cambuzat, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Roché Louis, président. — Société de secours mutuels scolaire du canton de Toucy.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. Guilly, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Bonneron, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Dizerens, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. N...., président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Feneux Louis, président.
Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Ladoué Aug., président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président.— La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président. — Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers : M. Griach', président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président. — Société de secours mutuels, M. Boulet Charles, président.
Chichery. — La Mutuelle des travailleurs du sol, M. Roidot, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bondoux, présid. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltz, président.

Prunoy. — Société de secours mutuels, M. N.. ., président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Blanchard, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Ronchères. — Société de secours mutuels, M le comte de Vergennes, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Précault, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, conseiller général, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président. — Les Prévoyants de l'Avenir (169e section), M. Chapron, président. — La France Prévoyante (section de), M. Ravin, président. — Société des ouvriers de la maison Fougeu, M. Berthier, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Bonsant, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet M., président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Quatre, président.
Malay-le-Grand. — Société de secours mutuels, M. Charruet Louis, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Roy Maurice, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. le docteur Petit, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Pierre Henry, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Rayer, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Benard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Oudry Louis, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Ledoux, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. E. Gibez, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président. — Société des vignerons, M. Hardy, présid.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Rigollet, président.
Annay-sur-Serein. — Société de secours mutuels, M. Barbier Henri, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. N.. ., président.
Chassignelles. — Société de secours mutuels, M. Carré Désiré, président.
Dannemoine. — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Lézinnes. — Société de secours mutuels, M. Paris, président.
Molosmes. — Société de secours mutuels, M. Clément Chapotin, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président.
Pacy. — Société de secours mutuels, M. Leuvrais, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Ravières. — Société de secours mutuels, M. Rizier Henri, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.
Viviers. — Société de secours mutuels, M. Clémendot, président.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres-MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine; Dr Boucheron, à Paris; Picot, juge de paix, à Paris; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1894 :

Commissaires à Paris : MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre; Emile Mersier, 5, rue Blanche; Octave Sachot, 19, rue du Dragon; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin; — à Joigny : M. Boncley; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste; — à Auxerre : M. Limosin; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux; — à Courtenay : M. Bailly; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier; — à Fontainebleau; M. Gaultry; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

Association amicale des anciens Elèves de l'Ecole primaire supérieure de Sens. — Président, M. Malluile, ancien directeur.

Association des anciens Elèves du collège de Tonnerre. — Président d'honneur : M. Mathieu, professeur au lycée Louis-le-Grand; président : M. le docteur Campenon, à Paris; vice-président : M. le docteur Droin, à Tonnerre; secrétaire : M. Silvestre, avoué à Tonnerre; trésorier : M. Martin, à Tonnerre.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Auxerre (Chor. auxerr.).	Monoury.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Anthonissen.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Sens, (Philharmonique)	Bardin.
Germigny,	Vallée.	Tonnerre,	Germain.
Montigny,	N....	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Neuilly.	Buhour.	Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.

HARMONIES.

Auxerre (Philharmonique). Ménil. | Avallon (Philharmonique). Florent.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.	Fleury,	Dufey.
Andryes,	Boisseau.	Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
Appoigny,	Desgranges.	Gisy-les-Nobles,	Roger.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.	Gron,	Rousset.
Asquins,	N.....	Guerchy,	N ..
Auxerre (fanf. aux).	Plessis.	Guillon,	Lombard.
— (fanf. ouvr.).	Marc.	Héry,	Coquard.
Avallon, (trompettes)	N....	Irancy,	Guillaume.
— (tromp. de ch.)	—	Joigny,	Trault.
Bléneau.	Loup.	La Chapelle-Vieille-F.	Flogny.
Les Bordes,	Senange.	La Ferté-Loupière,	Besançon.
—	Mérot.	Lavau,	Berry.
Brienon,	Clerc.	—	Poulin.
Brosses,	Mailleau.	Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Bussy-en-Othe,	Larrivée.	Lindry,	Joly.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.	Looze,	Fouchy.
Cerisiers,	Rigault.	Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Chablis,	Boucheron.	Mailly-le-Château,	Boisanté.
Champignelles,	Cotté.	Maligny,	Laroche.
Champigny (La Chap.)	Cajon.	Maligny,	Masquelet.
Champlay,	N...	Marsangis.	Hivert.
Charbuy,	Gagé.	Michery,	Valton.
Charentenay,	Renaud.	—	Petit.
Charny,	Gach.	Migé,	O. Verain.
—	Moreau.	Migennes,	Cornu.
Chassy,	Gallet A.	Montacher,	Remonte.
Châtel-Censoir,	Gagné.	Montallery,	Fort.
—	Viray.	Montigny,	Clerc.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.	Montréal,	N.....
Collemiers,	Guichard.	Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Coulanges-sur-Yonne,	Leseur.	Neuvy-Sautour.	Bureau.
Courgis.	Armenaud.	Noyers.	Thierry.
Courlon,	Cajon.	Orgy,	N.....
Courson,	Jarry.	Paroy-en-Othe,	Robichon V.
Cravant,	Petit.	Passy,	de Villebichot.
Dannemoine,	Cerveau.	Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Diges.	Breuillard.	Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Dixmont,	Daguin.	Rogny,	Miégeville.
Domats,	N...	Saint-Bris,	Givaudin
Eglény,	N...	Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Egriselles-le-B	Tourlier.	—	Mary.
Epineuil,	Gallot.	Saint-Fargeau,	Hervier.
Étigny,	Guichard.	Saint-Florentin,	Marliac.
—	Juflin.	Sainte-Magnance,	N.....

St-Martin-du-Tertre,	Cothias.
St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
St-Maurice-R.-H ,	Cerbelaud.
Saint-Valérien,	N...
Seignelay,	Delagneau.
Senan,	Fillot.
Sens (pompiers),	Vuidot.
— (trompes de ch.)	Bertrand.
Les Siéges,	Tonnelier.
Sergines,	Prin.
Serrigny,	Leneveu.
Tanlay,	Goux.
Thorigny,	Laville.
Tonnerre,	Germain.
Toucy,	Cotté.
Vasey-les Avallon.	Florent.
Vaumort,	Riotte.
Vermenton,	Person.
Véron,	Grenet.
Vézelay,	Roubie.
Villeblevin,	N...
Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Villeneuve-l'Archev.,	Viault.
Villeneuve-la-Guyard,	Bertauche.
Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Vincelles,	Moutardier.
—	Véret.
Vinneuf,	Bertauche.
Voutenay,	Sadon fils.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

LES BIENS NATIONAUX

De 1892 à 1896 l'*Annuaire* a publié une liste, dressée par la plume laborieuse et autorisée de M. Drot, des biens nationaux vendus dans l'Yonne pendant la Révolution. Cette liste est un recueil d'indications précieuses pour les travailleurs qui voudraient étudier la question des ventes effectuées dans notre département sous tous ses aspects, c'est-à-dire se rendre compte de l'étendue des domaines aliénés, du produit des adjudications, de la dissémination de biens qui s'est opérée, des différentes catégories d'acheteurs, de l'accroissement dont a bénéficié la petite propriété et autres points également intéressants pour l'histoire de l'économie sociale dans notre région.

Elle a aussi pour effet d'éveiller le désir de connaître, d'une manière générale, dans quelles conditions ont eu lieu ces sortes de ventes sur toute la surface du territoire français; quelle en a été l'origine et la cause; quelles en ont été la mise en pratique et les conséquences. C'est pour satisfaire en une certaine mesure, ce désir qu'ont été écrites les pages qui vont suivre.

I

Les biens nationaux se divisent en deux parties : 1° Biens de *première origine*, qui se composaient des biens ecclésiastiques et de ceux du domaine public dont la vente a été décrétée en premier lieu; 2° Biens de

seconde origine ou biens d'émigrés, de condamnés et de prêtres déportés.

Occupons-nous d'abord des premiers.

Au moment où commença la Révolution, le clergé possédait, en France, des richesses foncières et mobilières considérables. La valeur totale en était estimée près de quatre milliards. Les biens fonds occupaient, suivant les uns, (1) un cinquième, suivant d'autres, (2) un tiers de tout le territoire. L'ensemble des revenus était évalué 200 millions, sans compter la dîme qui, en 1789, produisit 125 millions. Les domaines fonciers étant biens de main-morte, ne pouvaient être aliénés ; d'où une immobilisation dans la possession du sol qui rendait la propriété particulière très clairsemée. Le 29 octobre 1789, Turgot disait à l'Assemblée nationale, dans la discussion du *marc d'argent*, que les dix-neuf vingtièmes de la population ne possédaient aucune propriété. D'autre part, bien s'en fallait que la répartition des revenus conventuels fut faite dans des proportions équitables entre ses membres. Le haut clergé s'était attribué la part du lion. Bon nombre d'abbés ne se contentaient pas de dépenser pour eux seuls les revenus de leurs monastères ; ils en dilapidaient les fonds mêmes. A preuve, dans notre région, les agissements de Don Chanlatte, avant-dernier abbé de Pontigny. Le bas clergé, lui, très inégalement rétribué, était réduit à ce qu'on appelait la *portion congrue*, soit en moyenne un traitement de cinq cents francs. Aussi, pour l'aider à vivre, et pour subvenir aux besoins du culte, l'Etat dépensait-il, chaque année, une trentaine de millions.

Cette situation du Corps ecclésiastique, avec les conséquences qui s'ensuivaient, n'avait pas été sans émouvoir l'opinion publique. En outre des critiques de nombreux publicistes, la plupart des *Cahiers* rédigés en vue des Etats généraux s'étaient élevés contre l'état de choses existant et avaient réclamé des réformes radicales qu'ils précisaient avec hardiesse. Sans sortir de notre milieu,

(1) Rapport de Chasset à l'Assemblée nationale, au nom du Comité des finances (avril 1790).

(2) Journal de Barbier, 1740.

nons en trouvons des exemples dans les Cahiers des paroisses du bailliage d'Auxerre, publiés par M. C. Demay dans les Bulletins (1884-1885) de la *Société des Sciences de l'Yonne*. Le Clergé étant pour ainsi dire exonéré de toutes charges contributives, presque partout on demandait qu'il fut soumis à l'égalité de l'impôt. « Les ecclésiastiques et les seigneurs, disait le cahier de Bassou, n'étant pas d'un autre métal que les autres doivent, en proportion de leurs bénéfices, propriétés et jouissances, contribuer au payement des dettes de l'Etat, comme étant tous tant que nous sommes d'un même père commun. » On réclamait aussi l'abolition de la dîme : « Qu'on ne voie plus, disaient les gens de Mailly-le-Château, le curé quitter sa chasuble avec précipitation pour venir tourmenter le pauvre cultivateur. N'est-il pas ridicule de voir un curé entrer dans une bergerie pour y choisir, à titre de dîme, le plus bel agneau du troupeau? » Et de leur côté, ceux de Joux-la-Ville : « Ces hommes qui, tous les jours, du matin au soir, gémissent dans le travail, sont courbés sous la charrue, ne tirent de la terre qu'un pain noir et grossier, sont obligés de céder aux autres la substance et la fleur de leurs grains ». — « Que les Communautés rentées et trop nombreuses soient réduites; que les individus de tous les Ordres monastiques soient réunis en grand nombre et autant que chaque maison en pourra tenir, et que le superflu des revenus soit employé à la liquidation des dettes de l'Etat » (Annay — Argenou).

« Lorsque les revenus des hôpitaux seront reconnus insuffisants, lit-on dans le Cahier d'Auxerre, qu'il y soit réuni ceux des bénéfices simples, qui alors se trouveront employés à leur vraie destination, ou des pensions sur le superflu des abbayes et monastères ». Plus âcre encore que les autres, le Cahier de Précy-le-Sec portait : « Les moines, cette troupe légère et fainéante engraissée dans la mollesse, dont les revenus sont immenses, qui, pour l'ordinaire, ont plus pour un seul individu que tout un village entier, qui possèdent tous leurs biens sans presque rien payer, qui, loin de secourir le malheureux, thésaurissent et emploient toutes les voies possibles pour se procurer les aisances de la vie, ne sont-ils pas dans le cas de fournir, comme tout autre, aux besoins de l'Etat?

La majeure partie de ces Communautés, qui ne sont d'aucune utilité, ne sont-elles pas dans le cas d'être supprimées, leurs trésors versés dans les coffres de Sa Majesté, où il se trouvera de quoi fournir aux besoins les plus urgents de l'Etat? »

Et, coïncidence caractéristique ! ce ne sont pas seulement les habitants des campagnes et des villes qui font entendre d'ardentes doléances contre l'organisation du monde clérical. c'est aussi le bas clergé, comme on le voit dans l'analyse qu'a faite M. Chassin des *Cahiers des Curés* (1). Tous ces subordonnés, pour ne pas dire ces sujets de la haute Église, étaient las de la condition précaire qu'elle leur avait faite et de l'insolence qu'elle opposait souvent à leurs humbles réclamations !

Tel était l'aspect de la question des biens ecclésiastiques quand elle se présenta devant l'Assemblée nationale. Elle n'y fut pas du premier coup posée en son entier; la suppression de la dîme en fut le prélude.

Dans la célèbre nuit du 4 août, l'Assemblée avait déclaré rachetables toutes les dîmes en nature, soit ecclé-

(1) On en rencontre une preuve frappante dans le *Cahier* de la paroisse de Billy (bailliage d'Auxerre). — Les habitants venaient de voter le payement de l'impôt par tous et de signaler la *vicieuse organisation* du clergé, quand le curé se présente et dit : « qu'ayant ci-devant adhéré à une délibération de MM. les curés de la ville et diocèse d'Orléans, qui demandent à payer le même impôt dans la même proportion et la même forme que les autres citoyens, et craignant que cet engagement de sa part ne parvienne point jusqu'à Sa Majesté, et pour le rendre plus authentique, il vient dans cette assemblée offrir à ses habitans de faire corps avec eux en tout ce qui concerne l'impôt devant se payer conjointement avec eux, dans la même proportion et sur le même rôle ; ce qui ayant été accepté unanimement et *par acclamation*, ledit sieur curé a dit que son intention dans cette démarche est de s'acquitter d'un devoir dont il se croit tenu envers le Roi et envers la patrie de donner à ses paroissiens l'exemple qu'il leur doit de payer à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, et de cimenter de plus en plus l'union et la confiance qui doivent régner entr'eux et lui; qu'à l'effet de ce que dessus, il approuve toutes leurs doléances, plaintes, demandes, et prie le Seigneur de leur donner tout le succès désirable pour la gloire de Sa Majesté et le bonheur de l'Etat ». — Un prêtre du diocèse d'Auxerre publia même une brochure intitulée : « *Le Gloria in excelsis du peuple* », dans laquelle perçait un esprit foncièrement révolutionnaire.

siastiques, soit laïques et inféodées. Mais quand, les jours suivants, il s'agit d'arrêter la rédaction du décret, des dissentiments se manifestèrent. Un parti se forma qui, revenant sur la décision du 4 août, demanda que les dîmes ecclésiastiques fussent abolies sans rachat, et qu'il fut pourvu par l'État à l'entretien du clergé. Aussitôt de violentes protestations s'élevèrent du côté des décimateurs. « De quoi vous plaignez-vous? objecta Garat; n'est-ce pas un véritable rachat qu'on vous propose? Qu'importe que vous soyez indemnisés par les redevables de la dîme ou par l'État qui se chargera de satisfaire à vos besoins? » Et Burot, le 6 août, pénétrant plus avant, disait : « Je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation. Je m'appuie sur les cahiers des ecclésiastiques qui demandent à la nation les augmentations des portions congrues; donc, ils ont reconnu les droits incontestables de la nation sur les biens de l'église. Ils n'auraient pas proposé à ceux qui n'avaient aucun droit, de partager des biens qui ne leur appartiennent pas. L'argumentation de Burot était grosse de conséquences pour l'avenir; elle ouvrait la voie à des entreprises autrement vastes que la suppression de la dîme, sur les biens conventuels. Le clergé et ses partisans ne s'y méprirent pas; aussi les débats se continuèrent-ils avec une passion croissante qui jeta tous ses feux dans la journée du 10 août. Ce jour-là, l'évêque de Langres, préoccupé surtout de sauvegarder le principe même de propriété des biens du clergé, posa nettement la question. « Les ecclésiastiques, dit-il, sont-ils propriétaires, ou la nation l'est-elle? A qui les dîmes ont-elles été données? Est-ce à la nation? Non, sans doute, elles n'ont été données ni à la nation ni par elle ». — A quoi Mirabeau réplique : « La dîme n'est point une propriété; la propriété ne s'entend que de celui qui peut aliéner le fonds, et jamais le Clergé ne l'a pu. Il y a plus : la dîme n'est pas même une possession comme on l'a dit; elle est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels; c'est le subside avec lequel la nation salarie les Officiers de morale et d'instruction. Ces Officiers de morale et d'instruction doivent tenir sans doute une place très distinguée dans la hiérarchie sociale. Il

est juste et convenable qu'ils soient dotés d'une manière conforme à la dignité de leur ministère et à l'importance de leurs fonctions; mais il ne faut pas qu'ils puissent réclamer un mode pernicieux de contribution comme une propriété. La nation abolit les dîmes ecclésiastiques, parce qu'elles sont un moyen onéreux de payer la partie du service public auquel elles sont destinées, et qu'il est facile de les remplacer d'une manière moins dispendieuse et plus égale ».

Sieyés répond à Mirabeau, transportant la question sur un nouveau terrain, le terrain économique. Il ne demande pas le maintien de la dîme ; mais le rachat par l'Etat sous forme de subsides lui paraît inique. De quel droit faire supporter à toute la nation des charges qui ne devraient incomber qu'aux redevables de la dîme ? Depuis que Charlemagne a établi les dîmes (1) combien de fois les biens qui en sont frappés n'ont-ils pas été vendus et revendus? Croit-on que les acheteurs n'ont pas tenu compte, dans les prix de leurs achats, de la réduction qu'apporterait la dîme dans leurs revenus annuels ? Libérer les derniers acquéreurs de ces charges c'est leur faire un don au détriment de la nation. En bonne justice ce sont les propriétaires et les propriétaires seuls qui doivent payer le rachat d'une servitude qui grévait leurs biens.

Mais l'Assemblée ne se rendit pas aux considérations que venait de faire valoir Sieyès : la majorité persista dans le mode d'indemnité par les subsides de l'Etat. Jugeant alors qu'il ne pouvait tenir dans la position qu'il défendait, le Clergé prit le parti de suivre le conseil que lui avait donné Buzot, « de sauver au moins les apparences ». Une vingtaine de curés-députés, qui sentaient sans doute qu'ils ne pouvaient que gagner pour leur traitement au changement proposé, renoncèrent à la dîme, s'en remettant à la générosité de la nation. Plusieurs prélats,

(1) Les dîmes furent, en effet, rendues *obligatoires* par Charlemagne ; mais elles existaient déjà, de fait, avant lui, l'Eglise les ayant obtenues, comme on l'a dit, *au nom de Dieu et au nom du Diable*. La décision de Charlemagne eut l'avantage de lui conférer un titre légal, selon les idées du temps, pour les réclamer.

l'archevêque de Paris, le cardinal de Larochefoucauld et d'autres suivirent l'exemple en renonçant au nom du clergé, et un décret fut rendu, proclamant l'abolition de toutes les dîmes possédées par les Corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de main-morte, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations des églises, etc., à l'entretien desquels les dîmes sont actuellement affectées ». (1)

III

Si sérieuse au fond et si enflammée dans la forme qu'ait été la lutte concernant la dîme, il était facile de prévoir qu'elle n'était qu'un combat d'avant-poste et qu'elle s'étendrait bientôt à tout l'ensemble des biens ecclésiastiques. Pour exciter l'Assemblée, si tant est qu'il en fût besoin, des pétitions lui étaient adressées, une foule de brochures étaient publiées, toutes tendant à la confiscation des richesses cléricales. Certains de ces écrits étalaient un luxe d'érudition religieuse qui fait quelque peu sourire aujourd'hui : Code Théodosien qui avait défendu aux prêtres d'acquérir, opinions des docteurs de l'église, mesures prises à la fin de la communauté chrétienne, et renouvelées, au VIII^e^ siècle, par Grégoire II pour empêcher les évêques d'accaparer les biens ecclésiastiques; reconnaissance par plusieurs papes du droit de la nation de demander au clergé, dans les mauvais jours, l'abandon des vases sacrés, main-mise en plusieurs circonstances par les rois sur partie desdits biens, rien n'était omis. On s'appuyait sur un livre qui faisait loi en la matière, le *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration des biens* de l'église : livre écrit par un Maître des requêtes sur la demande de Louis XIV, où l'on attribuait aux rois le droit de disposer des biens du Clergé en cas de nécessité urgente. Or, quelle nécessité plus urgente que celle de remédier à la situation désastreuse dans laquelle se trouvaient alors les finances de l'Etat?

(1) Décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789.

Quatre milliards et demi de dette, dont un peu plus de moitié formant la rente *constituée en perpétuel ou en viager*; le reste exigible à terme. Mirabeau n'était-il pas fondé à jeter le cri d'alarme en montrant la banqueroute, « *la hideuse banqueroute qui était là pour nous consumer ?* »

A ce torrent d'écrits l'abbé Sieyès essaya toutefois d'opposer une digue par la publication d'une brochure (1) où il cherchait à prouver que les biens du Clergé lui appartenaient dûment en pleine propriété. Sa thèse fut refutée par l'avocat général Servan, dans un travail intitulé : « *Réfutation de l'ouvrage de M. l'abbé Sieyès sur les biens ecclésiastiques* », avec une abondance et une solidité d'arguments qui formèrent l'arsenal où vint s'armer plus d'un combattant qnand la lutte s'ouvrit au sein de l'Assemblée.

Alarmé par cette levée de boucliers, le Clergé chercha à se prémunir. Pour écarter la chute de la foudre il tenta de la soutirer. Le 25 septembre, au milieu d'une discussion sur un plan d'imposition volontaire, un député ayant proposé de demander à l'Eglise le sacrifice de son argenterie qui, selon lui, valait 140 millions, l'archevêque de Paris se leva et déclara, au nom du Clergé, accepter ce sacrifice. La mesure fut votée le 29. Mais le résultat ne fut pas ce qu'en attendait le Clergé. Ce n'était pas de simples miettes tombées de la table que voulait l'Assemblée, c'était la table même.

Onze jours après, la question se posa dans toute son ampleur. Par une sorte d'ironie du sort le héraut d'armes qui appela les champions dans la lice fut un prélat. Il est vrai que ce prélat, bien connu pour son esprit sceptique et ses mœurs mondaines, n'avait peut-être été lancé en avant par les adversaires du Clergé que pour mieux préparer le succès de leur cause. Quoiqu'il en soit, le 10 octobre, l'évêque d'Autun, Talleyrand, se présentant à la tribune comme rapporteur d'un Comité institué pour examiner les projets relatifs à l'impôt, dit qu'il y aurait une *grande opération à faire sur les biens du clergé*. Cette opération consisterait à vendre ces biens au profit de la

(1) Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques.

nation et à en employer le produit à diverses fins, comme extinction de la dette publique, dotation du Clergé, suppression de la vénalité des charges, etc. — Mais ce programme un peu diffus et surchargé de chiffres ne satisfit pas l'esprit net et simpliste de Mirabeau, qui proposa d'en réduire les dispositions à ces deux seuls termes : 1° les biens ecclésiastiques sont la propriété de la nation, à la charge de pourvoir au service des autels et à l'entretien des ministres ; 2° la dotation des curés ne pourra être de moins de douze cents livres par an, le logement non compris (1). — La motion fut adoptée et la discussion commença pour se continuer jusqu'au 2 novembre.

Dès le début, trois camps se formèrent : l'un, composé des partisans du projet, dans lequel se trouvaient Talleyrand, Mirabeau, Barnave, Garat, Pétion, Tronchet, Servan; l'autre, comprenant les adversaires irréductibles, l'abbé Maury, Camus, Cazalès, Malouet; un troisième enfin (de Montlosier, l'abbé d'Eymar, Grégoire) représentant dans l'ensemble une opinion mixte, mais avec des vues différentes, et reconnaissant tous qu'il y avait d'importantes réformes à faire dans le mode d'existence du Clergé et dans l'usage de ses biens.

De toutes parts la lutte fut brillante autant qu'acharnée. Pas d'arguments, dans un sens et dans l'autre, qui n'aient été produits, discutés, disséqués. On alla même parfois jusqu'à monter dans les ballons de la métaphysique et à réveiller l'écho des subtiles disputes des *Réalistes* et des *Nominaux*. Ces légers écarts d'ailleurs furent rachetés par des considérations concrètes et saisissables sur les points mêmes qui les avaient fait naître.

Pour débuter, l'évêque de Clermont prévint obligeamment l'Assemblée que la nation ne gagnerait rien à s'emparer des biens, attendu que les charges qu'ils supportaient égalaient leur produit. L'argument fut loin de paraître persuasif.

(1) Déjà lors de la discussion sur la dîme, dans la séance du 8 août, le marquis de Lacoste avait proposé en termes formels l'abolition absolue des biens ecclésiastiques; mais il n'avait pas été donné de suite à sa motion.

Le conseiller Dupont, tout en affirmant le droit de la nation sur les biens, chercha à faire de leur abandon par le Clergé une question de patriotisme. « L'Etat est en péril, dit-il ; tout bon citoyen doit venir à son secours. » Et joignant l'exemple au précepte, il continua ; « Je consacre à cette destination la finance de mon office de conseiller au Parlement ». — Ce don, qui s'élevait à soixante mille livres, fut accepté au milieu d'un tonnerre d'applaudissements ; mais la générosité civique du conseiller n'eut pas d'imitateurs.

De Montlosier reconnut que les biens ecclésiastiques n'appartenaient pas, à proprement parler, au Clergé, mais à la Nation, ou mieux qu'ils appartenaient divisément, privativement, aux institutions et établissements auxquels ils avaient été donnés. La conclusion était toutefois que les titulaires pouvaient être dépossédés moyennant indemnité.

Plusieurs défenseurs du Clergé, invoquant la possession non contestée de ses biens, le caractère inaltérable des fondations et l'accomplissement des conditions mises à leur jouissance, soutinrent que les biens, non seulement n'avaient pas été donnés à la Nation, mais que même ils l'avaient été sans son concours, et que, par conséquent, l'Etat n'avait pas le droit de s'en emparer. — Quant au salaire de l'Etat, le Clergé le rejetait comme *précaire* et *humiliant*. L'évêque d'Aix, tout en répétant après ses collègues de Nimes et d'Uzès, que la vente des biens ne servirait de rien et que bientôt disparaîtraient ministres et religion, reconnaissait cependant la nécessité de faire de grandes réformes dans le Clergé, mais à condition que ces réformes seraient accomplies *canoniquement*, autrement dit par le Clergé lui-même.

L'abbé d'Eymar déclara que l'Eglise ne se laisserait pas dépouiller, mais qu'elle offrirait volontiers la moitié ou même les trois quarts d'une année de son revenu net. Vint ensuite l'abbé Maury dont la véhémence imprima un caractère plus passionné aux débats. Maury ne s'en tint pas à attaquer le projet sous toutes ses faces et avec toutes sortes d'armes, même le sophisme, il alla jusqu'à sonner le tocsin à l'adresse de la propriété en

général qui ne tarderait pas, prétendait-il, à être entraînée dans le gouffre avec celle du Clergé. — La suite des événements a fait voir que les sombres prédictions du fougueux abbé n'étaient que pures chimères. Quoiqu'on ait dit et qu'on dise même encore, la Révolution, dans toutes ses phases, s'est montrée, en principes au moins, respectueuse de la propriété. A la vérité, la Législative et la Convention peuvent paraître avoir laissé fléchir en certains cas la rigidité de la théorie. Mais à y regarder de près, on reconnaît que ces défaillances apparentes se sont produites sous la pression de l'opinion publique et des circonstances et que les considérations qui ont déterminé le législateur étaient d'un tout autre ordre que celui auquel se rapportait le droit de propriété. Dans chacune de ses Constitutions la Révolution n'a-t-elle pas proclamé ce droit comme sacré, et dans sa séance du 18 mars 1793, la Convention n'a-t-elle pas décrété *la peine de mort contre quiconque proposerait la loi agraire ?*

Comment d'ailleurs, pour revenir au pronostic de l'abbé Maury, la suppression de la propriété ecclésiastique (supposé que ce fut réellement une propriété) eût-elle pu amener la ruine de l'autre? Leur base était-elle la même? Ne procédaient-elles pas de principes profondément distincts ? ... Emanation du travail de l'homme, fruit de son intelligence et de son industrie, la propriété individuelle est de *droit naturel*; elle ne tient rien de l'Etat qui ne fait que la reconnaître et lui accorder sa protection. La propriété ecclésiastique, au contraire, était le résultat d'une fiction politique. Elle ne se rattachait qu'à l'existence d'un Ordre formé par l'Etat et que l'Etat pouvait détruire. Et remarquons qu'en 1789, avant même que l'abolition de cet Ordre fut sortie des décisions de la Constituante, lui-même avait creusé sa fosse en s'absorbant, au mois de juin, dans le sein de cette Assemblée. Dès là tous les privilèges, toutes les tolérances que le Clergé tenait de l'Etat s'évanouissaient avec lui. En fait, les biens ecclésiastiques ne constituaient plus qu'une succession *en deshérence* et, selon la règle établie pour cette nature d'héritage, c'était l'Etat qui devait le recueillir. — Mais on peut aller plus loin et nier que les biens ecclésias-

tiques fussent véritablement une propriété. Pour qu'il y ait propriété il faut qu'il y ait un propriétaire, c'est-à-dire une *personne réelle*, quelqu'un et non pas seulement quelque chose. Le Clergé était-il donc une *personne réelle ?* Non, il n'était qu'une association morale, une société artificielle, ne vivant que d'une vitalité d'emprunt, par conséquent il ne pouvait être propriétaire, au sens juridique du mot. — Dans le cours de la discussion un orateur ayant appliqué au Clergé la qualification d'*être moral*, Maury s'écria : « La nation est-elle donc autre chose qu'un être moral ? » — Oui, eut-on pu lui répondre, une nation est, de plus, un *être réel*, un organisme complet, à la fois physique et moral, engendré par les lois primordiales qui président à la formation des sociétés. A ce double titre une nation peut posséder.

Que si le Clergé n'avait pas qualité pour acquérir le droit de propriété, ni même de possession, dans quelles conditions légales a-t-il donc joui pendant si longtemps de biens aussi considérables ? Il en a joui par une sorte de *délégation* conférée par la nation pour l'accomplissement de différentes fonctions, telles que service du culte, soulagement de la misère, instruction. Cette délégation le faisait administrateur, économe et rien plus. Mais tout mandant pouvant mettre fin au mandat qu'il a donné, l'Etat avait le droit, à telle époque qu'il lui plairait de se substituer à son mandataire. Il ne commettait par là aucune spoliation et, d'autre part, au point de vue des intentions des anciens donateurs, n'encourait aucun reproche fondé, puisqu'il prenait formellement l'engagement d'y satisfaire.

Au discours plein d'aigreur de Maury un autre membre du Clergé, l'abbé Goutte, opposa des paroles évangéliques qui impressionnèrent vivement l'Assemblée. « Détruisons, dit-il, tout ce qui est vicieux dans le régime ecclésiastique, mais conservons ce qui est utile. Les richesses sont plus nuisibles qu'avantageuses à l'Eglise. Elles excitent l'ambition de plusieurs ecclésiastiques, dont les mœurs déshonorent la religion plus que de saints personnages ne l'ont servie. La nation a le droit de supprimer tous les bénéfices sans fonctions, d'en em-

ployer les fonds aux besoins publics et d'appliquer à cet usage commun tout ce qui n'est pas nécessaire à la dignité du culte ou au soulagement des pauvres ». Il demanda que les curés fussent dotés en biens-fonds et non pas en argent. Etant cultivateurs, ils encourageront l'agriculture dans leurs paroisses, et il leur sera plus facile de secourir les pauvres. Ils seront aussi plus occupés et dès lors plus vertueux.

Puis Malouet (pour ne citer que ceux qui ont exprimé des opinions caractéristiques et bien tranchées) se faisant l'avocat des pauvres, comme Maury l'avait été des propriétaires, s'efforça d'exciter les sentiments de charité de l'Assemblée. « Tant qu'il y aura en France, dit-il, des hommes qui ont faim et soif, les biens de l'Eglise leur sont substitués par l'intention des testateurs, avant d'être reversibles au domaine national. Ainsi la nation, même en détruisant le Clergé et avant de s'emparer de ses biens pour toute autre destination, doit assurer, par hypothèque spéciale sur ces biens, la subsistance des pauvres ». Sa conclusion fut que les biens du Clergé devaient être déclarés propriété nationale ; que l'emploi devait en être réglé conformément à leur destination : service des autels, subsides aux ministres, soulagement des pauvres, et que l'excédant serait consacré aux besoins de l'Etat. La constatation de cet excédent serait faite par un commission ecclésiastique qui déterminerait le nombre des évêchés, cures, chapitres monastères à conserver et fixerait la quantité de biens-fonds et de revenus à assigner à chacun de ces établissements ». — Avec une commission ainsi composée, l'Etat, on en conviendra, eût couru grand risque d'être à son tour réduit à la *portion congrue*.

Après cette séance du 13 octobre, la discussion concernant les biens ecclésiastiques fut suspendue par différentes causes jusqu'après l'installation de l'Assemblée à Paris, et ne reprit que le 23.

Si ces dix jours d'intervalle furent une trêve dans l'Assemblée il n'en fut pas de même au dehors. Les deux partis opposés se déchaînèrent avec un redoublement de violence sans bornes. Un déluge de brochures inonda Paris. D'un côté, on exalta la vente des biens comme sûr

moyen d'éviter la banqueroute. On dépeignit avec complaisance les mœurs des prêtres, le faste et l'orgueil des évêques, l'incontinence et l'ivrognerie des moines, la vie molle et voluptueuse des abbés. Le mot *calotin* fut substitué au nom ecclésiastique, et le nouveau mot fit fureur. On joua *Charles IX* (tragédie de Marie Joseph Chénier) et la pièce produisait chez les spectateurs une émotion qui se traduisait en manifestations délirantes. « Quand, à la fin du quatrième acte, une cloche lugubre annonçait le moment du massacre, on les voyait se recueillir avec un sombre rugissement, crier d'un ton de fureur : Silence ! silence ! comme s'ils eussent craint que les sons de cette cloche n'eussent pas retenti assez fortement dans leurs cœurs. » (1)

Les défenseurs du Clergé, de leur côté, ne demeuraient pas en reste. En outre des écrits où les philosophes étaient traînés sur la claie, les prêtres faisaient signer aux pauvres des paroisses de Paris une protestation *contre toute vente des biens appartenant au Clergé et tendant à les dépouiller, eux, des droits incontestables qu'ils avaient à ces biens.*

Le 22, l'Assemblée eut à s'occuper d'un mandement incendiaire de l'évêque de Tréguier, mandement tellement propre à allumer la guerre civile en Bretagne qu'un plan de soulèvement était déjà arrêté. On avait enrôlé des volontaires, dont les chefs étaient connus, pour défendre la Noblesse et le Clergé contre la Garde nationale et contre les membres des communes, et des troubles n'auraient pas tardé à éclater si toutes les municipalités du diocèse ne se fussent pas réunies à Tréguier pour les prévenir. (2)

(1) Mémoire du marquis de Ferrières.

(2) Mémoires de Bailly. — L'assemblée décréta que son président écrirait une lettre circulaire aux municipalités du diocèse de Tréguier, pour les inviter à la paix, les prémunir contre les insinuations des ennemis du bien public, que le président demanderait au Roi de donner les ordres plus précis aux agents du pouvoir exécutif dans les provinces afin d'assurer l'ordre et la tranquillité publique contre les projets des gens mal intentionnés ; et que le mandement de l'évêque de Tréguier, avec les pièces et informations qui y étaient jointes, seraient remises au tribunal chargé des questions de crime de lèse-nation.

Le lendemain, 23, la discussion sur les biens se rouvrit dans l'Assemblée. Plusieurs champions des différentes opinions occupèrent la tribune. Le jurisconsulte Thouret, remontant aux principes de la philosophie politique, établit d'abord la distinction qui doit être faite entre les individus et les Corps. « Les Corps, dit-il, n'existent que par la loi, et n'ont aucun droit réel par eux-mêmes. Ils ne sont que des abstractions que la nation peut détruire ou modifier à son gré. Elle peut examiner s'il est utile qu'ils conservent les jouissances, et jusqu'à quel point ; la loi ne peut pas leur accorder le droit de posséder des propriétés foncières, comme elle leur défend d'acquérir. La même raison qui fait que la suppression d'un corps n'est pas un homicide, fait aussi que la défense de posséder n'est pas une injustice... Le décret qui mettra les biens du Clergé entre les mains de la nation importe à l'intérêt social. Une nation immense est forcée d'étendre et de diviser les propriétés. La France agricole doit tourner toutes ses vues vers la culture. Il est de son intérêt de donner à la terre des propriétaires réels et non des propriétaires fictifs. Dans le Clergé régulier, l'institution des abbayes et des prieurés a été dénaturée par la *commande* (1). Les bénéfices simples sont sans utilité publique, n'exigeant pas même la résidence. Quant aux fondations, que diraient leurs auteurs s'ils voyaient les monastères dépouillés par des séculiers, et des titres conservés sans secours religieux, sans maisons conventuelles ? C'est ainsi que les grands biens sont détournés de leur destination. Lorsqu'il a été interdit au Clergé d'acquérir des immeubles, on n'a point violé les droits naturels, comme s'il se fut agi d'un particulier. Les titulaires ont droit à la jouissance, non à la propriété ; non à la totalité des revenus, mais à la portion qui suffit à leur subsistance. » Et rattachant aux biens ecclésiastiques le domaine du roi, Thouret ajoutait que ce domaine appartient à la nation, surtout lorsqu'elle se charge de

(1) La *Commande* était une dispense, une permission donnée par le Pape à un clerc ***séculier*** pour posséder un bénéfice ***régulier***.

pourvoir par des subsides aux payements de la liste civile et aux autres frais du gouvernement. La nation, en vertu de l'autorité du constituant, avait droit de retirer à elle les biens-fonds qui se trouvaient sans propriétaires réels et de les faire rentrer dans les familles, en tenant compte des circonstances.

Ces dernières considérations appliquées au domaine royal furent, remarquons-le, le point de départ d'une transformation complète dans le système juridique de la propriété publique. Jusqu'à la Révolution, le domaine de l'Etat, suivant le dogme de l'ancienne monarchie, faisait partie de la souveraineté de la couronne. A ce dogme la Constituante substitua celui de la souveraineté nationale : droit nouveau qu'après quelques applications de détail dans différents décrets se rapportant à des questions urgentes, l'Assemblée codifia dans un décret du 22 novembre 1790. En attendant, un projet fut élaboré dans lequel il était dit : « La nation peut disposer des domaines de la couronne, soit en les hypothéquant, soit en les aliénant, en exceptant seulement l'aliénation des forêts, s'il paraît plus utile de les conserver ».

Combattue par l'évêque d'Uzès, la doctrine de Thouret concernant les biens ecclésiastiques fut appuyée par Treilhard, par Chasset et Dupont. L'abbé Grégoire émit une opinion d'une nature nouvelle : il reconnut que le Clergé n'était pas propriétaire, mais simple dispensateur. Grégoire dit même que les ecclésiastiques qui dépensaient au-delà de ce qui était nécessaire à leur subsistance commettaient un vol que les canons appellent « *larcin sacrilège* ». Il demandait en même temps que chaque province pût disposer des biens ecclésiastiques situés dans sa circonscription, et même chaque paroisse de ceux que renferme son territoire. Il aurait voulu que la dette nationale fût répartie entre les provinces et que chacun pût se servir de l'excédant des biens ecclésiastiques pour y subvenir, après le prélèvement des frais du culte. Comme l'abbé Goutte, il eut souhaité aussi que les curés fussent dotés en biens-fonds. Après Grégoire, Pélerin s'efforça d'établir avec grand renfort de citations historiques que les rois avaient de tout temps encouragé et consacré les donations faites au Clergé. A quoi Garat

répondit que dans aucun siècle le Clergé n'a eu la libre propriété des biens dont il jouissait. Les anciennes formules des donations faites aux églises montrent, dit-il, qu'on ne donnait ni au corps du Clergé, ni à tel ou tel membre de ce corps, et que la nation est toujours intervenue comme acceptant ou refusant : d'où cette conséquence que les fondateurs ont en réalité donné à la nation et non au Clergé.

Enfin s'éleva la grande voix de Mirabeau. Ecartant d'un premier coup d'aile les parties secondaires ou suffisamment éclairées de la question, il vole droit à la cime, qu'il explore avec une netteté de vue et une intrépidité sans égales. Ce qui importe pour lui, ce n'est pas d'examiner si la prise de possession des biens ecclésiastiques par la nation est d'un intérêt public, si le crédit de l'Etat en profiterait, si un corps politique, comme le Clergé, a un droit véritable à la propriété, ce qu'il faut rechercher c'est la nature même des fondations dont ce corps a joui, c'est leur origine, leur mode, c'est la capacité et l'intention des fondateurs. « Pour moi, dit-il, je distingue trois sortes de fondations: celles qui ont été faites par nos rois, celles qui sont l'ouvrage des corps et des agrégations politiques, et celles des simples particuliers.

« Les fondations de nos rois n'ont pu être faites qu'au nom de la nation. Démembrement du domaine de l'Etat, ou emploi du revenu public et des impôts payés par les peuples, voilà par quelle espèce de biens ils s'acquittèrent d'un grand devoir; et certainement la plus grande partie des biens de l'église n'ont point eu d'autre origine. Or, outre que les rois ne sont que les organes des peuples, outre que les nations sont héréditaires des rois, qu'elles peuvent reprendre tout ce que ceux-ci ont aliéné, et qu'elles ne sont nullement liées par les augustes mandataires de leur pouvoir, il est, de plus, évident que les rois n'ont point doté les églises dans le même sens qu'ils ont enrichi la noblesse, et qu'ils n'ont voulu pourvoir qu'à une dépense publique... De même pour les fondations des agrégations politiques. C'est de leur réunion que la nation est formée. Or, s'il est vrai que l'Etat doit à chacun de ses membres les dépenses du

culte, s'il est vrai que la religion soit au nombre des besoins qui appartiennent à la société entière, et qui ne sont que le résultat de chacune de ses parties en particulier, les monuments de la piété des corps de l'Etat ne peuvent plus, dès lors, être regardés que comme une partie de la dépense publique. Qu'ont fait les agrégations politiques lorsqu'elles ont bâti des temples, lorsqu'elles ont fondé des églises ? Elles n'ont payé que leur portion d'une dette commune ; elles n'ont acquitté que leur contingent d'une charge nationale. Toutes les fondations de ce genre sont donc aussi, comme celles de nos rois, le véritable ouvrage, c'est-à-dire la véritable propriété de l'Etat..... Quant aux biens qui dérivent des fondations faites par de simples particuliers, il est également facile de démontrer qu'en se les appropriant sous la condition inviolable d'en remplir les charges, la nation ne porte aucune atteinte au droit de propriété ni à la volonté des fondateurs, telle qu'il faut la supposer dans l'ordre des lois. En effet, qu'est-ce que la propriété en général ? C'est le droit que tous ont donné à un seul de posséder exclusivement une chose à laquelle, dans l'état naturel, tous avaient un droit égal ; et d'après cette définition générale, qu'est-ce qu'une propriété particulière ? C'est un bien acquis en vertu des lois. Oui, c'est la loi seule qui constitue la propriété, parce qu'il n'y a que la volonté publique qui puisse opérer la renonciation de tous, et donner un titre comme un garant à la jouissance d'un seul (1). — Telles sont les fondations ecclésiastiques. Aucune loi nationale n'a constitué le clergé un corps permanent dans l'Etat ; aucune loi n'a privé la nation du droit d'examiner s'il convient que les ministres de sa religion forment une agrégation politique

(1) Il est à remarquer qu'ici, comme d'ailleurs dans le discours sur les successions qu'il avait préparé et qui fut lu, après sa mort, par Talleyrand à l'Assemblée (2 avril 1791), Mirabeau fait litière du *droit naturel* et adopte le système du *Contrat social* qui ne reconnait de propriété que celle qui est conférée par la société et *fondée sur un titre positif*. Rousseau va même plus loin et dit : « L'Etat, à l'égard de ses membres, est maître de tous leurs biens par le contrat social qui, dans l'Etat, est la base de tous les droits » : — doctrine qui conduit en ligne directe au *Babouvisme* et au *Communisme*.

existante par elle-même, capable d'acquérir et de posséder. Or, de là naissent encore deux conséquences : la première, c'est que le clergé, en acceptant ces fondations, a dû s'attendre que la nation pourrait un jour détruire cette existence commune et politique, sans laquelle il ne peut rien posséder. La seconde, c'est que tout fondateur a dû prévoir également qu'il ne pourrait nuire au droit de la nation; que le clergé pourrait cesser d'être un jour dans l'Etat; que la collection des officiers du culte n'aurait plus alors ni propriété distincte, ni administration séparée, et qu'ainsi aucune loi ne garantissait la perpétuité des fondations dans la forme précise qu'elles étaient établies ».

Cette pierre angulaire de sa thèse posée, Mirabeau y rattache d'autres considérations qui la fortifient et fait une revue critique des principaux arguments précédemment développés par le Clergé.

Ce discours fut tellement décisif pour la majorité de l'Assemblée que Mirabeau, qui avait préparé un second discours pour répondre à quelques orateurs qui lui avaient succédé et notamment à l'abbé Maury, jugea inutile de le prononcer, s'apercevant que son opinion avait prévalu.

Quelques jours après (2 novembre 89), en dépit de tous les moyens d'obstruction que l'on mit en œuvre, l'Assemblée, à la majorité de 568 voix contre 346, décréta : « 1° que tous les biens ecclésiastiques étaient *à la disposition de la nation* (1), à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces; 2° que dans les dispositions à faire pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourrait être assuré à la dotation d'aucune cure *moins de douze cents livres par année*, non compris le logement et les jardins en dépendant » (2).

(1) Expression que, pour mettre fin à toutes les arguties, Mirabeau fit substituer aux termes « *appartiennent à l'État* », qui étaient dans le projet.

(2) Par une singularité, qu'on ne manqua pas de remarquer, ce décret fut rendu le jour des Morts, sur la motion d'un évêque,

IV

Le premier but visé par l'Assemblée en faisant revenir à la nation les biens ecclésiastiques, avait été de se procurer des ressources pour rembourser la dette exigible. Ces biens étaient estimés 2 milliards 450 millions. Le retour à la nation opéré, l'Assemblée ne tarda pas à préparer les moyens pratiques d'en tirer parti. On ne pouvait songer à mettre d'un seul coup en vente l'énorme quantité de biens-fonds du Clergé; c'eut été une entreprise folle qui eut eu pour résultats certains d'aliéner à vils prix les biens qui auraient trouvé acheteurs et de discréditer ceux qui seraient restés. L'Assemblée jugea donc prudent de se donner pour auxiliaire le temps en ne procédant que par séries de vente successives. Pour commencer, par un décret des 9-21 décembre, elle arrêta « que les domaines de la couronne, à l'exception des forêts et des maisons royales dont le roi voudrait se réserver la jouissance, seraient mis en vente, ainsi qu'une quantité de domaines ecclésiastiques suffisante pour former ensemble la valeur de 400 millions; qu'elle se réservait de désigner incessamment lesdits objets, ainsi que de régler la forme et les conditions de leur vente; qu'en outre, il serait créé sur la caisse de l'extraordinaire des assignats portant intérêt à 5 0/0 jusqu'à concurrence de la valeur desdits biens à vendre, lesquels assignats seraient admis de préférence dans l'achat desdits biens ».

sous la présidence de Camus, avocat du clergé au Parlement et dans une salle de l'archevêché de Paris.

A un point de vue plus sérieux il est à noter que les dispositions générales de l'article 2 du décret furent suivies, à quelque temps de là, de décisions qui montrèrent, à l'évidence, que l'assemblée n'avait nullement la pensée de traiter le Clergé de Turc à More. On fixa largement les chiffres de traitement des membres de la haute église. Des pensions furent accordées tant aux religieux qui quitteraient le cloître qu'à ceux qui voudraient y rester. Le total de toutes ces dépenses montait à 134 millions. Ce chiffre, à vrai dire, n'était pas aussi élevé que celui des anciens biens ecclésiastiques; mais il ne faut pas oublier que le Clergé n'avait plus désormais à satisfaire qu'au service du culte, l'Etat devant pourvoir directement aux autres offices (instruction, soulagement des pauvres) dont il avait autrefois la charge.

Ces assignats seraient éteints en quatre années à partir de 1791, soit par le produit des ventes, soit par les rentrées de la contribution patriotique et par toutes autres recettes extraordinaires qui pourraient avoir lieu. — La création de ces assignats avant la vente était, en effet, un moyen d'employer, par anticipation, au payement d'une partie de la dette, les prix des aliénations qui suivraient. A un autre point de vue, les assignats étaient comme la terre même mise en circulation par un signe représentatif de sa valeur. La mesure était donc de tout point excellente sous le rapport financier. Ce décret, loin d'alarmer le clergé fut au contraire à ses yeux comme une lueur d'espérance. Il se persuada qu'il serait lettre morte, que les biens ecclésiastiques ne feraient en somme que servir d'hypothèque à la dette, qu'il continuerait d'en être l'administrateur, bref que les ventes n'auraient pas lieu. Mais toute illusion s'évanouit quand, le 17 mars 1790, l'Assemblée rendit un autre décret portant : 1° que les biens domaniaux et ecclésiastiques dont l'Assemblée avait précédemment ordonné la vente seraient immédiatement vendus et aliénés (1) à la municipalité de Paris et aux municipalités du royaume auxquelles il pourrait convenir d'en faire l'acquisition; 2° Qu'il serait nommé à cet effet par l'Assemblée douze commissaires pris dans toute l'Assemblée, pour aviser, contradictoirement avec les membres élus par la municipalité de Paris, au choix et à l'estimation desdits

(1) Ce système de vente avait été imaginé et proposé à l'Assemblée par Bailly, alors député et maire de Paris, pour faciliter et accélérer les aliénations. Les municipalités n'ayant pas l'argent nécessaire pour verser au Trésor l'équivalent des biens qu'elles recevraient de l'Etat, on avait songé d'abord à une émission faite par elles de *billets municipaux* qui seraient remis aux créanciers publics et ensuite retirés lorsqu'elles pourraient fournir les fonds; mais on jugea bientôt qu'il valait mieux créer des *billets d'Etat* qui eussent un cours forcé et qui fissent fonction de monnaie. C'était simplifier l'opération en même temps que la généraliser. Ces derniers billets qu'on appela *assignats*, constituaient un papier de circulation (car les détenteurs pouvaient le négocier) et était un titre hypothécaire reposant sur des biens d'une valeur incomparablement supérieure à celle du papier lui-même. On ne pouvait, au début du moins, donner de plus sûre garantie aux créanciers de l'Etat.

biens jusqu'à la concurrence de deux cents millions demandés par ladite municipalité; 3° Que l'aliénation définitive des 200 millions de biens sera faite aux clauses et conditions qui seront définitivement arrêtées; et, en outre, à la charge par la municipalité de Paris de transporter au susdit prix de l'estimation telle portion desdits biens qui pourrait convenir aux autres municipalités, aux mêmes clauses et conditions accordées à celle de la capitale; 4° Que les commissaires de l'Assemblée nationale s'occuperont des moyens de rapprocher le plus possible les échéances de la liquidation générale des biens domaniaux et ecclésiastiques dont la vente a été décrétée, et pour y parvenir plus efficacement, l'Assemblée ordonne que les municipalités qui acquerront lesdits biens seront tenues de remettre sans retard ces biens en vente au plus offrant et dernier enchérisseur dans les délais prescrits dès le moment qu'il se présentera quelque acquéreur qui les portera au prix fixé par l'estimation des experts » (Décret du 17 mars 1790). On voit par les dispositions de ce décret que l'Assemblée n'avait pas seulement pour objectif d'acquitter la dette publique en vendant les biens nationaux, mais qu'elle tendait en même temps à démembrer les grands domaines, à disséminer et mobiliser la propriété, en un mot à la démocratiser. On y voit aussi que la résolution de l'Assemblée d'aliéner ces biens était fermement prise, et que, selon toute vraisemblance, elle ne s'en laisserait pas détourner.

A ce coup, le Clergé fut atterré. Toutefois, le premier moment d'abattement passé, il se ressaisit et songea à la résistance. Essayant d'abord de moyens transactionnels, il proposa de réaliser en son nom l'emprunt de 400 millions : ce qui l'eut rendu maître de ses anciens biens. Mais l'Assemblée repoussa l'offre, sentant bien que l'accepter eût été revenir sur les décisions antérieures et reconnaître le Clergé propriétaire. A la suite de cet échec il ne restait plus qu'à faire usage des armes spirituelles pour entraver les opérations des municipalités. Dans le midi on souleva les catholiques contre les protestants. Dans la chaire on alarma la conscience des croyants et dans le confessionnal on taxa de sacrilèges les ventes qui seraient faites.

Cette levée de crosses et d'encensoirs n'intimida guère les municipalités. De tous les points du territoire des soumissions furent adressées au comité des aliénations formé par l'Assemblée. Le département de l'Yonne ne resta pas en arrière. Bon nombre de ses communes, grandes et petites, demandèrent à faire les achats les plus divers : terres, bois, maisons, couvents, halles, fours banaux, etc... (1) Dès le mois de juin 1790, Saint-Florentin avait soumissionné pour acquisition de domaines nationaux, dans l'étendue de la commune et du district, jusqu'à concurrence de *deux millions*. (2)

Profitant de l'élan qui se manifestait, l'Assemblée s'était empressée de fixer en détail les conditions dans lesquelles auraient lieu les ventes, tant aux municipalités qu'aux particuliers ; car à la suite du décret du 17 mars qui ne parlait que des premières, ceux-ci avaient demandé à pouvoir acheter directement de l'Etat, et leurs réclamations avaient été entendues. Toutes ces conditions sont indiquées dans un décret du 14 mai 1790. De ce décret ressortent nettement tous les mobiles qui dirigèrent l'Assemblée dans la vente des biens nationaux. Il convient d'en relater les dispositions principales.

V

En tête de ce décret est un considérant qui exprime nettement le double but que vise l'Assemblée en procédant à ces ventes. « L'Assemblée nationale, considérant qu'il est important de répondre à l'empressement que témoignent les municipalités et tous les citoyens, pour l'exécution des décrets des 19 décembre 1789 et 17 mars 1790, sur la vente des domaines nationaux, et de remplir en même temps les deux objets proposés dans cette opération, le bon ordre des finances et l'accroissement heureux, surtout parmi les habitants des campagnes, du nombre des propriétaires, par les facilités qui seront données pour acquérir ces biens, tant en les divisant

(1) Procès-verbaux des séances de l'administration départementale de l'Yonne.

(2) Procès-verbaux des séances du Conseil général de Saint-Florentin.

qu'en accordant aux acquéreurs des délais suffisants pour s'acquitter, et en dégageant toutes les transactions auxquelles les ventes et reventes pourront donner lieu, des entraves gênantes et dispendieuses qui pourraient en retarder l'activité, décrète ce qui suit :

« Les municipalités qui voudront acquérir seront tenues d'adresser leurs demandes au comité établi par l'Assemblée pour l'aliénation des domaines nationaux. Ces demandes seront faites en vertu d'une délibération du Conseil général de la commune.

« Les particuliers qui voudront acquérir directement des domaines nationaux, pourront faire leurs offres au comité, qui les renverra aux administrations ou directoires de département pour en constater la véritable valeur et les mettre en vente, conformément au règlement qui sera incessamment donné à cet effet.

« Le prix capital des objets portés dans les demandes sera fixé d'après le revenu net effectif ou arbitré, mais à des deniers différents, selon l'espèce de biens actuellement en vente, qui, à cet effet, sont rangés en quatre classes :

« 1re Classe. — Les biens ruraux consistant en terres labourables, prés, vignes, pâtis, marais salans, bois, bâtiments et autres objets attachés aux fermes ou métairies, et qui servent à leur exploitation ;

« 2e Classe. — Les rentes et prestations en nature de toute espèce ;

« 3e Classe. — Les rentes et prestations en argent ;

« 4e Classe. — Elle sera formée de toutes les autres espèces de biens, à l'exception des bois non compris dans la 1re classe, sur lesquels il sera statué par une loi particulière.

« L'estimation du revenu des trois premières classes de biens sera faite d'après les baux à ferme notariés existants, et à défaut de bail de cette nature, elle sera faite d'après un rapport d'experts, sous l'inspection du même Directoire.

« Les municipalités seront obligées d'offrir pour prix capital des biens des trois premières classes dont elles voudront faire l'acquisition, un certain nombre de fois le revenu net, d'après les proportions suivantes :

« Pour les biens de la 1re classe, vingt-deux fois le revenu net ;

« Pour ceux de la 2e classe, vingt fois ;

« Pour ceux de la 3e classe, quinze fois ;

« Le prix des biens de la 4e classe sera fixé d'après une estimation.

« Les municipalités déposeront dans la caisse de l'extraordinaire, immédiatement après leur acquisition, quinze obligations payables d'année en année, et montant ensemble aux trois quarts du prix convenu. — Elles pourront rapprocher le terme desdits payements, mais elle seront tenues d'acquitter une obligation chaque année.

« Les obligations des municipalités porteront intérêt à cinq pour cent sans retenue, et cet intérêt sera versé, ainsi que les capitaux, dans la caisse de l'extraordinaire.

« Les biens vendus seront francs de toutes rentes, redevances ou prestations foncières, comme aussi de tous droits de mutation, et généralement de tous les droits seigneuriaux ou fonciers, qui ont été déclarés rachetables par les décrets du 4 août 1789 et du 15 mars 1790, la nation demeurant chargée du rachat desdits droits. Seront pareillement lesdits biens affranchis de toutes dettes, ventes constituées ou hypothèques, conformément aux décrets des 14 et 16 avril 1790.

« Les municipalités *revendront* à des particuliers, et compteront de clerc à maître avec la nation, du produit de ces reventes.

« Les municipalités seront chargées de tous les frais relatifs aux estimations, ventes, subrogations et reventes ; il leur sera alloué par le receveur de l'extraordinaire, du seizième du prix capital des reventes qui seront faites aux particuliers.

« Toute municipalité pourra se faire subroger, pour les biens situés dans son territoire, à la municipalité qui les aurait acquis ; mais cette faculté n'arrêtera pas l'activité des reventes à des acquéreurs particuliers, dans les délais et les formes prescrits ci-après.

« Dans les quinze jours qui suivront l'acquisition, les municipalités *seront tenues de faire afficher aux lieux accoutumés* de leurs territoires, à ceux des territoires où

sont situés les biens et des villes chefs-lieux de district de leurs départements, un état détaillé de tous les biens qu'elles auront acquis, avec énonciation du prix de l'estimation de chaque objet.

« Aussitôt qu'il sera fait une offre au moins égale au prix de l'estimation, pour totalité ou partie des biens vendus à une municipalité, elle sera tenue de l'annoncer par des affiches dans tous les lieux où l'état des biens aura été ou dû être envoyé, et d'indiquer le lieu, le jour et l'heure auxquels les enchères seront reçues.

« Les adjudications seront faites dans le chef-lieu et par devant le Directoire du district de la situation des biens.

« Les enchères seront reçues publiquement. Il y aura quinze jours d'intervalle entre la première et la seconde publication, et il sera procédé, un mois après la seconde, à l'adjudication définitive, au plus offrant et dernier enchérisseur. Les jours seront indiqués par des affiches où le montant de la dernière enchère sera mentionné.

« Pour appeler à la propriété un plus grand nombre de citoyens, en donnant plus de facilité aux acquéreurs, les payements seront divisés en plusieurs termes. La quotité du premier payement sera réglée en raison de la nature des biens plus ou moins susceptibles de dégradation. Dans la quinzaine de l'adjudication, les acquéreurs des bois, moulins, usines, payeront trente pour cent du prix de l'acquisition; ceux des maisons, étangs, emplacements dans les villes, vingt pour cent; ceux des terres labourables, prairies, vignes, bâtiments servant à leur exploitation et biens de 2e classe, douze pour cent. Le surplus sera divisé en douze annuités égales, payables en douze ans d'année en année. — Pourront néanmoins les acquéreurs accélérer leur libération par des payements plus considérables et plus rapprochés.

« Les enchères seront en même temps ouvertes sur l'ensemble et sur les parties de l'objet compris en une seule et même estimation; et si, au moment de l'adjudication définitive, la somme des enchères partielles égale l'enchère faite sur la masse, *les biens seront de préférence adjugés divisément.*

« Si une municipalité croyait devoir conserver pour quelque objet d'utilité publique une partie des biens par

elle acquis, elle sera tenue de se pourvoir, dans les formes prescrites par le décret du 14 décembre 1789, pour obtenir l'autorisation nécessaire, après laquelle elle sera admise à enchérir concurremment avec les particuliers ; et, dans le cas où elle demeurerait adjudicataire, elle payera dans les mêmes délais que tout autre acquéreur ». — Ainsi, *payement de la dette exigible, division et affranchissement du sol, facilité de transmission*, telles étaient les fins multiples que voulait atteindre l'Assemblée. Il est présumable que, malgré les répugnances d'un grand nombre d'habitants de la campagne à acquérir des biens ecclésiastiques et leur crainte d'une dépossession par suite d'un retour des événements, les ventes se seraient faites dans des conditions favorables si l'on s'en fut tenu provisoirement à cette première série d'aliénations. Mais deux mois après le décret du 14 mai, l'Assemblée, pressée par les nécessités financières, rendit un nouveau décret (9-25 juillet 1790) par lequel elle prescrivait la vente *de tous les domaines nationaux*, enjoignant aux administrations départementales de procéder sans retard à l'estimation des biens situés dans leurs circonscriptions. C'était là *jeter sur le marché* une quantité énorme de biens dont l'abondance, à raison de la loi économique de l offre et de la demande, ne pouvait manquer d'abaisser le prix des aliénations.

Et ce n'est pas tout. Bien avant qu'une partie notable de tous ces domaines fut écoulée vint s'en joindre une autre presque aussi considérable : c'est celle qui constitua les biens dits de *seconde origine*.

VI

Dès le surlendemain de la prise de la Bastille l'émigration avait commencé. Le branle avait été donné par le Comte d'Artois qui, en haine des événements, était parti pour l'étranger avec quelques familles nobles. On alla s'établir à Turin d'où l'on espérait pouvoir soulever le Midi. Nombre d'agents, furent mis sur pied et, au bout d'un certain temps, il s'était formé une légion de prétendus fédérés dont le quartier général était à Jallez (Ardèche), et qui avait pour chef un abbé. Ces pseudo-fédérés étaient, en réalité, des conjurés qui cher-

chaient à renverser l'ordre de choses nouveau. Leur premier objectif était de se gagner Lyon, à qui ils assuraient, pour le séduire, une abondante manne de faveurs royales, et promettaient même d'en faire la capitale du royaume, Paris s'étant discrédité aux yeux de la cour. Mais la conspiration finit par être découverte (fin de 1790) et ses principaux agents furent livrés aux tribunaux. Grand désarroi, par suite, dans le groupe des promoteurs qui étaient à Turin. On jugea que, jusqu'à nouvel ordre du moins, il n'y avait plus rien à tenter dans le Midi, et l'on se transporta à Coblentz, sur la frontière du Nord, ne laissant à Turin que quelques agents subalternes.

Pendant ce temps l'émigration s'était accrue dans des proportions considérables. Aux entraînements de convictions sincères s'étaient joints d'autres stimulants dont l'effet n'avait pas été moins puissant. Du petit camp des émigrés d'avant garde étaient venues des excitations de toutes sortes irrésistibles pour l'amour-propre des retardataires : appels au point d'honneur et au devoir, reproches, sarcasmes, envoi de quenouilles, en un mot, flèches de tout bois avaient été décochées. D'autre part, la mode avait fini par entrer en jeu. Il était devenu de bon ton de passer la frontière. On partait au sortir d'un bal ou d'un spectacle, sans même faire d'adieux à ses amis. A quoi bon ? On était si sûr que ce n'était là qu'une simple promenade de plaisance et que le retour triomphal serait prochain ! A plusieurs reprises l'Assemblée constituante avait songé à enrayer le mouvement d'émigration, qui du reste l'irritait plus qu'il ne l'effrayait; mais elle avait toujours différé. Un jour vint cependant où la mesure lui parut comble, et elle chargea son comité de constitution de préparer une loi sur l'émigration. Un projet lui fut présenté le 28 février 1791. Les dispositions en étaient très sévères. Le rapporteur, avant d'en donner lecture, déclara qu'une loi sur pareille matière paraissait au comité impossible et contraire aux principes de la Constitution. Néanmoins, après de violents débats, la lecture du projet fut decidée. Mirabeau intervint et, jetant ses derniers cris d'aigle (1), combattit le

(1) Mirabeau mourut à un mois de là, 2 avril 1791.

projet avec une virulence extrême. L'Assemblée le rejeta mais en prononçant l'ajournement et en décidant que la question serait renvoyée à l'examen de tous les comités.

VII

Cette marche hésitante de l'Assemblée au sujet de l'émigration indique assez combien la question était délicate et prêtait à la controverse. Depuis même qu'avec le temps, la passion a pu faire place à la réflexion, on voit des historiens, tous également amis de la Révolution, porter sur ce point des jugements différents. Les uns, considérant par dessus tout les droits naturels de l'homme, condamnent toute mesure qui a pour résultat de lui enlever sa liberté d'aller et venir et de l'enchaîner au sol; les autres, invoquant l'intérêt primordial de la patrie, soutiennent que les droits du membre social peuvent être sacrifiés au salut du corps dont il fait partie; d'autres encore, prenant une position intermédiaire entre les deux opinions extrêmes, disent que la liberté du citoyen ne peut être entravée qu'en cas de nécessité suprême, d'avantage manifesté pour tous et dans des conditions telles que les fauteurs dangereux seuls puissent être frappés... Ne serait-ce pas dans cette dernière opinion, la plus large, la plus ouverte à tous les éléments d'appréciation, que se rencontrerait la vérité?

Toute mesure politique, sous peine de forfaire à la morale ou au sens commun, doit avoir pour pôles le juste et l'utile. De quel droit la prendre si elle est injuste? Que sert d'en user si elle doit être inutile? Or, ces deux facteurs se combinent-ils comme il est désirable, dans les moyens mis en œuvre à propos de l'émigration?

D'abord on doit reconnaître que parmi tous ces émigrés qui, à un certain moment, s'élevèrent à 80 ou 100,000, il y en eût un bon nombre qui ne pouvaient être considérés comme des ennemis bien redoutables. C'étaient des femmes, des vieillards, des ecclésiastiques au nombre de 36,000 (1), des timides épeurés par les troubles,

(1) Il est vrai que parmi ces ecclésiastiques les jeunes rem-

par les menaces, par le pillage et l'incendie des châteaux. C'étaient aussi des esprits frivoles entraînés par la vogue, par un faux point d'honneur, par le désir de se conformer aux façons de faire de *leur monde*. Ah! si l'on n'eut dû atteindre que ceux qui présentaient une pointe d'épée à la France, avec l'intention bien réelle de la lui enfoncer dans le flanc, les choses auraient changé de face. On n'aurait eu alors devant soi que l'ennemi, l'ennemi implacable, et le pays, se trouvant en cas de légitime défense, aurait pu sévir par les moyens les plus propres à se sauvegarder (1). Mais bien s'en fallait qu'il en fut ainsi, et pourtant les mêmes rigueurs devaient être infligées à tous ceux qui avaient dépassé la borne-frontière, inoffensifs ou menaçants, papillons de plaisirs ou sérieux combattants. — D'autre part, quels profits a-t-on retiré de toutes ces violences auxquelles on a recouru? Bien entendu, il ne peut être ici question du produit des ventes de biens qui ont été faites. Si la confiscation, abolie par la Constituante comme peine inique et immorale en ce qu'elle frappe toute une famille pour la faute d'un de ses membres, a été prononcée, ce n'était pas dans un but de lucre, ainsi qu'il en était sous l'ancienne monarchie où les biens des condamnés servaient à la fois à enrichir le Trésor et la grande noblesse, à qui on les distribuait; la confiscation dans ces circonstances n'a été en réalité, qu'une arme de combat.

Mais, ce point de vue écarté, quels ont été les résultats dans l'ordre d'idées où l'on s'était placé? Les émigrés ont-ils capitulé? Se sont-ils modérés? Les essais de coërcition employés contre eux n'ont-ils pas eu pour

plissaient les fonctions de soldats dans l'armée de Condé, les nobles ne voulant servir que comme gradés.

(1) Encore cet ennemi par lui-même n'était-il pas aussi redoutable qu'on le supposait: « On se forgeait, dit Edgar Quinet, un spectre effrayant de ces rassemblements de Worms et de l'armée de Condé. Tout au contraire cette armée embarrassa ses alliés beaucoup plus que ses ennemis. Après un simulacre de campagne sur le Haut-Rhin, ces rassemblements furent dispersés par les cours étrangères. Ils allèrent se perdre misérablement dans les rangs des Autrichiens, puis des Russes. Bientôt ils ne furent plus que *les copies des exilés de la Ligue.* » *(La Révolution.* — T. 1)

effet d'exaspérer ceux de leurs parents, de leurs amis qui étaient restés en France, sans compter leurs anciens serviteurs et les gens de leur entourage qui formaient leur clientèle? N'a-t-on pas aliéné du nouvel état de choses nombre d'esprits libéraux, blâmant l'émigration mais ne voulant marcher que sous la bannière de la modération et du droit? — Malheureusement toutes ces considérations, toutes ces conséquences n'ont été entrevues que par quelques-uns au milieu de la lutte qui devenait de jour en jour plus ardente. La majorité de l'Assemblée y resta aveugle et finit par avancer résolument dans la voie où elle avait fait un premier pas.

VIII

En attendant une loi générale, le 21 juin, l'Assemblée rendit un décret ordonnant d'arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume et d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions ou espèces d'or et d'argent, etc.

Le 28 du même mois, autre décret portant que « la libre sortie du royaume ne sera permise qu'aux étrangers et aux négociants français qui seront munis d'un passe-port. Les passe-ports seront délivrés aux négociants français par la municipalité du chef-lieu du district qu'ils habitent, et les officiers municipaux attesteront la vérité des faits et indications y contenues. »

Enfin, le 21 août 1791, fut votée la loi sur les émigrants. Ses principales dispositions étaient : « Tous les français absents du royaume sont tenus de rentrer en France dans le délai d'un mois. Les émigrés qui rentreront en France seront mis sous la protection et sous la sauvegarde spéciale de la loi; en conséquence, les corps administratifs et les municipalités seront tenus, sous leur responsabilité, de veiller à leur sûreté et de les en faire jouir. — Ceux qui ne rentreront pas dans le délai fixé, payeront, par forme d'indemnité du service personnel que chaque citoyen doit à l'Etat, une triple contribution principale foncière et mobilière pendant tout le temps de leur absence; ils souffriront, en outre, une triple retenue sur les intérêts des ventes, prestations ou autres

redevances à raison desquelles la retenue simple est autorisée. — Seront exceptés des dispositions ci dessus les Français établis en pays étranger avant le 1er juillet 1789, ceux dont l'absence est antérieure à ladite époque, ceux qui ne se sont absentés qu'en vertu de passeports en due forme. — Les congés ou permissions de s'absenter hors du royaume ne seront accordés à aucun citoyen que par le Directoire du district dans le ressort duquel il sera domicilié, et d'après l'avis de sa municipalité, pour des causes nécessaires, indispensables, connues ou constatées. — Celui qui sollicitera ladite permission prêtera individuellement le serment civique, ou justifiera qu'il a déjà prêté ce serment individuel, et joindra à sa demande une déclaration par écrit qu'il entend y rester fidèle ».

Mais ce mur que l'Assemblée venait d'élever autour de la patrie ne subsista pas longtemps, il fut renversé par ceux mêmes qui l'avaient construit. Le 14 septembre, quinze jours avant de se séparer, l'Assemblée constituante, dans un grand élan de magnanimité, en même temps que dans une pensée supérieure d'apaisement, rendit le mémorable décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'objet de la Révolution française a été de donner une constitution à l'empire, et qu'ainsi la Révolution doit prendre fin au moment où la constitution est achevée et acceptée par le Roi :

« Considérant qu'autant il serait désormais coupable de résister aux autorités constituées et aux lois, autant il est digne de la nation française d'oublier les marques d'opposition dirigées contre la volonté nationale, lorsqu'elle n'était pas encore généralement reconnue ni solennellement proclamée, et qu'enfin le temps est venu d'éteindre toutes les dissensions dans un sentiment commun de patriotisme, de fraternité et d'affection pour le monarque qui a donné l'exemple de cet oubli généreux, décrète ce qui suit :

« Toutes procédures instruites sur des faits relatifs à la Révolution, quelqu'en puisse être l'objet, et tous jugements intervenus sur semblables procédures, sont irrévocablement abolis. — L'Assemblée décrète une amnistie

générale en faveur de tout homme de guerre prévenu, accusé ou convaincu de délits militaires, à compter du 1er juin 1789, sans néanmoins qu'on puisse induire du présent article que ces personnes conservent aucun droit sur les places qu'elles auraient abandonnées. — L'Assemblée décrète qu'il ne sera plus exigé aucune permission ou passe-port dont l'usage avait été momentanément établi. Le décret du 1er août dernier, relatif aux émigrants est révoqué, et, conformément à la constitution, il ne sera plus apporté aucun obstacle au droit de tout citoyen français de voyager librement dans le royaume et d'en sortir à volonté ».

Il n'y a certes qu'à rendre hommage aux nobles sentiments qui inspirèrent ce décret. Par malheur, ils ne furent pas partagés par ceux surtout qui avaient franchi ou projetaient de franchir la frontière, et la nouvelle Assemblée allait rencontrer des résistances plus nombreuses et non moins irréductibles que celle qu'elle remplaçait.

IX

Au mépris du baiser de paix offert par la Constituante, malgré les lettres et proclamation du Roi en appelant, officiellement du moins, au patriotisme des émigrants pour les retenir ou les déterminer au retour, le nombre des départs augmentait de jour en jour. Officiers, magistrats de l'ancien régime, gens de cour accouraient avec frénésie au quartier général de Coblentz. Jugeant qu'il n'y avait plus rien à attendre des moyens de persuasion pour calmer cette fièvre d'exode, le 9 novembre 1791, l'Assemblée législative déclara suspects de conjuration contre leur patrie tous les Français rassemblés au-delà de la frontière. Ceux qui ne seront pas rentrés au 1er janvier 1792, portait le décret, seront poursuivis comme coupables et punis de mort. Les revenus des condamnés par contumace seront perçus au profit de la nation, sans préjudice des droits des femmes, des enfants et des créanciers légitimes.

Ce décret n'était, en somme, que comminatoire, puisqu'il laissait aux émigrés la faculté d'échapper au genre de répression qu'il édictait, en rentrant dans un délai déterminé.

Mais le 9 février 1792, nouveau décret plus sévère qui prononce le séquestre des biens dans un double but que font ressortir les considérants : « L'Assemblée nationale, considérant qu'il est instant d'assurer à la nation l'indemnité qui lui est dûe pour les frais extraordinaires occasionnés par la conduite des émigrés et de prendre les mesures nécessaires pour leur ôter le moyen de nuire à la patrie, décrète que les biens des émigrés sont mis sous la main de la nation et sous la surveillance des autorités administratives ».

Cinq mois plus tard (9 juillet 1792) fut rendu un autre décret dont la rigueur ne pouvait être dépassée. Ce décret prononçait la confiscation et la vente au profit de la nation de tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés.

On voit, par cette suite de décrets, que c'est progressivement, en usant de ménagements relatifs, et l'on pourrait dire à contre-cœur, que la Révolution en est arrivée à la mesure extrême de la confiscation. D'abord, simple contribution *pour indemnité du service personnel que chaque citoyen doit à l'Etat* : contribution d'ailleurs presque aussitôt abolie par le décret du 14 septembre suivant ; puis, menaces préventives qui, restant sans effet, amèneront la main-mise sur les revenus des réfractaires ; trois mois plus tard, après large expiration du délai fixé pour la rentrée en France, sanction et application du décret précédent ; enfin, en juillet 1792, la guerre fomentée par les émigrants ouverte, après différents échecs de nos armes accueillis par eux avec des cris de joie, à la veille du jour où la situation désastreuse du pays et de l'armée va faire déclarer la patrie en danger, coup de corne à fond du taureau depuis longtemps excité par les banderolles du passé qu'on agitait à ses yeux d'au-delà de la frontière.

X

La valeur des biens des émigrés était estimée alors trois milliards. Ce ne fut guère que deux et trois ans plus tard que l'on commença à en aliéner. Mais quand arriva cette époque la crise financière était à l'état aigu.

Les ventes se faisaient péniblement. Et pourtant il fallait vendre, le produit des aliénations étant l'unique ressource qu'eût le pays pour soutenir la guerre contre la coalition. En 1795, pour activer les ventes, la Convention essaya d'un changement dans le système jusque-là en usage. Les ventes se faisant aux enchères et la dépréciation des assignats étant devenue énorme (18 pour cent seulement), les offres se proportionnaient à cette dépréciation, atteignaient des chiffres très élevés et parconséquent les achats n'étaient possibles que pour ceux qui possédaient une grande quantité de ce papier avec lequel se payaient les biens. Afin donc de rendre les acquisitions plus faciles, le 29 mai, on décréta que les biens nationaux ne seraient plus adjugés aux enchères, mais par simple procès-verbal, à celui qui en offrirait trois fois en assignats l'estimation de 1790. En cas de concurrence, la préférence serait donnée au soumissionnaire qui se serait présenté le premier. Cette modification produisit des effets qui dépassèrent l'attente. On se jeta avec une sorte de frénésie sur les biens. Les plus petites bourses soumissionnèrent à l'envi, d'autant que les acquéreurs n'avaient à payer de suite qu'un sixième; le surplus n'était exigible qu'à des termes échelonnés. Si la mesure eût été maintenue nul doute que la plus grande partie des biens nationaux, sinon tous, eût été achetée rapidement. Mais le peu de profit que le Trésor retirait de ces ventes épouvanta un bon nombre de députés. On ne réfléchit pas que les biens étaient loin de valoir alors ce qu'ils valaient en 1790; que les ventes auraient pour effet avantageux de faire rentrer une grande quantité des assignats et peut-être d'amener le relèvement de ceux qui resteraient en circulation. Une coalition se forma dans l'Assemblée et le décret, d'abord suspendu, fut ensuite rapporté. Dès lors les ventes redevinrent aussi languissantes qu'avant le 29 mai.

L'année suivante, voyant l'avilissement complet dans lequel étaient tombés les assignats et le trouble qu'apportait ce discrédit dans les ressources du Trésor, ainsi que dans les affaires de toute sorte, on imagina de faire rentrer les 24 milliards qui restaient en circulation et de les remplacer par un nouveau papier auquel on donna

le nom de *mandat*. Pour réaliser cette combinaison, le 18 mars 1796, le Corps législatif édicta une loi dont les principales dispositions étaient : Il sera créé pour 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux. — Ces mandats auront cours de monnaie entre toutes personnes dans toute l'étendue de la République. — Les mandats emporteront avec eux hypothèque, privilège et délégation spéciale sur tous les domaines nationaux situés dans toute l'étendue de la République : de manière que tout porteur de ces mandats pourra se présenter à l'administration du département de la situation du domaine national qu'il voudra acquérir, et le contrat de vente lui en sera passé sur le prix de l'estimation qui en sera faite, à la condition d'en payer le prix en mandats, moitié dans la première décade, et l'autre moitié dans les trois mois. — La valeur des biens à vendre sera fixée sur le pied de 1790. — Sur les 2 milliards 400 millions de mandats il sera employé la quantité nécessaire pour retirer, à raison de trente capitaux pour un, tous les assignats qui restent en circulation. — Tous les porteurs d'assignats les échangeront contre des mandats dans les trois mois qui suivront la présente loi.

On procéda aussitôt aux opérations d'émission et de ventes.

Au début les soumissions furent nombreuses ; mais bientôt l'élan se ralentit, et il est aisé d'en démêler les causes. Les mandats avaient bien sur les assignats l'avantage de représenter une valeur fixe, puisqu'ils équivalaient, d'après la loi, à celle des immeubles sur lesquels ils étaient hypothéqués, tandis que les assignats, par l'effet des enchères, ne représentaient pas une valeur exactement déterminée. Mais, en fait, cette équivalence n'existait pas. Depuis 1790 la valeur des immeubles avait considérablement diminué, de sorte que l'importance de l'hypothèque était de beaucoup inférieure à celle de l'émission. On ne tarda pas à s'en rendre compte et les soumissions cessèrent. Joint à cela que le pays en était arrivé à avoir une répulsion invincible pour le papier-monnaie et ne voulait plus entendre parler que de numéraire : valeur qui, d'ailleurs, n'avait été qu'enfouie et commençait à reparaître

avec abondance. Par ces différentes raisons les mandats furent promptement dépréciés et le gouvernement dût prendre des mesures pour les retirer.

Au commencement de 1797, les quelques mandats et assignats qui restaient encore furent annulés et reçus au cours pour le payement de l'arriéré. Pour être à même de mettre d'avance en circulation la valeur des biens nationaux, on y substitua des obligations souscrites par les acquéreurs ; obligations qui, à l époque des échéances, devaient être acquittées en numéraire.

En septembre 1797, il restait pour 1,300 millions de biens nationaux à vendre. Une loi du 30 de ce mois édicta que ces 1,300 millions seraient employés à rembourser les deux tiers de la dette publique au moyen de bons au porteur délivrés par la trésorerie, qui auraient pour garantie les biens nationaux. Ces bons seraient reçus en payement desdits biens.

Les ventes paraissent avoir été actives, car, au mois de septembre 1798, le ministre Ramel établit que les bons pour le remboursement des deux tiers de la dette étaient rentrés presqu'en totalité et qu'il ne restait plus que 400 millions en biens nationaux. Sur cette déclaration on décréta que 125 millions de ces biens serviraient à l'équipement et à l'armement des 200,000 conscrits que venait de créer la loi nouvelle sur la conscription. Les biens devraient être vendus huit fois la valeur de leurs revenus. Un douzième serait payé comptant, le reste en obligations des acquéreurs, qui seraient négociables et payables dans un délai de dix-huit mois.

Vers le milieu de 1799, la France n'en n'était plus aux brillants succès militaires qu'elle avait obtenus les années précédentes. La coalition était redevenue menaçante. L'Italie était perdue pour nous. Une armée russe marchait sur la Suisse ; des forces anglaises se préparaient pour entrer en Hollande et nous envahir par le nord. De plus, à l'intérieur, les royalistes s'étaient soulevés dans le Midi et dans l'Ouest. En face d'une telle situation l'alarme se répandit de toutes parts et l'on n'hésita pas à recourir aux moyens extrêmes pour conjurer le danger. Le 28 juin, une loi décida la mise en activité des conscrits des cinq classes, qui n'avaient pas

encore été appelés aux armées. — Des compagnies franches seront organisées dans les départements de l'Ouest. Une somme de 100 millions fut affectée à l'approvisionnement des places, à l'armement et à l'équipement des conscrits. — Cette somme sera fournie par la voie d'un emprunt forcé et progressif qui sera rempli exclusivement par les citoyens aisés. — L'emprunt aura pour gages les domaines nationaux invendus.

Trois ans plus tard, une forte réduction se produisit dans la quantité de biens nationaux qui restaient à vendre. Déjà, après le 9 thermidor, la Convention avait rayé sur la liste des émigrés un grand nombre de noms et réintégré ces amnistiés dans ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus. Suivant cet exemple, Bonaparte, au lendemain de Marengo (juin 1800) avait fait encore de larges éliminations sur cette liste. Mais, après la paix d'Amiens (mars 1802), il procéda par masse et fit rendre un Sénatus-Consulte (26 avril) par lequel étaient accordées amnistie et réintégration dans ses biens non vendus pour tout émigré en général qui était encore inscrit. Etaient exceptés toutefois ceux qui avaient été chefs de rassemblements armés contre la République, ceux qui avaient eu des grades dans les armées ennemies, ceux qui étaient connus pour avoir été ou pour être actuellement moteurs ou agents de guerre civile ou étrangère, etc. Le Sénatus-Consulte portait qu'à leur rentrée, les amnistiés ne pourraient en aucun cas et sous aucun prétexte attaquer les partages de présuccession, succession ou autres actes et arrangements faits entre la République et les particuliers avant l'amnistie (1). Ceux de leurs biens qui étaient encore dans les mains de la Nation (autres que les bois et forêts déclarés inaliénables par la loi du 2 nivôse, an IV, les immeubles affectés à un service public, les créances qui pouvaient leur appartenir sur le Trésor public, et dont l'extinction s'est opérée par confusion au moment où la République a été saisie de leurs biens, droits et dettes actives), leur seraient rendus sans restitution des fruits.

(1) Cette disposition consacrait, comme l'on voit, le maintien des ventes opérées.

Devenu empereur, Napoléon, par des décrets spéciaux, restitua à plusieurs grandes familles anciennes des forêts, déclarées inaliénables cependant, comme le rappelait le Sénatus-Consulte ci-dessus. Néanmoins, malgré toutes ces remises successives, il y avait encore en 1814 une assez grande quantité de biens nationaux non vendus et qui comprenaient des propriétés de toute nature : grandes forêts ayant appartenu au duc d'Orléans et au prince de Condé, domaines ruraux, maisons provenant du petit nombre d'émigrés qui n'avaient pu ou voulu rentrer en France. On évaluait les revenus annuels de l'ensemble de ces biens à près de neuf millions et demi.

En 1814, la Restauration résolut de restituer ces biens aux anciens propriétaires ou à leurs représentants, et, le 13 septembre, le Gouvernement présenta à la Chambre des députés une loi à cet effet. La loi fut votée en décembre. Après avoir proclamé l'inviolabilité des ventes faites antérieurement, elle portait : « Tous les biens, immeubles séquestrés ou confisqués pour cause d'émigration, ainsi que ceux advenus à l'Etat par suite de partages de successions ou présuccessions, qui n'ont pas été vendus et font actuellement partie du domaine de l'Etat, seront rendus en nature à ceux qui en étaient propriétaires ou à leurs héritiers ou ayants-cause. — Il n'y aura lieu à aucune remise de fruits perçus. — Sont exceptés de la remise les biens affectés à un service public, pendant le temps qu'il sera jugé nécessaire de leur laisser cette destination, mais l'indemnité dûe à raison de la jouissance de ces biens sera réglée dans le budget de 1816. — Sont encore exceptés de la remise les biens dont il a été définitivement disposé en faveur des hospices, maisons de charité et autres établissements de bienfaisance, en remplacement de leurs biens aliénés ou donnés en payement des sommes dues par l'Etat. Mais lorsque par l'effet des mesures législatives, ces établissements auront reçu un accroissement de dotation égal à la valeur des biens qui n'ont été que provisoirement affectés, il y aura lieu à remise de ces derniers biens en faveur des anciens propriétaires, leurs héritiers ou ayants-cause. — Seront remis à leurs

anciens propriétaires les rentes constituées et les titres de créances dues par des particuliers, et dont la régie serait actuellement en possession.

Enfin, le 27 avril 1825, comme couronnement de toutes ces restitutions, fut votée une loi qui accordait une indemnité d'un milliard aux *émigrés déportés et condamnés révolutionnairement.*

CONCLUSION

Et maintenant si, laissant de côté les considérations politiques, on envisage la vente des biens nationaux au point de vue purement économique, quels en ont été les résultats ? ...Pour l'Etat, la réponse ne saurait faire de doute. Le produit des ventes a été le palladium de la patrie. Par lui la France a pu trouver les ressources nécessaires pour se défendre et lutter contre la plus formidable coalition qui se soit jamais formée. Le numéraire s'étant dérobé, la seule richesse du pays était le papier-monnaie. Or, qu'était ce papier? Assignats, mandats, obligations, bons du trésor, tout cela n'était, au fond, que des biens nationaux, puisque ces biens seuls sur lesquels ils reposaient faisaient leur valeur. D'autre part, les ventes ont-elles été une source de profits pour l'économie sociale ? Il serait difficile de le nier quand on songe au nombre de petits propriétaires qu'elles ont créés. Assurément la petite propriété existait en France avant la Révolution, mais elle était généralement concentrée entre les mains de la bourgeoisie, et, sauf dans quelques régions privilégiées, comme l'Alsace, le Béarn, la classe paysanne n'y participait guère. Mais ce qui dominait surtout alors, c'était d'immenses domaines destinés à rester toujours immobiles. Dans le Cambrésis, le Clergé possédait 1,400 charrues sur 1,700; dans l'Artois, il détenait les trois quarts du sol; dans la Franche-Comté et le Roussillon, la moitié. Le Velay, en 1789, appartenait presque entièrement à une famille de grande noblesse, à l'évêché du Puy, à un couvent et à un chapitre. Lavoisier, en 1789, ne comptait que 450,000 petits propriétaires vivant sur leurs fonds, et Turgot, on l'a vu plus haut, affirmait, la même année, à l'Assemblée Cons-

tituante que les dix-neuf vingtièmes de la population ne possédaient aucune propriété.

On a prétendu que la plus grande partie des biens nationaux avait été achetée par la spéculation et par la bourgeoisie. Il s'est même formé, en ce qui concerne la première, une légende qui a pris corps dans un fantôme qu'on a appelé la *Bande noire*. Il paraît toutefois que de cette double assertion il y a fort à retrancher. A la suite de recherches minutieuses dans les archives de plusieurs départements, M. Loutchisky (1) a été amené à reconnaître que ces *bandes* (si tant est qu'elles aient jamais existé) ont été infiniment moins nombreuses et moins agissantes qu'on l'a affirmé. Ce qu'il a fréquemment constaté, c'est l'existence d'associations formées entre cultivateurs et même ouvriers en vue de l'achat en bloc de terrains d'une certaine étendue qu'ils partageaient ensuite entre eux. Une preuve authentique de la réalité de ces associations ressort, au reste, de la loi du 24 avril 1793 par laquelle la Convention ordonnait de considérer comme frauduleuses et passibles d'être punies comme telles, les associations formées de tous les habitants d'une commune ou d'une partie d'entre eux, dans le but d'acheter les terres mises en vente pour les partager entre eux ». A son apparition la loi eut pour effet de jeter du refroidissement dans les acquisitions ; mais il semblerait qu'au bout de quelque temps, on éluda, on brava le décret, et les ventes reprirent activement.

De l'enquête faite par M. Loutchisky il ressort encore cet autre fait important que la majeure partie des acquisitions ne doit pas être attribuée, comme on l'a prétendu, à la bourgeoisie. On voit par les tableaux comparatifs dressés par le laborieux statisticien qu'entre la classe bourgeoise et la classe agricole la balance est restée égale. Ainsi donc a été remplie l'une des vues du Comité d'organisation des ventes institué par la Constituante qui, suivant les paroles de son rapporteur, avait cherché à « *appeler à la propriété, à cette espèce de dignité, la*

(1) *La petite Propriété en France avant la Révolution et la vente des Biens nationaux*, par L. Loutchisky, 1897. Librairie Champion.

première peut-être chez une nation libre, le plus grand nombre possible de citoyens ». Et par suite de cette diffusion de la propriété se trouva réalisée la seconde vue du même Comité, qui était de mettre le sol, affranchi de toutes entraves et de toutes charges, entre les mains de ceux qui le travaillent, afin d'obtenir une culture plus soignée, plus productive, et d'arriver par là à accroître la richesse de la France.

C. MOISET.

LES REVENUS DE L'ABBAYE DE VÉZELAY

AU COMMENCEMENT DU XVIII[e] SIÈCLE

Il nous a paru intéressant de publier dans l'*Annuaire* un mémoire manuscrit que nous avons découvert dans de vieux papiers et qui intéresse l'histoire de la ville de Vézelay. On y trouve le détail complet des revenus de la célèbre abbaye, qui étaient surtout ceux de l'abbé, au commencement du XVII[e] siècle. Malheureusement tous les revenus mentionnés ne sont pas évalués en chiffres certains, en sorte qu'on ne peut se rendre un compte rigoureusement exact des revenus qui, presque tous, passaient par les mains de l'abbé et y restaient, car les dépenses qui lui incombaient étaient bien peu de chose en face des recettes considérables des biens, droits et revenus qui sont rappelés.

Ce mémoire fut établi au moment de la prise de possession de l'abbaye de Vézelay par l'abbé Guérin de Tencin ; abbaye qu'il gouverna de 1702 à 1759.

Guérin de Tencin était fils de Guérin qui, en 1684, occupait à Grenoble la charge de président à mortier. Le président avait pour nom Guérin, et Tencin, — dit Saint-Simon — était celui d'une petite terre qui servait à toute la famille.

L'abbé de Tencin était un intrigant, mais un homme de beaucoup d'esprit. Il fut nommé archevêque d'Embrun (1724) ; cardinal (1739) ; archevêque de Lyon (1740) et ministre d'Etat (1742) sans cesser d'être titulaire de l'opulente abbaye de Vézelay et de plusieurs autres

abbayes. Il dut cette fortune à sa sœur la trop célèbre Claudine de Tencin qui, placée au couvent des Augustines de Montfleury, déploya tant de coquetterie et de diplomatie pour en sortir ; « de même qu'il dut ses richesses à ses liaisons avec Law qu'il avait été chargé de préparer à son abjuration religieuse » (1).

Tracassier, turbulent, avide, l'abbé de Tencin fut constamment en lutte avec la commune de Vézelay qui lutta énergiquement contre son pouvoir despotique et lui intenta même plusieurs procès.

Il s'immisça dans les affaires communales ; et pour mieux peser sur les décisions des municipalités d'alors, il acheta la place de maire ancien et de maire alternatif qu'il paya 2166 livres, puis l'office de gouverneur de Vézelay pour 19,800 livres dont 18,000 livres de principal et 1800 livres pour décimes. La ville lui payait pour le premier office une taxe annuelle de 106 livres 13 sols 7 deniers et pour 4 deniers une autre de 300 livres.

L'abbé disposa de ces charges en faveur de ses créatures ; de sorte que, malgré leur bon droit, les Vézeliens n'obtinrent pas toujours gain de cause. (2)

J. Sommet.

Etat et Mémoire instructif des Biens, Droits et Revenus de l'abbaye royalle de Vézelay, et du prix des Baux convenus de l'année 1701. Fait à Vézelay le 22e avril 1702.

Monsieur l'abbé est seigneur en toute justice haute, moyenne et basse de la ville de Vézelay et des bourgs et villages d'Asquins, Saint-Père, Fontette, Nanchèvre, Précy-le-Sec, Dornecy ; Fontenay, Chamoux, Cray, Brosse en partye, d'Asnière en partye avec Monsieur d'Auvigny.

Monsieur l'abbé a droit de nommer un bailly à Vézelay, lequel est bailly général pour toutes les terres dépendantes de l'abbaye, et qui est juge gruyer pour les bois, pesches et chasse de l'abbaye, est reçu comme bailly au bailliage d'Auxerre sur les provisions de M. l'abbé et est encore obligé de se faire recevoir à la Table de Marbre à Paris pour l'office de juge gruyer, qui est

(1) *Correspondance historique et archéologique* par Bournon et Mazerolle. (Année 1895, n° 25, p. 68).

(2) Voir *Guide illustré du visiteur à Vézelay*, p. 110 et suivantes.

le siège où ses apélations en fait de la gruerie ressortissent. C'est le sieur Briveau qui est bailly depuis longtemps et qui dit avoir financé deux ou trois mille livres à feu M. l'abbé.

Nomme pareillement un lieutenant qui est assesseur gruyer, c'est le sieur Delagorgette, avocat, qui en est pourvu à la place de feu son beau-père Ravet, qui l'avait eü gratuitement de M. l'abbé, et le sieur Delagorgette la eü au mesme titre.

Un procureur fiscal à Vézelay pour toutes les terres, qui est le sieur Berthion, procureur du Roy en l'eslection dudit Vézelay, qui jouyt depuis longtemps, et qui dit estre pourveu à titre onéreux et que la finance qu'il a payée à feu Monsieur l'abbé est employée en reachapt des biens alliénés de l'abbaye :

Un substitut dudit procureur du Roy a Vezelay ;

Un greffier audit Vezelay. Mais on en a affermé les droits,

Nomme les procureurs postulans a Vezelay.

Les nottaires authentiques ; il y en a trois en place ;

Il y a deux nottaires royaux a Vezelay et on dit que Monsieur l'abbé a le droit de les rembourser et que cela lui seroit avantageux ;

Nomme les sergens du bailliage de Vézelay.

Un prevost fermier.

Un capitaine des chasses.

A Dornecy et plusieurs des lieux cy dessus, il nomme un lieutenant local, et procureur d'office.

Biens du premier lot appartenant à Monsieur l'Abbé du partage anciennement fait aux Messieurs de Vezelay ; c'est-à-dire le Chapitre.

Premièrement. Le droit de langage des porcs les jours de foires de Vezelay affermés par an..... 15(livres)

Le droit de langue de la boucherie de Vezelay affermé.. 201.

La ferme de la boucherie..... 431.10s.

Le droit de minage des bleds..... 221.

Le droit de conciergerie des prisons du château..... 201.

Le bail du grand pressoir du château outre l'entretien dont le fermier est chargé..... 61.

La ferme du greffe de Vezelay..... 1401.

Le fourg bannal de Vezelay..... 901.

La ferme de la terre de Dornecy. Il y a un château dans lequelle fermier demeure, et le fourg bannal tout par an. 17201.

La ferme de Brosse. Il n'y a point de bastiments, par an 3601.

La ferme de quelques terres et portion dans les dixmes d'Argentreuil, Monsieur de Tonnerre est seigneur..... 3851.

La ferme de Soulangy, idem..... 3351.

La ferme d'une métairie à l'Isle-sous-Montreal ..... 1501.

Les droits de cens, fuages de 5 sols par feu à Vezelay et dont les officiers de Monsieur l'abbé font un rolle tous les ans sur les habitans peuvent monter à ..... 1001.

Les lods ne méritant pas en parler, Vezelay estant en franc-alleu, outre que ces droits ont esté négligés ;

Le bail du moulin du Val du Poirier, finage de Vézelay, par an..... 60 bichets froment
et..... 60 bichets d'orge.

Dixme des Bleds du finage de Vezelay admodiée en 1701 : 31 bichets froment ; 31 bichets mesteil ; 31 bichets seigle ; 46 bichets orge et 1 quarte ; 46 bichets avoyne et 1 quarte.

Le boisseau de bled de Vezelay pèse 40 livres, les deux boisseaux font le bichet qui est 80 livres. Le bichet froment coute actuellement 3 l. 10 s. et les bonnes années 30, 40 et 50 sols le bichet ;

Le bichet mesteil est a la mesme mesure coute a présent 45 et 50 s. Le seigle mesme mesure coute 35, 40 sols ;

Le bichet orge mesme mesure coûte 25 et 30 sols. Le bichet avoyne se mesure au mesme boisseau du bled et les trois boisseaux font le bichet coute a présent 20 à 25 sols, et les bonnes années diminuent tous les grains à proportion comme il est dit cy dessus ;

Les dixmes du vin du finage de Vezelay qui s'élève a seize muids vin a la vigne par communes années s'amodient, 14 ou 15 muids de vin ou en argent 300 l. ;

Les bois du parloir finage de Dornecy deux cent quatre vingts arpants sont exploités il y a environ 4 ans et furent vendus 60l. l'arpant ;

Les bois de Mommarlin finage de Dornecy, de mauvaise qualité sont affectés et donnés pour le chauffage du fourg bannal du dit lieu ;

Les bois des Seigneurs finage d'Asnières de la continance de 80 arpants vendus et exploittés en 1701, 40l. l'arpant ;

La piece de bois de Fontenille finage de Brosse consistant en 90 arpants exploittés en 1700 et vendus 32l. 10 s. l'arpant ;

Le grand et petit Minerat de la continance de 30 arpents sont exploittés il y a cinq ou six ans ;

Il y a une grande pièce de vigne tenant aux murs du chateau de Vezelay appellée le clos que l'on compte estre de 35 arpants, mais aujourd'hui pour 25 arpants parce que le surplus est en friche. Feu M. l'abbé a toujours fait valloir cette vigne par ses mains ; dans les bonnes années elle peut produire deux cents feuillettes de vin de très bonne qualité, mais pour cette année elle est gelée et on ne peut pas encore assurer sy on y pourra faire quelques feuillettes de vin.

Biens du tiers lot appartenant à M. l'abbé

Le bail de la ferme de la prevosté de Saint-Père par an (1701)..... 20 (liv.)
La ferme de la pesche de Saint-Père..... 28 l.
Le moulin de Saiglan..... 305 l.
La métairie de Saint-Père..... 335 l.
L'ancien domaine de la cure de Saint-Père..... 41 l. 10 s.
Les preys au finage de Saint-Père, sçavoir :
Le grand Brist..... 125 l.
Le petit Brist..... 100 l.

Le prey des Veaux..... 105 l.
Le prey Vavourille..... 63 l.
Le prey Battoir Joseph..... 30 l.
Le prey sous les terres des milons..... 30 l.

Il y a quelques autres preys au finage de Saint-Père dont une partye dépend du bail de la métairie et l'autre partie les sieurs bailly et procureur du Roy en jouissent sur leurs gages.

Les cens, rentes, fuages et droits de bourgeoisie de la paroisse de Saint-Père, dont les officiers font aussi un rolle tous les ans..... 100 l.

Le bail des revenus de Fontenay. Il n'y a point de bastiments qu'une grange, par an..... 470 l.

La ferme de Précy-le-Sec ou il n'y a point de bastiments que le fourg bannal, par an..... 1500 l.

Le moulin de Saint-Père, par an 133 bichets froment et 66 bichets 1 boisseau orge.

Dixmes de bled de Saint-Père et dépendantes de la paroisse admodiée en 1701, 365 bichets froment; 182 bichets 2 boisseaux orge et 182 bichets 2 boisseaux avoyne.

Les terres du prey moine qui sont réunies à la métairie de Saint-Père pour lesquelles on paye par an : 20 bichets de froment.

La terre appellée le champ Monsieur, finage de Saint-Père, par an..... 4 bichets de froment.

Le dixme de vin de la paroisse de Saint-Père affermé en 1701 cinquante feuillettes de vin.

Les bois de la Ferrière de la continance d'environ six à sept cents arpants ont esté vendus pour besoin une partye pardevant le sieur bailly en octobre 1698 a 32 l. par arpant; on dit qu'en 1699 le marchand a couppé 40 arpants; en 1700 40 arpents; en 1701, 40 arpents et en 1702, 36 arpents, le surplus restant en existance.

Les bois de la Coste Chauderon finage de Precy-le-Secq, de la continance d'environ 80 arpants vendus il y a quatre a cinq ans 1500 l.

Il y a une autre pièce de bois de mauvaise qualité qui est affectée pour l'entretien et chauffage du fourg bannal de Precy.

Les bastiments du château de Vezelay consistant en un grand corps de logis qui est la maison abbatialle en deux grandes chambres basses, salles, petites chambres, cuisine, offices voutés ; sur les offices est un appartement complet ou logeoit feu M. l'abbé qui consiste en une grande salle, chambre, antichambre, cabinet, un petit oratoire, au costé de la salle une grande gallerie au bout de laquelle est une grande chapelle dédiée a Saint-Laurent, deux grandes cours, jardin, une citerne, deux grandes caves voutées, pressoirs, vinées, le premier appartement est a deux estages.

Monsieur le lieutenant général d'Auxerre a apposé les sceaux en trois endroits après la mort de M. l'abbé (Fouquet) sur un coffre dans lequel on dit qu'il y a quelques linges, sur la porte de la chapelle de Saint-Laurent ou l'on dit qu'il n'y a que quelques ornements apartenans au chapitre dont le prestre agent de

Monsieur l'abbé se servoit pour dire la messe, point d'argenterie ny calisse, et le troisieme sur un cabinet ou il n'y a rien qui mérite et que l'acte du scellé contient un inventaire sommaire de quelques vieux meubles qui sont en une ou deux des chambres, n'y ayant rien dans toutes les autres chambres que ces meubles sont demeurés à la garde du sieur Viguier prestre prieur de Borneil qui estoit l'agent de feu M. l'abbé et du sieur Bussy, notaire a Lorme, econome pour le roy; que le sieur Bussy ensuitte de permission de M. le Lieutenant general d'Auxerre a fait visitter les bastiments et tous les biens dépendans de l'abbaye et que les prud'hommes ont produit leur raport au greffe du bailliage d'Auxerre.

L'on n'a pu savoir la vérité de ce raport qui est sur des choses plus nécessaires.

Le sieur Viguier a dit n'avoir aucuns titres de l'abbaye que les baux courans. Mesme pas une coppie des lots de M. l'abbé et dit que tous les titres de l'abbaye comme communs aux Messieurs du chapitre sont enfermés dans le trésor et archives du chapitre, duquel il y a trois clefs, l'une qui est celle de Monsieur l'abbé est entre les mains de l'économe, l'autre de M. le Doyen et la troisième en celle d'un chanoine.

Charges tant du premier que du second lot

Monsieur l'abbé paye de portion congrue à plusieurs curés..... 2128 l.

De decimes imposés en 1702, 3958 l. y compris le sol pour livre du port des deniers.

Subvention de 1702..... 1156 l. 10 s.
compris le port comme dessus.

Au sacristain de l'église Sainte-Marie-Magdelaine de Vezelay pour gages par an, en argent..... 240 l.
en bled..... 36 bichets.

Les gages du maistre de musique..... 216 l.
et en froment pour la nourriture des quatre enfans de chœur, 96 bichets de froment.

Pour l'entretien d'habits des enfants de chœur, par an, environ..... 200 l.

Au bedeau, en argent..... 15 l.
en froment..... 10 bichets.

Aux sonneurs des cloches, argent..... 24 l.
en froment..... 3 bichets.

Au vitrier pour l'entretien des vitres de l'église de la Magdelaine par an..... 25 l.

Aux couvreurs pour l'entretien des couverts de l'église non compris les matériaux..... 33 l.

Aux couvreurs pour l'entretien des couverts du chateau de la halle des bouchers et du moulin du Valpoirier.... 25 l.

Gages du capitaine des chasses..... 100 l.

Aux deux gardes des bois et à un toisier..... 220 l.

Gages du sieur bailly..... 75 l.

Du sieur procureur fiscal..... 50 l.
Du sieur lieutenant..... 50 l.
Pour les façons et mairins des vignes, vaisseaux, queues, despenses de vendanges par an..... 1000 a 1200 l.

Liste des bénéfices dépendans de la nomination et collation de M. l'abbé.

Prieurés que M. l'abbé nomme de plein droit.

Le prieuré de Givry est uny au doyenné de Vezelay diocèze d'Autun.
Le prieuré de Bessy uny a l'archidiacre de Vezelay, diocèze d'Auxerre.
Le prieuré de Bulles dedié à la Magdelaine, dioc. de Beauvais.
Le prieuré de Borneil dedié à la Magdelaine, dioc. de Beauvais.
Le prieuré de Merlou, dioc. de Beauvais.
Le prieuré de Villexone, dioc. de Noyon, de 6000 l. On dit que c'est les Minimes de la place royalle de Paris qui en jouissent.
Le prieuré de Saint-Remy de Neslle, dioc. de Sens.
Le prieuré de Moret, dédié à Saint-Pierre, dioc. de Sens.
Le prieuré de Villemoutiers, dioc. de Sens.
Le prieuré de la Braye, dioc. de Sens.
Le prieuré d'Aulnay, autrement Saint-Germain de Lesouillier, dioc. de Sens.
Le prieuré d'Oisey dédié à la Magdeleine, dioc. du Mans.
Le prieuré de Mirbeau, diocèze de Poitiers.
Le prieuré de Rufec, dioc. de Poitiers.
Le prieuré de Saint-Germain-de-Salles, dioc. de Clermont.
Le prieuré de Vandac, dioc. de Clermont.
Le prieuré de Sainte-Radegonde de Feusaline, dioc. de Clermont.
Le prieuré de Saint-Nicolas, dioc. de Nevers.
Le prieuré de Moutiers-Anglenon, dioc. de Nevers.
Le prieuré de Langey, dioc. de Nevers.
Le prieuré de la Chapelle Hugon, dioc. de Bourges.
Le prieuré d'Alboret, dioc. de Bourges.
Le prieuré d'Anglos dedié à Saint-Corneil, dioc. de Tournay, 6000 l. On dit que les jésuites de Tournay en sont en possession par l'investiture du feu roi d'Espagne, qui est une invention et que feu Monsieur l'abbé n'a point pourvueü et qu'on auroit pris possession sur la frontière du royaume.

Chapelles

La chapelle de Saint-Nicolas dans l'église de la Magdelaine de Vezelay..... 60 l.
La chapelle de Saint-Jacques et Saint-Philippe dans la cour du chasteau de Vezelay..... 100 l.

Cures

Les cures de Saint-Pierre de Vezelay; de Saint-Etienne de

JULES MASSOT

Ancien Vice-Président du Conseil Général

Ancien Maire d'Auxerre

1805 - 1899

Imp. A. Lajardin

JULES MASSOT

M. Jules Massot, ancien maire d'Auxerre, ancien vice-président du Conseil général de l'Yonne, est mort au mois d'octobre dernier à Auxerre, dans sa 93e année.

Nous avons le devoir aujourd'hui d'esquisser les principaux traits de cette longue vie toute consacrée à faire le bien et à donner l'exemple des plus grandes vertus républicaines.

M. Jules-Hippolyte Massot est né à Auxerre le 4 septembre 1805. Fils d'un honorable notaire d'Auxerre (auquel ont succédé dans la même étude MM. Chauvelot, Rubigny, Esmelin et actuellement M. Guimard), il fut élevé au collège d'Auxerre où, par son ardeur au travail, il sut se faire une place brillante parmi ses condisciples les plus distingués, avec lesquels il entretint plus tard d'excellentes relations. Parmi ses amis et camarades de la première heure, il faut citer Arrault, Ch. Flandin, Deserin, Duché, Lechat, Marey, Savatier-Laroche, etc.

Suivant les désirs paternels, le jeune homme alla faire son droit à Paris et se fit recevoir avocat. Il fit ensuite son stage au barreau de Paris et se fit inscrire au tableau. Adepte convaincu des idées libérales, que la jeunesse des écoles avait adoptée en grande majorité sous la Restauration, il prit part au grand mouvement qui se termina par les évènements de 1830. Nous lui avons entendu dire bien des fois qu'il prit une part effective aux journées de juillet, et qu'entraîné par la fougue et les illusions de la jeunesse, il se joignit aux masses populaires

qui descellaient les premiers pavés et construisirent des barricades.

Sous le gouvernement de Louis-Philippe, il continua à demeurer à Paris et à se livrer aux devoirs de sa profession, restant ainsi éloigné de son pays natal.

La révolution de février 1848 le trouva donc à Paris et la proclamation de la République comblait ses vœux et ses espérances les plus chers, déçus en 1830. Mais le gouvernement républicain, improvisé trop rapidement sous le coup de l'enthousiasme du moment, n'avait point pour le soutenir un personnel assez nombreux, assez expérimenté et assez rompu aux grandes affaires politiques. On fit de grandes phrases et du sentiment en substituant tout d'un coup le suffrage universel au suffrage trop restreint du dernier règne sans voir le danger de livrer l'avenir du pays à la masse des électeurs dont l'éducation politique était à faire entièrement.

On ne fut pas longtemps sans s'en apercevoir. Mais, pour l'instant, les partisans de la République, forts de leurs convictions et de leur bonne foi, pensèrent qu'on pouvait réussir à organiser un gouvernement sérieux et basé sur la volonté de tous, à la condition qu'on sèmerait le bon grain et qu'on prêcherait les bonnes paroles.

C'est dans ces conditions que Jules Massot accepta, malgré ses 45 ans, sur les conseils et les objurgations de son ami Savatier-Laroche, devenu député de l'Yonne, les modestes fonctions de substitut à Auxerre. Mais il ne tarda pas à se repentir de son dévouement. Au bout de quelques mois seulement, l'on vit la réaction s'organiser et prendre pour chef celui qui devait être bientôt Napoléon III.

Le substitut d'Auxerre, dont les convictions trop fermes étaient une gêne pour ses collègues et une mauvaise note pour les politiciens qui préparaient l'avènement du prince-président et le coup d'Etat qui devait nous ramener l'Empire, fut bientôt déplacé et envoyé, sous prétexte d'avancement, comme procureur de la République dans un parquet des Basses-Pyrénées. La disgrâce était trop visible ; le procureur démissionna sans coup férir et reprit sa robe d'avocat. Il revint à Paris où il put voir de près la fin du régime républicain et les moyens

employés pour arriver à la création d'un Empire soutenu par la coalition des réactionnaires que des agitateurs intéressés faisaient trembler en évoquant le spectre rouge de la démocratie socialiste.

En 1854, Jules Massot se maria avec Mademoiselle Moity et trouva en elle une compagne attentive et dévouée qu'il devait perdre à Auxerre, trop tôt pour son bonheur, lorsqu'il fut revenu habiter son pays natal.

Jusqu'en 1867, il continua à exercer à Paris la profession d'avocat. Mais à cette époque une maladie assez grave l'obligea à quitter le barreau après 40 ans d'exercice. Il vint d'abord passer quelques étés à Saint-Georges, près d'Auxerre, où sa santé se remit peu à peu, et enfin il se décida définitivement à habiter toute l'année son pays natal. C'est à partir de ce moment que nous voyons notre compatriote se joindre aux hommes qui, à Auxerre comme ailleurs, commençaient à se grouper et à se concerter pour résister au gouvernement aveugle et néfaste qui devait amener bientôt la ruine de la France et qui, s'appuyant au moyen du plébiscite sur les masses inconscientes et trompées, se croyait tout permis.

Au lendemain de nos désastres, lorsque la nation, réveillée par des assauts terribles, voulut se ressaisir, la République fut proclamée.

Le 7 septembre 1870, une commission provisoire était installée à Auxerre pour prendre la direction des affaires municipales et M. Jules Massot, désigné pour faire partie de cette commission, en était nommé vice-président.

Le 20 février 1871, il fut élevé, à l'unanimité des membres à la présidence de cette même commission, en remplacement de Charles Lepère, nommé député de l'Yonne. Trois mois plus tard, le 20 mai 1871, à la suite des élections municipales, il était nommé maire de la ville d'Auxerre.

Cette rapide consécration des qualités administratives de notre compatriote était due également à la reconnaissance des républicains pour l'homme intègre et désintéressé qui soutenait avec ardeur le drapeau démocratique. Jules Massot se plaisait à mettre en pratique les doctrines politiques qu'il professait depuis longtemps. Ces doctrines, ces principes, il fallait les mettre en avant pour arriver à

asseoir définitivement le gouvernement républicain, déjà combattu et battu en brèche par les différents partis de l'opposition.

Pour défendre contre les prétentions exagérées des chefs allemands les intérêts de la ville, envahie par le corps du prince Frédérick-Charles, il avait dû veiller et travailler nuit et jour avec ses collègues de la commission et descendre dans tous les détails des exigences de l'ennemi et des dépenses qu'on ne pouvait éviter, dépenses qui s'élevèrent à plus de 400,000 francs, somme énorme pour les ressources de la ville d'Auxerre et que néanmoins il fallut trouver sous peine de voir se réaliser les menaces d'un ennemi vainqueur et arrogant.

Aussitôt que les derniers vestiges des armées étrangères eurent disparu, le nouveau maire dut reporter toute son activité sur l'administration de la ville. Grâce à cette activité, grâce aussi à l'aménité de son caractère et à la franchise de ses relations avec tous les membres de son Conseil municipal, on peut dire que le Maire que la la ville s'était donné, a fait beaucoup, aussi bien dans l'ordre politique que dans l'ordre administratif. Il serait facile de l'établir en rappelant ici l'histoire de la ville d'Auxerre depuis le mois de septembre 1870.

M. Massot fut maire d'Auxerre à deux reprises différentes, d'abord de 1871 à 1874 ; il fut destitué pendant la période de l'ordre moral et dut céder sa place à M. Challe. Mais en 1876, la République ayant triomphé définitivement, il revint à la Mairie le 1er mai 1876 et y resta jusqu'au jour où il fut grièvement blessé en faisant une chute grave en revenant de l'Hôtel de Ville. Obligé de rester sur son lit pendant de longs mois et condamné ensuite à marcher péniblement, il dut abandonner les fonctions qu'il remplissait avec tant de désintéressement. M. Dalbanne lui succéda à la Mairie et ne se représenta point aux élections. Mais il ne faut pas oublier que pendant son administration de grandes choses ont été faites, qui ont contribué dans une large mesure à la prospérité de la ville.

Citons-en quelques-unes :

En 1873, c'est la création d'une école de garçons, rue de la Monnaie ;

En 1874, c'est l'organisation d'un concours régional ;

En 1875, c'est la construction du marché couvert qui aboutit enfin cette même année, après des débats passionnés ;

En 1877, c'est la réalisation de l'emprunt de 650,000 fr., pour donner à l'Etat les moyens de construire la nouvelle caserne ;

En 1878, c'est la mise en régie du Collège, en même temps qu'on adoptait avec le Ministre de l'Intruction publique, des mesures financières pour la construction de nouveaux bâtiments dans cet établissement devenu trop étroit.

C'est aussi à cette époque que le Conseil municipal revendiqua les bâtiments du Petit séminaire, propriété dont la ville était privée depuis de longues années et dont la possession définitive enfin obtenue a permis de doter Auxerre d'un lycée de jeunes filles.

Enfin, c'est encore sous l'administration de M. Massot que le projet d'amener des eaux potables abondantes, au moyen de turbines, a été décidé.

Combien a-t-il fallu de discussions et de luttes pour arriver à faire décider un pareil projet qui devait coûter 500,000 francs, mais devait être un bienfait pour tous les quartiers et devait apporter une grande plus-value aux recettes du budget de la ville.

Ce n'est pas seulement à la mairie d'Auxerre que les services de M. Massot ont pu être appréciés. Dès le 8 octobre 1871, il avait été élu par ses concitoyens membre du Conseil général de l'Yonne en remplacement de H. Ribière, devenu préfet du département. Le choix des électeurs fut ratifié par les membres du Conseil général qui, appréciant le mérite de leur nouveau collègue, le nommèrent tout d'abord membre du bureau. Quelques jours plus tard, il était élu vice-président du Conseil général, en même temps que son ami Charles Flandin, avec Charles Lepère, un autre auxerrois, comme président. Et pendant onze années consécutives, il eut l'honneur de se voir réélu dans les mêmes fonctions de vice-président et toujours avec Charles Flandin et Charles Lepère.

Pendant ce long laps de temps, il s'est fait de grandes et bonnes choses dans l'Assemblée chargée de gérer les

affaires départementales et M. Massot a pris une part active à tous les travaux, prodiguant sans compter son travail et son expérience.

Et ce n'est pas seulement dans les assemblées officielles que M. J. Massot dépensait son activité. Très au courant des besoins de ses concitoyens, mis au courant de bien des souffrances cachées par ses fonctions de Maire, il s'ingéniait à faire le bien de toutes façons en répandant la bonne parole et en donnant l'exemple d'une existence frappée au coin de l'honorabilité la plus grande et de la modestie la plus complète.

Pendant de longues années, il fut président de la Société de secours mutuels, qu'il avait contribué à créer et il ne résigna ces fonctions que lorsque l'âge et les infirmités lui en eurent fait une loi.

Le repos absolu, l'immobilité complète qui furent alors imposés à M. Massot par la maladie auraient pu, pour un autre, être un sujet de chagrin et de désespoir. Il n'en fut pas ainsi pour ce vieillard admirable dont l'activité intellectuelle remplaça jusqu'à ses derniers moments les forces physiques qui l'avaient abandonnées. Pendant plus de vingt ans, les amis nombreux qu'il avait conservés, ne l'ont point entendu se plaindre. Sa résignation était complète et ils ont pu retrouver à chacune de leurs visites le même souvenir affable, la même bonne grâce, la même activité intellectuelle, la prodigieuse mémoire du lettré qu'était Jules Massot. Ses réminiscences littéraires étaient étonnantes et il nous a été donné plus d'une fois d'entendre ce nonagénaire citer des pages entières d'auteurs qu'il avait fréquentés au Collège d'Auxerre en 1822.

Il s'intéressait surtout aux choses de la politique et se préoccupait continuellement de l'avenir du pays. Jusqu'à ses derniers moments, il a conservé l'habitude de lire ou de se faire lire tous les jours les journaux de toutes nuances, notant les passages intéressants, discutant ensuite les conséquences de chaque fait et se faisant une opinion toujours près de la vérité.

Démocrate depuis sa jeunesse, de cœur, d'esprit et de raison, Jules Massot est resté fidèle aux convictions de toute sa vie. Il voulait la République avec toutes ses con-

séquences, le progrès indéfini, mais venant à son heure. Il estimait que rien ne dure en ce monde qui n'a pas la consécration d'une préparation préalable sanctionnée par un laps de temps plus ou moins long et qui marque les étapes dans la vie des nations. Il était de l'école de Gambetta qu'il connaissait du reste et qu'il avait reçu à sa table dans l'une des apparitions que fit à Auxerre le grand partriote.

Une des préoccupations constantes de notre vénéré compatriote, dans les dernières années de son existence, était de continuer dans une certaine mesure, après sa mort, le bien qu'une position aisée lui permettait de faire de son vivant.

N'ayant aucun héritier direct ou collatéral rapproché, il a, dans un testament olographe, rédigé ses dernières volontés. Des très nombreux amis auxquels il a voulu laisser des souvenirs plus ou moins importants, la discrétion la plus complète nous fait un devoir de ne point parler.

Mais nous croyons pouvoir dire ici qu'il n'a oublié aucun des établissements, aucune des institutions de son pays natal.

Au bureau de bienfaisance, il a légué une somme de quinze mille francs ;

A l'administration de l'hospice, il a légué une somme de douze mille francs ;

Aux écoles communales ;

Aux écoles maternelles ;

Au Collège de garçons ;

Au lycée de jeunes filles ;

A l'Association des anciennes élèves du lycée de jeunes filles ;

Au cours municipal de dessin industriel ;

A la compagnie de sapeurs-pompiers ;

A la Société de secours mutuel ;

il a laissé des sommes plus ou moins importantes destinées à soutenir ces institutions et à distribuer des prix annuels.

Il a demandé en même temps que lors de ces distributions, le nom du bienfaiteur ne put être prononcé, de

même qu'il a prescrit qu'aucun discours ne serait prononcé à ses funérailles. Cette modestie est bien digne de celui que nous avons connu si simple et si bon.

Aussi, nous associant à ce que disait l'un de ses biographes, en annonçant sa mort le 25 octobre dernier, dirons-nous en terminant : « C'est un noble cœur qui a cessé de battre. Une belle vie, une vie exempte de toute compromission, de toute faiblesse tant morale que physique, une vie qui peut, qui doit servir d'exemple, la vie d'un stoïque et d'un sage. »

Henri Moncreaux.

UN VOL A COULANGES EN 1787

Autrefois, la recherche d'un vol ou d'un crime contre les personnes comportait des moyens que nous ne connaissons plus aujourd'hui. Lorsque la partie lésée, désespérant d'obtenir par les voies ordinaires des preuves convaincantes contre les individus soupçonnés, les témoins du crime étant souvent incités à se taire, dans leur intérêt personnel et trop souvent dans la crainte d'encourir la vengeance des dénoncés, elle sollicitait de l'évêque ce qu'on appelait un monitoir ou des lettres monitoires, qui avaient pour but d'enjoindre aux fidèles catholiques, sous peine d'excommunication, de dire, devant le curé de la paroisse, ce qui était à leur connaissance du crime commis.

En 1787, un vol important, dont les circonstances sont relatées tout au long dans la pièce que nous publions, fut commis à Coulanges-la-Vineuse à la requête d'Edme Sauvot, laboureur à Serin, paroisse de Chevannes, agissant comme tuteur d'enfants mineurs. L'autorité ecclésiastique fut sollicitée de lancer un monitoire pour arriver à connaître les circonstances du vol et leurs auteurs. Nous ne savons si les menaces d'excommunication eurent assez de pouvoir pour faire connaître les auteurs du crime, et si ces auteurs furent punis, mais il nous a paru intéressant de publier la pièce originale émanant de l'évêque d'Auxerre, Champion de Cicé. On était bien près de la Révolution et c'est peut-être le dernier exemple de monitoire ecclésiastique que l'on puisse citer.

JOANNES-BAPTISTA-MARIA

Champion de Cicé. Miseratione Divina et sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ Episcopus. Autissiodorensis Régi ab. omnibus. Confiliis, etc. Delecto nostro. Rectori parochiatis Ecclesiæ Sancti Peregrini de Colonis viriatis nostre diacetis Salutem in Domino.

Il nous est apparu, par un certificat du 30 août, que quelques-uns ayant été admonestés de notre part et autorité sous peine d'excommunication ès prônes de nos messes paroissiales de venir à révélation du contenu ès Lettres monitoires de nous, cy-devant obtenues et publiées à la requête et supplications d'Edme Sauvot, laboureur, demeurant à Serin, paroisse de Chevannes, au nom et comme tuteur d'Edme Nicolas et Marie Drillon, enfants mineurs de défunts Etienne Drillon et Thérèse Millot; les dits mineurs par représentation de leur mère, héritiers pour moitié de François Millot l'aîné, décédé charpentier, demeurant au dit Coulanges, leur ayeul, la teneur desquelles est qu'il avoit assuré, à n'en pas douter pour l'avoir vu lui-même avant le décez du dit Millot, qu'il y avoit dans l'armoire du dit François Millot, étant en la maison où il est décédé à Coulanges-la-Vineuse, deux endroits cachés et secrets où étoient deux boëtes de sapin qui renfermoient une quantité prodigieuse de louis en or de quarante-huit livres et de vingt-quatre livres que le dit feu Millot a montrés à différentes personnes, qu'il y avoit encore dans la dite armoire trois gobelets d'argent dont un grand à pied et deux timbales; une infinité de linge comme draps, nappes, serviettes et chemises, que dans les tiroirs de la dite armoire il y avoit des papiers au nombre desquels étoit la reconnoissance donnée au dit défunt Millot par Edme-François Millot, son fils, de la délivrance qui lui avoit été faite en argent de sa dote pour l'égaler à celle qu'il avoit faite en bien immeubles à la dite Thérèse Millot et un billet de deux cents louis faisant quatre mille huit cents livres pour prêt que le dit feu Millot a déclaré un moment avant de son décez avoir fait à une personne qu'il n'a pas voulu nommer; en disant : — on trouvera 200 louis de moins dans ma succession, mais on trouvera le billet de celui à qui je les ai prêtés. — Le dit François Millot étant décédé dans la nuit du 18 au 19 avril dernier, l'exposant étant absent, il a été procédé à l'apposition des scellés sur tous les meubles laissés par le dit Millot, et le 23 du même mois et jours suivants à l'inventaire de tous les biens, meubles et immeubles dépendant de sa succession. L'exposant étoit dans la ferme confiance qu'on trouveroit dans l'armoire tous les louis d'or nouveaux, les gobelets d'argent et papiers, notamment la reconnoissance de la délivrance de la dot et le billet de deux cents louis, il a été très surpris de ne trouver aucun des dits objets. Il a appris depuis qu'au moment où le dit François Millot est décédé, certains quidams se sont introduits dans la maison avant l'apposition des scellés, ont ouvert l'armoire, ont cherché dans les papiers, ont forcé et même cassé les secrets où étaient renfermés les louis

d'or nouveaux, ont distrait, recellé, emporté et spolié les dits Louis nouveaux, beaucoup de papiers, notamment la reconnoissance de la délivrance de la dot du dit Edme-François Millot, les trois gobelets d'argent et une infinité de linge, comme draps, nappes, serviettes, chemises; il a également appris qu'avant le décez du dit Millot, il avait été distrait, par certains quidams, différents autres meubles que depuis le décez, ceux qui ont distrait et emporté (les gobelets) d'argent ont prié quelques-uns qui s'en étoient aperçus (de ne rien dire en) leur promettant de leur en donner moitié ; Que pendant (que les dits) quidams cherchoient dans la ditte armoire au moment du décez (du dit) Millot, est entré un des enfants mineurs du dit Edme-François Millot, auquel on a dit que son grand-père venoit de mourir; ces quidams, pour le renvoyer et lui ôter toute connoissance de ce qu'ils faisaient, lui ont donné six chemises qu'ils ont tirées de la dite armoire et une pièce de vingt-quatre sols ; qu'étant sorti, ces quidams ont fermé les portes de la maison sur eux : Desquels faits l'exposant a porté plainte au Juge de Coulanges-la-Vineuse qui, par son ordonnance du 3 août dernier, lui a permis d'obtenir et faire publier monitoires que Nous lui avons accordés sur la publication desquels, suivant le dit certificat, plusieurs personnes sont venues à révélation ; mais comme l'exposant craint de ne pas avoir acquis par l'information faite ensuite des dites révélations la preuve complette des faits mentionnés en sa plainte, il (Nous) a supplié de lui accorder nos présentes lettres de fulmination.

A ces causes : Nous excommunions tous ceux qui sçavent ou peuvent déposer des dits faits, s'ils ne viennent à révélation, en laquelle sentence d'excommunication s'ils croupissent l'espace de six jours, par ces mêmes présentes les aggravons ; et au cas que, par six autres jours immédiatement suivants, ils demeurent d'un cœur endurci et obstiné dans les dittes sentences d'excommunication et aggrave, ce qu'à Dieu ne plaise, par nos dittes présentes les réaggravons. Si nous mandons qu'après avoir publié notre présente sentence au prône de vos messes paroissiales, vous les dénonciez publiquement pour excommuniés, aggravés et réaggravés.

Datum Autissiodori Sub. Vigno Vicarii nostri generalis, secretarii nostri Subscriptione, Cameræque nostræ Episcopalis Sigillo, anno Domini millesimo Septingentesimo octogesimo septimo, die vero mensis septembris vigesima octavâ.

Jean Barlou. Closet vic gen.
De Mandato. Anault, Cam. Secret.

Je soussigné, certifie avoir publié le monitoire des aultres parts les dimanches trente septembre, sept et 14 octobre dernier et qu'il ne s'est présenté pour venir à révélation que le nommé Jean Barlou, à Coulanges-la-Vineuse, ce 25 octobre 1787.

J. Tingault,
Curé de Coulanges-la-Vineuse.

UN BREVET DE MAITRISE DE MERCIER

A AUXERRE AU XVIII[e] SIÈCLE

La liberté du commerce est aujourd'hui absolue en France aussi bien que dans la plupart des états du monde entier, les générations actuelles auraient peine à concevoir qu'il ait pu en être autrement. Cependant il n'en allait point de même avant la Révolution de 1789, qui détruisit tous les privilèges soigneusement conservés dans chaque corporation. Autrefois, on ne pouvait aborder aucun métier du commerce si l'on n'avait point été affilié par un apprentissage et des examens à la corporation dont relevait le dit métier du commerce; il fallait, de plus, payer en entrant un droit dont le fisc royal prenait largement sa part. En revanche, la faculté d'exercer chaque profession étant limitée, ceux qui avaient été admis pouvaient travailler ou faire leur négoce sans crainte de la concurrence. Tous ces faits sont bien connus, l'histoire des arts et métiers n'est plus à faire et c'est par milliers qu'on pourrait apporter des procès-verbaux de réception.

Ce que nous voulons signaler aujourd'hui, c'est l'exception à la règle, c'est le moyen employé trop souvent par l'autorité royale pour battre monnaie en accordant de de nouveaux privilèges, qui permettaient, moyennant un supplément de finance payé directement au Roi, d'exercer une profession malgré les usages et les interdictions de

la corporation chargée de veiller et d'appliquer les règlements.

Par un édit de mars 1767, des brevets ou lettres de privilèges de Maître mercier furent créés et distribués dans les principales villes du Royaume au grand détriment et mécontentement des corporations intéressées. Mais le roi avait besoin d'argent et il fallut s'incliner. C'est ainsi qu'Auxerre fut doté de quatre brevets supplémentaires de Maître mercier, et les nouveaux titulaires purent s'installer en concurrence avec les anciens en remplissant les formalités prescrites et surtout en payant la finance, chargée de contribuer à combler le déficit de la caisse royale.

Nous avons retrouvé le brevet de maîtrise accordé à l'un de nos quatre Auxerrois. Nous donnons ici cette pièce sur parchemin, ainsi que son annexe obligée, le procès-verbal de réception.

Ce qui rend ce brevet spécialement intéressant pour Auxerre, c'est qu'il fut passé au nom de Jacques-Charles Augé, l'ancêtre de l'une des plus honorables familles de commerçants de notre ville.

Nous n'insistons pas davantage sur la valeur historique de ce petit dossier; le texte des pièces qu'il renferme étant assez explicite.

H. MONCEAUX.

BREVET DE MAITRISE
de Mercier.

GÉNÉRALITÉ DE DIJON
Ville d'Auxerre.

J'ai reçu de Jacques-Charles Augé la somme de trois cent trente livres pour la finance d'un des quatre Brevets ou Lettres de privilège de Maître Mercier tenant lieu de Maîtrise, créés par édit de mars 1767, vérifié ou besoin a été, pour, par l'acquéreur être reçu et installé incontinent et sans difficulté, par le Bailli du Sénéchal, ou autres juges qu'il appartiendra, en vertu de la présente quittance de finance dûment contrôlée, qui lui tiendra lieu de brevet; en jouir avec tels et semblables droits, franchises, libertés et privilèges dont jouissent les autres maîtres jurés, sans aucune distinction ni différence, et sans qu'il soit tenu de faire aucun chef-d'œuvre ni expériences, ni subir aucun examen, payer banquets, droits de confrérie, ni aucuns autres droits que les Jurés de la dite Maîtrise ont accoutumé de prendre et faire

payer à ceux qui veulent être reçus Maîtres, dont il demeurera dispensé et excepté ; avec faculté audit acquéreur, de mettre et tenir sur les rues, et en tels lieux et endroits que bon lui semblera, étaux, ouvroirs et boutiques garnis d'outils et autres choses nécessaires pour l'usage et exercice de la dite Maîtrise de même manière et ainsi que les autres Maîtres ayant fait chef-d'œuvre et expérience, être appelé en toute assemblée et visite ; pouvoir être fait Garde ou Juré du dit métier ; jouir, et après son décès, ses veuve et enfants, des mêmes facultés, privilèges, franchises et libertés dont jouissent et ont droit de jouir les anciens Maîtres. Et en outre, dans le cas où il serait étranger, de l'exemption du droit d'aubaine, avec faculté de résider dans le Royaume, y exercer son commerce, art et métier, y tenir et posséder tous les biens, meubles et immeubles qu'il pourroit avoir acquis ou à acquérir par la suite ou qui lui seroient donnés, légués ou délaissés ; en jouir, ordonner et disposer par testament et ordonnance de dernière volonté, donation entre vifs ou autrement, ainsi que de droit lui sera permis ; et avec faculté, après son décès, à ses enfants nés et à naître en légitime mariage, héritiers ou autres, de lui succéder, pourvu qu'ils soient régnicoles, et à lui de succéder à ses parens residans dans le royaume, de même que s'il étoit originairement natif d'icelui. Le tout ainsi qu'etest plus au long porté par l'édit de Mars 1767. Arrêt du Conseil et Lettres patentes rendus en conséquence le 23 Juin au dit an.

Fait le treizième jour de juillet mil sept cent soixante-neuf.

Signé : Bertin.

Quittance du Trésorier des Revenus casuels, de la somme de iij^{l} xxx^{l}.

Rôle du 11 octobre 1768, art. 4.

Au dos est écrit : Enregistré au Contrôle général des Finances, par nous, Chevalier, Conseiller du Roi en ses conseils, Garde des Registres du Contrôle général des finances, faisant pour M. Maynon d'Invau, Conseiller ordinaire, et au Conseil royal, Contrôleur général des Finances.

A Paris, le dix-septième jour de juillet mil sept cent soixante-neuf.

Signé : Perrotin.

In-f°. pièce parchemin.

Cejourd'huy, quatorze août mil sept cent soixante-neuf, à l'heure de cinq de relevée, en notre Hôtel et par devant nous, Mary Ducrot, avocat en Parlement, premier Echevin et juge de police de la ville, faubourg et banlieue d'Auxerre, en présence du Procureur du Roy, assisté de notre Greffier est comparu le sieur Jacques-Charles Augé, demeurant à Auxerre, lequel nous a dit que, désirant faire en cette ville le commerce de Mercerie et à cet effet être reçu maître en la communauté des Marchands de cette ville, il auroit obtenu de Sa Majesté un brevet de Maître Mercier en cette ville, pour lequel il a payé la somme de trois

cent trente livres, surtout la quittance des finances du treize juillet dernier, signée Bertin, enregistrée au contrôle général le dix-sept du dit mois, signée Perrotin, laquelle il nous a représentée et ensuitte retirée nous suppliant le recevoir et installer Maître, en la ditte communauté des Marchands en cette ville.

Surquoy, ouy le Procureur du Roy et vu la quittance susdattée duement enregistrée, nous avons, du consentement du Procureur du Roy, reçu et installé le dit sieur Augé Maître mercier en la ditte communauté des Marchands en cette ville, et luy permettons d'y ouvrir Boutique en cette qualité, le coût, relativement à la ditte quittance de finance, Edit de règlement intervenu à ce sujet. Et à ce moyen avons, en présence du Procureur du Roy, reçu du dit sieur Augé le serment au cas requis par lequel il a promis et juré vivre et mourir à la religion catholique, apostolique et romaine, estre fidèle au Roy, observer les règlements de police et les statuts de la ditte communauté et faire son commerce en foy, honneur et conscience, ce que nous lui avons enjoint de faire et a signé.

Ainsy signé Augé, Grosse, procureur du Roy, Ducrot, juge susdit et Bézanger, greffier soussigné.

En marge, est écrit pour nos droits et ceux du Procureur du Roy, vingt livres, les trois sols pour livre, lesquels montant à trois livres ont été payés au bureau du Controlle, suivant le reçu de Guinault, commis, du seize du présent mois d'aoust mil sept cens soixante-neuf.

Signé : Bézanger.

On lit ensuite : Scellé à Auxerre, le 16 août 1769, *R* trente deux sols six deniers plus dix sols p. les dix den. du greffe et vingt sols pour le Collecteur.

Signé : Guinault.

INFORMATION

CONCERNANT RIGNY ET FLACY

EN 1497

M. Delaune-Guyard, notre correspondant de Rigny-le-Ferron, nous envoie de temps en temps des communications, lorsqu'il rencontre dans ses rcherches sur l'histoire du pays qu'il habite des pièces intéressantes. En voici une qui remonte à l'année 1497 et intéresse à la fois les communes de Rigny et de Flacy.

Bernard de Ponville, seigneur de Flacy, avait fait cerner les pourceaulx appartenant à la communauté des habitants de Rigny, pendant qu'ils paissaient dans les bois, sous le prétexte qu'ils avaient pénétré sur le territoire de Flacy. Plusieurs des animaux furent égarés au profit du sieur de Ponville et les gens de Rigny eurent beaucoup de peine à rentrer en possession de leur bien. De là grande colère, plainte des lésés, procès et information par deux notaires au nom du seigneur haut justicier le duc de Nemours. Cette pièce n'a pas une bien grande importance; elle nous apporte cependant des renseignements intéressants sur les mœurs de la contrée à la fin du xv^e^ siècle :

Information concernant Rigny et Flacy 1497

INFORMATION, faicte par nous Jehan Guillaumet, notaire au dioçaise de Sens et Jehan Maillart, pareillement notaire au lieu de Séant-en-Othe, pour hault et puissant seigneur, monseigneur de Nemors. A la requeste des manans et habitans de Rigny-le-

Ferron touchant aucunes informacions que Noble homme Bernard de Ponville escuyer seigneur de Flacy, par lesquelles informacions s'est efforcé de cuider prouver commant les dits habitans du dit Rigny ont fait assembler a grand motion de peuple a port darmes pour rescueillir leurs pourçeaulx, lesqueulx le dit seigneur de Flacy disoit avoir faict prendre par justice en ses bois et usaiges du dit Flacy, par lesquelles informacions les dits habitans de Rigny se sont grandemant à tort et sans cause trouvés injuriez, desquelles injures veullent justifier au contraire ce que de ce nent sont coupables ne chargiez. Combien que contenu faict par l'informacion du dit seigneur de Flacy le contenant pour lesquelles informacions faictes nous ont été promis plusieurs tesmoings par les dits habitans desqueulx nous ont requis que volissions examinez ce que avons faict et des dits témoings avons pris le serment en iceux cas acostumer en redigeant tout ce que deposer en ont ainsy et par la manière quil sensuit. Icelle informacion faicte par nous, notaires dessus dits, le premier jour de mars l'an mil IIIIc IIIIxx et dix sept.

Et premièrement :

JEHAN BOSSART, menuisier, demeurant au dit Rigny-le-Ferron, aage de xxiiii ans ou environ, tesmoing produit par nous, par les dits habitans duquel avons pris le serment en iceux cas acostume, en affyrmant par les sainctes evangilles de Dieu que le mercredy dapres le premier jour de lan mil IIIIc IIIIxx et dix sept vint au dit Flacy pour passer au pont et pour aler besogner au lieu de Balgnaulx et en passant par illec le dit seigneur de Flacy le fist restenir prisonnier et le fist mestre es fers esqueulx fers fut par lespasse de deux a trois heures pour ce quil ne volloit pas deposer a lintencion du dit seigneur de Flacy auquel deposant icelluy seigneur de Flacy et ving appele Louys de Gallion, soy faisant appelle seigneur de la Magdelene, lequel de Gallion est frère de la femme de mon dit seigneur de Flacy, disant estre « pas bien abuise de se lesser ainsy detenir prisonier car gagneroit tu pas plus de dire et deposer comment les habitans de Rigny sont venus a port darmes et aultrement au lieu de Flacy pour rescoure leurs pourceaulx, lesqueulx auroient été pris par mes officiers en mes bois de Flacy et es usaiges, car tu ne sortiras de prison du mois si tu ne le depose », disant icelluy deposant que pour obvier et partir de la dite prison et pour eschapper des mains du dit seigneur de Flacy se repentit et accorda de deposer comme la plus grande et sene partie des habitans du dit Rigny estoient venuz a port darmes pour remmener et rescourir leurs dits pourceaulx. Surquoy avons de rechef confronter le dit deposant sur la deposicion qui avoit faicte en linformacion du dit seigneur de Flacy et luy a este monstrer et leue de mot en mot, a dit et affirmer que jamais navoit depose le contenu en icelle que par contraincte si comme dit est et que plus est, ne scet que ceulx qui faisoient la dite informacion escrivirent de sa deposition pour ce que il ne luy lurent point ce quil en avoit faict. Il et sur ce et oultre interroger si tous les habitans du dit Rigny, lesqueulx sont contenuz en linformacion du dit seigneur de Flacy,

estoient presens a la dite assemblee a dit et depose quil nen scet rien et quil scet bien que oultre les aultres Jehan Bergeault, serviteur de noble homme, Guillaume de Chaulmont, seigneur de Rigny, ny estoit point present a la dite assemblee ne plusieurs aultres interroge a quelles causes les dits habitans aloient au dit Flacy, a dit et depose le dit deposant quil vint nouvelles au dit Rigny, que le Prevost de Flacy avoit pris les pourçeaulx du dit Rigny, en leurs usaiges de Rigny adonc, dit que aucungs de ceulx quilz avoient des porceaulx en la porcheur vinrent venir au dit Flacy pourquoy leurs dits pourceaulx estoient amenez. Oultre interroger si il fust faict aucun effort au dit seigneur de la Magdelene dit que non et plus nen scet.

Ce dit jour, pardevant nous notaires dessus dits, nous a este produit par les dits habitans.

CLAUDE GUIOT, demeurant à Rigny-le-Ferron, aage de XVII ans ou environ, lequel affirme en iceux cas ascostumé que le premier jour de janvier lan que dessus, passant par Flacy pour aler a Villeneuve larcevesque et ne peut passer pour ce quil trouva luys du patys fermer et sen ala au dit Chastel du dit Flacy pour demander passage adonc monseigneur de Flacy luy dist : « Va toy chauffer en ma chambre, je veulx parler à toy », lequel deposant sen ala chauffer et faisoit froit et luy dist le seigneur de Flacy : « Je te fere ouvrir luys » et ainsy que le dit deposant se chauffoit, le dit seigneur ferma en sa chambre et le prist a interroger sil savoit pas bien comment Jehan Bergeault, procureur de monseigneur de Rigny, conduisoit lassemblee et motion quil fust faicte par les habitans du dit Rigny pour venir rescourir leurs pourceaulx ; le dit Bergeault, garny dune arbaleste bandee le trait de guerre dessus, dist et repondist au dit seigneur de Flacy quil ne luy avoit point veu a la dite assemblee mais luy dist quil vint nouvelles au dit Rigny le premier jour de lan, lan que dessus, que ceulx de Flacy emmenoient les porceaulx du dit Rigny et adonc, aucungs quilz avoit illec des porceaulx sen alerent pour cuider savoir sil estoit vray et tellement quilz alerent jusques aux champs assez pres du dit Flacy et dist au dit seigneur de Flacy que a la dite assemblee cognut Georges Gorre, Jehan de Gumery et Belloir, mais des aultres neut pour lors connaissance pour ce quil ny prist point garde ausqueulx il ny vit faire aucun effort ne menaces et sur ce le fist interroger par deulx notaires, lesqueulx le prirent a interroger et pour ce que le dit deposant ne volloit deposer a l'intencion du dit seigneur de Flacy, si comme le dit deposant dit luy disoit les dits seigneur et notaires : « Depose hardimant, car jamais on ne verra ce que tu deposera car incontinant sera porté apres » et tellement que par les dits notaires fust escript la deposicion du dit deposant, mais apres ne luy en fust rien leu car si deslors luy este leu sa deposicion ne leust pas acorder ainsy quelle est couchée par la dite informacion de Flacy, car aussy jamais ne la deposa mal et forme quelle se contient et pour ce que en la dite informacion de Flacy est contenu que aulcuns effors ont este faiz par Jehan Bergeault dit Paris-Collas Jehannesson et Belloir au porchier du dit Flacy. A dit et depose le dit deposant que non dit oultre après lintero

gacion sur ce faite que au dit de Gaillon ne le vit point ne ayant aucunement aucun effort, car scent este bien fort a faire que Jehan Bergeault, procureur de mon dit seigneur de Rigny, ne le Picart Bastellain luy vissent fait aucungs effors car ilz nestoient pas presens a la dite assemblee quil sache et plus nen scet.

Ce dit jour, THIÉBAULT BEZANÇON, demeurant à Flacy, aage de XVIII ans ou environ dit et depose par serment que le jour precedent que alors que les habitans de Flacy amenoient les pourceaulx du dit Rigny, que Louys de Gaillon, seigneur de la Magdelene n'estoit point a la chasse, mais quand nouvelles vinrent quil amenoit au dit Flacy les pourceaulx du dit Rigny soy monta a cheval pour aler au devant diceulx porceaulx et pour aider a amener et dit le dit deposant quil luy aloit a l'intencion que ceulx de Rigny ne fissent aucun effort. Oultre interroge pource que le dit de Gallion dit quil fust chasse par les habitans du dit Rigny en venant de la chasse a dit et depose quil nen sect rien mais le vit partir du dit Flacy et venir au devant des dits porceaulx et quil ne le vit aucunement chasser, oultre interroge si au temps quil demoroit au dit Flacy si ne sect point que monseigneur de Flacy ayt tue aucun des dits porceaulx du dit Rigny pendant quilz estoient en son chastel dit quil nen scet rien, mais a ouy dire a la meuniere de mon dit seigneur de Flacy et a plusieurs aultres que le dit seigneur de la Magdelene en avoit assome trois des plus biaux pourceaulx et plus nen scet.

Ce dit jour, GUILLAUME DE LA LYS, demorant a Serilly, aage de L ans ou environ dit et depose par serment de verite que le premier jour de lan, dit passe lan que dessus, passoit par Flacy environ deulx heures apres mydy et en passant vit ung nomme Louys de Gaillon soy faisant seigneur de la Magdelene, frere de la damoiselle de Flacy, lequel alors il luy sembla estoit fort eschaufe en disant a un guide, lequel le dit deposant ne cognoissoit : « Allez vous en par toute la ville de Flacy et faictes commandement que bien et diligemment incontinant et sans delay a tous et ung chascun des habitans quilz se trovent rassemble chacun en droit soy embastonnez pour aler au devant des porceaulx de Rigny, que les officiers de Flacy amenent et que le porchier sen estoit fouy, disant icelluy de Gaillon quil se dobtoit que les dits porceaulx ne fussent receuz ; mais a franchement parler ne soroit deposer a la verite si sestoit le porchier du dit Rigny ou aultre ne que les dits habitans de Flacy voloient faire, mais depuis et incontinant ymagina que cestoit pour les choses dessus dites et en partant du dit Flacy vit certain et grant nombre des habitans du dit Flacy quilz coroient droict devers Rigny, lesqueulx estoient tous embastonnez, quilz furent depuis nen savoit que parler pource quil se departit et sen ala son chacun et en sen alant rencontra ung jeune filz, lequel luy dist quil estoit de Flacy et venoit de Rigny et luy demanda le dit deposant dont il venoit, a quoy ne luy voulu faire aucune reponse certaine et dit le dit deposant quil luy semble quil guestoit si les habitans du dit Rigny venoient point au secours de leurs dits porceaulx pour le faire ascavoir au dit de Gaillon et habitans du dit Flacy et plus nen scet.

Ce dit jour, nous a este produit par les dits habitans NANNETTE ? veusve de CLAUDE GUIOT, aage de LX ans ou environ, demeurant au Chastel de Flacy, dit et depose par serment de verite, que le jour precedent a este examiner sur l'assemblee, que monseigneur de la Magdelene et les habitans de Flacy faisoient pour amener les porceaulx de Rigny-le-Ferron que il vint nouvelles au dit Flacy, environ deux ou trois heures apres mydy, que les porceaulx du dit Rigny estoient pris et que on les amenoit au dit Flacy et les dites nouvelles venues au dit de la Magdelene, monsta a cheval et les serviteurs du dit Chastel de Flacy, lesqueulx alerent au devant des dits porceaulx jusques ou ilz furent, nen sauroit a parler pource quelle nestoit pas presente. Ils et oultre interroge sur les porceaulx que le dit seigneur de la Magdelene et serviteurs de mon dit seigneur de Flacy avoient tuez pendant quils estoient au Chastel de Flacy, a dit et depose que Jehannin Ravion, serviteur de mon dit seigneur de Flacy, tua un porceau et le dit de la Magdelene en tua deux ; interroge si sestoit de ceulx de Rigny, dit que ouy et le scet pource que mademoiselle du dit Flacy luy deffendit den rien dire et quelle se feroit en oultre croire a ses serviteurs, bien oultre examiner sur le contenu de sa deposicion, de l'informacion faicte par mon dit seigneur de Flacy, a dit et depose combien que contenu soit en sa deposicion, quelle ne deposa jamais quelle vist a lassemblee sur ce faict Pierre Barbier avec ceulx de Rigny ne pareillemant ne deposa jamais que les habitans du dit Rigny batissent le porchier du dit Flacy ne aussy ne leurs vit point ramener les porceaulx du dit Flacy et quelle aye depose du lieu ou les dits porceaulx de Flacy furent pris, nen a rien depose parce quelle nestoit pas presente (Item) interroge si le dit seigneur de la Magdelene venoit de la chasse a leure qu'il dit quil fust chasse par les habitans du dit Rigny, a quoy a depose quelle ni scet sil fust chasse ou non, mais dit quand les nouvelles vinrent au dit Flacy que les dits porceaulx estoient pris, estoient au Chastel de Flacy et fist toute lemeute et assemblee qui en fut faite au dit Flacy (Item). Oultre interroge si elle ne fut point suborne par priere ou aultrement pour deposer pour le dit seigneur de Flacy, dit que le dit seigneur de Flacy et ceulx quilz faisoient son informacion luy dist quelle deposast hardimant tout ce quil luy demanderoient et que jamais on nen verrat neant de ce quelle aurat depose et que on le porteroit a Paris et dit la dite deposante quelle se esmerveille bien fort de ce que on a veu, ce que elle a depose et que le dit seigneur de Flacy ne luy a pas dit verite et plus nen scet.

En tesmoing de ce nous, notaires dessus dits, avons signe ceste presente informacion de nous saings manuelz cy, mis les an et jour dessus dits.

GUILLAUMET, J. MAILLART.

Pour copie conforme à l'original,

DELAUNE-GUYARD.

UNE HISTOIRE

DE TOUCY ET DE SES SEIGNEURS

PAR L'ABBÉ LEBEUF

La Bibliothèque d'Auxerre possède un manuscrit d'une écriture moderne, lequel porte le titre suivant : « Histoire de la ville de Toucy, avec celle des barons et marquis de la même ville, présentée à Monseigneur le Contrôleur général des finances, marquis de Toucy, seigneur de Tancarville, etc., 1720, par Lebeuf, chanoine et son chantre d'Auxerre; continué par l'intendant de M. d'Harlevay ».

La rencontre de cette pièce nous a surpris, car tous les biographes de l'abbé Lebeuf déclarent que le manuscrit de son histoire de Toucy a été perdu (1). On dit seulement que l'abbé Frappier, chanoine de Sens en avait une copie.

Aussi, les historiens de notre époque qui se sont occupés de la Puisaie et du Gâtinais et en particulier de la petite ville de Toucy, ne parlent-ils en aucune façon de cette histoire de Toucy. M. Challe (2) nous indique, il est vrai, une notice manuscrite de la fin du siècle dernier que lui a communiquée M. le Dr Pâqueau alors médecin

(1) Cpr Foulette, 35554, t. IV, p. 484.
(2) *La Puisaie et le Gâtinais dans le département de l'Yonne*, à Auxerre, 1872, In-8, p. 231.

à Toucy, mais cette notice ne paraît rappeler en rien le souvenir de l'abbé Lebeuf, que M. Challe n'eut pas manqué de souligner, lui, l'un des éditeurs de la 2e édition de l'Histoire d'Auxerre du savant abbé, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres. Il est certain cependant que celui-ci a puisé aux mêmes sources que l'auteur du manuscrit du Dr Pâqueau, c'est-à-dire aux feuillets d'un vieux livre appartenant à l'ancienne Collégiale de Toucy (1).

Nous allons donner le texte du manuscrit tel qu'il nous est parvenu, tout en ne nous dissimulant pas que l'auteur de la copie, peu expert en écriture, a dû défigurer un certain nombre de noms et de mots qui font regretter de n'avoir pas sous les yeux le texte authentique de l'abbé Lebeuf (2).

Il est à supposer que lorsque le célèbre contrôleur général Law, l'inventeur du système célèbre qui enrichit et ruina tant de gens au XVIIIe, se rendit possesseur du marquisat de Toucy, il put faire connaissance avec l'abbé Lebeuf, à Auxerre, en venant visiter sa nouvelle seigneurie et qu'il demanda au savant auxerrois une notice sur la ville et les seigneurs de Toucy qui l'avaient précédé.

Moins d'un an après, le célèbre banquier vit l'écroulement de sa prodigieuse fortune ; il fut obligé de quitter la France et d'abandonner ses biens à ses créanciers qui revendirent le marquisat de Toucy.

La seigneurie fut achetée par le conseiller d'Etat de Lorraine d'Yssoncourt et la notice manuscrite de l'abbé

(1) Il y avait autrefois à Toucy une collégiale composée de six chanoines. Par la suite des temps, les dignitaires ne furent plus obligés à la résidence. Nommés par l'évêque d'Auxerre et désignés parmi les moins rétribués des curés de campagne, ils jouissaient de certains droits et avantages peu importants.

(2) Depuis la rédaction de cette notice, nous avons pu consulter une copie de M. Pâqueau, actuellement entre les mains de M. Paul Defrance, maire de Toucy, et portant simplement le titre de : *Histoire de la ville de Toucy*. L'auteur de ce manuscrit a certainement eu sous les yeux le texte du manuscrit d'Auxerre de l'abbé Lebeuf qu'il copie la plupart du temps, mais en y faisant des additions que nous signalerons à leur place sous forme de notes. Ces additions émanent certainement d'un habitant de Toucy qui s'est intéressé à l'histoire de sa petite ville qu'il avait acquise de la duchesse de Ventadour.

Lebeuf resta sans doute entre les mains des différents régisseurs qui furent chargés des intérêts des propriétaires qui se succédèrent au XVIII[e] siècle dans le marquisat de Toucy et c'est ainsi sans doute que le sieur Sourdel, officier retraité et régisseur vers 1780, put compléter la liste des seigneurs, marquis de Toucy ; c'est l'une de ces copies que nous transcrivons aujourd'hui.

HISTOIRE DE LA VILLE DE TOUCY,

avec celle des Barons et Marquis de la même ville, présentée à Monseigneur le Contrôleur général des finances, marquis de Toucy, seigneur de Tancarville, etc.

(1720)

Par Lebeuf, chanoine et sous chantre d'Auxerre ; continuée par l'intendant de M. d'Harvelay.

HISTOIRE DE LA VILLE DE TOUCY EN PUISAIE

Toucy, sur la petite rivière d'Ouaine, était originairement une des terres appartenantes aux ancêtres de Saint-Germain, évêque d'Auxerre qui sont morts au commencement du cinquiesme siècle, c'est-à-dire entre l'an 410 et l'an 430 avant Jesus-Christ.

Ce saint Prélat, qui en avait hérité, l'a donnée dès son vivant à son Eglise avec plusieurs autres seigneuries. Mais, au bout de trois cents ans, elle retomba sous la domination laïque.

Cependant, si elle eut le malheur d'être du nombre de celles qui furent ôtées alors de cette même Eglise, sous Charles Martel, pendant l'épiscopat d'Aduf (1) il faut avouer qu'elle eut aussi le bonheur d'être revendiquée, parmi les autres, par l'évêque saint Maurin (2), sous le règne de Charlemagne (3).

Héribert, évêque d'Auxerre, fils du duc de Bourgogne, frère du roi Hugues Capet (4), commença à distinguer cette terre vers l'an 971. Il y fit bâtir un château, dans l'espérance où il étoit que ce nouvel édifice serviroit à la deffense du lieu ou à la sûreté du pays, ou à procurer les biens de ses successeurs.

(1) Aidulf, 29[e] évêque d'Auxerre (733-748).
(2) Maurin, 32[e] évêque d'Auxerre (772-800).
(3) Du temps de l'évêque Aduf, dit l'abbé Lebeuf, (t. I, p. 464) les biens de l'église ayant été enlevés aux évêques par le prince (Charles Martel), tombèrent sous la puissance séculière. On ne laissa à l'évêque d'Auxerre que ses maisons, métairies ou fermes. Tout le reste des villages ou terres fut partagé entre six princes bavarois. Cet état de choses dure depuis l'an 733 jusqu'en 773, époque à laquelle l'évêque Maurin obtint par son adresse et sa prudence singulière, de Charlemagne, la restitution des biens enlevés à son église par Charles Martel.
(4) Héribert, 46[e] évêque d'Auxerre (971-985).

Les auteurs de sa vie marquent qu'ils s'y retiroit souvent, aussi bien qu'à Saint-Fargeau, après avoir pris le plaisir de la chasse dans les forests voisines (1). Ce fut ce château qui donna origine à la ruine du voisinage, au milieu des révolutions qui arrivèrent dans le royaume peu de tems après. On en voit quelques unes dès la fin du siècle suivant.

Deux seigneurs françois nommés Ithier et Agnan se disputèrent si vivement le terrain, qu'ils en vinrent aux armes et ce fut ce château de Toucy qui souffrit de leurs opiniatretés, car l'histoire ajoute que le comte Thibault étant survenu avec un plus grand nombre de soldats, le feu y fut mis et il fut réduit en cendres. Cecy arriva l'an mil soixante et dix, sous l'épiscopat de Geoffroy de Champallement (2).

Robert de Nevers qui lui succéda en mil soixante et seize (3) fut obligé d'employer toutes ses forces et tout son crédit contre les habitans qui commençoient à ne plus se souvenir de qui leur pays avait dépendu originairement et ce fut pour cela qu'il fit bâtir sur le terroir de Parly un château qui pût servir à les tenir en respect (4).

Humbaud, son successeur immédiat (5) ne négligea rien non plus pour rentrer dans les biens de son église et il s'y prit d'une si bonne manière que plusieurs seigneurs des environs lui restituèrent, vers l'an mil cent, ce qu'ils avoient usurpé dans cette terre. Mais, comme ces sortes de restitutions ne se font pas toujours dans leur entier, et qu'ordinairement il y a quelques accords ou transactions entre toutes parties intéressées, on croit que ce fut vers ce tems là que fut établie la coutume par laquelle les seigneurs de Toucy se trouvent aujourd'hui compris dans le nombre des quatre qui doivent porter l'évêque d'Auxerre depuis l'église Saint-Germain jusqu'à l'église cathédrale dans son entrée solennelle.

Le même évêque Humbaud bâtit aussi à Toucy une maison épiscopale et peut-être fut-elle construite à l'endroit ou avoit été auparavant le château de l'évêque Héribert.

(1) Ce fut à Toucy que mourut cet évêque, le 23 août 995 (Lebeuf, t. I, p. 228). Le temps ne justifia pas les espérances qu'Héribert avait eues dans la construction du château de Toucy, car il fut la cause de la ruine du voisinage au milieu des révolutions qui arrivèrent dans le royaume peu de temps après. On en voit quelques marques dès la fin du siècle suivant : L'histoire dit aussi que ceux qui habitèrent le château se révoltèrent contre les évêques et s'emparèrent même des bois de l'église.

(2) Geoffroy de Champallement, 50e évêque d'Auxerre (1052-1076).

(3) Robert de Nevers, 51e évêque d'Auxerre (1076-1095).

(4) Sur le manuscrit Pâqueau, on a ajouté : Ils se révoltèrent contre les droits de l'Eglise et ils furent mis à la raison par cet évêque. Il est vrai qu'il n'en vint pas à bout aussi facilement que de certains seigneurs qui, menacés par l'évêque d'une guerre de représailles au sujet des exactions continuelles qu'ils faisaient éprouver aux habitans du territoire de Pourrain, furent tellement épouvantés qu'ils en passèrent par où il voulut. Il crut, pour les tenir en respect, devoir suivre le conseil de son père, le comte de Nevers, qui lui persuada de bâtir un fort à Parly.

(5) Humbaud, 52e évêque d'Auxerre (1095-1114).

Quoiqu'il en soit, cet ancien château fut fortifié d'une grosse tour par Narjot, baron de Toucy, l'an mil cent soixante dix. L'évêque d'Auxerre, qu'étoit alors un des parents de ce baron (1), y fit bâtir, dans ce tems là, une maison pour le loger, lorsqu'il y viendroit, avec une chapelle du titre de Notre-Dame.

Hugues de Noyers, son successeur (2), non content d'avoir aggrandi et embelli cette maison, fonda des chanoines, vers l'an 1200 et Guillaume de Seignelay (3) qui succéda à Hugues, acheva de les doter.

Dans une charte de l'an 1213, il nous apprend qu'il avoit donné à ces chanoines les deux églises de Notre-Dame et de Saint-Pierre exemptes de toutes charges excepté du droit de *parate*.

Le château dont il est question ci-dessus est à présent une église collégiale et on ne voit plus aujourd'hui de cet ancien logis épiscopal bâti par l'évêque Guillaume de Toucy que quelques vieilles murailles qui paraissent être les débris de quelque incendie.

En 1312, l'évêque Pierre de Grez reçut l'hommage dû pour la baronne de Toucy par Jeanne, comtesse de Bar et de Puisaye.

En 1354, l'évêque d'Auxerre Jean d'Auxois, voulant faire la visite d'une partie de son diocèse, se présente pour entrer dans la ville de Toucy et dans celle de Saint-Sauveur, mais les seigneurs de chacune de ces terres lui en refusèrent la porte. On prétexta qu'on leur avait contesté le droit du *Drap de soie*. Lorsqu'ils eurent prouvé que par leurs titres de baron, ils en avoient joui trois fois et qu'ils en étoient en possession, le prélat leur fit rendre la pièce d'étoffe qui avoit été mise en séquestre d'un commun accord. Cette pièce de drap de soie qui étoit quelquefois en drap d'or, servoit à entourer la chaise sur laquelle les barons et chevaliers de l'auxerrois portoient les évêques d'Auxerre depuis l'abbaye de Saint-Germain jusqu'à la cathédrale, le jour de leur intronisation ou prise de possession. Ces barons étoient dans l'usage après cette cérémonie d'emporter cette pièce d'étoffe et de se la partager.

Le baron de Toucy avait été soustrait à la domination des évêques d'Auxerre, Jean Germain en rentra en possession, moyennant une grosse somme qu'il donaa à ceux qui s'en étoient emparés (1362).

En 1373, la comtesse de Bar, promit de rendre la terre de Toucy à l'évêque et à ses gens toutes les fois qu'ils viendront à Toucy. Cela est encore confirmé par des lettres du roi Char-

(1) Guillaume I de Toucy, 56e évêque d'Auxerre (1167-1181). Il fit dans ce lieu des acquisitions comme ailleurs et s'il contribue à rebâtir la grande tour seigneuriale de la ville, ce fut parce que Narjot, baron de ce lieu, lui garantit que toutes les fois que lui et ses successeurs voudraient occuper cette tour, ils la livreraient à l'évêque comme au seigneur suzerain, et que ceux qui en seraient établis gardiens feraient la même chose quand ils en seraient requis.

(2) Hugues de Noyers, 57e évêque d'Auxerre (1183-1206).

(3) Guillaume de Seignelay, 58e évêque d'Auxerre (1207-1220).

les V données à Paris, le 7 juin 1373, qui portent que sa cousine la comtesse de Bar, nonobstant la (mot effacé) faite sur la terre de Toucy et autres seigneuries en Puisaye, pourrra faire hommage à son suzerain l'évêque d'Auxerre.

A l'avènement de Michel de Creney au pontificat, plusieurs seigneurs ne comparurent pas à son intronisation comme ils en avaient été requis, mais le baron de Toucy, exact, lui rendit encore, au bout de deux ans, foi et hommage pour sa portion dans la seigneurie de Toucy.

Nous voici arrivés à une époque désastreuse de l'histoire de France, au règne de l'infortuné Charles VI. Sous la domination du rebelle duc de Bourgogne, la ville de Toucy dut nécessairement se ressentir des funestes effets de la guerre. Aussi, en 1423, les Anglois et les Bourguignons, vainqueurs à Cravant, portèrent leurs armes à Toucy, dont Louis de Bar, alors évêque de Verdun, étoit en partie seigneur avec l'évêque d'Auxerre. Cette ville ne se trouvant pas en état de les repousser, le feu qu'ils y mirent le 24 août consuma les maisons et les églises et il n'y resta que les murailles qui désignoient que ç'avoit été une ville.

On ne voit plus aujourd'huy de l'ancien logis épiscopal bâti par l'évêque Guillaume de Toucy, que quelques vieilles murailles qui paroissent être les débris de quelques incendies.

En effet, ainsi que nous l'avons dit, on trouve que l'an mil quatre cent vingt-trois, les Anglois s'emparèrent de cette ville laquelle fut consumée par le feu le vingt-quatre du mois d'aoust. L'église même des chanoines fut si endommagée qu'elle n'étoit pas encore réparée en 1443.

Il n'échappa de ce feu que la grande tour des barons, appellée le Donjon, la tour des Gannes, autrement de Narbonne, laquelle subsista jusqu'à environ 1500, et ce fut alors que le baron de Toucy, nommé Haymard de Prie, la fit démolir, et ensuite il fit bâtir un château dans un endroit plus bas et plus éloigné des murs de la ville qu'on appeloit la Mothe-Mitton, au faubourg du Villière, et c'est ce même château qui a encore été abattu presque de notre tems, pour être rebâti à la moderne.

Voici les vers anciens qui nous apprennent la prise de Toucy par les Anglois. On les voit écrits dans un vieux livre de la collégiale de cette ville, il y a quatre-vingts ans (1).

Ce présent Grël à l'église de Toucy appartient — ville des plus vieilles, le tout tient de la Puisaye et de ce pays icy — laquelle toutefois ne fut exemptée — en l'année mil quatre cent vingt-trois — de sentir l'effort et flammes cuisantes — du vieil ennemi de France, l'Anglois. — Ce fust ainsi que portèrent les memoires — un jour de Saint-Barthélemy — Cinq ans auparavant les grandes victoires — Que Jeanne Pucelle eut sur l'ennemi. — Peu ou rien

(1) Dans le manuscrit les vers ne sont pas mis à la ligne et on y trouve une confusion peu compréhensible. M. Challe, dans son Histoire du Gati-

furent sauvés du feu, icy. — Hors les murailles vraies marques de ville — Qui retient le nom de Toucy. — Préserve la colère de Dieu du joug servile (1).

Le souhait de l'auteur de ces vers n'eut pas tout son effet, car les partisans de la ligue devinrent les maîtres de Toucy, après la mort du roi Henry III (2), et ce ne fut que le vingt-quatre avril mil cinq cent quatre-vingt-douze que cette ville rentra sous la domination de Henri IV, suivant le quatrain qu'on lisoit anciennement dans le même livre dont on vient de parler :

L'an mil cinq cents nonante et deux
Un vendredi, veille de Saint-Marc
Toucy fut pris et mis à sang
Par les Royaux sur les Ligueux.

nais a essayé de les mettre à leur place en s'aidant de M. Pâqueau, et en interprétant quelques parties du texte :

Voici, d'après lui, comment on devait lire l'inscription de la Grosse Tour :

Cette antique tour que voici
A l'église de Toucy appartient :
Ville des plus vieilles et de qui tout vient
En la Puisaie et le pays d'ici ;
Laquelle toutefois ne fut exempte
En l'an mil quatre cent vingt-trois
De souffrir l'effort et les flammes cuisantes
Du vieil ennemi de la France, l'Anglois.
Ce fut ainsi suivant les mémoires,
Un jour de Saint-Barthelemy,
Cinq ans auparavant les grandes victoires
Que Jeanne Pucelle eut sur l'ennemi,
Peu ou rien ne fut sauvé d'ici,
Hors les murailles, seule marque de ville
Qui retient le nom de Toucy,
Et est franche du joug servile.

(1) Jean de Salazar qui avait acquis des héritiers du cardinal de Bar la terre de Toucy, devait lui en rendre hommage dès l'an 1443, mais ce prélat lui donna des lettres de répit ou de souffrance jusqu'au mois de février 1448. Cependant, on lit dans l'inventaire des titres de Toucy une saisie de la Tour de Toucy faite au nom de l'évêque, par faute de foi et hommage, le 18 mars 1446.

(2) Les troupes royalistes étant venues fondre sur Toucy au mois de septembre 1591, elles y jetèrent une telle consternation que les habitants sortirent à l'instant et se rendirent à Auxerre. Ils étaient en si grande quantité que cette ville envoya un de ses officiers aux chanoines de la cathédrale pour conférer avec eux sur le nombre qu'ils pourraient en loger par charité dans leur cloître. Quoique par le récit de Jéromie Marie, procureur du fait commun, qui fut député pour cela, il paraît que la ville de Toucy fut véritablement surprise, il ne faut cependant pas se le persuader. Quelques vieux écrits sur le lieu et dans le temps même, témoignent que ce ne fut que le vendredi, veille de Saint-Marc 1592, que Toucy fut pris par le capitaine Champlivaux qui fit rentrer ses gens par un endroit qu'on n'avait pas fermé avec assez de soin et que le capitaine Montalan à qui le sieur de Villiers, bailli d'Auxerre, avait donné cette ville en garde, s'entendait avec les ennemis.

L'église dans laquelle s'assemblent les paroissiens et qui est tirée du nom de Saint-Pierre, avoit été rebatie en l'an mil deux cent soixante-treize, sous l'épiscopat d'Erard de Lézinnes (1), mais elle eut le même sort que les autres édifices de Toucy, en l'an mil quatre cent quatre-vingt-trois, sous le roi Charles VI, de telle sorte que les habitans furent longtems sans pouvoir s'y rassembler. En voicy les preuves dans les vers suivants qu'on a trouvés dans un lieu de l'église de cette ville :

L'an cent-cinquante apres que fut construite
Par les Anglois si été toute détruite
Que de Toucy la ville et les bourgeois
Du moins périrent beaucoup par le feu gregeois
Qui parut longtems en moi.
De Dieu je suis la maison
Laisserez faire offrande et raison
Ces cas piteux que suis aussi plaignant,
Advenu quand c'étoit Charles regnant,
Qui pour citer palais, maisons et loges,
Tant seulement étoit au roi de Borges,
Et m'assaillit ce cruel ennemi
Au mois d'aout jour
De Saint-Barthélemy
Mil quatre cent vingt-trois après
Que pour salut Jésus mourut exprès (2)

Tel étoit le langage de la poésie dont on se servoit dans le seizieme siècle pour apprendre à la postérité l'histoire des tems précédens.

Pour en revenir à cette église, on trouve qu'au bout de cent ans après sa destruction, elle avoit été rebâtie et qu'en conséquence de cela, elle fut dédiée en l'an mil cinq cent vingt-deux, le treize juillet, par Jean, suffragant de François de Dinteville,

(1) Erard de Lézinnes, 63e évêque d'Auxerre (1272-1278).

(2) Comme pour les précédents, M. Challe a proposé un texte remanié ainsi :

Cent-cinquante ans après que fus construite,
Par les Anglois je fus toute destruite
Quand de Toucy la ville et les bourgeois
Brûlèrent par le feu gregeois
Qui parut longtemps en moi.
De Dieu je suis la maison,
Laissez-moi votre offrende et rançon.
Le cas piteux dont suis aussi plaignant
Advient quand etoit Charles régnant,
Seulement etoit lors roi de Bourges
Et m'assaillit ce cruel ennemi
Du mois d'août, jour
De Saint-Barthélemy,
Mil quatre-cent vingt-trois après
Que pour notre salut Jesus mouroit exprès.

évêque d'Auxerre. Mais le bâtiment ne fut mis dans sa perfection que plusieurs années après, car une inscription qui se lit à la grosse tour fait foy que ce ne fust que quatorze ans après la dédicace qu'on commença à la bâtir. En voicy les propres termes :

De cette église la grosse tour
L'an mil cinq cent trente-six,
Au mois d'aoust, huitiesme jour,
Les fondemens ont été mis.

NOTICE

Sur les familles parmy lesquelles la seigneurie de Toucy a passé (1)

La seigneurie de Toucy, depuis environ six cents ans qu'elle est connue, n'a passé qu'en quatre familles.

La première est celle de Narbonne, qu'on croit être une branche de celle des vicomtés de Narbonne en Languedoc, dont un cadet seroit venu s'établir dans le pays auxerrois, en mémoire de quoy il y a encore à Toucy une rue du nom de Narbonne.

Cette famille, ayant joui de cette seigneurie pendant cent cinquante ans au moins, l'a portée par alliance dans la maison de Bar, dans laquelle maison elle a cessé d'être au bout d'environ cent soixante et dix ans par la mort du cardinal de Bar.

Ensuite Jean de Sallazard l'a acquise pour la revendre à messieurs de Chabanes. Ces messieurs, après en avoir joui pendant quatre cent cinquante ans, l'ont portée par alliance dans la maison de Prie, d'où elle a passé, au bout d'environ cent soixante dix ans, par une seconde alliance dans la famille de messieurs de la Mothe-Haudancourt, et c'est de cette famille que M. Law l'a acquise, l'an mil sept cent dix-neuf.

On va voir icy un cathalogue complet de tous ces seigneurs, suivant l'ordre chronologique, avec un petit détail de ce qui a paru le plus digne de remarque dans les événements qui les regardent, comme barons et marquis de Toucy.

CATALOGUE HISTORIQUE

des Barons et Marquis de Toucy

Narjot Ier du nom

Nargault de Toucy, autrement dit Nargot ou Narjot. C'est le plus ancien baron qu'on ait trouvé dans cette seigneurie. Il est fait mention de lui dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire. En l'année 1210, il fit le voyage de la Terre Sainte, y tomba malade et y mourut. Son épouse s'appellait Hermengarde.

(1) Nous avons pu nous assurer par la lecture du Mss de Toucy, dont plusieurs copies paraissent avoir été faites, que l'auteur de ce manuscrit n'a fait aucune addition ni changement à cette seconde partie de la notice de l'abbé Lebeuf qu'il se contente de copier textuellement.

Ithier Ier

Ithier, fils du précédent. Il est nommé dans le cartulaire de Crisenon comme un des bienfaiteurs de cette abbaye de filles, au diocèse d'Auxerre. Il vivoit encore en l'an 1147. En cette année, il se croise à Vézelay, avec le roi Louis VII, pour aller à la consqueste de la Terre sainte. On croit qu'il y décéda. Il eut pour femme une nommée Elisabeth.

Narjot II

Nargaut ou Narjot, fils du précédent, épousa une femme appellée Agnès. Il vivoit en 1173 et 1175. Il fut un des seigneurs, voisins d'Auxerre, qui eurent guerre contre Guillaume, comte de cette même ville, mais il vécut en paix avec Guy, successeur de ce comte.

Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre, lui donna en fief la grosse tour de Toucy, sous condition de foy et hommage, ce qui arriva vers l'an 1180.

Ithier II

Ithier, fils du précédent. Il jura, en l'an 1194, d'observer un certain accord fait par Pierre, comte d'Auxerre, avec les bourgeois de cette même ville. Il est qualifié de vicomte d'Auxerre. Les sceaux où l'on voit sa figure, le représentent tenant l'épée à la main gauche et le bouclier à la droite.

Le roi de France Philippe-Auguste se servit de lui en l'an 1203 pour la conquête de la Normandie. En 1215, il fit le voyage de Jérusalem et en 1216, il se trouve à la prise de Damiette. Il revint heureusement en France la même année. Il mourut apparemment peu de temps après son retour, puisque sa femme Bonne, prend la qualité de veuve, dès l'an 1219, suivant les recueils qu'on a de ce tems là.

Le jour de sa mort fut le 26 du mois de novembre, auquel jour son décès est marqué dans les obituaires de la paroisse, ou plutôt de la cathédrale d'Auxerre et dans ceux de la collégiale de Notre-Dame de la Cité.

Jean Ier

Jean, baron de Toucy, neveu du précédent. Il jura en 1223 et 1231 des accords faits par Mahaut, comte d'Auxerre avec les bourgeois. Du Tillet le nomme entre les seigneurs françois qui portent leurs plaintes au pape Grégoire IX, au sujet des abus que commettoient les prélats sur le fait de leur juridiction.

En 1236, il obtint du roi Saint-Louis, la garde du château de Vaugien ? Il est aussi très certain qu'il se croisa avec le même roi pour les guerres de la Terre sainte, en l'an 1246, mais il mourut dans ce voyage.

Au bout de dix ans de mariage, il n'eut point d'enfant mâle, mais seulement une fille nommée Jeanne, qui épousa Thibault, comte de Bar.

Thibault et Jeanne

Jeanne de Toucy et Thibault, comte de Bar. Ce comte prend la qualité de baron de Toucy dans un acte de l'an 1231, comme tenant cette baronnie du chef de sa femme. Ils vivoient encore l'un et l'autre en 1261 et 1262. Leurs sept enfants sont représentés à Reims dans la vitre d'une chapelle de l'église de Saint-Nicaise appelée la chapelle de Saint-Rémy.

Jeanne de Toucy rendit en 1312, hommage à l'évêque d'Auxerre qui était alors Pierre de Grez (1).

Edouard Ier

Edouard de Bar, septième fils de Thibault, comte de Bar, et de Jeanne de Toucy. Il est connu par des actes de 1326 et 1329 qui confirment des donations faites à l'église de Saint-Germain d'Auxerre. Le dernier acte est daté de Saint-Fargeau.

André Duchesne dit qu'il épousa Marie de Bourgogne, fille de Robert, duc de Bourgogne, grand chambellan, et d'Agnès de France, fille du roi Saint-Louis.

Jean ou Henry de Bar

Comme il y a diversité dans les écrits des sieurs Belleforest et Duchesne sur le nom du fils, successeur d'Edouard de Bar, c'est c'est ce qui oblige à les mettre icy sur l'un et l'autre noms. Belleforest l'appelle Jean fils d'Edouard et de Marie de Bourgogne et dit qu'il épousa Jeanne de Dreux issue de Louis le Gros, roi de France, et Duchesne, qui est le plus nouveau et peut-être le mieux instruit, dit que le fils d'Edouard s'appelloit Henry, qu'il épousa Eléonore d'Angleterre d'où procéda Eléonore de Bar qui fut mariée à Raoul, duc de Lorraine, en l'année 1352.

Quoiqu'il en soit, celui qui étoit baron de Toucy en 1353 assista avec les autres barons à l'entrée solennelle que fit la même année dans la ville d'Auxerre, l'évêque Jean d'Auxy (2).

Henry Ier

Henry de Bar, fils de Thibault. Ce baron n'est connu que par sa femme Yolande de Flandres, à laquelle le roi Charles V accorda des lettres patentes en 1373, pour pouvoir, nonobstant la saisie de ses terres, faire foy et hommage à Nicolas d'Arcy (3), évêque d'Auxerre. Elle reconnut aussi la même année que la tour de Toucy étoit jurable et reversible à l'évêque d'Auxerre, par lettre du 20 novembre.

Robert Ier

Robert Ier, duc de Bar. Il est connu comme baron de Toucy par la foy et hommage qu'il rendit de cette terre à Michel de Cre-

(1) Pierre III de Grez, 67e évêque d'Auxerre (1308-1352).
(2) Jean d'Auxy ou d'Auxois, 76e évêque d'Auxerre (1353-1359).
(3) Nicolas d'Arcy, 80e évêque d'Auxerre (1372-1376).

nay (1), évêque d'Auxerre, en 1403. Il avait épousé Marie de France, fille du roi Jean. Il a affranchi l'an 1406, en qualité de baron, les habitans de Paroy, en la paroisse d'Oisy, au diocèse d'Auxerre, et décédé en 1411.

Louis Ier

Louis, duc de Bar, fils du précédent, est cardinal dès l'an 1397. Il livra pour un temps, à Philippe des Essarts, évêque d'Auxerre (2), la Tour de Toucy, et le prélat y entra le 23 juin 1412. La commission qu'il donna pour rendre hommage en son nom, à cet évêque, est du 12 juillet 1419. Il mourut évêque de Verdun, en 1423 ou 1425.

Jean III

Jean de Salazard. Il a acquis la baronnie de Toucy des héritiers du cardinal Louis de Bar.

On trouve dans l'histoire qu'il ne put assister en personne, à l'entrée de Pierre de Longueil (3), évêque d'Auxerre en 1449, parce que le Dauphin l'avait mandé à Paris pour des affaires d'importance. Il eut pour femme Marguerite de la Trémouille. Il vendit la baronnie de Toucy en 1450.

Antoine

Antoine de Chabannes. Il jouit de cette baronnie depuis l'an 1451 jusqu'à l'an 1466 environ, qu'il décéda à Saint-Fargeau. Il fut grand maître de France, et ensuite maréchal de France.

Jean IV

Jean de Chabannes, fils du précédent. Il a joui de cette baronnie depuis la mort de son père, arrivée en 1466 jusqu'en 1504 au plus tard. Il est inhumé à Saint-Fargeau.

Haymard Ier

Haymard de Prie. Il devint baron de Toucy, en épousant Avoye de Chabannes, fille de Jean et de Suzanne de Bourbon. Il étoit fils de Louis de Prie, grand queux de France, premier chambellan du roi. Il mourut environ l'an 1510. Il est fait mention de lui en sa qualité de capitaine des gens d'armes du duc d'Orléans dans un registre de l'Hôtel de Ville d'Auxerre. Sa femme, lui ayant survécu, donna la seigneurie de Toucy à Françoise d'Anjou, sa nièce, fille de Nicolas d'Anjou, époux d'Antoinette de Chabannes, par contrat du 16 octobre 1516.

Haymard II

Haymar de Prie, second du nom, oncle du précédent. Il y a

(1) Michel de Creney, 83e évêque d'Auxerre (1390-1409).
(2) Philippe I des Essarts, 85e évêque d'Auxerre (1410-1426).
(3) Pierre VIII de Longueil, 88e évêque d'Auxerre (1449-1473).

apparence qu'ils s'étoient accomodés avec les parents du tuteur de Françoise d'Anjou, nièce de son neveu. Il jouissait de cette baronie en 1522 puisqu'il y rendit hommage à François de Dinteville, évêque d'Auxerre (1). C'est lui qui fit rebâtir le château dans un lieu plus commode et qui partagea la seigneurie avec le même évêque, en 1523. Il décéda à Toucy, le 26 décembre 1526.

Il servit utilement l'empereur contre les Turcs parmi les troupes que le roi de France lui envoya et il ne voulut avoir de lui aucune autre récompense que celle de pouvoir porter dans ses armoiries l'aigle impériale, comme on voit encore aujourd'hui dans un écusson de la chapelle du château de Toucy. Son épitaphe lui donne la qualité de chevalier, de chambellan du roi et de grand maître des arbalétriers de France, aussi bien que celle de capitaine de cinquante lances des ordonnances et celle de gouverneur d'Alexandrie et Tortoni, villes de Lombardie, et en dernier lieu il est qualifié lieutenant-général du roi au duché de Bourgogne.

Haymard III

Haymard de Prie, troisième du nom. Il étoit fils du précédent et de dame Claude de la Baume, sa seconde femme. Comme il étoit fort jeune quand son père décéda, Marc de la Baume, son oncle et tuteur, obtint de l'évêque François de Dinteville (2), des lettres de délai par rapport à l'hommage, qui sont datées du 10 mars 1557. Il ne commença à jouir paisiblement de la baronie de Toucy qu'après l'an 1557 auquel tems le procès intenté contre son père et contre lui fut jugé, ainsi qu'on le verra cy-après.

Philippe

Philippe de Boulainvilliers. Ce seigneur descendait des anciens rois de Hongrie. Ayant épousé Françoise d'Anjou, fille d'Antoinette de Chabannes, qui étoit fille de Jean de Chabannes, il intenta procès à Haymard II, au sujet de la baronnie de Toucy, le continua sous Haymard III et prit toujours par provision le nom de baron de Toucy.

Suivant les mémoires de messieurs Sainte-Marthe, il fut tué au siège de Péronne, l'an 1535, avant la décision du procès.

Françoise Ier

François d'Anjou. Elle posséda seule la baronie de Toucy après le décès de son mary, et ce fut en cette qualité qu'elle rendit hommage à François de Dinteville, évêque d'Auxerre, le 12 juillet 1536.

Jean V

Jean de Rembouret. Il étoit grand maître des eaux et forêts de France. La baronie de Toucy lui échut par son mariage avec

(1) François Ier de Dinteville, 91e évêque d'Auxerre (1513-1530).
(2) François II de Dinteville, 92e évêque d'Auxerre (1530-1554).

Françoise d'Anjou, mais il ne la garda pas longtemps parce qu'enfin le procès intenté sur ce sujet fut jugé en faveur d'Haymard de Prie, troisième du nom dont il est déjà parlé.

Haymard III

Haymard de Prie, troisième du nom. Un arrêt du Parlement de Paris de l'an 1556, lui ayant adjugé la baronie de Toucy que Philippe de Boulainvilliers, Françoise d'Anjou et Jean de Rembouret lui avoient disputée, il fit hommage à Robert de Lenoncourt (1), cardinal et évêque d'Auxerre. Il députa son fils René pour assister à sa place à l'entrée solennelle de l'évêque Philippe de Lenoncourt (2), successeur de Robert, laquelle se fit le 8 décembre de l'an 1560. Il est nommé en qualité de baron de Toucy et seigneur de Test-Milon dans le procès-verbal de la rédaction de la coutume d'Auxerre dressé en 1561.

Vers le milieu de l'année 1566, le roi Charles IX le fit gouverneur de la ville d'Auxerre et de tout le pays. Il comparut par procureur à l'entrée solennelle de Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, au mois de may de l'an 1571 (3). Il étoit chevalier des ordres du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, et après avoir été gouverneur de l'Auxerrois, il le fut de la Touraine et du Blésois où il mourut dans le village de Satelbry en Sologne, et voulut être inhumé chez les Cordeliers d'Amboise, où il repose, excepté son cœur qu'il ordonna être porté à Toucy.

René

René de Prie, fils du précédent et de Catherine de Rochefort, rendit hommage de la baronie de Toucy à Jacques Amiot, évêque d'Auxerre, l'an 1576.

Lui et sa femme Josseline de Celles, partagèrent l'année d'après, avec le même évêque, la justice de cette terre qui étoit auparavant commune, sans cependant que les barons cessassent de jouir en fief de leur part de cette justice. Il fit assister un gentilhomme de sa part à l'entrée solennelle de François de Donadieu, évêque d'Auxerre (4), en 1601 et décéda en 1605, âgé de 68 ans.

Haymard IV

Haymard de Prie, quatrième du nom. Il étoit fils du précédent. Il avoit assisté en 1597 au siège d'Amiens. Il eut, comme fils aîné, la baronie de Toucy et il en jouit en 1616, après le partage fait avec son frère et sa sœur.

La même année, il en donna le dénombrement à l'évêque d'Auxerre. Il épousa Louise de Hautemer, fille de Hautemer, chevallier des ordres du roi, maréchal de France, marquis de Mouy, de

(1) Robert de Lenoncourt, 93e évêque d'Auxerre (1556-1560).
(2) Philippe de Lenoncourt, 94e évêque d'Auxerre (1560-1562).
(3) Jacques Amyot, 96e évêque d'Auxerre (1571-1593).
(4) François de Donadieu, 97e évêque d'Auxerre (1599-1625).

Plane et gouverneur et lieutenant-général pour le roi, en Normandie.

HENRI II

Henri de Prie, fils du précédent. Il ne jouit de la baronie de Toucy que jusqu'à sa mort qui arrriva au siège de Montauban, l'an 1623. Ce fut en reconnaissance des services signalés qu'il rendit au roi Louis XIII dans le Languedoc, que la baronie de Toucy fut érigée en marquisat par le même roi, étant à Montauban.

LOUIS III

Louis de Prie, fils du précédent. Il épousa Françoise de Lusignan de Saint-Gelais, d'une maison très ancienne et très illustre du Poitou, et de ce mariage sont procédées deux filles, savoir : Charlotte de Prie, qui épousa le seigneur de Bounelles, et Louise de Prie.

FRANÇOISE II

Françoise de Lusignan, veuve du precédent. Ayant survécu à son mari, elle jouit du marquisat de Toucy jusqu'en 1673, année où elle mourut.

LOUISE

Louise de Prie, fille de Louis de Prie et de Françoise de Lusignan, épousa le maréchal de la Mothe-Haudancourt et lui apporta en mariage le marquisat de Toucy.

Elle devint veuve l'an 1687. Depuis ce temps-là, elle a été gouvernante des enfants de France. C'est elle qui a élevé le Dauphin, fils de Louis XIV et le duc d'Anjou, son frère, qui mourut jeune. Le dit seigneur de la Mothe étoit duc de Narbonne, vice-roi de Catalogne, comte de Beaumont.

Du mariage de Louise de Prie et du maréchal de la Mothe-Haudancourt, sont nées trois filles, savoir : Françoise Angélique de la Mothe qui a épousé M. Louis-Marie d'Aumont de la Roche, baron duc d'Aumont, pair de France, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, marquis de Villequier, d'Illes et de Nollay, comte de Brézé, baron de Chappe, de Roche Taillée, Joucy, Etrambonne, Cenne, Molinot, seigneur de Fayle, de Lys la Mothe, la forest Grailly et la Tour Brillebaud, gouverneur du pays boulonnois et gouverneur particulier de Boulogne, Tour d'Ordre, Etape et Fort de Monthaulin, cy-devant capitaine des gardes du corps et ce, le 28 novembre 1669, et par second mariage de M. le duc d'Aumont.

La seconde fille de Louise de Prie et de Philippe de la Mothe-Haudancourt fut Charlotte-Eléonore de la Mothe-Haudancourt. Elle épousa, le 14 mars 1671, Louis-Charles de Levis, duc de Ventadour, pair de France, marquis d'Annonay et de Saint-Géran de Domville, comte de la Voûte, de Tournon et de Roussillon, baron de Doüan, de Douzenac, de Menillac, de Vigny en Vexin, et de la Mothe en Berry. Cette dame était gouvernante des enfants de France et surintendante de leur maison.

La troisième fille de Louise de Prie et de Philippe de la Mothe fut Marie-Isabelle-Gabrielle-Angélique de la Mothe-Haudancourt. Elle épousa, le 18 mars 1675, Henri de Sénecterre, duc de la Ferté-Habert, colonel du régiment d'infanterie appellé de la Ferté, gouverneur de la ville et citadelle de Metz et des pays et évêchés de Metz et de Verdun.

Par partage fait après le décès de dame Louise de Prie, la terre de Toucy est tombée au lot de la dame douairière, duchesse de Ventadour.

Et de la dite duchesse de Ventadour, la terre de Toucy a passé, par acquisition, à M. Law, contrôleur général, et auteur du système des billets de banque.

Après la sortie du royaume de M. Law (1), la direction de ses créanciers en a fait la vente à M. d'Issoncourt, conseiller d'Etat de Lorraine et secrétaire du roi, maison et couronne de France, qui l'a laissée après sa mort à M. de Sampigny, son fils, capitaine réformé. Elle a passé ensuite, par arrangement, à Jean-Paris de Montmartel.

Jean-Paris de Montmartel

Cette baronie et marquisat furent cédés par arrangement, comme on vient de le dire, à Jean-Paris de Montmartel, chevallier et conseiller d'Etat, garde du Trésor royal, banquier de la Cour de France, seigneur de Brunoy et autres lieux. Il épousa, en premières noces, Gabrielle Meigret, qui mourut sans enfans. En secondes noces, il épousa demoiselle Paris, fille de M. Paris l'aîné, sa propre nièce, dont il eut un fils qui ne vécut que vingt ans, et en troisièmes noces, demoiselle Marie de Béthune dont il eut un fils.

Ce grand homme mourut à Paris, âgé de soixante et dix-sept années, après avoir été occupé, pendant plus de cinquante ans, dans toutes les plus grandes affaires de la finance. Il fut pendant trente ans le garde du trésor royal et présenta de son vivant son petit neveu au roi pour lui succéder dans cette belle charge, comme nous le verrons après. Il mérita tellement l'estime du roi Louis XV, que ce prince érigea, par reconnoissance de ses bons services, la terre de Brunoy en marquisat dont son fils porte le nom.

Il fut regretté de son roi, des princes de son sang, et de tous les bons citoïens. Il étoit le plus riche particulier de son tems.

Claude-Hugues de Perratière

Jean-Paris de Montmartel, vrai père de toute sa famille, céda, par prières, sa terre de Toucy à Claude-Hugues de Perratière, son neveu, secrétaire du roi, receveur général de ses finances en Normandie, en 1751.

(1) C'est sans doute à partir de cette page que l'histoire de Toucy et de sès seigneurs, présentée au célèbre contrôleur général Law, a été continuée par l'intendant de la terre de Toucy, le sieur Sourdel, ancien officier retraité, qui se nomme lui-même à la fin de la notice.

Il embellit cette terre la même année d'un fort beau château, sain par les caveaux qui règnent sous toute son étendue et de sa cour, quoy que les eaux de sources y soient très communes. Il décore ce château d'un parterre, de jardins et d'une belle terrasse et sauva, par l'argent qu'il répandit, une bonne partie des habitans de cette ville qui seroient morts de faim cette année. Il y rétablit en même tems le bon ordre et l'union.

Dame Catherine Micault

Claude-Hugues de Perratière laissa par testament la baronie et marquisat de Toucy à dame Catherine-Hugues Micault, sa sœur, douairière de feu M. Micault, secrétaire du roi, maison et couronne de France, commissaire général des poudres et salpêtres.

Cette dame, bien digne de gouverner Toucy, ne l'a point habité, l'ayant vendu peu de tems après à son fils.

Joseph Micault d'Harvelay

Dame Hugues Micault céda cette terre par arrangement de famille à Joseph Micault d'Harvelay, son puiné, comte et seigneur de Chessy-en-Brie, près la Marne, au diocèse de Paris, seigneur haut justicier de Chalifert, Jublinnés, et Varennes-sur-Marne, au diocèse de Meaux, baron de la Mothe, comte et châtelain de Soris-en-Brie, conseiller d'Etat et garde du Trésor royal depuis le dit seigneur de Montmartel, son grand oncle.

Il épousa en 1761, demoiselle Anne de Nétinne, née à Bruxelles, fille de dame de Nétinne, si connue par les grandes affaires de finances et de banque qu'elle conduit elle-même pour la Cour de Vienne, et par l'estime toute particulière que la reine elle-même en fait, au veue et sceu de tout Bruxelles. Elle joint à cela toutes les vertus nécessaires à une femme chrétienne : elle peut être appellée la femme forte de l'Ecriture.

Cette baronie et marquisat furent enrichis par ces seigneurs et dame Micault d'Harvelay, du château, seigneurie et dépendances de la Bruère dont ils étoient seigneurs suzerains par l'acquisition qu'ils en ont faite en 1762 et par des plantations considérables de bois faites en cette terre de la Bruère, sous les soins du sieur de Sourdel, ancien officier retiré, qui en a la direction, de sorte que cette terre de Toucy, qui jusqu'alors avoit été d'un revenu modique, est aujourd'hui aussi riche qu'elle est belle par ses mouvances.

Le château y est très bien tenu ; le parc y fut augmenté par ce même seigneur, et la ville, dont il est le gouverneur, est bien pavée. Il y fait revivre les lois et ordonnances.

Quamvis urbs maginis ornaris parva magistris
Hic tamen est dictus virtutibus altior illis.

Ici s'arrête le manuscrit qui intéresse l'histoire de la ville de Toucy et de ses seigneurs. Peut-être nos lecteurs

ne seront-ils pas fâchés de savoir quel fut le sort de cette magnifique terre composant le marquisat de Toucy au moment de la Révolution. Nous pourrions les renvoyer à ce qu'en dit M. Challe, dans son *Histoire du Gâtinais*. Mais cette histoire est peu répandue et il nous paraît préférable, pour terminer, de citer les quelques lignes que l'éminent auxerrois a consacrées à la dernière partie de l'*Histoire de Toucy* :

« Après la mort de Joseph Micault d'Harvelay, survenue en 1786, dans le partage de sa succession entre sa veuve et son frère Jean-Vivant Micault de Courbeton, président à mortier au parlement de Dijon, Toucy tomba dans le lot de ce dernier.

« Il émigra en 1790 ou 1791 et ses domaines furent mis sous le séquestre. Rentré en France pendant les orages de la Révolution, il fut guillotiné à Dijon.

« La terre de Toucy, mise en adjudication, était rachetée le 29 floréal, an X, par son fils. Elle se composait à cette époque, de 2.100 arpents de bois, de terres labourables et prés, d'un moulin et d'une briqueterie, d'un revenu total estimé 57.052 francs, payant une imposition de 5038 francs, ce qui faisait un revenu net de 52,014 francs.

« Les dettes qui la grevaient, dont les reprises que le fils avait à exercer du chef sa mère faisaient la plus forte partie, absorbaient à peu près le prix de la vente.

« Micault de Courbeton fils mourut vers l'an 1810, en instituant pour légataire universel le marquis de Verac.

« Après la mort de ce dernier, ses enfants se sont partagé la terre et ces années dernières l'ont vendue en détail. »

Ajoutons que le parc et le château lui-même et ses dépendances ont été disloquées et sont maintenant presque méconnaissables. Seule, la vieille église de Toucy qu'une restauration intelligente vient de faire revivre, grâce à la direction d'un maire éclairé et des subventions de l'Etat, dresse de nouveau son clocher abattu par la foudre, il y a quelques années, et rappelle le passé de la petite ville et de ses seigneurs qui jouèrent dans nos annales un rôle important.

HENRI MONCEAUX.

LA RÉACTION

CONTRE

LES FAUTEURS DES TROUBLES POLITICO-RELIGIEUX

A AUXERRE EN 1568 ET 1569.

Les guerres politico-religieuses du XVI^e^ siècle et les troubles suscités en France par les doctrines de la réforme ont eu de nombreux historiens. Dans notre pays, les travaux de l'abbé Lebeuf sur ce sujet sont bien connus et, plus près de nous encore, M. A. Challe a publié une histoire magistrale des Guerres du Protestantisme et de la Ligue dans les pays formés par l'Auxerrois et le Sénonais. On pourrait croire que tout a été dit sur cette époque troublée de nos annales et cependant on trouve encore de temps en temps des pièces inconnues jusqu'ici des historiens, pièces qui permettent de relater des faits nouveaux ou de corroborer et contrôler les récits du temps déjà connus.

Mais on ne peut arriver à des résultats précis qu'en dépouillant avec le plus grand soin, avec une patience, une dépense de temps que tout le monde n'a pas, les dossiers de nos archives nationales.

M. le comte de Chastellux qui s'est, dès sa jeunesse, intéressé aux études historiques, a bien compris qu'on ne peut aujourd'hui écrire deux lignes sur le plus petit sujet de l'histoire, sans apporter des pièces à l'appui. Aussi s'est-il attaché, depuis longtemps déjà, à un travail, ingrat en apparence, mais qui est appelé à donner

des résultats importants. Il a entrepris de continuer l'œuvre de notre compatriote, le comte de Bastard, qui s'était donné pour tâche de rechercher dans les grands dépôts d'archives, soit français, soit étrangers, toutes les pièces manuscrites pouvant intéresser notre histoire locale. Depuis plusieurs années, il dépouille les registres et cartes des Archives nationales de France et il en extrait et fait copier tout ce qui se rapporte à l'Auxerrois, au Sénonais et au Nivernais. Les pièces qui intéressent cette dernière contrée sont envoyées à la Société nivernaise, tandis que la Société des Sciences de l'Yonne est mise en possession de celles qui se rapportent plus spécialement à l'Auxerrois et au Sénonais. En ce qui concerne les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, la collection comprend déjà de nombreux volumes composés de pièces extraites, soit du Trésor des Chartes, soit des registres des Arrêts criminels du Parlement de Paris.

On ne peut imaginer, sans les avoir parcourus, tout ce que contiennent ces volumes en renseignements précieux, en faits petits ou grands qui intéressent notre histoire et nos mœurs locales dans un espace de 6 à 700 ans. Mais aucune table ou analyse de ces documents n'ayant été entreprise jusqu'ici, ce n'est que difficilement qu'on peut arriver à connaître et à grouper les renseignements intéressant telle époque, tel fait de l'histoire de nos communes.

La Société nivernaise a entrepris la première de combler cette lacune pour ce qui la concerne, et l'un de ses derniers Bulletins contient un premier travail de M. René de Lespinasse comprenant un résumé des Actes du Parlement de Paris, concernant les procès criminels en Nivernais. Cette publication sera continuée et il est à désirer que la Société des Sciences de l'Yonne entreprenne, elle aussi, sous la direction de l'un de ses membres, un travail qui, sous forme de table analytique, résumerait pour les travailleurs tous ces documents précieux et inconnus pour la plupart qui lui sont envoyés périodiquement et depuis longtemps déjà par M. le comte de Chastellux.

Nous savons qu'il a été plusieurs fois question de cette

publication que devait diriger M. Mollard, le regretté archiviste du département. En attendant que la suite qu'elle comporte soit donnée à cette affaire nous voulons aujourd'hui montrer l'importance des documents si généreusement mis à notre disposition en en publiant plusieurs qui intéressent les guerres de religion à Auxerre et dans les contrées limitrophes, particulièrement pendant les années 1568 et 1569.

La prise d'Auxerre en 1567 par les Huguenots, comme on les appelait alors, est célèbre, et la relation de l'abbé Lebeuf est universellement connue. On sait aussi que la reprise de la ville par les catholiques, en 1568, donna lieu promptement à des représailles qu'expliquent les mœurs du temps et l'exaspération qu'avait causées la prise et le pillage d'une ville importante et riche.

Cependant on a peu de renseignements sur les évènements locaux qui se passèrent en 1568 et années suivantes jusqu'aux jours exécrables de la Saint-Barthélemy. Au commencement de l'année 1568, Auxerre était encore aux mains des Protestants et le pouvoir royal cherchait à intimider les partisans de la nouvelle religion en faisant décréter leur arrestation et prise de corps. Nous en avons la preuve par le texte de la première pièce que nous publions et qui concerne 111 personnes d'Auxerre ou de la région auxerroise, ayant pris part sans doute à la prise d'Auxerre et aux troubles qui suivirent. Cette pièce restée inconnue jusqu'ici est datée du 28 février, ainsi que la seconde qui concerne spécialement le sieur De Vaux, bailli d'Auxerre, accusé également d'avoir épousé le parti de la Réforme.

Ces deux arrêts du Parlement ne paraissent pas avoir eu pour le moment aucune sanction. Auxerre était encore au pouvoir des Huguenots et la paix de Lonjumeau qui fut signée le 19 mars, moins d'un mois après, amena entre les deux partis une trêve qui n'eut qu'une très courte durée, les catholiques se refusant de désarmer, tandis que les chefs protestants exécutaient loyalement, pour la plupart, leurs engagements et se mettaient ainsi à la merci de leurs ennemis.

A Auxerre, dès le 8 avril 1568, le prince de Condé annonçait au roi qu'il allait faire évacuer ses troupes. Le

14 avril, l'édit de paix y était publié, Mauffin de Guerchy qui commandait, sortait d'un côté avec ses compagnies, tandis que les Reitres allemands du duc Casimir, à la solde du prince, se retiraient également non sans difficultés. Il ne restait donc dans la ville, en fait de partisans de la réforme, que les habitants qui avaient embrassé la nouvelle religion. Il devenait ainsi très facile pour les catholiques de reprendre possession de la ville et c'est ce qu'ils s'empressèrent de faire dès le 25 avril. Profitant de ce que les réformés, pour obéir au traité de paix, avaient reporté leurs assemblées religieuses en dehors de la ville, au faubourg Saint-Amatre, ils fermèrent les portes pour empêcher la rentrée de ceux qui étaient sortis. En même temps, plusieurs maisons des absents furent pillées et il y a lieu de croire que tous les Auxerrois dissidents signalés par l'arrêt du Parlement du 28 février, ne furent point épargnés ; un certain nombre furent poursuivis par une population fanatique et massacrés. On a évalué à plus de 70 le nombre des dissidents qui périrent à cette époque.

Le pouvoir royal fermait les yeux sur tous ces désordres et les encourageait certainement par de nouvelles mesures coërcitives. Nous en avons la preuve par le texte que nous donnons plus loin, de quatre nouveaux arrêts du Parlement, datés des 7 et 21 mai 1569, confisquant les biens et offices du lieutenant criminel du bailli d'Auxerre, du lieutenant des eaux et forêts, de plusieurs sergents royaux et du préposé au mesurage du grenier à sel. Enfin, à la même date, l'abbé de Saint-Michel de Tonnerre, Marin de Dinteville, était déclaré déchu du possessoire de la dite abbaye et autres bénéfices qu'il possédait.

A cette époque, du reste, ces mesures étaient devenues générales, car la guerre était de nouveau déclarée entre les deux partis.

Les réformés auxerrois n'avaient pas le privilège des persécutions royales. Par un arrêt du 6 août 1569, le Parlement déclarait « que ceux des officiers et ministres de justice qui se sont cy-devant absentés de la ville de Sens pour le fait de la religion réformée ou sont notoirement connus comme ayant adopté la nouvelle opinion, ne seront point reçus à rentrer dans la dite ville.

Une huitième pièce que nous publions à la suite des autres, nous montre combien les catholiques étaient devenus défiants et intolérants, même pour les gens de leur parti, sur le plus petit soupçon de trahison. Edme de Berthon, seigneur de Donjon, officier du duc d'Auxerre qui commandait en Bourgogne, avait été nommé par son chef gouverneur du château de Noyers lors de sa prise par les catholiques (1).

Mais les habitants de Noyers avaient refusé de le reconnaître et quelque temps après les protestants avaient réussi à reprendre la ville. Le gouverneur de Noyers, obligé de se réfugier à Auxerre, avait été arrêté sur le soupçon d'avoir livré la ville et il fut obligé de déposer une plainte au Parlement pour obtenir la faveur de faire instruire son procès par le bailli d'Auxerre, lequel mettait de la mauvaise volonté à faire reconnaître son innocence et le maintenait depuis longemps en prison.

En dernier lieu nous donnons, comme étude des mœurs du temps à Auxerre, le texte d'un arrêt qui se rattache à l'histoire de cette période troublée et nous montre les précautions minutieuses prises par les auxerrois, après la reprise de leur ville, pour qu'elle ne retombât pas de nouveau dans les mains de leurs ennemis. C'est l'histoire d'un habitant qui, le 26 avril 1568, au soir, le lendemain même de la reprise de la ville par les catholiques, faisant partie de la troupe chargée de la garde des remparts, eut le malheur de tuer un de ses compatriotes qui n'avait point répondu au qui vive de la sentinelle.

Noël Destaiz, le coupable, avait fait feu de son arquebuse par animadvertance et avait été condamné par le bailli d'Auxerre, pour cet homicide involontaire, à un bannissement de cinq années, à de nombreuses amendes et à une réparation civile très sévère. La Cour du Parlement, dans un arrêt du 31 mars 1569, enterina les lettres de grâce que notre auxerrois avait obtenues du roi Charles IX, et réduisit à 400 livres parisis la réparation due à la veuve de Germain Brocard.

H. MONCEAUX.

(1) Lebeuf, en parlant de cette affaire, ne donne pas tout à fait la même version et il donne au gouverneur de Noyers le nom de Edme Lebreton.

EXTRAIT DES ARRÊTS CRIMINELS DU PARLEMENT DE PARIS

I

Arrest de prise de corps et arrestations de 111 personnes d'Auxerre ou de la région auxerroise ayant pris les armes les années précédentes dans les luttes politico-religieuses.

Du 28 février 1568.

Vu par la Cour les informations faictes par ordonnance d'icelle a la requeste du procureur général du roy a l'encontre d'aulcuns manans et habitans de la ville d'Auxerre et autres qui se sont elevez et prins les armes contre le Roy portant faveur et ayde aux rebelles, conclusion dudict procureur général, et tout considéré la dicte cour a ordonné et ordonne que messire Marin de Dinteville, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, Noël Robin, cordonnier, Germain Deschamps, Claude Gallereux, Jehan Bouchot, le capitaine La Borde, seigneur de Serin (1), les seigneurs de Garchy et de Venarré, ung appelé Phelippe de la Fontaine soydisant cappitaine, le seigneur de la Maison-Blanche (2), le cappitaine le Boys, le seigneur de la ville Ferté soy disant mestre de camp soubz le dict de la Borde, le cappitaine Sarrazin (3), la Grange d'Avallon (4), ung nommé Rabutin, le recepveur Pruny, Estienne Amur le Roy, ung nommé Laroze, Jehan Barbarault, praticien, Laurens Hilaire, Phelipes Druide, Jehan Rabolin, Germain Gaultier, maistre Guillaume du Broc, lieutenant criminel au bailliage d'Auxerre, le cappitaine Blosset (5), ung nommé Villedieu, La Borde Pétau autrement Lemoyne Petau, les sieurs d'Arcy, de Grimarot, de Sainte More, d'Avantigny l'esné et Luzeneue, un nommé Lachaule d'Esgligny, le sieur de Chardon le Vieil et jeune, Delaroche de Gi-l'Evesque, l'abbé de Cessi nommé Marafin, ung nommé Berger de Tuta

(1) Le capitaine Laborde avait été le chef de l'entreprise sur Auxerre; assiégé dans la ville de Mirebeau où il s'était réfugié, il fut fait prisonnier et tué le lendemain de la reddition du château.

(2) De Loron, seigneur de la Maison-Blanche.

(3) Le capitaine Sarrazin avait figuré parmi les Huguenots à la prise d'Auxerre. Lors des perquisitions on trouva chez lui les cloches de l'église de Bleigny-le-Carreau. Il fut tué pendant le siège de Vézelay où il s'était retiré à la fin de l'année 1569.

(4) La Grange d'Avallon, capitaine sous les ordres de Laborde, figure également à la prise d'Auxerre.

(5) Le capitaine Blosset, sieur de Fleuri, se trouvait à Vézelay lorsque Sauzac en fit le siège.

soy disant seigneur des Bandiaux, maistre Estienne Fermier soy disant advocat cappitaine du seigneur des Enfants d'Auxerre, maistre Loys et Savinien Girardin, assesseurs et conseil desditz cappitaines La Borde et Garchy, maistre Estienne Jembe advocat, Claude Bureteau, Claude Tournay, Jehan de Chaulves, Anthoine Marie, Germain Bonnefoy, Jacques de la Court, maistre Jehan Mareault, advocat, maistre Nicole Royer, notaire, maistre Phelipe Bocher advocat, maistre Germain Tribolé, procureur, Pierre Delacourt, Palamèdes Roy, advocat, Thomas Bouzard procureur, Jehan Lessaré, Thomas Lessaré, Charles le Minier, advocat, Jacques Duvau, sergent roïal, Germain Regnard, Jehan Mercier, charpentier, André Lamy, Jehan Clopet, cordonnier, Hugues Dunoyer, procureur. Nicolas Chargère, advocat, ung appellé le Gros Colas, Jacques Moreau, Phelippot Grasset, Hierosme Moreau, advocat, Jehan Cochon, advocat, Pierre Charles, advocat, Nicolas Remon, advocat, Claude Pitoyez, Pierre Crochoz, Robert Brocart, Joseph Ancelot, sergent royal, Pierre Bassillon, Jehan Duart, François Delorme, Germain Garet, Simon Folleville, Vincent Lefoul, Estienne Vivant, advocat, Jacques Fremyn, Jehan Bossuat, Germain Bossuat, Edme Léger advocat, Jehan Cottenoyre, Pierre Duverd, Pierre Barbarat son frère, ung nomé le Rasle, cordonnier, Edme Delavau, Claude Villette, Claude Buisson charpentier, Claude Foyn, Claude Roty, Guillaume Roty, Michel Roty, Jehan Souflet, Jehan Hay, Mathieu Artel, drappier, Jehan Jaillard, Guillot Monerot orfebvre, Thomas Gendret, lieutenant de Fleury, Jehan Baron procureur audit Fleury, Benoist le Jollivet, prebtre marié demeurant à Courson, un nommé Hesibt, mareschal demourant à Appoigny, Estienne Sottiveau, advocat du roi au bailliage d'Auxerre, les sieurs d'Avigneau, de Passelière, d'Arthé, un nommé Beauregard, Claude Guiard, ung nommé la Perrière, François Roussin, sergent royal, ung nommé Daffey, mareschal de camp, Jehan de Fouschères, sergent à cheval, Guillaume Delafousse, sergent à cheval, Odes et Gabriel de Raoulz frère; seront prins au corps et amenez prisonniers es prison d'Auxerre pour par le bailly dudict lieu ou son dit lieutenant général faire et parfaire leur procès et aux autres qui se trouveront chargez par icelluy et le mettre en estat de juger pour le regard des bénéfices, gentilhommes et officiers du roy cydessus nommez, et autres de ladite qualité et encore aux dits officiers aux fins de declairer leurs estatz et offices vacans et impétrables pour n'avoir fourniz et obéy a l'ordonnance du roy et dedans le temps y contenu envoye procuration pour les remettre es mains dudit sieur et ausdits bénéficiers et autres de ladite

qualité pour eulx veoir décleirer decheuz du possessoire de leurs abbayes et bénéfices et ce faict renvoyer le procès par devant le greffe criminel de ladite court et leur assigner jour certain en icelle pour estre proceddé au jugement d'icelluy, ainsi que de raison et deffend ausdictes officiers l'exercice de leurs dits estatz sur peine de nullité et pour le regard des autres le juger defflnitivement sauf l'inexécution s'il en est appellé et ordonne la court que dès à présent tous et chacuns les biens meubles de tous les dessusdiz seront vendus et leurs immeubles terres et seigneuries, biens patrimoniaulx et revenu de ladite abbaye et autres bénéfices seront saisiz et mis en la main du roi et soubzicelle regiz et gouvernez par bons et suffisans commissaires qui en sachent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra et que par la dicte court sera ordonné que les derniers qui procedderont de la vente des ditz meubles et revenu des ditz immeubles, terres et seigneuries et des ditz abbaye et bénéfices mis ès mains du recepveur ordinaire du domaine pour le roy sur les lieux pour estre employez aux necessitez de la guerre contre les dits rebelles et ordonne la court que l'exécution de ce présent arrest sera faicte par le bailly ou son lieutenant, premier des huissiers de la dite court ou sergent roïal et chacun d'eulx sur ce requis, par vertu de l'extraict d'icelluy).

II

Arrest d'ajournement rendu contre le sieur de Vaulx, bailli d'Auxerre en confiscation de ses biens et office.

Du 28 février 1568.

Veu par la court les informations faictes par ordonnance d'icelle à la requeste du procureur général du Roy à l'encontre du sieur de Vaulx, bailly d'Auxerre, conclusion du dit procureur général et tout considéré la dicte court a ordonné et ordonne que le dit bailly d'Auxerre sera adjourné à comparoir en icelle à certain jour pour estre oy et interrogé sur le contenu esdites informations et dire ce que bon lui semblera pour empescher que ses estats et offices ne soient declairez vaccans et impétrables pour n'avoir fourny et obey à l'ordonnance du Roy, et dedans le temps y contenu envoyé procuracion pour les remettre ès mains au dit sieur, et dès à présent lui deffend l'exercice de ses dits estats et offices sur peine de nullité et ordonne la court que tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, terres et seigneuryes seront saisiz et mis ès mains du Roy et souby icelle regiz et gouvernez par leurs et suffi-

sans commissaires qui en sachent et puissent rendre bon compte et reliqua quant et à qui il appartiendra et que par la dite court sera ordonné et ordonne la court que l'exécution de ce présent arrest sera faicte par le premier des huissiers d'icelle ou sergent roial sur ce requis par vertu de l'extrai et d'icelluy. Et est retenu qu'en comparoissant par le dit bailly d'Auxerre au jour qui lui sera assigné suivant l'arrest ce jourd'huy donné sera mis et constitué prisonnier es prisons de la Conciergerie du pallais à Paris pour ester à droict.

III

Arrest déclarant les estats et offices du sieur Guillaume du Broc, lieutenant criminel à Auxerre, vaccans et impétrables, et élargissant néanmoins ledit du Broc tout en lui interdisant le séjour de la ville d'Auxerre.

Du 7 mai 1569.

Vu par la court les informations faictes à la requeste du procureur général du roy ou son substitut à Auxerre à l'encontre de Guillaume du Broc, lieutenant criminel au dict lieu, prisonnier ès prison de la Conciergerie du Pallais à Paris pour la nouvelle prétendue religion, exploict contenant le commandement faict au dict du Broc de comparoir en la dicte court pour dire ce que bon lui sembleroit pour empescher que ses estats et offices ne fussent déclairez vaccans et impétrables pour n'avoir fourny et obey à l'ordonnance du roy et dedans le temps y contenu envoyé procuration pour les remettre ès mains du dit seigneur, requeste a ceste fin présentée par le dit procureur général, certiffication du gouverneur et lieutenant pour le roy à Auxerre du vingt quatreiesme janvier dernier, procès verbal du dix neufiesme septembre aussi dernier de maître Jean Bouchard, conseiller du roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel, commis par le roy pour l'exercice de la justice du bailliage d'Auxerre, acte faict par le pénitencier de l'église d'Auxerre du vingt deuxiesme du dit moys de septembre avec tout ce que le dit du Broc a mis par devers la dicte cour, oy le dict du Broc prisonnier pour ce mandé en icelle, conclusions du dit procureur général, la matière mise en délibération et tout considéré il sera dict que la dicte court a déclairé et déclairé les estats et offices du dict du Broc vaccans et impétrables pour y estre par le roy pourvu ainsi qu'il verra estre à faire par raison et ordonne la court que à la requeste du dict procureur général sera plus amplement informé contre le dit du Broc et aultres de la faveur, ayde d'argent, revellation et advertissement qu'ils auroient faict et

presté aux rebelles qui se sont eslevez et prins les armes contre le roy, circonstances et deppendances pour les informations de ce faictes apportées par devers le greffe criminel de la dicte court et veues estre procédé comme de raison et cependant a elargy et elargit le dit du Broc en faisant les submissions accoustumées et neantmoins faict inhibitions et deffenses au dict du Broc d'entrer et frequenter en la dicte ville d'Auxerre jusques à ce que autrement en ayt esté ordonné et sera à présent arrest leu et publié en l'auditoire d'Auxerre jour de plaitz ordinaires iceulx tenans a ce que aulcun n'en pretende cause d'ignorance. Prononcé à la barre de la dicte court et depuis au dit du Broc pour ce actainct au guichet des dicts prisons qui a promis obeyr au contenu de ce présent arrest et pour faire contre luy tous exploitz en ce nécessaires a eleu son domicille en la maison de maistre Jacques Robert, procureur en la dicte court, qu'il a constitué son procureur le septiesme jour de may l'an mil cinq cens soixante neuf.

IV

Arrêté d'information contre François Roneys, sergent royal; Nicolas Rayer, notaire royal, et Jacques Davau, sergent à cheval, tous résidant à Auxerre et déclarant leurs états et offices vaccants et impétrables.

Du 7 mai 1569.

Veu par la court les informations faictes à la requeste du procureur général du Roy ou son substitut à Auxerre à l'encontre d'aucuns officiers du Roy au dit lieu de la nouvelle prétendue religion exploictz et procès-verbal contenant les commandemens faictes à François Roneys, sergent royal, Nicolas Rayer, notaire royal, et Jacques Davau, sergent à cheval, de comparoir en la dite court pour dire ce que bon leur semblerayt pour empescher que leurs estats et offices ne soient declairez vaccans et impétrables, pour n'avoir fourny et obéy à l'ordonnance du Roy et dedans le temps y contenu et envoyé procuration pour les remettre ès mains du dit seigneur; requeste présentée a ceste fin par le dit procureur général et après que les dits Roneys, Rayer et Davau ne se sont aulcunement présentez en la dicte court, appelez par l'un des greffiers à la barre d'icelle, rapport du dit huissier en la manière accoustumée, la matière mise en délibération et tout considéré il sera dict que la dite court a déclairé et déclaire les estats et offices des dits Roneys, Rayer et Davau vaccans et impétrables pour y este par le Roy pourveu ainsi qu'il verra estre a faire par raison et néantmoins ordonne la court que à la requête du dict procureur général sera informé contre les

dessus dits de la faveur, ayde d'argent revellation et advertissement qu'ils auroient faict et presté aux rebelles qui se sont eslevez et prins les armes contre le Roy, circonstances et deppendances pour les informations de ce faictes apportées par devers le greffe criminel de la dicte court et veues estre procédé comme de raison et sera ce présent arrest leu et publié en l'auditoire d'Auxerre à jour de plaids ordinaires iceulx tenans à ce que aulcuns n'en prétendent cause d'ignorance. Prononcé à la barre de la dicte court le VII may mil V^c LXIX.

V

Arrest d'information contre le sieur de Vaulx, bailly d'Auxerre, Jehan Foucher, lieutenant des Eaux et Forêts, Joseph Amelot, sergent royal à verge, Etienne Cueurderoy, mesureur du magasin et grenier à sel, Guillaume Delafosse et Jehan de Fouschères, sergents royaux à cheval du dit bailliage et déclarant leurs états et offices vaccans et impétrables.

Du 21 mai 1569.

Veu par la Court, les informations faictes à la requeste du Procureur général du Roy ou son substitut à Auxerre à l'encontre d'aucuns officiers du Roy et aultres de la nouvelle prétendue religion, exploictz faictz suivant l'arrest de la dicte court, contenant les commandements faictz au sieur Devaulx, bailly d'Auxerre, Jehan Foucher, lieutenant des Eaues et Forestz, Joseph Amelot, sergent royal à verge en la ville, banlieue et conté d'Aucerre, Etienne Cueurderoy, mesureur du magasin et grenier à sel (1), Guillaume Delafosse et Jehan de Fouschères, sergens roiaulx à cheval du dit bailliage, de comparoir en personne à la dite court pour dire ce que bon leur sembleroyt pour empêcher que leurs estatz et offices ne feussent déclarez vaccans et impétrables pour n'avoir fourny et obey à l'ordonnance du Roy et dedans le temps y contenir envoyé procuration pour les remettre ès mains du dit seigneur, requeste à ceste fin présentée par le dit Procureur général et après que les dessus diz ne sont aulcunement comparus ne

(1) Etienne Cœurderoy, à la reprise du château de Régennes par les catholiques, fut fait prisonnier. Il fut, dit Lebeuf, « mené à Auxerre, dépouillé, mis à mort et son corps partagé en plusieurs quartiers. De la Noue (fol. 214) dit qu'on arracha son cœur, qu'on le coupa en petits morceaux et qu'il fut exposé en vente à tous ceux qui en voudraient; il ajoute même qu'il y eut des gens assez brutaux pour le mettre sur les charbons et le manger à demi-grillé, afin d'accomplir les imprécations qu'ils avaient faites contre lui lorsqu'il avoit usé de quelque injustice à leur égard dans l'exercice de sa charge ou en d'autres occasions. » (Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, p. 189.)

obey à l'ordonnance de la dicte court appellez par l'un des huissiers à la barre d'icelle, rapport du dit huissier en la manière accoustumée, la matière mise en délibération et tout considéré il sera dict que la dicte court a déclairé et déclaire les estatz et offices des ditz sieurs Devaulx, Fouscher, Amelot, Cueurderoy, Delafosse et de Fouschères vaccans et impétrables pour y estre pourveu par le Roy ainsi qu'il verra estre à faire par raison, et néantmoings ordonne la court que à la requeste du dit Procureur sera informé contre les dessus dits et aultres de la faveur, ay de d'argent, revellation et advertissement qu'ilz auroient faict et presté aux rebelles qui se sont eslevez et prins les armes contre le Roy, circonstances et deppendances pour les informations de faictes apportés par devers le greffe criminel de la dite court et veues estre procédé coume de raison et ce sera ce présent arrest, leu et publié au siège d'Aucerre à jour de plaidz ordinatre iceulx tenans à ce que aulcuns n'en prétendent cause d'ignorance. Prononcé à la barre de la dite court, le vingt-ungniesme jour de may mil cinq cens-soixante-neuf.

VI

Arrest déclarant Marin de Dinteville, abbé de Saint-Michel-lès-Tonnerre, déchu du possessoire de ladite abbaye et autres bénéfices qu'il possédait.

Du 21 mai 1569.

Veu par la court, les informations faictes à la requeste du Procureur général du Roy ou son substitut à l'encontre de maistre Marin de Dinteville (1), abbé de Sainct-Michel-lez-Tonnerre, et aultres de la nouvelle prétendue religion, arrest de la dite court et exploictz contenant les commandemens faictz au dict de Dinteville de comparoir en personne en la dicte court pour dire ce que bon luy sembleroyt pour empescher qu'il ne feust déclaré décheu du pocessoire de la dite abbaye et aultres bénéfices qu'il possédoit, requeste à ceste fin présentée par le dit Procureur général et après que le dict de Dinteville ne s'est aulcunement présenté ne obey à l'ordonnance de la dicte court appelé par l'un des huissiers en la manière accoustumée ; rapport du dict huissier, la mise en délibéracion et tout considéré, il sera dict que la dicte court a déclairé et déclaire le

(1) Marin de Dinteville, fils naturel de Georges de Dinteville, chevalier de Rhodes. Il est parlé de lui dès 1559. Dans un acte de 1565, il ne prend que le titre de seigneur de Saint-Michel. Il avait vendu la meilleure partie des biens du monastère, lors de l'arrêt du Parlement. Il fut tué en 1574. (*Annuaire de l'Yonne*, VII, 95, 1349.)

dict de Dinteville décheu du pocessoire de la dicte abbaye et aultres bénéfices qu'il a en ce royaulme. Prononcé à la barre de la dicte court, le vingt-ungniesme jour de may mil cinq cens-soixante-neuf.

VII

Arrest déclarant que ceux des officiers et ministres de justice qui se sont ci-devant absentés de la ville de Sens pour le fait de la religion réformée, ou sont notoirement connus comme ayant adopté la nouvelle opinion, ne seront pour quant à présent reçus à rentrer dans la dite ville.

Du 6 août 1569

Sur la requeste présentée à la Court par les maire et eschevins de la ville de Sens par laquelle ils auroient remonstré que par possession immémoriable, la garde de la dite ville leur appartenoit en l'absence du lieutenant du roy, son gouverneur, privativement à tous autres et suivant ceste charge pour la tuition et défense de la dite ville, auroient estably et ordonné cappitaines et lieutenans et autres chefz de compagnye et depuis en l'assemblée généralle des plus notables sitoyens catholiques d'icelle ville avoict esté arresté pour le bien et seureté de la dite ville, que ceulx des ditz sitoyens qui estoient suspectz et difamez de la nouvelle prétendue relligion ne seroient receuz en personne pour la garde d'icelle ville et oultre que ceulx qui pour le fait de la dite relligion s'étoient absentez ne seroient receuz ny rentrer pendant les troubles, ce qui auroit esté exactement gardé et depuis confirmé par le seigneur de Villegaignon, lieutenant, pour le roy en ladite ville, néantmoings soulz prétexte que par arrest de la dicte Court du XXII jour de decembre dernier, avoict esté ordonné que tous officiers et ministres de justice feroient profession de la relligion catholique, le bailly de Sens ou son lieutenant auroict faict appeller en général tous les officiers, advocats, procureurs, sergens et autres ministres du dit bailliage, à laquelle proclamation se seroient présentez indiferemment toutes sortes d'officiers tant catholiques que autres feignans eulx vouloir réduire à l'union de l'Eglise catholique et soulz ce prétexte vouloir rentrer en la dite ville et y demourer combien que volontairement ilz s'en soient absentez, se sentant coulpables du faict de la dite prétendue relligion, ce que les président et juges presidiaulx de la dite ville de Sens, dient ne leur pouvoir refuzer actendu le dict arrest qui seroit chose fort dangereuse pour le repos de la dicte ville et qu'ilz estimoient estre fort eslougné de l'intention de la dicte court, partant requeroi et qu'il pleust à la dicte court en interprétant le dict arrest déclairer n'avoir entendu comprendre en la dicte profession de

foy ceux qui se sont sy devant absentez hors de la dicte ville pour le faict de la dicte prétendue relligion ou aultrement en sont notoirement difamez ou aultrement leur pourveoir de remède convenable pour la tuition et défense de la dicte ville, veu par la dicte court le procès-verbal de l'exécution du dict arrest faict par le président et juges presidiaulx du dict Sens oy sur ce, le procureur général du roy et tout considéré, la Court a ordonné et ordonne que ceulx des dits officiers et ministres de justice qui se sont cy devant absentez de la ville de Sens, pour le faict de la prétendue relligion ou sont notoirement difamez du faict d'icelle nouvelle opinion, ne seront quant à présent, receuz à rentrer en la dicte ville, ne en l'exercice de leurs estatz, nonobstant l'offre de faire par eulx, profession de foy jusques a ce que aultrement en soict ordonné et quant aux autres nottez suspectz et difamez de la dite nouvelle prétendue relligion qui ne se sont absentez de la dicte ville ou sont ja rentrez en icelle y sera pourveu suivant l'arrest de la dicte court et autres ordonnances et arrestz d'icelle court a la charge d'eulx contenir en leurs maisons soubz bonnes et seuves gardes qui leur seront baillées a leurs despens si besoing est, et au surplus la dicte court enjoinct au dict bailly et juges presidiaulx du dict Sens, de faire garder estroictement les reglemens cy-devant faictz ou qui ce feront cy après en la chambre de la dicte ville en l'assemblée générale des estatz d'icelle soubz l'autorité du roy ou de son lieutenant y commandant en ce qui touche et concernera la police, seureté et défense de la dicte ville.

VIII

Arrest renvoyant Edme de Berthon, seigneur de Donjon, et gouverneur du château de Noyers, devant le bailli d'Auxerre, pour que son procès soit instruit suivant sa demande.

Du 14 octobre 1569

Veu par la court, la requeste à elle présentée par Esme de Berthon, escuier, seigneur de Donjon (1), contenant qu'il aict precedement employé au service du roy à la suite du seigneur d'Aumalle, gouverneur ès pais de Bourgogne et en consideration de ce mesmement du debvoir qu'il avoict faict a la reprinse du chasteau de Noyers précédemment occupé par les ennemys et rebelles, l'auroict ledict seigneur d'Aumalle, après la dicte reprinse pourveu de l'estat de cappitaine de la dite ville et

(1) Lebeuf, *Histoire de la prise d'Auxerre*, appelle ce capitaine Edme Le Breton, sieur de Donjon.

chasteau de Noiers, pour y commander et la tenir en l'obeissance du roy, suyvant laquelle provision se seroict le dict suppliant qui a sa femme et sa fille en la dicte ville présenté pour avoir les clefz, pour commander suivant la vollonté et intention du dict seigneur d'Aumalle ce que toutefois il n'auroit peu obtenir des manans et eschevins du dict lieu, lesquelz nonobstant la provision du dict suppliant au dict estat de capitaine auroient voullu commander en la dicte ville et chasteau, et garder les clefz, tellement qu'eulx mesures sans y appeler le dict suppliant, ilz auroient tousjours eu le commandement en la dicte ville, laquelle de nouvel auroict este surprinse par les ditz ennemys et rebelles et s'estant le dict suppliant saulvé en la ville d'Auxerre, les maire et eschevins d'icelle estimant qu'il oust commandé en la dicte ville de Noyers, d'aultant qu'ilz scavoient sa provision du dict estat de capitaine l'auroient détenu prisonnier pour scavoir s'il y avoict de sa faulte et depuis faict scavoir au roy son emprisonnement, duquel ilz auroient receu response ad ce qu'ilz eussent a aviser s'il y avoit de sa faulte pour l'en faire punir, toutefois, le dict suppliant, qui est innocent de la dite reprinse et qui ne vouldraict avoir faict telle faulte, n'auroit peu obtenir que le bailly d'Auxerre ou son lieutenant luy aict faict son procès et neantmoings demeure prisonnier sans avoir moyen de faire cougnoistre son innocence, requeroit le dict suppliant commandement estre faict au bailly d'Auxerre, son dict lieutenant de faire et parfaire le procès d'icelluy suppliant sur l'accusation et charges qui se trouveroient contre luy si aucunes en y a synon luy pourvoir sur son eslargissement pour continuer le service qu'il doibt au roy et tout consideré la court a renvoyé et renvoye les dictes parties par devant le dict bailly d'Auxerre ou son lieutenant, auquel icelle court enjoinct faire et parfaire le procès au dict de Berthon, suppliant, sur les charges et informations contre luy faictes à sentence diffinitive inclusivement, sauf l'execution d'icelle s'il en est appellé et de ce avoir faict en certiffier la dicte court, le tout dedans quinzaine prochenement venant pour ce faict et le tout veu par la dicte court estre ordonné ce que de raison.

IX

Arrest du Parlement entérinant les lettres de remission obtenues par Noël Destays, et le condamnant en 400 livres parisis de réparation envers la veuve et les mineurs de Germain Brocard, qu'il a tué par imprudence.

Du 31 mars 1569

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, scavoir faisons à tous presens et advenir, nous avoir receu l'humble supplica-

cion de Noël Destays, voicturier par eaux, demourant en notre ville d'Aucerre, aagé de quarante ans ou environ, chargé de femme et enffans, contenant que pour la tuition et deffense de la dite ville et garder quelle ne fust surprise comme elle a esté par cy devant, fut advisé par notre gouverneur en la dite ville avec les habitans d'icelle, qu'il y auroit des gardes tant de nuit que de jour aux portes et poternes d'icelle ville, ce qui a esté fait tellement que en chacune paroisse ont esté establis cappitaines, centiniers, disciniers et autres ayans charge de la conduicte des dis gardes avec nombre de soldatz, du nombre desquelz soldats a este esleu le dit suppliant, lequel à son tour qui advint le lundi xxvi jour d'avril dernier passé et après luy avoir esté signifié par le caporal de son quartier qu'il se mist en armes et en devoir pour faire le guet la nuict du dit jour vingt-sixiesme avril, il s'arma comme il luy avoit esté commandé d'un morion, espec, dague et harquebuze et environ de sept à huict heures du soir, lui et ses compagnons de ladite garde, tous ensemble se rendirent devant la poterne Saint-Germain, lieu accoustumé à se rendre chacun jour pour illec asseoir les gardes et sentinelles de la ditte paroisse où ilz furent quelque espace de temps et environ de huict à neuf heures de nuict estant ja close et confermée en manière que l'on ne pouvoit facillement cougnoistre l'un l'autre, sinon de bien près se feit ung bruict près la dite poterne en laquelle on disoit y avoir gens estrangiers qui vouloient forcer la dite poterne et entrer en la ville que l'on disoit estre gens de la religion prétendue réformée qui fut cause que le peuple estoit en grand doubte et craincte, parce que le dit jour, le caporal de la dite compagnie remonstra au dit suppliant et à ceulx de sa dite compagnie, qu'il falloit faire bon guet parce que les diz de la religion se ventoient d'entrer le dit jour en la dite ville, pendant lequel temps icellui suppliant entreveit sur les murailles de la dite ville près la dite poterne, ung homme ou deux qui alloient, venoient et tantost s'arrestoient comme s'ilz eussent esté en deliberacion de parler par les crenneaulx et en secret à ceulz qui estoient hors ladite ville que l'on disoit estre de la religion prétendue réformée, l'un de quelz deux hommes estoit comme depuis ledit suppliant a entendu Germain Brocard à l'occasion de quoy ledit suppliant qui estoit du premier rang de ladite escrade soulz ung nommé Pierre Bery, capitaine du caporal d'icelle ne voulant laisser passer lesdiz deux hommes sans scavoir qui ils estoient pour le debvoir, zèle et affection qu'il avoit à la conservation de la dite ville suivant la deu de sa charge faire service à la république dist à haute voix en ces motz : qui va là ? A quoy ne lui fut faict aucune rèsponse et depuis une foiz ou deux demanda de rechef : Qui va

là ? à quoy semblablement ne luy fut faict aucune response ; au moyen de quoy ledit suppliant dressa sa harquebuze pour faire partir ou retirer les diz deux hommes à luy pour lors incougnuz sans toutesfoiz prendre vize, d'autant qu'il ne vouloit, ne entendoit lascher sur eulx ne sur autre, mais seulement pour leur donner craincte et occasion se retirer ou de parler et se faire donner à cougnoistre au dit suppliant, néantmoins seroit advenu sans penser la dite harquebuze qui estoit chargée d'un plomb ou deux se lascha, dont et depuis icelluy suppliant oy dire que du coup ledit Germain Brocard fut attainct en l'aine et depuis ayant ainsy fortuitement esté attainct et frappé, a vescu l'espace de six ou sept sepmaines, néantmoins par faulte d'avoir uzé de régime et gouvernement tel, que la maladie requéroit et que le conseil lui auroit ordonné, il est allé de vie à trespas. Pour raison de quoy ledit exposant a esté poursuivy extraordinairement par devant maistre Germain Delye, l'un de nos conseillers au bailliage d'Auxerre, commis par celluy qui pour lors commandoit en notre ville d'Auxerre et le procès tellement faict qu'il y a eu information, interrogatoires, récollement et confrontation de tesmoings et combien que le cas susdit ne soit subject à aucune réparacion ou punition obstant qu'il a esté faict pour la vraye faulte dudit Brocard, lequel ne vouloit parler ne se faire donner à cougnoistre et que le dit suppliant pour le deu de sa charge n'a peu autrement chasser ceulx qui a heure indeue sur les dites murailles, toutes foiz pour éviter rigueur de justice il s'est absenté du pays auquel ny ailleurs en notre royaulme il n'oseroit bonnement converser ne fréquenter si nos grâce, pardon et rémission ne luy estoient sur ce impartiz en nous humblement requérant, attendu ce que dict est, mesmement qu'en tous autres cas, il s'est toujours bien gouverné sang jamais avoir esté reprins ne convaincu d'aucun autre cas digne de repréhension, nous luy veullons sur ce impartir nos dizgrâce, pardon et rémission. Pour quoy nous ces choses considérées voulans miséricorde estre préférée à rigueur de justice au dit suppliant avons quicté, pardonné et remis, quictons, remettons et pardonnons de notre grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal par ces presentes, le faict et cas dessuditz avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civille, ou quoy pour occasion dudit cas il pourroit estre encouru envers nous et justice, rapellons et mettons au néant tous appeaulx et défaulz à ban, bannissement, sentences et tout ce qui s'en pourroit estre ensuivy et l'avons remis et restitué, remettons et restituons à ses bonne fame et renommée au pays et partout ailleurs et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civilement tant seullement sy faicte

n'est et elle y eschet et sur ce imposons silence perpétuel à notre procureur présent et advenir et à tous autres. Sy donnons en mandement par ces mesures présentes, à notre bailly d'Auxerre ou son lieutenant, magistrat et criminel et gens tenans le siège présidial au dit lieu et à tous noz autres justiciers et officiers ou leurs lieutenans et a chacun d'eulx si connue à luy appartiendra que de noz présens grâce, quictance, pardon et rémission ils facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joyr et user plainement et paisiblement sans pour ce luy faire mettre ou donner ne souffrir estre faict ou donné ores ne pour le temps advenir en corps ny en biens aucun trouble ou empeschement lesquelz sy faict, mis ou donné luy estoit, mettent et facent mettre incontinent et sans delay à plaine et entière jouissance et au premier estat et deu, et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre notre scel à ces présentes, sauf en autres choses, notre droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de juing, l'an de grâce, mil cinq cens soixante-huict et de notre règne, le huictiesme. Le suppliant a obtenu la présente grâce moyennant la somme de quarante solz parisis, qu'il a payez comptans pour estre aulmonez aux paouvres et lieux pitoyables de la ville de Paris. Faict comme dessus. Ainsi signé par le conseil, Decourlay et scelé en lacqz de soye de cire vert, visa Coutentorum-Olier.

Veu par la court, le proces criminel faict par le bailly d'Auxerre ou son lieutenant à la requeste de Jehanne Bery, vefve de feu Germain Brocard, marchant, demourant à Auxerre, tant en son nom que comme tutrice légitime des enffans mineurs d'aus dudit deffunt et d'elle demanderesse à l'encontre de Noël Destaiz, prisonnier, ès prisons de la Conciergerye du palais appellant de la sentence contre luy donnée par ledit bailly ou son lieutenant, par laquelle il auroit en ayant aulcunement esgard aux lettres de rémission obtenues par ledit Destaiz, iceluy banny dudit bailliage d'Auxerre, le temps et espace de cinq ans avec deffence à peine de la vie de y résider et fréquenter pendant icelluy et condemné en vingt livres parisis d'amende envers le roy, sur laquelle le prévost fermier prandroit soixante solz parisis et quatre livres parisis envers l'hospital de ladite ville d'Auxerre et outre condamné envers ladite vefve audit nom pour reparacion civile, en huit cens livres parisis, sur laquelle somme icelle vefve prandroit la moictié et le surplus à ses diz enffans et à tenir prison jusques à plain payement desdites sommes et encores ès dépens, tant desdites lettres de rémission que procédures principales non adjugées et oy et interrogé en la dite court, le dit prisonnier sur la dite cause d'appel et cas à luy imposez et tout considéré, il

sera dict que la dicte court a mis et met la dite appellation et ce dont est appellé au néant sans amende, a enteriné et enterine au dit Destaitz ses lettres de rémission par luy obtenues, selon leur forme et teneur et l'a condamné et condamne en quatre cens livres parisis de réparacion envers ladite vefve et mineurs, chacun par moictié en ce comprins les provisions adjugées et à tenir prison jusques à plain payement ès prisons d'Auxerre èsquelles il sera à ceste fin ramené prisonnier ; en outre, l'a condamné es despens dudit procès et poursuitte envers icelle vefve et myneurs telz que de raison. Prononcé audit Destaiz, pour ce mandé au guichet des prisons de ladite Conciergerye, le dernier jour de mars, l'an MV^{c}LXIX.

X 2 b 55

UN

INVENTAIRE DU CHATEAU DE GUERCHY

EN 1767.

Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy et ancien ambassadeur en Angleterre, décéda à Paris le 17 septembre 1767, laissant de son mariage avec Gabrielle-Lydie de Harcourt, fille du maréchal-duc de Harcourt, deux enfants mineurs, Anne-Louis, qui prit plus tard le titre de marquis de Guerchy, et Antoinette-Marie. Le marquis de Guerchy épousa Louise du Roux de Sigy, et Antoinette-Marie, Louis-Armand Clairon d'Haussonville, maréchal de camp, baron de Bazarnes. Son corps fut transporté à Guerchy et inhumé auprès de ses ancêtres dans la chapelle seigneuriale de l'église, où vint le rejoindre trente-trois ans plus tard, celui de la comtesse de Guerchy.

Par une sentence du 22 septembre. rendue conformément à l'avis exprimé par les membres des familles de Guerchy et de Harcourt, le lieutenant civil près la chambre civile du Châtelet, de Paris, désigna comme tutrice honoraire des enfants mineurs, la comtesse de Guerchy, leur mère, à laquelle il adjoignit en qualité de subrogé-tuteur, le maréchal de Hautefort, ambassadeur en Hongrie et Bohême, et le chevalier de Prémarest en celle de tuteur onéraire. Le 25 novembre suivant, ceux-ci adressaient, de concert avec le chevalier Blanchard de Laumoudière,

fondé de pouvoir de la comtesse de Guerchy, leur procuration à Me Simon Le Roy, procureur fiscal de Guerchy, à l'effet de faire procéder à l'inventaire des biens meubles, effets mobiliers, titres et papiers existant au château de Guerchy.

Cet inventaire fut établi en présence de Me Le Roy, par Etienne Dardaine, notaire au bailliage du comté de Joigny, assisté des sieurs Burat, du Châtelet, et Edme Salmon, experts-priseurs. C'est cet inventaire, que je dois à l'obligeance de M. Petit, l'aimable et sympathique notaire de Guerchy, qu'il m'a puru intéressant d'offrir aux lecteurs de *l'Annuaire*. Ils y trouveront de curieuses indications sur la composition et la valeur d'un mobilier seigneurial au xviiie siècle.

Le château de Guerchy, dont il ne subsiste plus actuellement que le principal corps de logis, comprenait, outre cette partie principale, deux corps de bâtiments formant ailes et terminés par deux tours, dont l'une s'appelait la tour de droite et l'autre la tour de gauche. Il était entouré de profonds fossés remplis d'eau, et jusqu'au commencement du xviiie siècle, on n'y accédait que par un pont-levis retenu et mû par cinq chaînes de fer, ainsi que l'indique l'inventaire, qui note l'ancien usage de ces cinq chaînes.

D'après l'inventaire, le château comprenait seulement dix-huit chambres qui, si l'on en juge par les dimensions de celles qui demeurent, devaient être très vastes.

M. l'évêque et M. le prince de Conti recevaient, paraît-il, une cordiale hospitalité à Guerchy, et ils y avaient chacun une chambre réservée, ainsi que nous l'indique l'inventaire. Une chambre voisine de la salle à manger ayant été convertie en chapelle, M. l'évêque pouvait, sans désemparer, passer de la table à l'autel. et réciproquement. La tour de gauche comprenait huit chambres, dont la lingerie ; celle de droite n'en contenait que deux, dont une servant de garde-meuble.

L'inventaire et la prisée du mobilier nécessitèrent trois vacations ; une quatrième fut consacrée à l'inventaire des titres, papiers et terriers des seigneuries de Guerchy, Pruniers, Cordeille et Laduz. La valeur totale du mobilier inventorié s'élevait à la somme de 3,904 livres 18 sols.

Invantaire faitte apres le deces de deffunt Mgr le comte de Guerchy.

Du 16 décembre 1767.

L'an mil sept cent soixante et sept le seizième jour du mois de décembre a lheure de huit du matin au chasteau de Guerchy a la requeste de Me Ellie Simon Le Roy, procureur fiscal de Guerchy, agent des affaires de tres haute et tres puissante dame Madame la Comtesse de Guerchy, le dit sieur Le Roy, demeurant au chasteau dudit Guerchy, au nom et comme substitué par acte passé devant Me Quatremerre, notaire à Paris, et son confrère, le vingt-cinq novembre dernier, auz pouvoirs de M. Louis-Claude-François Blanchard de Laumadierre, chevallier, ancien seigneur de Lignon, contenue en une procuration passée devant Me Quatremerre et son confrère le vingt-cinq septembre dernier, dont l'original est annexé a la minutte de lintitullé de l'inventaire des biens effects étant a Paris et a Nangis, dependant de la succession du seigneur comte de Guerchy cy-après nommé commencé par ledit Me Quatremerre ledit jour vingt-cinq septembre de laditte procuration contenant pouvoir de substituer et donnée audit sieur de Laumadierre par très haute et très puissante dame Madame Gabrielle-Lydie de Harcourt, comtesse de Guerchy, veuve de très haut très puissant seigneur monseigneur Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, marquis de Nangis, vicomte de Fontenoy-le-Marmion, chastellain de Bretteville-sur-Loire, seigneur de Frainay-le-Puteux et autres lieux, chevallier des Ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, collonel-lieutenant et inspecteur de son regiment dinfanterie, gouverneur des ville et chasteau duningues et ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Roy de la Grande-Bretagne, Madame dame comtesse de Guerchy tant en son nom a causse de la communauté de biens qui a été antrelle et mondit feu seigneur comte de Guerchy son mary quelle a réservée daccepter ou y renoncer ainsy quelle avissera et encorre comme créancierre de la succession de mondit feu seigneur comte de Guerchy, par raport à ces reprisse et dotte, douerre, précipus propre augmentation et précipus propre et autres conventions matrimonial que côme tutrice honorere de tres hault et tres puissant seigneur et demoiseil, Monseigneur Anne-Louis de Regnier, marquis de Guerchy et de Nangis et de Mademoiseil Antoinette-Marie de Régnier, de Guerchy, leurs enfants mineurs comme aussy a la requeste dudit Me Ellie Simon Le Roy fondé de la procuration special a leffects des

presantes passée en brevet devant ledit Me Quatremerre et son confrère, le vingt-cinq novembre dernier, et Me Pierre Noel de Prémarest, chevallier de Lepron d'or au nom et comme tuteur oneraire de mondit seigneur marquis de Guerchy et de laditte demoiseil de Guerchy, mineurs, et en la présence dudit Me Le Roy au nom et comme substitué par acte passé devant ledit Me Quatremerre, ledit jour vingt-cinq novembre dernier, aux pouvoirs donnés a Me Charles des Jobents, avocat et procureur en la cour suivant la procuration passée devant ledit Me Quatremerre le vingt-quatre du mois de septembre dernier, annexé à la minutte de lintitullé dudit inventaire par tres hault et tres puissant seigneur monseigneur Emmanuel dhautefort, marquis dhautefort et de Sarcelles, comte de Montignon-Neuvy et la Scelle-sur-Loire, vicomte Segur, baron de Chenon, seigneur de Champien et autres lieux, chevallier des Ordres du Roy, maréchal de ses camps et armées et cy-devant lambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près leurs Majestés Impériales Lempereur et Lympératrice Reine de Hongrie et de Bohême, subrogé-tuteur desdits seigneur et demoiseil de Guerchy, mineurs, ses neveu et nièce. Les originaux desquelles substitutions et procurations représentées par ledit sieur Le Roy sont demeurées ci-jointes après avoir été de luy séparément signée et paraphée ne varietur en présence de moy, notaire soussigné, Madame dame comtesse de Guerchy, ledit sieur de Premarest et mondit seigneur comte dhautefort ellus en qualitées de tutrice honoraire, tuteur oneraire et subrogé-tuteur de mondit seigneur et demoiseil de Guerchy, mineurs, de l'avis des seigneurs leurs parens, omologué par sentence rendüe au Chastellet de Paris par M. le lieutenant civil, le vingt-deux dudit mois de septembre dernier, lesquelles charges ils ont chacun a leurs égards accepté par acte du même jour etant ensuitte de laditte expédié par leffet de Berville, greffier de la chambre civille.

Mondit seigneur Anne-Louis de Regnier de Guerchy, Mademoiseil Antoinette-Marie de Régnier de Guerchy, frère et sœur, habiles a se dire et porter héritiers de mondit seigneur compte de Guerchy, leurs perre.

Savoir, mondit seigneur marquis de Guerchy, principal noble et tous les deux chacuns pour telles parts et portions que de droit suivant les coutumes qui regissent les biens de laditte succession, a la conservation des droits des partis et de tous autres quils appartiendra va estre par moy Estienne Dardaine, notaire au Bailliage et compté de Joigny, residant a Guerchy, fait invantaire et exacte description de tous les biens meuble, équipage meuble et meublant et autre ustencille de

menage, et autres effects mobilliers, titres, papiers dépendant de la ditte succession de feu mondit seigneur comte de Guerchy et de sa communauté de biens avec Madame comtesse de Guerchy a presant ou veuve trouvée et etant dans le chasteau de Guerchy et dependance montrée et représentée par ledit sieur Le Roy, chargé desdits effects après serment par luy faites mains de moy, notaire susdit et soussigné de tout mettre en evidence et quil na détourné ny fait détourner aucun desdits effects sous les peines de droit qui luy ont été expliquées par moy notaire susdit quils a dit bien entandre, et a legard de la prissée des meubles et autres effects, elle sera faite par le sieur Charles Burat du Chastellay, marchand, demeurant à Guerchy et du sieur Edme Salmon, aussy marchand, demeurant audit Guerchy, priseur. Lesquels sieurs Burat et Salmon a ce presant ont promis et par serment deux randu es mains de moy, notaire susdits de faire lesdits prissée suivant leur connoissance et cours du temps presant et onts signé sous les réserve que fait ledit sieur Le Roy substitué à M. de Laumoudierre, pour Madame dame comtesse de Guerchy, quelle poura accepter en jugement quand elle jugera à propos la garde noble dudit seigneur marquis de Guerchy et Nangis, son fils.

Premièrement, dans la chambre de Monseigneur Leveque, au fonds du Billiard, cest trouvé un lit garni de damas rouge, un lit de plume, trois mattellas etant vu de boure servante de pailliaud, une courte-pointe dindienne, un couvre-lit de damas, un traversin de plume avec les ridaux de serges rouges, estimé la somme de deux cent livres, cy 200 l.

Item deux fauteilles de tapisserie, trois chaisses de vellourd sisselé, trois fauteilles de damas sur lesquelles il y a six mauvais mouchoirs dindienne pour les couvrir, deux morceaux de tapisserie dautriche représentant differant chasse, représentant les armes de la maison, trois grands tableaux a cadre dorré, une table de nuit, une écran, une table de marbre, deux guéridons a coste en bois doré et laditte table d'un bois dorré et un trumeau estimé ensemble ceng quatre vingt cinq livres, cy 185 l.

Item cest trouvé dans la garde-robe de mondit seigneur Levecque, un vieux fauteil de Brocatille a lantiquitté, une vieille chaise de nuit garnie de son pot, une dormeusse et un vieux lit dessus avec une mauvaise couverture et une mauvaise petite table estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Ensuitte, sommes passés dans la chambre de monsieur le prince de Conty, un bois de lit garny de trois mattellas dont un boure, un lit et un traversin de plume, une courte-pointe dindienne, un tour de lit, deux bonnes glaces fonds de damas

jaune et deux grands ridaux gris garny de ces tringles estimé ensemble la somme de cent cinquante livres, cy 150 l.

Item deux pièces de tapisserie dantellée représentant listoire de Sanson et deux autres pièces en verduré estimé ensemble la somme de trente six livres, cy 36 l.

Item trois fauteilles de tapisserie dont deux grands et un ordinaire estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item un soffat à deux faces et deux mattellas dont un couver de damas, deux coussins couvers de damas estimé ensemble la somme de quarante quatre livres, cy 44 l.

Item deux tabourets pliants couver de tapisserie estimé ensemble la somme de deux livres, cy 2 l.

Item une table de nuit estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item une table de marbre avec son pied estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item un grand miroir a cadre dorré estimé la somme de soixante et dix livres, cy 70 l.

Item un trumeau au-dessus de la cheminée estimé la somme de quarante livres, cy 40 l.

Item trois petits tableaux a cadre dorré dont un endommagé, un devant de cheminée estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item sommes passés dans la garde-robe de laditte chambre où cest trouvé deux vieux fauteuilles avec deux tabourets découvers, le tout fort usé estimé la somme de douze sols, cy 12s.

Item deux grandes chaises de paille avec une chaise de nuit estimé ensemble la somme de deux livres, cy 2 l.

Item trois vieilles tables dont une a quatre pieds cassés avec un pety bureau cassé de pied raportée estimé ensemble la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item deux vieux guéridons de bois et un miroir de toilette estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item sommes passés dans la seconde garde-robe où cest trouvé quatorze tringles de fer estimé ensemble la somme de cinq livres, cy 5 l.

Item deux métiers de tapisserie estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item quatre viel chaises de nuit et une vielle table cassé estimé ensemble la somme de six livres, cy 6 l.

Item deux vieux gardes-piecds avec deux bois de biche estimé ensemble la somme de une livre, cy 1 l.

Item sommes passés dans lantichambre de mondit seigneur où cest trouvé un soffat garny de deux boudins couvers dindienne fonds bleu a boucquets rouges, un mattellas estimé ensemble la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item deux fauteuilles garny dindienne bleu avec un autre fauteuille en vellour ver déchiré, une autre mauvais fauteuille garny de damas aussy déchiré estimé ensemble la somme de quatorze livres, cy 14 l.

Item un pety bufet garny de plusieurs tiroirs garny en facon de caillé fermant a clef et nayants point de derrier estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item six pièces de tapisserie dentellée représantant la fontaine de Jouvance avec une autre pièce pareille représantant les armes dudit seigneur estimé ensemble la somme de cent quarante livres, cy 140 l.

Item sommes passés dans la chambre du billiard cest trouvé neuf pièces de tapisserie dentellée représantant des pots de fleur sous des porticles fort ussés estimé la somme de cent quatre vingt livres, cy 180 l.

Item deux tableaux a cadre dorré audessus des deux porte, coste de la cheminée estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item huit chaisses couvertes de toilles estimé la somme de huit livres, cy 8 l.

Item deux fauteuilles dont un couver de tapisserie et l'autre en serge rouge fort usé estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item deux rideaux de parme sur fille garny de leurs aneaux avec un autre rideau dans le meilleur est de damas garny dun vellour sisselé avec une petite broderie en or faux estimé ensemble la somme de dix livres, cy 10 l.

Item un ciel de lit, son soubassement, le dossier de tavetas blanchatre, un tour de lit de damas de cocq, une autre tour de lit garny de fille a maldacquin estimé le tout ensemble la somme de douze livres, cy 12 l.

Item une pièce de tapisserie dantellée représantant plusieurs chasses avec les armes du seigneur et un autre morceau de tapisserie de Belgame et un morceau de serge rouge, le tout fort usé estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item un vieux ciel de lit de damas de cocq estimé la somme de une livre dix sols, cy 1 l. 10 s.

Item la table du jeu avec son tapy estimé la somme de quarante huit livres, cy 48 l.

Item une grande table de bois de chesne garny de son chassy estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item un paravant de paille et un mauvais chandellier dorré, une mauvaise table pliante estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item somme passé dans un autre chambre en bas où cest trouvé une armoire de bois blanc pinte estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item deux morceaux de tapisserie de verdure estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item deux bois de lit dont un a quenouille et l'autre a couchette, quatre mauvais rideaux avec ces tringles et aneaux.

Item une table de nuit et une autre tablette a mettre des livres, un tableau sans cadre estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item somme passé dans le sallon à coste de laditte chambre où cest trouvé trois bois de lit garny, dun vieux tour de lit fort usé, une vielle couverture picquée et une de laine fort usée estimé ensemble la somme de douze livres, cy 12 l.

Item une viel armoir de bois blanc estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item dans laditte armoire cest trouvé trois napes dont deux de toille contenant deux aulnes et demie et une autre de toille ouvrée dune toille et demie, deux douzaines de serviettes ouvrées fort ussé estimé ensemble là somme de six livres, cy 6 l.

Item six mauvais de drap de toille commune estimé ensemble la somme de dix huit livres, cy 18 l.

Item une mauvaise chaisse de tapisserie et un fauteille couvert de toille fort usé estimé ensemble la somme de deux livres, cy 2 l.

Item dans le petit sallon a coste cest trouvé une table à pied de biche le dessus de cuivre estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item un fauteuille en paille estimé la somme de dix sols, cy 10 s.

Item somme passé dans la chambre bleue où il cest trouvé un bois de lit a collonne avec son enfoncure, une fleur de lys en tringle tournante de fer polly, quatre cramaillierres, quatre fiches de fer, quatre *bosses*, un tour de lit de tapisserie de point de Hongrie encadré de bande de velloure dont la plus grande partie dudit velloure manque, bordé d'un gallon de soye jaune et doublé de sattin bleu compossé de trois soubassements, courte pointe en champs tourné, un grand dossié, trois grande *pante* inperial et quatre petite *pante*, un petit fonds, deux foureaux de collonne, deux grands ridaux dessus, deux bonne grace, une housse en indienne fonds bland et bleu en quatre parties, trois mattellas dont un de boure servant de pailliace, un lit de plume, deux courte pointe dont une de toille et lautre dindienne, estimé le tout ensemble la somme de deux cent livres, cy 200 l.

Item trois pièces de tapisserie dantellée représentant plusieurs figures estimé la somme quatre vingt seize livres, cy 96 l.

Item trois chaisses de tapisserie encadré de vellour noir bordé dun gallon jaune et trois fauteuilles de même couleur, le tout fort usé estimé ensemble la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item cinq fauteuilles de canne estimé ensemble la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item un soffat garny de son mattellas dindienne fonds bleu et blanc estimé la somme de dix huit livres, cy 18 l.

Item une bergerre garnie dindienne fonds bleu et blanc estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item une chaise couverte dindienne fonds bleu et rouge garni de deux carraux estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item une table a cadrille a corne garnie dun tapy vers estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item deux vieux tabourets couvers de tapisserie estimé la somme de une livre, cy 1 l.

Item deux tablettes a lirre fermant a clef et deux petites tables a pied de chevre dont une couverte de cuire servant de secrettaire estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item une petite commode de bois au pied raportée garnie de trois tiroirs estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item un miroir a cadre dorré de longueur de vingt huit pouces et large de vingt deux estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item un trumeau de trois pieds et demy de longueur sur vingt trois pouces de hauteur avec deux bras de cuivre jaune estimé ensemble la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item un grand tableau portant dix pied de haut sur quatre de large représentant plusieurs grandes figures estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item deux chenets et une pelle a feu estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item deux mauvais rideaux avec leurs deux tringles fonds rouge et blanc estimé le tout ensemble la somme de douze livres, cy 12 l.

Item dans lantichambre de laditte chambre où cest trouvé un bois de lit a quenouille garny de quatre pieds de drap rouge dons deux petites bordées dun gallon de fille blanc garny de sa housse servant de courte pointe, une paillasse de toille écrue, deux mattellas, un lit de plume, un traversin, une courtepointe dindienne fonds blands et rouges estimé le tout ensemble la somme de soixante et quinze livres, cy 75 l.

Item un soffat de damas fonds rouge et argens garny de son boudin et de son mattellas dont le dessus est un de damas de cocq estimé la somme de vingt et une livres, cy 21 l.

Item une ormoire de bois blanc fermant a clef estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item une comode en bois de noyé garny de trois tiroirs fermant a clef estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item un fauteuille, deux chaisses couvertes de serge verte estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item six pièces de tapisserie de damas de cocq olive fort usée estimé la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item une petite table de bois de chesne estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item une chaisse a double dos garny dun petit orillée avec un mauvais tabouret garny de tapisserie estimé la somme de une livre quatre sols, cy 1 l. 4 s.

Item un rideau dindienne de croisée, une vieille chaise de nuit garnie de son pot avec un fauteuille de paille avec un pety orillée dessus, le tout fort mauvais estimé le tout ensemble la somme de six livres, cy 6 l.

Et atendu quil est lheure de six et plus nous avons vacque depuis laditte heure de huit du mattin jusquà celle présente, nous avons du consentement du dit sieur Le Roy et experts susnomez mis la continuation dudit présant invantaire a demain dix sept présent mois, heure de huit du mattin, auquelle lieu jour et heure, leur avons de leur consentement intimé aff[ds] d'office et avons tous les effects cy-dessus invantoriés laissé à la charge et garde dudit sieur Le Roy qui sen est vollontairement chargé et a promis le tout représenter quand requis en sera et a quis ils appartiendra aux peines de droit. Et à ledit sieur Le Roy ensemble lesdits experts signé.

Signé : Burat Duchatlet, Salmon, Le Roy, E. Dardaine.

Et ledit jour, lendemain dix septième du mois de décembre 1767, heure de huit du mattin, par devant le notaire susdit et soussigné, sonts de rechef comparus le dit sieur Le Roy, aux pouvoirs et quallitez cy dessus, ensemble lesdits sieurs Burat et Salmon, experts, lesquelles nous onts dit chacun a leur egard estre pres et offrir procedeler a la continuation dudit presant invantaire auquelle a esté ainsy quil sensuit :

Premierement. Dans la chambre verte cest trouvé un bois de lit a collonne de estre ferré dun suport et sans ecrout, deux douille, deux tringle de fer polly, la couchette garnie dun sommier de boure, couverture dindienne fonds blond et rouge, deux mattellas de laine couvers de toille de Montbilliard, un lit et un traversin remplit de plume dhoys et une autre couverture deperse picque fonds bland et rouge. Letoffe du lit poin de hongrie rouge et verte bordée dune frange de soye de meme coulleur composse de trois soubassements, un grand dossier, quatre petite pante, un petit fonds, trois grande pante, une housse en dessus composse de deux grands rideaux et bonne

grace houssé en dessus de damas en quatre partie, deux grand rideaux et deux bonne grace estimé le tout ensemble la somme de deux cent vingt livres, cy 220 l.

Item cinq pièces de tapisserie a dessin courant dantelliée estimé la somme de quatre vingt seize livres, cy 96 l.

Item un grand miroir portant vingt huit pouces de longueur sur vingt et un de largeur garny d'un bois noir et cuivre dorré estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item un trumeau écorné par le tonner par les deux bouts estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item quatre fauteuilles et deux chaisses pareilles au lit encadré d'une pau verte estimé la somme de 30 livres, cy 30 l.

Item quatre chaisses de tapisserie encadré d'un pety damas blanc estimé la somme de huit livres, cy 8 l.

Item un tableau a cadre dorré et un Bias de cheminée de cuivre dorré estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item une comode de bois de noyé garnie de quatre tiroirs fermant à clef estimé la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item deux gueridons et deux tabourets de tapisserie blanc et vers estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item une mauvaisse table a caffé et une table de nuit estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item deux chenets estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item une table en ecrant estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item un soffat de brocquatelle de parme rouge et vers garny de son mattellas estimé la somme de dix huit livres, cy 18 l.

Ensuitte somme passé dans l'antichambre de la chambre verte ou il ces trouvé un bois de lit de bois de noyé garny de quatre rideaux de serge jaune de deux grands et deux petis rideaux garny de franges de soyes, un mauvais ciel de lit en fasson de sattin, deux mattelats, un lit de plume et une paillace de toile avec le traversin, une courte pointe de toille estimé la somme de cinquante livres, cy 50 l.

Item un lit de camp et un mauvais mattellas dessus avec son rondin estimé la somme de dix huit livres, cy 18 l.

Item un fauteuille de draps rouges de couppe, deux villouvre couppées sur le dit drap estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item une chaisse de bois avec son dossié et deux chaisses de paille estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item un gueridon a ecran cassé et une chaisse de nuit et une table de nuit estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item un mauvais rideau dindienne servant a la croissée, une table garnie d'un tiroir couverte de serge verte estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item quatre morceaux de vielle tapisserie estimé la somme de dix sols, cy 10 s.

Ensuite somme passé dans une autre chambre ditte la chambre de madame ou il ses trouvé dix chaisses couvertes de panne rouge toutte déchirée estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item un fauteuille en tapisserie rouge et vers et un devant de cheminée estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Ensuite somme passé dans une autre chambre ditte la chambre de deffunt monsieur le marquis de Guerchy ou il ses trouvé un soffat garny de son matelat couvers de panne cramoisy estimé la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item trois fauteuilles garny de panne cramoisy et deux chaisses de pareille étoffe estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item une table servant de secrétaire bois noir et couverte d'un cuire noir et deux tables de bois de noyer dont une couverte d'un tapy vers et l'autre couverte d'un tapy rougeastre estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item un fauteuille de paille, deux vieux rideaux de croisée estimée la somme de trois livres, cy 3 l.

Item neuf grands tableaux a cadre doré dont trois représentant le roy et la reine estimé la somme de quatre vingt dix livres, cy 90 l.

Item une petite tablette fermant a clef estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item dans la garde robe ses trouvé une mauvaise table, un mauvais rideau de toille servant a la croissée estimé la somme de une livre 10 sols, cy 1 l. 10 s.

Ensuitte somme passé dans la salle a manger ou il ses trouvé deux pièces de cuire bouilly servant de tapisserie estimé la somme de trente livres, cy 30 l.

Item une table de bois blanc servant de bufet, deux grandes tables de bois blanc garnie de leur chassy et une autre table de bois marquettez et une petite table à écrire estimé toute ensemble la somme de vingt livres, cy 20 l.

Item dix chaisses garnies de tapisserie representans des oiseaux, deux fauteuilles de bois de noyé garny de tapisserie estimé la somme de trente livres, cy 30 l.

Item deux grands tableaux a cadre dorré estimé la somme de trente livres, cy 30 l.

Item une grande armoire de bois blanc et deux rideaux d'indienne fort usé estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Ensuitte passé dans la chapel ou cest trouvé un criste de bois aplicqué sur un vellour viollet le cadre seulle dorré,

douze tableaux representant les douze apaustres encadré en bois couleur jaune et huit autres petis tableaux estimé ensemble la somme de lesquelle son employé au présent inventaire que pour memoir et memoir.

Item quatre petites consonnes de failliances dorrée estimé la somme de pour memoir.

Item deux mauvaises chaisses de tapisserie, trois tabourets, de tapisserie estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item un autre grand tableau représentant la sainte vierge et l'enfant jesus estimé la somme de pour lequel il n'a été fait aucune estimation et sert pour memoirs memoir.

Ensuitte somme passé dans la chambre a M. de Laumodierre ou cest trouvé une couchette de bois de noyé, son enfoncure trois battons de soubassement en champtourné, la couchette garnie d'un sommier de bouré, deux mattelas de laine dont l'un couver de toille de Monbelliard le tout couver de futaine, un lit et un traversin de toille de cotty remply de plume dhoyes, limperial en chassy ferré sans suport et sans écrou, une fleur de lys, deux douilles, deux tringles tournantes de fer polly, quatre fiches de ronde et leurs écroux, deux tirans de fers polly et leurs écroux aussy de fer polly, trois soubassement de damas jaune et argent gallonné d'un pety bor dargent, un bor de vellour noir, trois grandes pentes de même étoffe et deux bonnes grace aussy de même, une courte pointe a champtourné, un grand dossié, quatre petites pantes, une imperiale et un pety fonds. Le tout de sattin jaune picqué orné d'une doublure bord dargent et de file de chenil noir, une houpe en dessus de serge jaune en quatre parties savoir : deux grands rideaux et deux bonnes graces, une couverture de toille blanche picqué, une autre couverture de taffetas doublée de toille jaune et picquée fort usée, un couvre pied dindienne piqué, fonds blanc, boucquet de tache estimé ensemble la somme de cent cinquante livres, cy 150 l.

Item quatre ridaux de croisée, deux falbanas, le tout dindienne fonds blanc et rouge estimé la somme de huit livres, cy 8 l.

Item une table a cadrille garnie de quatre tiroirs estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item deux fauteuilles de canne et une table de nuit estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item une comode de bois de noyé garnie de ces tiroirs ou il manque deux poignées au tiroir d'en bas estimé la somme de treize livres, cy 13 l.

Item un miroir dont la bordure est en fasson de la Chine fonds noir et jaune, la glace portant vingt huit pouces de haut sur vingt et un de large estimé la somme de dix huit livres, cy 18 l.

Item un trumeau en quatre parties contenant vingt et un pouces sur seize le cadre sculté et dorré estimé avec deux Baus de cheminée argenté et cassé la somme de trente livres, cy 30 l.

Item un écran a trame de bois de merissié son chassy garny de papier paint estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item deux chenets, pelle et pincette de fer polly estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item deux fauteuilles, six chaisses le tout couver en vellour noir encadré de damas jaune usé estimé le tout ensemble la somme de trente livres 30 l.

Item une petite table de bois de noyé couverte de marocquin noir estimé la somme de cinq livres, cy 5 l.

Item dans la garde robe de la ditte chambre cest trouvé un vieux lit servant de couchette garny d'un mattelat de bouré, un lit et un traversin de plume de poulle couvers de toille de cotty, une couverture de toille picquée estimé ensemble la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item cinq morceaux d'indienne fonds blancs et rouge servant de tapisserie estimé la somme de quatre livres, cy 4 l.

Item un rideau de croisée fort usé estimé la somme de douze sols, cy 12 s.

Item deux bois de bidet garny de leur cuvette estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item une table de bois garnie de son chassy avec un miroir de toilette et deux chaisses de paille estimé le tout ensemble la somme de dix livres, cy 10 l.

Ensuitte somme passé dans une autre chambre a costé ou il cest trouvé une couchette de bois de noyé son enfonçure, trois battons de soubassement, la couchette garnie d'un sommier de bouré, deux mattelats de laine couvers de toille et futaine, un lit et un traversin de cotty rempli de plume d'hoyes, une imperiale et son chassy ferre sans suport et sans ecroux, une fleur de lys, deux douilles, deux tringles tournantes de fer polly, quatre fiches, trois soubassements de damas jaune a fleur rouge et bleu gallonné d'un gallon de soye, trois grands pantes et deux bonnes grace de même étoffe, une courte pointe de taffetas doublée d'une soye fort usée et une courte pointe indienne faux ollive doublée de toille grisse, une couverture de taffetas jaune fort usée, un grand dossié, quatre petites pantes, un imperial et un pety fonds le tout de taffetas, une housse en serge jaune en quatre parties savoir deux grands ridaux et deux bonnes graces estimé le tout ensemble la somme de cent quarante livres, cy 140 l.

Item trois chaisses de tapisserie dont deux garnies dun tapy dindienne estimé la somme de neuf livres, cy 9 l.

Item trois fauteuilles de damas jaune déchiré estimé la somme de neuf livres, cy 9 l.

Item deux fauteuilles jaune estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item un soffat de vellours vers cassisse encadré d'un croquis couleur de rosse fort usé estimé la somme de dix huit livres, cy 18 l.

Item une comode de bois de noyé garnie de ces tiroirs estimé la somme de vingt livres, cy 20 l.

Item un grand miroir encadré de glace estimé la somme de soixante livres, cy 60 l.

Item un tableau a cadre dorré estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item une table de bois de noyé pour écrire et une table de nuit et une chaize de nuit garnie estimé la somme de sept livres, cy 7 l.

Item somme passé dans lantichambre ou cest trouvé une petite table a écrire et une autre table sur laquelle il y a un bureau de bois marquette garny de quatre tiroirs fermant a clef et un autre mauvais bureau en fasson de bois debène cassé et une mauvaise chaisse estimé la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item deux chenets estimé la somme deux livres, cy 2 l.

Et atendu quil est lheure de six du soir et plus nous avons vacqué a la continuation du présent invantaire depuis laditte heure de huit du mattin jusqua celle presente avons du consentement dudit sieur Le Roy experts susnomez mis la continuation dudit present inventaire a demain dix huit décembre present mois et an heure de huit du mattin auquelle jour et heure leur avons de leur consentement intimé assignation d'office et avons tous les efets sus inventorié laissé a la charge et garde du dit sieur Le Roy qui sen est vollontairement chargé et a promis le tout representer quant requis en sera aux peines de droit. Et a signé avec les dits sieurs experts.

Signé : Burat Duchatlet, Salmon, Le Roy, E. Dardaine, notaire.

Et ce jourdhuy dix huitième jour du mois de décembre mil sept cent soixante et sept, heure de huit du mattin, au chasteau du dit Guerchy est de rechef compareu ledit sieur Le Roy aux pouvoirs et es qualitez quils agis, ensemble les dits experts susnomés, lesquelles ont dit chacun a leur egard estre pres et offre proceder a la continuation dudit presant invantaire et a été ainsy quil en suit :

Premièrement, somme passé dans la chambre de M. le comte de Guerchy ou cest trouvé un bois de lit a collonne, son en-

fonçure et son chassy, un sommier de bouré, un mattellat aussy de bouré, deux mattelats de laine, un lit et un traversin de toille de cotty rempli de plume d'hoyes, couverture dindienne fonds blanc et bleu, une autre couverture fonds sable, trois soubassements, trois grandes pantes, deux grands ridaux et deux bonnes graces de sattin rayé vert et blanc, un dossié, quatre petites pantes, un ciel de tafetas vert, une housse dindienne en dessus en quatre parties savoir : deux grands ridaux, deux bonnes graces et six tringles le tout estimé la somme de cent vingt livres, cy 120 l.

Item une table a cadrille garnie d'un tappy vert, deux movais ridaux dindienne a la croissée estimé le tout ensemble la somme de cinq livres, cy 5 l.

Item deux chenets estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item quatre chaisses de tapisserie garni en jaune estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item un vieux canappé fort usé garny et couvers d'indienne fonds sable boucquet rouges et autre, estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item une table de nuit estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item somme passé dans lantichambre de laditte chambre ou cest trouvé un bois de lit garny d'un vieux tour de lit de drap gris et frangé de soye rouge le tout fort usé estimé avec deux traversins et deux oreillés la somme de six livres, cy 6 l.

Item un fauteuille de bois dorré et un autre de bois garny de toille estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item une table de nuit non garnie estimé la somme de une livre, cy 1 l.

Ensuite somme passé dans une tour ou est decede le sieur Masson ou cest trouvé deux mattellats dont un de bouré fort mauvais et une pailliace estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item somme passé dans une autre petite chambre a coste de celle cy dessus ou cest trouvé une couchette de bois estimé la somme de une livre, cy 1 l.

Ensuite somme passé dans une autre chambre a quatre lits ou cest trouvé cinq couchettes de bois estimé ensemble la somme de douze livres, cy 12 l.

Ensuitte somme passé dans la lingerie ou cest trouvé une vieille armoire estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Ensuitte somme passé dans une chambre au dessus de la porte ou sest trouvé une mechante pailliace et une mechante couverture estimé la somme de trente sols, cy 1 l. 10 s.

Item une couchette et un mauvais fauteuille et une table estimé la somme de une livre, cy 1 l.

Item dans un autre chambre de la tour cest trouvé un vieux bois de lit, un lit de plume de poulle avec une mauvaise couverture estimé ensemble la somme de dix livres, cy 10 l.

Item somme passé dans la chambre de trois lits ou cest trouvé deux paires de chenets, cinq paires de tenailles, quatre pelles, deux pincettes et une mauvaise lechefitte estimé le tout ensemble la somme de. Le present est pour neant atendu que ces effects ce sont trouvé dans le garde meuble, cy Néant.

Item quatre vieux fauteuilles couverts de toille estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item somme passé dans la petite chambre ou cest trouvé deux bassins à bidet, six pots à leau, six cuvettes, cinq bassins de chaisse, un *grattafar* avec sa soucouppe, un sucrier, deux fontaines, une garnie et cassée et l'autre non garnie le tout de failliance estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item trois flacons de tain estimé la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item un tuyeau de comodité et deux vielles lampes a corme estimé la somme de vingt sols, cy 1 l.

Ensuitte somme passé dans la cuisine ou il cest trouvé un tourne broche estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item une met petrain, une farinoir, une table de cuisine, un ban, deux mauvaises chaisses de paille estimé ensemble la somme de dix livres, cy 10 l.

Item une armoir estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item un bouchoir de four, une pelle de four de fer, un mauvais coffre estimé ensemble la somme de quarante sols, cy 2 l.

Item somme passé dans la boulangerie ou cest trouvé une met petrain, une grande table et ses tretaux, un bouchoir de four estimé ensemble la somme de six livres, cy 6 l.

Item somme passé dans une chambre a costé ou il cest trouvé un mauvais bois de lit et un mauvais lit de plume estimé ensemble la somme de dix livres, cy 10 l.

Item somme passé dans la chambre de l'infirmerie ou il cest trouvé une vieille armoir à quatre battans en partie brissée et un mauvais mattelat de bouré estimé ensemble la somme de trois livres, cy 3 l.

Item somme passé dans une autre chambre appellée la chambre jaune ou il cest trouvé quatre pièces de tapisserie de brocquattelle jaune estimé la somme de huit livres, cy 8 l.

Item cinq tablaux dont un petit a cadre dorré estimé la somme de quinze livres, cy 15 l.

Item une table a pied de biche sur laquelle il y a un tappy a boucquets rouge et vers de tache et un autre a pied tourné

avec un vieux miroir de toilette estimé ensemble six livres, cy 6 l.

Item somme passé dans la chambre de novice ou il cest trouvé deux mauvaises pièces de tapisserie portant les armes du seigneur estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item un lit composé d'un bois de lit, quatre ridaux dont deux grands, deux pety de camellot coulleur brun, un dossier en ciel de siel de lit, quatre petites pantes de sattin jaune le tout fort usé, une pailliace, un mattelat de bouré, un mattellat de laine, un lit de plume, une couverture dindienne fonds blanc, boucquet rouge fort usé le tout estimé ensemble la somme de cinquante livres, cy 50 l.

Item un vieux bufet de bois blanc, un coffré de bois de noyé fermant a clef estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item un autre lit de sangle sur lequel il y a une pailliace de toille et un mattellat de laine estimé la somme de dix livres, cy 10 l.

Item deux petites tables lune a pied de biche lautre de bois blanc estimé la somme de quarante sols, cy 2 l.

Item deux chenets a pome de cuivre estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item somme passé dans une tour au bout de la gallerie a droite cest trouvé un mauvais bois de lit sur lequel il y a une pailliace, un mattelat de bouré, une mauvaise courte pointe dindienne et un traversin couvert de toille de cotty estimé ensemble la somme de dix livres, cy 10 l.

Ensuitte somme monté dans le garde meuble ou cest trouvé une clochette de métal estimé la somme de douze livres, cy 12 l.

Item une cuirasse compossé dun devant et un derrière estimé la somme de trois livres, cy 3 l.

Item deux broches de fer de campagne estimé la somme de deux livres, cy 2 l.

Item cinq paires de tenailles, quatre pelles et trois pincettes estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item cinq chaînes de fer servant autrefois a un pons levy estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Item deux paires de chenets estimé la somme de six livres, cy 6 l.

Ensuite somme passé sur la porte dantrée ou cest trouvé une orloge fort endommagé et non sonnante estimé la somme de vingt quatre livres, cy 24 l.

Item une marquise compossée de deux morceaux dindienne de cotty vingt quatre livres, cy 24 l.

Et attendu quil est lheure de six du soir et plus nous avons

vaqué depuis laditte heure de huit du mattin jusqua celle presente, nous avons du consentement du dit sieur Le Roy et experts sus només mis la continuation du dit present invantaire a demain dix neuf du matin, auquel jour, lieu et heure leur avons de leur consentement intimé assignation d'office et avons tous les effets cy dessus invantorié laissé à la charge dudit sieur Le Roy qui sen est volontairement chargé et a promis le tout representer quant requis en sera a qui il apartiendra aux peines de droit. Et a le dit sieur Le Roy ensemble les dits experts signé.

Signé : Burat, Duchatlet, Le Roy,
E. Dardaine, notaire.

Et le dit jour, lendemain dix neuvieme jour du mois de decembre mil sept cent soixante sept, heure de huit du matin, pardevant le notaire susdit et soussigné, est de rechef comparu ledit sieur Le Roy, au nom es qualitez qu'il agit, lequel nous a dit estre pres et offre faire proceder a la continuation du present invantaire sous les mêmes reserves que dessus. Sont aussy comparus les dits sieurs Burat et Salmon experts qui ont aussy dit estre près de proceder audit présent invantaire auquel avons procédé ainsy quil sensuit.

Premièrement somme passé dans un cabinet ou il sest trouvé les titres et papiers.

Suit la nomenclature de diverses reconnaissances de rente au profit du comte de Guerchy, et s'élevant à la somme de 89 livres 18 sols plus 9 bichets de blé forment 9 bichets davoine, 2 chapons, 3 poules et 2 poulets.

Ensuite celle des terriers des seigneuries de Guerchy, Pruniers, Cordeille et Laduz.

L'inventaire se termine ainsi :

Ce fait après quil ne reste plus d'effets, titres, ny papiers a invantorié, nous avons finy et arreté le present invantaire sous les protestations et réserves que fait le dit sieur Le Roy tant pour Madame, dame Comtesse de Guerchy que de Mesire Pierre Noel de Premarest que pour très haut et très puissant seigneur, monseigneur le Marquis de Hautfort, es qualitez cy dessus denomée au present inventaire, que le tout ne leur puisse nuire ny prejudicier en chacun leurs droits, et avons tous les effets, titres et papiers cy dessus invantorié laissé à la charge et garde du dit sieur Le Roy qui sen est volontairement chargé et a promis le tout representer quand requis en sera et a qui il apartiendra aux peines de droit. Et ont les dits sieurs Burat et Salmon, experts déclaré avoir fait toutes les prises

et estimations cy dessus suivant leur connoissance et cours du temps présent, et ont avec le dit sieur Le Roy signé.

Signé : Burat, Duchatlet, Salmon, Le Roy, E. Dardaine, notaire.

Controlé à Joigny, le deux janvier 1768. Reçu vingt six livres.

Signé : Leblanc.

Reçu pour les quatre deniers pour livres du montant des effets prisés soixante et cinq livres quatre sols dix deniers, ce 2 janvier 1768.

Signé : Leblanc.

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1899)

SESSION D'AVRIL

SÉANCE DU 10 AVRIL 1899

Présidence de M. Coste.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix avril, les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis à quatre heures moins un quart, dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. Godefroy, préfet de l'Yonne, assiste à la séance.

M. le Président déclare ouverte la première session ordinaire de 1899.

M. Saulnier, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Sont absents : MM. Bienvenu Martin, Landry, Quillot, Laubry et Ernest Petit, excusés.

M. le Président prononce le discours suivant :

« Messieurs et chers collègues,

« Depuis notre dernière session, M. Masclet, préfet de l'Yonne, a été appelé, par la confiance du gouvernement de la République, à un autre poste.

« Je crois être l'interprète de l'opinion unanime du Conseil général en exprimant les regrets que nous avons éprouvés en le voyant quitter au bout de si peu de temps notre département.

« Nous garderons tous le meilleur souvenir de l'administrateur conciliant, intègre et si ferme à la fois dans ses convictions républicaines. (*Très bien ! très bien !*)

« Ce qui doit adoucir les regrets de son départ, c'est l'assurance que nous avons de trouver dans son successeur, M. Godefroy,

un digne continuateur. Au nom du Conseil général je lui souhaite cordialement la bienvenue. (*Applaudissements*).

« Messieurs, le Conseil général a fait deux pertes cruelles depuis le mois d'août. M. le marquis de Tryon-Montalembert a succombé à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Vous aviez tous apprécié les qualités de ce collègue aimable et distingué, qui, pendant dix ans, a pris part à vos travaux. — Au nom du Conseil général j'adresse à sa famille l'expression de notre douloureuse sympathie. (*Très bien* ! *très bien* !)

« Presqu'en même temps, à vingt-quatre heures d'intervalle nous perdions un autre de nos collègues également sympathique, qui siégeait depuis quatre ans dans l'assemblée départementale. Bien qu'un peu nouveau venu parmi nous, nous l'estimions tous ; la plupart d'entre nous l'avaient connu comme conseiller d'arrondissement et nous avons gardé le souvenir des luttes qu'il avait soutenues pour la République. J'adresse également à sa famille, en votre nom, l'expression de nos sincères regrets. (*Très bien* ! *très bien* !)

« Il me reste, Messieurs, un dernier devoir, plus agréable à remplir. Il consiste à souhaiter en votre nom la bienvenue à nos nouveaux collègues, M. Boucheron et M. Echard. Ils savent quelle sympathie j'éprouve pour eux et je leur ai déjà personnellement adressé mes félicitations pour le témoignage de confiance que vient de donner le suffrage universel à ces deux républicains profondément honnêtes et dévoués à la chose publique. Ils peuvent être assurés de trouver auprès de tous nos collègues du Conseil général le plus cordial accueil et la plus franche sympathie. » (*Applaudissements*).

M. le Préfet répond en ces termes :

« Messieurs,

« Je remercie M. le Sénateur, président du Conseil général Coste, des paroles de haute courtoisie avec lesquelles il a bien voulu m'accueillir.

« Représentant du Gouvernement de la République dans ce département, je n'ai pas de profession de foi politique à faire.

« Cependant, j'estime qu'il est de mon devoir de vous indiquer la ligne de conduite que j'ai l'intention de suivre.

« La situation politique a pu paraître quelque peu troublée depuis un certain temps par une déplorable affaire dont nous attendons la solution prochaine de la Cour de cassation, solution devant laquelle tout le monde devra s'incliner respectueusement. Malgré tout, je persiste à croire que l'agitation qu'elle a provoquée dans le pays est absolument factice qu'elle n'a pas pénétré jusqu'à l'âme du suffrage universel, et la dernière consultation électorale en est une preuve évidente. Toutefois, les partis hostiles à la République ont essayé, grâce à elle, de jeter la division dans le pays. Malgré la vanité de leurs efforts et de leurs tentatives, nous avons le devoir de leur enlever toute espérance en nous unissant, en nous rapprochant les uns des autres sans

attendre le jour du danger pour revenir à la concentration de toutes les forces et de toutes les énergies républicaines, comme au temps néfaste du boulangisme. *(Très bien ! très bien !)*

« C'est vous dire, Messieurs, la politique que j'entends suivre dans le département de l'Yonne, politique toute d'union et de concorde, que je crois facile à pratiquer dans ce département qui compte parmi ses enfants des fondateurs de la République. (*Très bien ! très bien* !)

« Messieurs, je vais assister à vos délibérations — Vous m'excuserez si je n'y prends pas une part très active : le temps matériel m'a manqué pour étudier les affaires qui vont vous être soumises. Je vous demande donc de m'accorder quelque crédit ; mais je puis vous donner l'assurance que je me consacrerai tout entier à l'administration de votre beau et riche département et je ne désespère pas de parvenir à gagner votre confiance. (*Applaudissements.*) »

Le Conseil général décide qu'il sera désormais représenté aux obsèques de ceux de ses membres décédés par une délégation composée des conseillers généraux de l'arrondissement, qui seront convoqués par M. le Président.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Clouzard, imprimeur à Sens, au sujet de la fourniture des imprimés départementaux.

Cette lettre est renvoyée à la cinquième commission. Le Conseil décide de procéder le lendemain à la nomination d'un membre de la commission départementale, en remplacement de M. Tryon-Montalembert, décédé.

Le Conseil adopte à l'unanimité un vœu relatif à la réforme du régime hypothécaire. Ce vœu contient, en particulier, la simplification des formalités de purge, la réduction des droits fiscaux et le remplacement des droits de timbre par une taxe proportionnelle.

Acte est donné au président de la Commission départementale du dépôt des rapports de cette commission.

Les dossiers des affaires soumises au Conseil sont répartis entre les cinq commissions. Les nouveaux conseillers feront partie : M. Echard, de la cinquième et M. Boucheron, de la deuxième commission.

La séance est levée à quatre heures et quart.

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 1899

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 3 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Sont absents : MM. Bienvenu Martin, Collinot, Rétif, Chevillote, Eugène Petit et Landry.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La 5e commission renvoie à la première le dossier concernant l'adjudication des impressions.

M. Ernest Petit donne lecture d'une lettre des maires de la Vallée du Serein, qui voudraient obtenir de la Compagnie des Chemins de fer départementaux le droit de se servir du téléphone en cas d'urgence.

Cette lettre est renvoyée à 5e commission. Le Conseil adopte un vœu en faveur de la création d'un train sur la ligne Toucy-Mouline-Triguères.

Il adopte également un vœu en faveur de la construction d'une gare d'eau à Laroche.

M. Boucheron est élu membre de la Commission départementale en remplacement de M. de Tryon-Montalembert.

M. Duché lit un rapport au sujet de l'assistance médicale gratuite. Les comptes de l'assistance médicale sont approuvés.

Sont adoptés les réglements de pension de Madame Colas, veuve d'un agent-voyer cantonal, de Madame Brun, veuve d'un ancien chef de bureau de la Préfecture, et de M. Bertrand, agent-voyer cantonal.

Le Conseil modifie l'article 11 du réglement relatif aux pensions de veuves, et décide que, en cas de nouveau mariage, le droit à la pension subsiste encore.

Le Conseil adopte les rapports demandant : la modification des alignements à Villeneuve-sur-Yonne ; la prolongation des pouvoirs donnés à la Commission départementale au sujet des Chemins de fer d'intérêt local ; la location de la maisonnette située près du pont de Champigny ; une subvention pour établir un service de correspondance entre Sergines et Pont-sur-Yonne ; la modification des alignements dans la traverse de Thury et dans la traverse d'Egleny.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication d'une réponse du Ministre des Travaux publics, au sujet de la concordance de train sur la ligne de Cravant à Autun et d'Avallon aux Laumes.

Le Conseil adopte un rapport tendant à l'inscription, au programme de 1899, de travaux relatifs au chemin vicinal n° 3, sur la commune de Blacy.

M. Echard est désigné pour faire partie de la Commission d'examen des débits de tabac.

Adopté un rapport par lequel le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Yonne demande la suppression de la vaine pâture pour une partie du territoire de la commune.

Sont adoptés également des rapports tendant : à ce que la commune de Tannerre soit dite Tannerre-en-Puisaye ; à la nomination de trois conseillers généraux par arrondissement, pour reviser les listes des électeurs des Chambres de commerce d'Auxerre et de Sens ; à l'aménagement de bois appartenant à la commune de Cry ; à la soumission au régime forestier d'une parcelle de bois appartenant à la commune de Saint-Fargeau ; à accorder 100 francs à la Société de secours aux militaires coloniaux et 100 francs à la Société nationale de conférences populaires.

Le Conseil émet un vœu tendant à interdire le transit des cailles en temps prohibé.

Il émet également un vœu tendant à ce que le cours des cartes d'abonnement sur les chemins de fer, pour les voyageurs de commerce, soit interrompu pendant l'appel sous les drapeaux des titulaires.

Enfin le Conseil refuse une subvention à l'Union centrale des chauffeurs et mécaniciens.

La séance est levée à cinq heures un quart.

ÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 1899

Présidence de M. Coste.

La séance est ouverte à 3 heures, M. le Préfet y assiste. Absents, excusés : MM. Brincard, Chevillotte, Duché, Duguyot, Landry.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Conseil émet le vœu que l'Etat subventionne les services de voitures automobiles.

M. Laubry lit un rapport demandant, pour les fournitures d'imprimés départementaux, le maintien de l'adjudication, entre tous les imprimeurs de l'Yonne. Adopté.

Le Conseil rejette une demande des communes de Moutiers, Noé et la Celle-Saint-Cyr, relative à la réduction du chiffre du contingent personnel-mobilier.

Sur les créances départementales, une somme de 3,515 fr. 03 est irrécouvrable. Le Conseil l'admet en non-valeur.

M. Toutée lit deux rapports relatifs au prix Bercier et aux secours à distribuer à certaines communes.

Ces rapports sont adoptés.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet d'une communication relative aux subventions pour les plantations de vignes américaines, 1713 propriétaires ont reçu une subvention.

M. Javal lit un rapport tendant à ajourner un vote d'impositions extraordinaires. Adopté.

Le Conseil émet un vœu tendant à ce que les feuilles d'avertissement portent l'indication de la part de l'Etat, de celle du département et de celle de la commune.

Le Conseil adopte ensuite plusieurs rapports demandant : l'ajournement de la rectification de chemin de grande communication n° 76 sur les communes de Theil, Pont-sur-Yonne et Vareilles; le classement, comme chemin de grande communication, du chemin vicinal n° 1 de Champs à Bailly; — la modification des alignements du chemin de grande communication n° 23; — un crédit de 1,500 fr. pour créer un établissement de pisciculture sur le canal de Bourgogne; — l'autorisation pour certaines communes à employer à l'amélioration de leur chemin ruraux une portion de leur rôle de prestation; — la prorogation des pouvoirs

de la commission spéciale chargée d'étudier la création d'un service de transports par automobiles ; — la destruction d'une partie du bâtiment des archives et la construction d'un bâtiment neuf ; — l'inscription au budget rectificatif de 800 fr. pour l'envoi de 4 instituteurs du département en Allemagne.

M. Eugène Petit lit un rapport sur l'acquisition d'un domaine pour l'établissement départemental d'assistance.

M. le Préfet, d'après les conclusions, est invité à faire compléter les dossiers et à continuer les démarches auprès des héritiers Gandrille, de Saint-Sauveur. Après une longue discussion, ces conclusions sont adoptées.

Le Conseil émet le vœu que les collèges communaux soient entretenus par l'Etat et que le monopole de l'enseignement secondaire soit attribué à l'Etat.

M. Albert Gallot lit un rapport tendant à ajouter 3 membres du Conseil général (MM. Jeannez, Roy et Saulnier) aux 3 qui font déjà partie du comité départemental chargé d'étudier les améliorations qu'on peut apporter à la loi sur le travail des femmes et des enfants. Adopté.

Le Conseil émet le vœu que les membres des chambres consultatives d'agriculture soient soumis à l'élection.

Il charge M. le Préfet de faire les démarches nécessaires pour que les maires de la vallée du Serein puissent, en cas d'urgence, se servir du téléphone appartenant à la compagnie des chemins de fer départementaux.

Acte est donné à M. le Préfet du dépôt des pétitions des communes de Brosses, Chevillon et Chevannes, réclamant des sectionnements ou des modifications de sectionnements.

La séance est levée à 6 heures.

La première session est close.

DEUXIÈME SESSION DE 1899

SÉANCE DU 21 AOUT

Présidence de M. Duguyot, doyen d'âge.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le 21 août, à 4 heures du soir, les membres du Conseil général se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. Godefroy, préfet de l'Yonne, déclare ouverte la deuxième session ordinaire de 1899.

Sont absents, excusés : MM. Coste, Duché et Laubry. On procède à l'élection du bureau.

M. Coste est élu président par 30 voix.

Sont élus vice-présidents : MM. Folliot et Bienvenu Martin.

Sont élus secrétaires : MM. Saulnier, Bondoux, Degoix, Ribière.

Présidence de M. Folliot, vice-président.

M. Folliot prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« Au nom du bureau définitif, j'adresse tous nos remerciements au bureau provisoire pour son gracieux concours et en particulier à notre sympathique doyen d'âge, M. Duguyot. Tous, nous admirons sa verte vieillesse et nous sommes volontiers tentés de croire qu'il s'est glissé une erreur de date dans la rédaction de son acte de naissance, à en juger par l'ardeur juvénile avec laquelle dans nos petits comités il expose ses doctrines et défend ses idées. (*Très bien ! très bien !*)

« Vous avez entendu tout à l'heure, Messieurs, lecture de la lettre par laquelle notre président, M. Coste, s'excuse pour raison de santé de ne pas assister à cette session. L'émotion discrète et contenue qui se dégage de cette lettre n'a échappé à aucun de vous et je crois, maintenant que le bureau définitif est constitué, devoir proclamer bien haut tous les regrets que nous cause cette douloureuse détermination. (*Vives marques d'approbation*).

« C'est donc en votre nom à tous que, de ce fauteuil qu'il occupe depuis des années avec autant d'affabilité que de bonne grâce, je lui adresse l'expression de notre vive sympathie et surtout nos souhaits pour son prompt rétablissement. (*Applaudissements unanimes*).

« Qu'il me soit permis d'exprimer les mêmes vœux en faveur de ceux de nos collègues que la maladie tient éloignés de cette enceinte, notamment notre laborieux ami, M. le docteur Duché, qui vient de subir une douloureuse opération et notre excellent collègue M. Laubry, que sa robuste constitution semblait mettre à l'abri de toute maladie.

« En leur envoyant le salut respectueux du Conseil général, je suis certain, Messieurs, de traduire vos sentiments. Que cette marque d'estime et de sympathie aide à leur prompt rétablissement ! (*Nouveaux applaudissements.*)

« Je n'oublie pas, mes chers collègues, que je suis à ce fauteuil un simple intérimaire et je me garderai bien de faire une incursion sur le terrain politique, seul le Président a qualité et autorité pour le faire. Mais, avant d'entreprendre l'étude des affaires départementales, je crois que nous pouvons exprimer ce vœu, c'est que les agitations dont nous sommes les témoins émus et attristés en ce moment, c'est que les menées occultes ou apparentes des ennemis de la République doivent enfin cesser, que la République soit maîtresse absolue chez elle, (*très bien ! très bien !*) qu'elle soit respectée par tous les citoyens, sans distinction de classe et de caste. (*Nombreux applaudissements*).

« Messieurs, nous allons ouvrir notre session. Je vous invite à apporter toute votre attention à l'examen des affaires qui vous sont soumises. La vigilance de M. le Préfet, l'habileté qu'il a déjà apportée dans l'exercice de ses fonctions, nous permettront

de mener à bien notre tâche dans l'intérêt des populations du département.

« En m'exprimant comme je viens de le faire sur ces menées qui agitent les esprits, je suis certain de traduire les sentiments de tous nos concitoyens. C'est le cri des populations de l'Yonne, profondément éprises des idées de liberté et de progrès ! Elles veulent se préparer dans la paix et le calme à ce grand tournoi qui va clore le siècle, l'an prochain à Paris, et qui permettra de montrer à l'univers les merveilleuses ressources de notre patrie et les qualités éminentes de notre vieille race. (*Vifs applaudissements répétés*) ».

Le Conseil émet le vœu par 22 voix contre 16 abstentions que le Gouvernement procède à la dissolution immédiate et effective des jésuites et autres congrégations non autorisées.

Il émet également un vœu, à l'unanimité, tendant au relèvement de la vitesse commerciale des trains sur les lignes secondaires de l'Yonne, exploitées par la Compagnie P.-L.-M. de façon que cette vitesse ne descende jamais au-dessous de 30 kil. à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT rappelle ensuite la composition des 5 commissions :

Première Commission. — Finances.

MM. Jeannez, Brillé, Folliot, Chevillotte, Toutée, Javal, Landry, Laubry.

Deuxième Commission. — Viabilité.

MM. Boucheron, Bienvenu Martin, Saulnier, Bondoux, Henri Loup, Chéreau, Quillot, Villejean, Degoix.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux.

MM. Lordereau, Legrand, Flandin, Brincart, de Raincourt.

Quatrième Commission. — Etablissements publics.

MM. Duché, Ribière, Houdé, Rétif, Eugène Petit, Ernest Petit.

Cinquième Commission. — Objets divers.

MM. Duguyot, Echard, Collinot, Merlou, de Tanlay, de Fontaine, Gallot, Roy.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU MARDI 22 AOUT 1899.

Présidence de M. Folliot, vice-président

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. LE PRÉFET y assiste.

Absents : MM. Coste, Duché, Laubry.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté, après une observation de M. BRINCARD.

Le Conseil adopte un vœu relatif à la réduction des frais de transport sur les chemins de fer.

Sur un rapport de M. Brillé, le taux de la journée de travail est fixé à 0 fr. 50. Le tarif de la taxe municipale sur les chiens est maintenue.

Une somme de 1.058 fr. 17, pour remboursement d'avances à quatre communes, est inscrite en dépenses au budget.

Acte est donné à M. le Préfet de ses renseignements sur les services financiers du département.

Le Conseil fixe à 20 le maximum des centimes communaux. Il inscrit au budget rectificatif, la somme de 554 fr. 85 pour reliure des registres de l'état-civil déposés au greffe du tribunal civil de Sens.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative à la modification de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux.

Relativement aux plantations d'arbres sur les chemins vicinaux, le Conseil fixe à 6 mètres la distance minimum entre les deux rangées d'arbres, 1 mètre 20 entre les arbres d'une même rangée.

Le Conseil est d'avis de supprimer le Conseil local chargé de la répartition des fonds affectés aux travaux d'entretien, dans chaque département.

Il adopte un projet d'élargissement du chemin de grande communication n° 202, sur le territoire de Mélisey, ainsi que des projets de rectification du chemin n° 38, sur la traverse de Charentenay.

M. Chéreau lit un rapport concernant le vœu du Conseil d'arrondissement d'Auxerre, relatif au prolongement de la ligne Joigny-Toucy et Sens-Egreville. Adopté.

Acte est donné de son rapport à l'Ingénieur en chef des mines.

Le Conseil autorise M. le Préfet à procéder par soumissions pour une vente d'arbres sur le chemin n° 91 de Joigny à Avallon.

Une subvention est accordée aux communes de Charentenay et Val-de-Mercy, pour l'établissement d'un service d'omnibus entre ces communes et la gare de Vincelles.

Le Conseil inscrit au budget la somme de 700 fr. pour réparations à la prison de Sens, ainsi que diverses sommes pour réparations aux sous-préfectures de Joigny et Tonnerre, et pour l'augmentation des polices d'assurances des bâtiments départementaux.

Un crédit supplémentaire de 400 fr. est inscrit au budget rectificatif de 1899 pour chauffage des bâtiments départementaux et le crédit de 1900 est porté à 1.800 fr.

Une demande d'augmentation du chiffre des bourses départementales au collège d'Avallon est repoussée.

Une demi-bourse est vacante à l'école primaire supérieure de Joigny. La commission départementale en fixera la destination.

Un crédit de 3.000 fr. est inscrit au budget pour entretien des monuments historiques.

Un secours de 150 fr. est accordé à Mme Dagois, ancienne concierge de l'établissement départemental d'assistance.

Le budget de la station agronomique est adopté.

Une somme de 1.000 fr. est allouée au professeur départemental d'agriculture pour frais de tournées.

Un crédit de 1.200 fr. est voté pour entretien d'élèves à l'école des Arts-et-Métiers de Châlons.

Une subvention de 300 fr. est accordée à Mme veuve Angelot, d'Irancy, pour frais de trousseau de son fils, à l'école de Cluny.

Le Conseil arrête la liste des membres du jury d'expropriation.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative aux caisses d'épargne.

La commune de Beaumont demande l'extension aux mois de mai et juin, de la période de fermeture des colombiers. Accordé.

Acte est donné à M. le Préfet de son rapport sur les Sociétés de secours mutuels et de sa communication relative au service de la monte en 1898.

Un crédit de 250 fr. est voté pour destruction des hannetons et des vers blancs.

La commune de Sery demande la suppression de la vaine pâture sur son territoire. Accordé.

Une somme de 1.000 fr. est votée pour primes aux destructeurs de vipères.

Le Conseil donne un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Vergigny.

Il fixe à jeudi le scrutin pour la nomination de la Commission départementale.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU MERCREDI 23 AOUT 1899

Présidence de M. Folliot, vice-président.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. LE PRÉFET y assiste.

Absents : MM. Coste, Duché, Laubry, Legrand, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Lecture est donnée d'une lettre de remerciements de M. Coste.

Acte est donné à M. le Préfet de ses communications relatives aux contributions directes du département et aux comptes de recettes et dépenses départementales pour 1897.

Un crédit de 2.000 fr. est voté pour pensions aux orphelins.

Un secours ds 150 fr. est accordé à Mme André, deuxième concierge du palais de justice d'Avallon, ainsi qu'à Mme Fournier, veuve d'un jardinier de la Préfecture.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, demande la liquidation de sa pension de retraite. Accordé.

La liquidation de la retraite de M. Boullé, secrétaire-greffier du Conseil de Préfecture est également accordée.

Le Conseil accorde ensuite différents secours à des veuves de fonctionnaires.

Acte est donné à M. le Préfet du rapport de l'Ingénieur en chef, sur la navigation de l'Yonne.

Le Conseil ajourne la fixation du tarif de rachat des prestations en ce qui concerne les voitures automobiles.

Acte est donné à M. le Préfet du rapport des ingénieurs de la navigation.

Le Conseil accorde deux demi-bourses, vacantes au collège d'Auxerre, aux jeunes Tremblay et Glachout.

M. Houdé lit un rapport sur le service des enfants assistés. Les comptes de l'exercice 1898 sont approuvés. Le Conseil vote le budget de 1900.

Le chiffre de 2.900 fr. est adopté pour indemnités aux secrétaires de mairie.

Le Conseil approuve des comptes de l'Assistance médicale gratuite, des exercices de 1896, 1897 et 1898.

Des bourses et subventions sont accordées à des élèves de l'école des jeunes aveugles, de l'école des arts décoratifs et de l'Institut agronomique.

Le budget des dépenses des écoles normales est approuvé, ainsi que le budget de l'établissement départemental d'assistance.

Un crédit de 3.000 fr. est voté pour les dépenses du service sanitaire en 1900.

M. Gallot lit un rapport dont les conclusions tendent à compléter les deux commissions instituées, pour le travail des femmes et des enfants. Ces conclusions sont adoptées.

Le Conseil accorde ensuite, comme tous les ans, des subventions à différentes sociétés.

Il donne un avis favorable à la demande de subvention de l'Etat, faite par le Syndicat agricole de l'Yonne.

M. le Préfet ayant sollicité l'avis du Conseil, sur un projet de loi tendant à appliquer aux pâturages communaux le principe de l'affouage, le Conseil décide de laisser aux communes le soin de disposer de leurs pâturages communaux.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU JEUDI 24 AOUT 1899

Présidence de M. Folliot, vice-président

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. le Préfet y assiste.

Sont absents : MM. Coste, Duché, Duguyot, Laubry et Ernest Petit, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Houdé lit un rapport concernant le budget, de 1900, de l'Assistance médicale gratuite, le projet primitif ayant dû être remanié en raison de la réduction à 50 centièmes de centimes, de l'imposition extraordinaire votée dans la séance précédente.

Le Conseil émet un vœu relatif à l'agrandissement de la gare Saint-Gervais à Auxerre. Il adopte également un projet de modification du plan d'alignement du chemin de grande commu-

nication n° 87 d'Avallon à Lormes dans la traversée de Cousin-la-Roche.

Le Conseil réduit à 6.000 fr. le crédit nécessaire pour les impressions départementales.

M. Jeannez donne lecture du compte départemental de 1898. Approuvé.

Le Conseil accorde une pension départementale à M. Goulet, de Bussières, âgé de 82 ans.

Sont élus membres de la Commission départementale : MM. de Fontaine, 31 voix ; Saulnier, 30 ; Rétif, 29 ; Boucheron, 28 ; Jeannez, 27 ; Ribière, 25 ; Toutée, 23. Le nombre des votants était de 31.

Acte est donné de la communication des rapports de l'ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées et de l'ingénieur du contrôle de la Compagnie P.-L.-M.

Le Conseil approuve le redressement du chemin n° 118 à Mélisey.

M. Saulnier donne lecture du compte de 1898 pour le service vicinal. L'ensemble des dépenses s'élève à 2.641.305 fr. 90. Approuvé.

Le Conseil s'associe au vœu du Conseil d'arrondissement de Tonnerre, pour la réforme des prestations.

Il approuve le budget rectificatif de 1889 du service vicinal.

Le Conseil agrée la Compagnie de chemins de fer d'intérêt local de l'Yonne, sous réserves de certaines additions faites aux statuts.

Une demande de classement du chemin vicinal n° 7, sur la commune de Champignelles est accueillie favorablement.

M. Brillé donne lecture de crédits sur lesquels il n'a pas été fait de rapport vicinal.

Les crédits suivants sont votés : 4.000 fr. pour l'entretien des bâtiments de la Préfecture ; 1.200 fr. pour l'école normale d'instituteurs ; 1.080 fr. pour l'école normale d'institutrices ; 1.200 fr. pour entretien de la caserne de gendarmerie d'Auxerre, etc.

Le Conseil émet le vœu qu'une indemnité de séjour soit accordée aux jurés.

L'étude des dossiers relatifs au casernement de certaines brigades de gendarmerie est renvoyée à la Commission départementale.

Un crédit de 1.200 fr. est adopté pour réparations au Palais de justice d'Avallon ; 2.700 fr. pour celui de Joigny et 2.100 pour celui de Sens. On vote également 1.200 fr. pour réparations à la gendarmerie d'Auxerre.

Des subventions sont accordées à des élèves de l'école des Beaux-Arts.

Un crédit de 26.831 fr. est adopté pour les dépenses de l'Instruction publique à la charge du département.

M. Eugène Petit lit un rapport sur la situation de l'Asile d'aliénés. Sa population suit une marche progressive. Différentes améliorations sont proposées, dans l'aménagement.

Le compte de 1898 est approuvé ainsi que le budget de 1900.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

SÉANCE DU VENDREDI MATIN 25 AOUT 1899

Présidence de M. Folliot, vice-président.

La séance est ouverte à 10 heures moins le quart.

M. LE PRÉFET y assiste.

Absents : MM. Chéreau, Coste, Duché, Duguyot, Laubry et Ernest Petit, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. RÉTIF donne lecture d'un rapport sur l'école d'agriculture de la Brosse. Le Conseil approuve le compte pour 1898 et adopte le budget de 1900.

Le Conseil émet un vœu concernant l'établissement d'un passage souterrain à la gare de Laroche.

M. BIENVENU MARTIN lit le projet du budget pour 1900 du service vicinal. Le Conseil adopte les conclusions du rapporteur.

Il adopte également le budget de l'assistance aux vieillards, qui s'élève à 10.545 fr., ainsi que le budget de la pépinière départementale.

Un crédit de 11.350 fr. est voté pour les sociétés agricoles de l'Yonne.

Le Conseil repousse une demande de subvention de l'Institut œnologique de Bourgogne.

Le Conseil vote un crédit de 250 fr. pour la reconstitution du vignoble.

Une somme de 4.510 fr. 20 est inscrite au budget pour paiement de bourses de sourds-muets.

Le Conseil accorde une subvention de 50 fr. à l'Union des femmes de France, de 100 fr. à l'Union pour le sauvetage de l'enfance et de 100 fr. pour l'érection d'un monument aux enfants de l'arrondissement de Sens, morts en 1870.

Un crédit de 8.000 fr. est voté pour primes à la reconstitution du vignoble.

M. DE RAINCOURT donne lecture du rapport sur les archives départementales. La commission propose l'adoption du projet de construction d'un nouveau bâtiment conformément aux plans et devis dressés par l'architecte départemental. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à midi.

SÉANCE DU VENDREDI SOIR 25 AOUT 1899

Présidence de M. Folliot, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

M. LE PRÉFET y assiste.

Absents : MM. Coste, Chéreau, Duché, Duguyot, Laubry et Ernest Petit, excusés.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Conseil émet le vœu que le traitement des professeurs de collège soit exclusivement à la charge de l'Etat.

Puis on reprend la discussion sur le bâtiment des archives. Après une longue discussion à laquelle prennent part MM. de Raincourt, Gallot, Javal, les conclusions du rapport sont re-repoussées.

Un projet de rectification de chemin n° 15 est adopté.

Le Conseil émet un vœu pour l'agrandissement de la gare de Toucy-Ville.

Acte est donné à M. le Préfet de la communication du rapport du Conservateur des forêts.

M. Gallot lit un rapport relatif à l'établissement d'un réseau téléphonique départemental. Une commission spéciale sera nommée pour étudier la question.

Acte est donné à M. le Préfet du dépôt des vœux des conseils d'arrondissement.

On adopte ensuite différents rapports relatifs à la pêche fluviale.

Le total des centimes départementaux est établi conformément aux propositions de M. le Préfet, c'est-à-dire à 32 centimes 26.

La séance est suspendue pendant vingt minutes. Puis M. Eugène Petit lit un rapport sur l'établissement départemental et le projet d'acquisition d'un domaine. Le Conseil prendra une décision quand il aura la réponse de la ville d'Auxerre à ce sujet.

Le Conseil donne avis favorable à une pétition des habitants d'Orgy pour l'érection de ce hameau en commune.

Il accorde également son approbation à un projet de loi sur la représentation des pauvres et l'administration des établissements d'assistance.

M. Flandin donne lecture d'un rapport sur la création d'un service de voitures automobiles. La Commission départementale est chargée de traiter avec la Société générale des transports automobiles.

Le Conseil émet le vœu que l'inspection des viandes de boucherie soit rendue obligatoire.

M. Jeannez donne connaissance du budget rectificatif de 1899 et du budget primitif de 1900. Adopté.

La deuxième session de 1899 est close.

La séance est levée à quatre heures et demie.

MERCURIALES

DES

PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

ANNÉE 1898.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2e qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	152	23 83			28	13 25	43	12 33	69	9 28	» »	» »	1 70	1 60	1 80	1 90	1 30						
deux. quin.	153	23 50			26	13 22	19	11 51	12	9 23	» 37	» »	1 80	1 70	1 90	1 95	1 70						
Févr... pr. quinz..	182	23 94			23	13 22	19	11 33	30	9 62	» »	» »	1 70	1 60	1 80	1 90	1 70						
deux. quin.	152	23 72			51	13 43	40	10 98	162	10 35	» »	» »	1 80	1 70	1 90	1 95	1 75						
Mars... pr. quinz..	112	23 83			11	13 22	7	11 33	199	10 19	» »	» »	1 85	1 80	1 90	2 »	1 70						
deux. quin.	121	23 90			8	13 40	19	11 39	89	9 78	» »	» »	1 70	1 60	1 80	1 90	1 50						
Avril... pr. quinz..	99	23 81			22	13 40	68	11 66	84	10 30	» »	» »	1 80	1 70	1 80	1 90	1 60						
deux. quin.	78	25 76			4	13 54	12	12 62	44	11 14	» »	» »	1 80	1 80	1 90	1 95	1 60						
Mai.... pr. quinz..	126	24 60			3	13 22	40	12 22	75	11 14	» 35	» »	1 70	1 60	1 80	1 90	1 70						
deux. quin.	84	25 50			3	13 54	»	» »	63	11 55	» »	» »	1 80	1 70	1 80	1 90	1 70						
Juin... pr. quinz..	53	24 2			3	13 17	4	12 54	55	11 35	» »	» »	1 80	1 70	1 90	2 »	1 70						
deux. quin.	39	22 22			»	» »	»	» »	15	11 64	» »	» »	1 80	1 70	1 90	1 90	1 60						
Juillet.. pr. quinz..	43	20 44			9	10 57	»	» »	60	11 84	» »	» »	1 65	1 60	1 80	1 90	1 70						
deux. quin.	36	19 22			23	9 38	»	» »	39	11 76	» »	» »	1 80	1 70	1 90	1 90	1 70						
Août... pr. quinz..	88	15 40			4	8 75	4	9 07	30	10 85	» »	» »	1 80	1 70	1 80	1 90	1 90						
deux. quin.	165	16 05			36	8 80	23	10 15	47	8 85	» »	» »	1 50	1 50	1 70	2 »	1 80						
Sept... pr. quinz..	356	16 05			45	9 »	53	10 30	47	8 70	» »	» »	1 50	1 50	1 80	1 70	1 80						
deux. quin.	680	16 63			141	9 87	91	10 52	103	8 31	» »	» »	1 80	1 60	1 90	2 10	2 »						
Octob.. pr. quinz..	311	16 69			47	9 97	44	10 68	40	8 40	» »	» »	1 90	1 80	1 90	2 »	2 »						
deux. quin.	217	16 88			28	10 36	58	10 55	38	8 38	» »	» »	1 80	1 70	1 90	2 »	2 10						
Nov.... pr. quinz..	198	16 86			12	10 22	24	10 81	25	8 46	» »	» »	1 90	1 80	2 »	2 10	2 05						
deux. quin.	347	16 69			108	10 02	74	10 50	34	8 35	» »	» »	1 90	1 80	2 »	2 10	2 »						
Déc.... pr. quinz..	255	16 43			54	10 22	57	10 30	53	8 39	» »	» »	1 90	1 80	2 »	2 »	1 90						
deux. quin.	389	16 12			78	10 03	96	10 38	51	8 17	» »	» »	1 80	1 70	1 90	2 »	1 80						
Totaux....	4436				767		795		1464														
Moyenne..		20 51				11 48		11 05		9 42	» »	» »	1 77	1 68	1 86	1 95	1 79						

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1898.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES				
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	40	23 25							64	9 »	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
deux. quin.	48	23 »							50	9 »	» 37	» 32	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
Févr... pr. quinz..	30	23 »							40	9 »	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
deux. quin.	53	23 50							210	9 89	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
Mars... pr. quinz..	43	23 25							164	10 40	» 40	» 35	1 70	1 60	1 80	1 90	1 50						
deux. quin.	28	23 »							58	10 50	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
Avril... pr. quinz..	37	23 62							52	10 50	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
deux. quin.	24	25 »							40	10 86	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 90	1 50						
Mai.... pr. quinz..	46	25 50							54	11 25	» 41	» 36	1 60	1 60	1 80	1 90	1 70						
deux. quin.	42	24 16							72	11 17	» 42	» 37	1 60	1 60	1 80	1 90	1 70						
Juin... pr. quinz..	24	23 50							54	11 »	» 41	» 36	1 60	1 60	1 80	1 90	1 70						
deux. quin.	18	20 50							46	10 62	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	1 90	1 70						
Juillet.. pr. quinz..	32	20 28							38	10 »	» 38	» 35	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
deux. quin.	22	19 75							30	10 »	» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
Août... pr. quinz..	24	17 50							36	10 »	» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
deux. quin.	74	16 »							100	8 66	» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
Sept... pr. quinz..	72	16 »							56	7 88	» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
deux. quin.	56	16 »							58	7 50	» 33	» 31	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
Octob.. pr. quinz .	86	17 »							34	7 50	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
deux. quin.	64	17 75							46	7 50	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
Nov.... pr. quinz..	88	17 17							76	7 50	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 80	1 80						
deux. quin.	56	16 50							70	7 50	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	1 80	1 80						
Déc.... pr. quinz..	40	16 25							66	7 50	» 32	» 30	1 50	1 50	1 60	1 80	1 80						
deux. quin.	48	15 50							58	7 50	» 32	» 30	1 50	1 50	1 60	1 80	1 80						
Totaux....	1105																						
Moyenne..		20 29							1572	9 26	» 36	» 33	1 51	1 50	1 65	1 80	1 67						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1898.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2e qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Févr...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Mars...	pr. quinz..							19	10 72	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							6	10 62	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Avril...	pr. quinz..							1	12 50	7	10 »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 41	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Mai....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 42	» 38	1 80	1 80	2 »	2 2	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 39	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Juin...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Juillet..	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 38	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 35	» 35	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Août...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 32	» 32	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Sept...	pr. quinz..							»	» »	6	7 50	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Octob..	pr. quinz .							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	2 70						
Nov....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
Déc....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	Totaux....							1	12 50	38														
	Moyenne..										9 71	- 36	» 33	1 80	1 80	2 »	2 20	1 67						

ANNÉE 1898.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	17	23 05	»	» »	20	12 20	17	17 61	110	9 »	» 35	» »		1 50	1 60	1 60	1 30						
deux quin.	9	22 02	»	» »	16	12 20	4	10 87	195	9 26	» 35	» »		1 50	1 50	1 60	1 30						
Févr... pr. quinz..	31	22 92	»	» »	33	12 50	6	11 »	440	9 70	» »	» »		1 50	1 60	1 80	1 40						
deux. quin.	21	23 0	»	» »	15	12 50	50	11 »	525	0 »	» 35	» »		1 50	1 60	1 80	1 40						
Mars... pr. quinz..	9	23 05	»	» »	7	12 50	46	11 »	500	10 12	» 35	» »		» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	6	23 05	»	» »	3	12 50	12	11 »	162	10 67	» »	» 35		1 50	1 60	1 80	1 50						
Avril... pr. quinz..	17	23 05	»	» »	7	12 50	83	11 50	90	10 12	» 35	» »		1 50	1 80	1 80	1 50						
deux. quin.	»	» »	4	23 05	»	» »	55	11 75	49	10 37	» 35	» »		1 50	1 70	2 »	1 50						
Mai.... pr. quinz..	26	23 80	»	» »	15	12 50	43	12 25	180	11 12	» »	» »		1 50	1 70	1 90	1 50						
deux. quin.	»	» »	»	» »	10	12 75	25	13 »	220	10 75	» 37	» »		» »	» »	» »	» »						
Juin... pr. quinz..	6	22 09	»	» »	5	12 50	48	12 50	140	11 »	» 37	» »		1 40	1 60	1 80	1 50						
deux. quin.	4	20 48	»	» »	»	» »	50	12 50	120	11 »	» 37	» »		1 50	1 60	1 80	1 50						
Juillet.. pr. quinz..	31	19 41	»	» »	5	10 75	48	12 25	105	11 25	» »	» »		1 50	1 60	1 80	1 60						
deux. quin.	17	18 56	»	» »	2	10 »	50	12 50	65	11 »	» 36	» »		1 50	1 60	1 80	1 60						
Août... pr. quinz..	59	15 »	»	» »	19	8 25	4	11 87	60	10 33	» 30	» »		1 50	1 60	1 90	1 80						
deux. quin.	74	15 44	»	» »	30	8 25	8	9 50	80	8 75	» 30	» »		1 50	1 60	1 80	1 80						
Sept... pr. quinz..	37	15 68	»	» »	76	8 25	50	9 75	230	8 25	» 30	» »		1 50	1 60	1 80	1 70						
deux. quin.	39	15 84	»	» »	33	9 25	15	10 »	55	7 87	» 30	» »		1 40	1 60	1 80	1 70						
Octob.. pr. quinz .	251	16 » »	»	» »	68	9 50	26	10 »	70	8 25	» 30	» »		1 50	1 60	1 90	1 70						
deux. quin.	112	16 46	»	» »	33	9 50	31	10 75	87	8 25	» 30	» »		1 50	1 60	1 90	1 70						
Nov.... pr. quinz..	27	16 82	»	» »	5	9 50	15	10 25	»	» »	» »	» »		1 50	1 60	1 80	1 60						
deux. quin.	34	16 63	»	» »	5	9 50	»	10 25	35	8 25	» »	» »		1 50	1 60	1 90	1 60						
Déc.... pr. quinz..	30	16 16	»	» »	18	9 50	44	10 »	30	8 25	» »	» »		1 50	1 60	1 70	1 50						
deux. quin.	16	16 15	»	» »	33	9 50	9	10 » »	40	8 25	» »	» »		1 50	1 60	1 90	1 60						
Totaux....	873		4		458		747		3591														
Moyenne..		19 30		23 05		10 74		11 37		9 64	» 33	» 35		1 48	1 61	1 81	1 55						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1898.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Févr...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Mars...	pr. quinz..							19	10 72	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							6	10 62	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Avril...	pr. quinz..							1	12 50	7	10 »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 41	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Mai....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 42	» 38	1 80	1 80	2 »	2 2	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 39	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Juin...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 40	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Juillet..	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 38	» 37	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 35	» 35	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Août...	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 32	» 32	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Sept...	pr. quinz..							»	» »	6	7 50	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 60						
Octob..	pr. quinz .							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	2 70						
Nov....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
Déc....	pr. quinz..							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 80	1 80	2 »	2 20	1 70						
	Totaux....							1	12 50	38														
	Moyenne..										9 71	» 36	» 33	1 80	1 80	2 »	2 20	1 67						

ANNÉE 1898.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv... pr. quinz..	17	23 05	»	» »	20	12 20	17	17 61	110	9 »	» 35	» »		1 50	1 60	1 60	1 30						
deux quin.	9	22 02	»	» »	16	12 20	4	10 87	195	9 26	» 35	» »		1 50	1 50	1 60	1 30						
Févr... pr. quinz..	31	22 92	»	» »	33	12 50	6	11 »	440	9 70	» »	» »		1 50	1 60	1 80	1 40						
deux. quin.	21	23 0	»	» »	15	12 50	50	11 »	525	0 »	» 35	» »		1 50	1 60	1 80	1 40						
Mars... pr. quinz..	9	23 05	»	» »	7	12 50	46	11 »	509	10 12	» 35	» »		» »	» »	» »	» »						
deux. quin.	6	23 05	»	» »	3	12 50	12	11 »	162	10 67	» »	» 35		1 50	1 60	1 80	1 50						
Avril... pr. quinz..	17	23 05	»	» »	7	12 50	83	11 50	90	10 12	» 35	» »		1 50	1 80	1 80	1 50						
deux. quin.	»	» »	4	23 05	»	» »	55	11 75	49	10 37	» 35	» »		1 50	1 70	2 »	1 50						
Mai.... pr. quinz..	26	23 80	»	» »	15	12 50	43	12 25	180	11 12	» »	» »		1 50	1 70	1 90	1 50						
deux. quin.	»	» »	»	» »	10	12 75	25	13 »	220	10 75	» 37	» »		» »	» »	» »	» »						
Juin... pr. quinz..	6	22 09	»	» »	5	12 50	48	12 50	140	11 »	» 37	» »		1 40	1 60	1 80	1 50						
deux. quin.	4	20 48	»	» »	»	» »	50	12 50	120	11 »	» 37	» »		1 50	1 60	1 80	1 50						
Juillet.. pr. quinz..	31	19 41	»	» »	5	10 75	48	12 25	105	11 25	» »	» »		1 50	1 60	1 80	1 60						
deux. quin.	17	18 56	»	» »	2	10 »	50	12 50	65	11 »	» 36	» »		1 50	1 60	1 80	1 60						
Août... pr. quinz..	59	15 »	»	» »	19	8 25	4	11 87	60	10 33	» 30	» »		1 50	1 60	1 90	1 80						
deux. quin.	74	15 44	»	» »	30	8 25	8	9 50	80	8 75	» 30	» »		1 50	1 60	1 80	1 80						
Sept... pr. quinz..	37	15 68	»	» »	76	8 25	50	9 75	230	8 25	» 30	» »		1 50	1 60	1 80	1 70						
deux. quin.	39	15 84	»	» »	33	9 25	15	10 »	55	7 87	» 30	» »		1 40	1 60	1 80	1 70						
Octob.. pr. quinz .	251	16 » »	»	» »	68	9 50	26	10 »	70	8 25	» 30	» »		1 50	1 60	1 90	1 70						
deux. quin.	112	16 46	»	» »	33	9 50	31	10 75	87	8 25	» 30	» »		1 50	1 60	1 90	1 70						
Nov.... pr. quinz..	27	16 82	»	» »	5	9 50	15	10 25	»	» »	» »	» »		1 50	1 60	1 80	1 60						
deux. quin.	34	16 63	»	» »	5	9 50	»	10 25	35	8 25	» »	» »		1 50	1 60	1 90	1 60						
Déc.... pr. quinz..	30	16 16	»	» »	18	9 50	44	10 »	30	8 25	» »	» »		1 50	1 60	1 70	1 50						
deux. quin.	16	16 15	»	» »	33	9 50	9	10 » »	40	8 25	» »	» »		1 50	1 60	1 90	1 60						
Totaux....	873		4		458		747		3591														
Moyenne..		19 30		23 05		10 74		11 37		9 64	» 33	» 35		1 48	1 61	1 81	1 55						

III

1900

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1898.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossues. l'hect
Janv...	pr. quinz..																		5 80	3 92				
	deux. quin.																		6 »	3 90				
Févr...	pr. quinz..																		5 75	3 75				
	deux. quin.																		5 50	3 75				
Mars...	pr. quinz..																		6 15	3 75				
	deux. quin.																		5 60	3 70				
Avril...	pr. quinz..																		5 80	3 75				
	deux. quin.																		5 80	3 25				
Mai....	pr. quinz..																		5 30	3 25				
	deux. quin.																		5 30	3 25				
Juin...	pr. quinz..																		5 35	3 25				
	deux. quin.																		5 25	3 25				
Juillet..	pr. quinz..																		5 60	3 62				
	deux. quin.																		5 40	3 50				
Août...	pr. quinz..																		5 60	3 32				
	deux. quin.																		5 60	3 20				
Sept...	pr. quinz..																		4 80	3 »				
	deux. quin.																		5 60	2 90				
Octob..	pr. quinz..																		6 »	2 75				
	deux. quin.																		6 »	3 »				
Nov....	pr. quinz..																		5 80	2 95				
	deux. quin.																		» »	2 90				
Déc....	pr. quinz..																		5 »	2 82				
	deux. quin.																		5 »	2 75				
	Totaux....																		5 65	3 31				
	Moyenne..																							

ANNÉE 1898.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..									14	8 50	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 45	» »	» »				
	deux. quin.									12	8 25	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Févr...	pr. quinz..									6	8 50	» 40	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	» »	5 »				
	deux. quin.									22	9 12	» 40	» 35	1 60	1 60	1 70	1 90	1 40	5 75	4 80				
Mars...	pr. quinz..									6	9 »	» 39	» 35	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	5 »	3 75				
	deux. quin.									9	9 50	» 39	» 34	1 50	1 50	1 60	1 90	1 40	» »	» »				
Avril...	pr. quinz..									8	9 25	» 39	» 34	1 50	1 50	1 60	1 90	1 40	5 50	4 25				
	deux. quin.									12	9 75	» 39	» 34	1 50	1 50	1 60	1 90	1 40	5 75	4 »				
Mai....	pr. quinz..									4	10 50	» 42	» 37	1 45	1 45	1 60	1 80	1 40	» »	4 25				
	deux. quin.									8	11 25	» 40	» 35	1 50	1 50	1 60	1 80	1 40	» »	» »				
Juin...	pr. quinz..									10	11 25	» 40	» 35	1 50	1 50	1 60	1 80	1 50	» »	4 »				
	deux. quin.									4	11 25	» 39	» 34	1 50	1 50	1 60	1 90	1 40	» »	3 25				
Juillet..	pr. quinz..									4	11 25	» 35	» 30	1 60	1 60	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
	deux. quin.									2	10 75	» 35	» 30	1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Août...	pr. quinz..									2	10 75	» »	» »	1 50	1 50	1 80	1 95	1 60	» »	» »				
	deux. quin.									10	10 25	» 33	» 28	1 50	1 50	1 60	1 80	1 75	» »	» »				
Sept...	pr. quinz..									10	10 50	» 35	» 30	1 50	1 50	1 60	1 80	1 60	» »	» »				
	deux. quin.									4	11 »	» 33	» 28	1 50	1 50	1 60	1 80	1 50	» »	» »				
Octob..	pr. quinz .									6	10 75	» 31	» 26	1 50	1 50	1 60	1 80	1 45	» »	» »				
	deux. quin.									4	10 »	» 31	» 26	1 50	1 50	1 60	1 80	1 60	» »	» »				
Nov....	pr. quinz..									»	» »	» 31	» 26	1 80	1 80	2 »	2 »	1 90	» »	» »				
	deux. quin.									»	» »	» 31	» 26	1 80	1 80	2 »	1 90	1 80	» »	» »				
Déc....	pr. quinz..									»	» »	» 31	» 26	» »	1 80	2 »	1 90	1 80	» »	» »				
	deux. quin.									»	» »	» 31	» 26	1 80	1 80	1 70	2 10	1 70	» »	» »				
	Totaux....									155														
	Moyenne..										10 05	» 36	» 30	1 60	1 56	1 71	1 90	1 52	5 50	4 16				

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1898.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2e qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..	29	23 87	7	18 50	5	15 »	6	12 50	125	9 80	» 37	» »	1 3		1 75	1 55	1 25						
	deux. quin.	25	23 50	2	16 25	7	14 75	5	12 »	87	9 95	» 37	» »	1 35		1 72	1 55	1 25						
Févr...	pr. quinz..	21	23 50	»	» »	16	15 »	13	10 25	150	10 25	» 37	» »	1 35		1 70	1 55	1 25						
	deux. quin.	20	23 »	»	» »	7	14 50	18	12 75	215	10 90	» 37	» »	1 35		1 70	1 55	1 25						
Mars...	pr. quinz..	42	23 12	»	» »	14	15 »	37	13 25	175	10 81	» 37	» »	1 35		1 70	1 55	1 25						
	deux. quin.	21	22 87	»	» »	3	15 »	60	12 62	130	10 75	» 37	» »	1 35		1 70	1 55	1 25						
Avril..	pr. quinz..	20	22 75	6	13 25	2	15 »	47	13 12	112	10 37	» 37	» »	1 25		1 60	1 52	1 25						
	deux. quin.	29	24 08	5	20 37	9	15 »	23	16 33	181	10 75	» 38	» »	1 10		1 53	1 55	1 30						
Mai....	pr. quinz..	33	24 12	6	17 34	5	14 50	72	12 50	124	11 »	» 40	» »	1 07		1 50	1 55	1 35						
	deux. quin.	31	24 50	5	17 50	4	14 82	9	13 50	100	11 »	» 40	» »	1 07		1 53	1 55	1 35						
Juin...	pr. quinz..	37	23 82	6	18 37	3	15 08	6	14 50	99	10 82	» 40	» »	1 20		1 55	1 65	1 35						
	deux. quin.	39	23 37	6	19 12	3	14 75	11	15 »	68	11 »	» 40	» »	1 20		1 52	1 65	1 35						
Juillet..	pr. quinz..	32	21 87	4	18 85	1	13 75	11	14 37	43	11 82	» 37	» »	1 20		1 50	1 65	1 35						
	deux. quin.	68	19 33	2	15 »	11	10 50	7	13 50	145	11 »	» 37	» »	1 20		1 50	1 65	1 35						
Août...	pr. quinz..	35	15 30	»	» »	2	10 75	»	» »	63	8 25	» 35	» 32	» »	1 30	1 80	1 90	1 50						
	deux. quin.	24	15 50	»	» »	1	8 75	1	10 25	52	10 17	» »	» »	» »	1 50	1 50	1 70	1 50						
Sept...	pr. quinz..	23	15 30	»	» »	13	9 37	»	» »	108	8 »	» »	» »	1 45	1 45	1 65	1 75	1 50						
	deux. quin.	27	15 50	»	» »	21	12 92	4	10 »	64	9 17	» »	» »	» »	1 45	1 65	1 70	1 50						
Octob..	pr. quinz .	93	15 75	»	» »	23	11 »	41	9 15	93	7 85	» »	» »	» »	1 45	1 65	1 70	1 50						
	deux. quin.	71	16 25	5	11 25	6	10 75	26	10 87	36	8 25	» »	» »	» »	1 45	1 65	1 65	1 50						
Nov....	pr. quinz..	42	16 87	»	» »	»	» »	2	11 »	41	8 12	» »	» »	» »	1 50	1 75	1 70	1 50						
	deux. quin.	46	16 50	6	12 87	5	10 50	4	10 85	97	8 »	» »	» »	» »	1 50	1 75	1 70	1 50						
Déc....	pr. quinz..	39	15 85	17	12 50	12	9 62	5	10 37	54	8 »	» »	» »	1 50	1 50	1 75	1 70	1 50						
	deux. quin.	50	15 75	11	12 15	14	9 33	16	9 91	97	7 91	» »	» »	» »	1 55	1 75	1 70	1 50						
	Totaux....	900		88		187		424		2459														
	Moyenne..		20 09		15 95		12 85		12 29		9 74	» 33	» 32	1 27	1 46	1 64	1 63	1 38						

ANNÉE 1898.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 40						
	deux. quin.											» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Févr...	pr. quinz..											» 37	» 35	1 30	1 30	1 60	2 10	1 40						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 40						
Mars...	pr. quinz..											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Avril...	pr. quinz..											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 1	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Mai....	pr. quinz..											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 37	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Juin...	pr. quinz..											» 37	» 35	1 60	1 60	1 60	2 10	1 80						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 60	2 10	1 80						
Juillet..	pr. quinz..											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	2 10	1 »						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	2 10	1 80						
Août...	pr. quinz..											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Sept...	pr. quinz..											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
Octob..	pr. quinz..											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 60						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Nov....	pr. quinz..											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Déc....	pr. quinz..											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
	Totaux....																							
	Moyenne..											» 34	» 32	1 41	1 41	1 60	2 10	1 52						

VILLE DE VILLENEUE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1898.		FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Porc. le kil.	Foin. le quint.	Paille. le quint.	Chêne. le stère.	Blanc. le stère.	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv...	pr. quinz..											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Févr...	pr. quinz..											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Mars...	pr. quinz..											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Avril...	pr. quinz..											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 38	1 60	1 80	1 90	2 10	1 50						
Mai....	pr. quinz..											» 42	» 40	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 42	» 40	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Juin...	pr. quinz..											» 41	» 39	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 40	» 38	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Juillet..	pr. quinz..											» 38	» 36	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 37	» 35	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Août...	pr. quinz..											» 35	» 32	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 35	» 32	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Sept...	pr. quinz..											» 35	» 32	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Octob..	pr. quinz .											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Nov....	pr. quinz..											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
Déc....	pr. quinz..											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	deux. quin.											» 32	» 30	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						
	Totaux....																							
	Moyenne..											» 37	» 34	1 60	1 60	1 90	2 10	1 50						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1898.	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	1re qualité Prix du kilog.	2me qualité Prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quint.	le quint.	le stère.	le stère.	l'hect	l'hect
Janv... pr. quinz..											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
Févr... pr. quinz..											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
Mars... pr. quinz..											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
Avril... pr. quinz..											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
Mai.... pr. quinz..											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
Juin... pr. quinz..											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 38			1 50	1 90	2 10	1 50						
Juillet.. pr. quinz..											» 36			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 36			1 50	1 90	2 10	1 50						
Août... pr. quinz..											» 34			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32			1 50	1 90	2 10	1 50						
Sept... pr. quinz..											» 32			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Octob.. pr. quinz..											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Nov.... pr. quinz..											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Déc.... pr. quinz..											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Totaux....																							
Moyenne..											» 34			1 50	1 90	2 10	1 50						

Récapitulation pour 1898.

Mois.	GRAINS										COMESTIBLES								FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	FROMENT		MÉTEIL		SEIGLE		ORGE		AVOINE		PAIN			VIANDE							BOIS		CHARBON	
	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
																					stère.	stère.		
Janv...	473	23 50	9	17 37	102	13 43	94	12 80	738	9 13	» 38	» 35	» 34	1 60	1 59	1 80	1 93	1 45	5 90	3 91				
Févr...	510	23 61	»	» »	145	13 52	146	11 55	1800	9 73	» 38	» 36	» 33	1 57	1 57	1 79	1 95	1 47	5 68	4 32				
Mars...	392	23 54	»	» »	46	13 60	181	11 76	1517	10 25	» 38	» 35	» 33	1 58	1 58	1 84	1 97	1 48	5 58	3 72				
Avril...	304	24 41	15	17 48	44	13 95	290	12 88	677	10 33	» 37	» 35	» 32	1 55	1 57	1 77	1 95	1 48	5 71	3 81				
Mai....	391	24 77	11	17 42	40	13 55	189	12 78	900	11 07	» 39	» 37	» 34	1 52	1 56	1 75	1 95	1 52	5 30	3 50				
Juin...	220	23 05	12	18 74	14	14 16	119	13 46	611	11 09	» 39	» 36	» 33	1 58	1 59	1 75	1 96	1 56	5 30	3 43				
Juillet..	281	19 88	6	16 92	51	10 82	116	13 15	531	11 06	» 36	» 33	» 30	1 52	1 55	1 74	1 96	1 54	5 50	3 56				
Août...	544	15 68	»	» »	92	8 92	40	10 21	480	9 68	» 33	» 31	» 28	1 55	1 52	1 74	1 97	1 64	5 60	3 26				
Sept...	1290	16 23	»	» »	329	9 77	213	10 09	741	8 62	» 32	» 30	» 27	1 55	1 51	1 74	1 94	1 62	5 20	2 95				
Octob..	1205	16 58	5	11 25	205	10 17	226	10 33	454	8 51	» 31	» 29	» 26	1 59	1 54	1 75	1 96	1 70	6 »	2 87				
Nov....	838	16 78	6	12 87	135	9 93	127	10 60	381	8 02	» 31	» 28	» 26	1 65	1 59	1 82	1 99	1 66	5 80	2 92				
Déc....	867	16 03	28	12 32	209	9 70	227	10 15	449	7 99	» 30	» 28	» 25	1 63	1 57	1 79	1 97	1 62	5 »	2 78				
Totaux.	7315		92		1412		1968		9279															
Moy....		20 33		15 54		11 79		11 63		9 61	» 35	» 32	» 30	1 57	1 56	1 77	1 96	1 56	5 54	3 42				

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1. — Réception du nouvel an à l'Élysée.
— Départ de M. Doumer pour l'Indo-Chine.
2. — Ouragan à Paris. De nombreux accidents ont lieu.
4. — Les essais du sous-marin *Gustave-Zédé* aux îles d'Hyères réussissent pleinement.
— La bande de Neuilly (30 inculpés), comparait en cour d'assises.
9. — Démission de M. Q. de Beaurepaire.
10. — Réélection de MM. Loubet et Deschanel, comme président des Chambres.
— Interpellation à la Chambre des députés sur la démission de M. Quesnay de Beaurepaire, président de chambre à la Cour de cassation. Une enquête est ordonnée.
— A Remiremont, exécution capitale de Zuckermayer, assassin d'une fillette.
11. — Les membres de la bande de Neuilly sont condamnés les uns aux travaux forcés à perpétuité ou à temps et les autres à la prison.
12. — Arrivée à Marseille de l'adjudant de Prat, du sergent Bernard et d'une section de tirailleurs sénégalais de la mission Marchand.
15. — Aguinaldo proteste contre l'annexion des îles Philippines et reprend la lutte contre les troupes américaines.
18. — L'instituteur Jean-Baptiste Lefèvre (des Ardennes) ayant fait dix ans de bagne et étant innocent demande sa réhabilitation.
20. — A la Comédie-Française, inauguration de la statue de l'artiste Seveste.
— Interpellation à la Chambre, au sujet du dossier diplomatique ultra-secret concernant l'affaire Dreyfus.
— Eloquent discours de Viviani.
22. — A Fontenay-sous-Moselle, inauguration du monument de la défense de 1870.
23. — Tremblement de terre à Mexico. Deux cents maisons sont détruites. Il y a plus de cent victimes.

24. — Aguinaldo proclame la République. Les Philippins ont de nombreuses rencontres avec les troupes des Etats-Unis et se retirent peu à peu. Après plusieurs combats, les Américains s'emparent de Quingua et de Calampit.

27. — Procès Henry-Reynach à la cour d'assises. Ce procès est ajourné. A la sortie plusieurs bagarres se produisent.

28. — M. Paul Magnaud, président du tribunal de Château-Thierry, rend un jugement plein d'humanité au sujet d'un acte de mendicité.

29. — Inauguration à Paris du monument du grand artiste Frédéric Lemaître.

— La révision du procès Dreyfus arrive devant la Chambre. Le projet est renvoyé devant la commission.

31. — Nouvel engin de destruction. Les anglais se servent de la balle « dum-dum », terrible projectile explosif.

FÉVRIER 1. — Esterhazy quitte la France.

2. — Décret promulguant le traité de commerce franco-italien.

3. — Tamponnement de deux trains de ceinture à la gare de Courcelles. Il y a douze blessés.

— M. Rochefort, venant de Nice, arrive à Marseille pour s'embarquer à destination d'Alger.

4. — M. Laferrière, gouverneur de l'Algérie, visite les vaisseaux allemands.

5. — M. Rochefort arrive à Alger et est l'occasion de troubles graves. La municipalité est suspendue et la mairie est occupée militairement.

6. — Le Sénat des États-Unis ratifie le traité de paix avec l'Espagne.

— Le jeune Schneider, qui assassina sa patronne 119, rue Saint-Denis, est condamné à mort par la cour d'assises de la Seine.

8. — Un enfant, élevé chez les frères de la doctrine chrétienne, à Lille, est trouvé assassiné et violé dans l'établissement des ensoutanés. Un frère nommé Flamidien est arrêté.

9. — L'arrestation de Flamidien provoque parmi les cléricaux une émotion extrême. Des troubles ont lieu à Lille.

10. — Décret modifiant les formes de l'élection des conseillers départementaux de l'enseignement primaire.

11. — A Saint-Quentin, collision de trains, 20 blessés.

12. — Immense incendie à Lille où une raffinerie de sucre est détruite. Il y a deux millions de dégats.

13. — Tempêtes sur la Manche et l'Océan.

14. — Construction en Angleterre d'un nouveau canon pour la défense des côtes ; avec une charge de 76 kil. de cordite, il peut lancer à neuf kilomètres un projectile de 385 kil.

15. — Un vaisseau rapporte de Cuba, en Espagne les cendres de Christophe Colomb.

16. — Mort de M. Félix Faure, président de la République.

17. — Loi sur le secret des actes signifiés par huissier; prescrit, quand les actes ne sont pas remis au destinataire en personne, leur délivrance sous enveloppe fermée portant seulement

d'un côté les nom et demeure du destinataire et de l'autre le cachet de l'huissier sur la fermeture du pli.

18. — Assemblée du Congrès à Versailles. M. Loubet est élu président de la République par 483 voix contre 279 voix réactionnaires qu'obtient M. Méline.

19. — A Forest (Belgique), une collision de trains (28 morts).

20. — Préparatifs des funérailles de Félix Faure.

21. — Lecture aux Chambres du message de M. Loubet.

23. — Après les funérailles de M. Félix Faure, MM. Déroulède et Marcel Habert sont arrêtés dans la caserne de Reuilly après avoir essayé d'entraîner les troupes à l'Elysée.

24. — Perquisitions à la Ligue des Patriotes.

25. — Le ministre de la guerre recommande aux conseils de révision d'examiner avec le plus grand soin les conscrits pour s'assurer s'ils présentent ou nom des symptômes de tuberculose.

27. — Concours agricole à Paris.

— Procès Mme Henry-Reinach. M. Reinach demande un sursis et se pourvoit en cassation.

28. — Décret remettant en vigueur la Convention de 1891 entre la France et l'Uruguay.

MARS 1. — Après trois jours de débats, le Sénat vote la loi modifiant la procédure dans les procès en révision, déjà votée par la Chambre.

— Des perquisitions sont faites au siège des principales ligues politiques.

— Élection de M. Fallières à la présidence du Sénat.

2. — Réception à l'académie française de M. Guillaume, successeur au fauteuil du duc d'Aumale.

3. — Le parquet poursuit son enquête sur le complot contre la République.

4. — A Lagoubran, près de Toulon, explosion d'une poudrière, 70 morts, 100 blessés.

5. — Il est établi que, depuis le commencement du siècle, la monnaie a frappé 5,099,800,090 francs de monnaies françaises.

6. — Arrivée à Alger de la reine Ranavalo de Madagascar que le gouvernement a éloignée de la Réunion où elle était internée.

9. — Jaurès fait à Londres, devant plusieurs milliers de personnes, une conférence socialiste. Il est acclamé.

13. — Adoption en Allemagne d'un nouveau fusil de 7 millimètres 9.

17. — La reine régente d'Espagne ratifie le traité de paix avec les Etats-Unis.

— Explosion au polygone de Bourges. Il y a plusieurs morts et blessés.

18. — M. Catusse, ancien directeur général des contributions indirectes, est nommé ministre de France à Stockholm.

— Condamnation à mort à Tours de Lehmann (peine commuée) pour assassinat d'un prêtre et de sa servante. Sa complice, la femme Peltier, est condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

21. — Explosion boulevard Henri IV au laboratoire central des poudres et salpêtres. Il y a sept blessés.

25. — Ukase du tsar nommant une commission chargée d'élaborer un projet de loi supprimant la déportation en Sibérie et la remplaçant par d'autres peines.

27. — M. Marcel Prévost est nommé président de la société des gens de lettres.

29. — A Choisy-le-Roy, une fillette de huit ans, Louise-Gabrielle Martin, disparaît. Elle a été violée et jetée à l'eau. Son cadavre est retrouvé peu de temps après.

30. — Suicide, à Reims, du substitut du procureur de la République.

31. — Aux Rochers des Casquets : Naufrage du steamer *Stella*, 85 noyés. Explosion du navire le *Maréchal-Lannes* (25 morts).

AVRIL 1. — Le ministre de la guerre décide que des engagements de 3 ans, dans la cavalerie peuvent être reçus du 1er au 31 mars et du 1er octobre au 31 décembre.

3. — Mort de Mme Michelet, la femme du grand historien.

5. — M. Loubet fait son premier voyage et se rend à Montélimar où il est acclamé.

7. — Tempête à Paris. Grave accident causé par l'ouragan à Bobigny. Il y a 2 morts et 2 blessés.

8. — A Paris, congrès contre l'alcoolisme.

9. — A Lille, inauguration du monument Pasteur.

— Arrestation à Alger de Max Régis.

10. — L'escadre française de manœuvre de la Méditerranée, commandée par le vice-amiral Fournier se rend en Sardaigne pour saluer le roi d'Italie.

— Inauguration de l'Institut Pasteur de Lille. On annonce que le docteur Bra, de cet institut, est parvenu à isoler le champignon du cancer.

11. — Suicide à Catelet près de Saint-Quentin de l'ex-secrétaire du colonel Henry.

14. — Le docteur Martin explore vainement la forêt sibérienne de Taigan où l'on croyait trouver des traces d'Andrée.

16. — Max Régis est condamné à Alger, par le tribunal correctionnel, à quatre mois de prison.

19. — A la suite des troubles d'Alger, le maire de cette ville, M. Voinot, est suspendu pour trois mois.

22. — Arrivée en Sardaigne d'une escadre anglaise venant saluer le roi d'Italie.

26. — La plupart des Ligues patriotiques non autorisées sont poursuivies et condamnées à 16 fr. d'amende avec application de la loi Bérenger.

30. — Inauguration à Lyon du monument élevé à Pierre Dupont.

MAI 1. — Départ de l'expédition Serghicosky, allant au Spitzberg pour mesurer un degré du méridien terrestre.

2. Circulaire ministérielle aux procureurs généraux relative aux adoucissements à apporter dans l'application des lois sur le vagabondage et la mendicité.

— A l'angle du quai Voltaire à Paris et du pont des Saints-Pères, un omnibus verse. Il y a quinze blessés.

3. — A la Société de géographie, le capitaine Gomand fait le récit de son expédition au Soudan et de la capture de Samory.

— En 1898, le monopole du tabac a produit 405,098,813 francs. Le taux de la consommation par tête d'habitant atteint 989 gr. par an.

4. — Une pétition est adressée aux Chambres par les membres du comité parisien des fêtes du centenaire de Balzac. Ils sollicitent le vote d'une loi qui ouvre les portes du Panthéon aux restes du grand écrivain.

5. — Question de M. Gouzy au ministre de la guerre sur la suspension du cours de M. Georges Duruy à l'Ecole polytechnique. Au cours de ses explications, M. de Freycinet, fréquemment interrompu, quitte la tribune et donne sa démission.

— M. Krantz, ministre des travaux publics est nommé ministre de la guerre. M. Monestier, sénateur, est nommé ministre des travaux publics.

6. — D'après une statistique, la production de la bière s'élève en France à 8,500,000 hectolitres par an, en Allemagne à 60 millions, en Angleterre à 45 et en Belgique à 10.

7. — La Chine proteste contre la convention, signée à son insu, entre la Russie et l'Angleterre à propos des sphères d'action dans l'Empire chinois.

8. — Troisième Congrès national des syndicats allemands à Francfort.

9. — A Choisy-le-Roy, dramatique suicide d'nn médecin de l'Assistance publique accusé de s'être livré sur des enfants à des attouchements honteux.

11. — Un décret de l'empereur de Chine reconnait la religion catholique dans tout l'empire, accorde aux missionnaires un grade égal à celui de mandarin (*sic*).

12. — A Saint-Nazaire, exécution capitale des assassins Sanson et Geffroy.

— Mise en non activité du commandant Cuignet qui a livré à la publicité des pièces dont il était dépositaire.

— Une interpellation a lieu à la Chambre et donne lieu à de vifs incidents.

— M Viviani prononce un discours très important.

13. — M. Jaurès arrive à Marseille et fait devant une foule enthousiasmée une conférence sur le socialisme et l'affaire Dreyfus.

14. — Inauguration au Père-Lachaise du monument Floquet.

17. — Ouverture à La Haye de la Conférence de la Paix.

18. — Grève général des facteurs à Paris. — Le service est fait par la troupe et la garde républicaine.

— A la Chambre, interpellation sur cette grève.

19. — Fin de la grève des facteurs.

21. — Inauguration à Dijon du monument Carnot.

— Inauguration à Celley du monument Lamartine.

23. — A Bruxelles, Congrès international des mineurs.

— Les télégraphes sous-marins atteignent une longueur de 273,700 km. et sont au nombre de 1,500; la longueur totale des lignes télégraphiques est de 1,344,350 kil. et la longueur totale des fils est de 5,635,000 kilom.

187 voix contre 25. A la Chambre : vote de confiance pour le gouvernement, 263 voix contre 237.

— Plusieurs officiers factieux sont déplacés.

27. — Le *Sfax* doit ramener Dreyfus en France.

30. — Loi prorogeant, jusqu'au 31 décembre, les délais impartis aux communes par la loi du 29 décembre 1897, pour abaisser les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

JUILLET 1. — A la Chambre, discussion de la proposition de M. Viviani tendant à l'admission des femmes au barreau.

— Entrée en vigueur de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

— Arrivée du capitaine Dreyfus à Quiberon, d'où il sera transféré à la prison militaire de Rennes.

2. — Manifestation des nationalistes à Saint-Cloud.

— Déroulède prononce un discours factieux.

4. — Séparation des Chambres. Le gouvernement obtient une grande majorité. La Chambre de commerce américaine célèbre l'anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis en un banquet auquel elle convie le citoyen Millerand, ministre du commerce, qui prononce un grand discours.

7. — Le général Brugère est nommé gouverneur de Paris en remplacement du général Zurlinden.

— A Belgrade, des coups de revolver sont tirés sur le roi Milan qui n'est pas blessé. Un complot politique est organisé. Quatorze radicaux sont arrêtés.

8. — La peste fait son apparition en Egypte.

9. — Deniel, qui exerça contre Dreyfus les odieuses rigueurs qu'on connaît, est remplacé dans ses fonctions de commandant des Iles du Salut.

10. — M. Lépine, préfet de police, obéissant à l'ordre du jour du Conseil municipal, retire à M. Bertillon le service des expertises judiciaires.

— Le frère Flamidien est mis en liberté.

— Le citoyen Millerand visite les trois écoles supérieures du commerce de Paris.

11. — Mort du Tsaréwitch.

12. — Le Président de la République gracie Benjamin Reynier.

13. — Arrivée des tirailleurs sénégalais de la Mission Marchand qui doivent assister à la revue de Longchamp.

14. — Fête nationale. A la revue de Longchamp le Président de la République est acclamé.

15. — La situation dans l'Afrique australe reste très équivoque. On prévoit un conflit entre les Anglais et les Boers.

16. — Au théâtre de la République, réunion plébiscitaire. M. Déroulède continue à vouloir renverser le gouvernement de la République.

17. — Dislocation de la Mission Marchand.

18. — Grave éboulement à Pantin dans une décharge publique. Il y a trois victimes.

19. — Un congrès socialiste est organisé dans le but de créer

une unité forte et puissante entre toutes les organisations et tous les groupements.

20. — 17e Congrès national du parti ouvrier français à Epernay.

21. — Le citoyen Millerand se rend à Châlons-sur-Marne pour visiter l'école des Arts et Métiers.

22. — Les mineurs de Saint-Etienne se mettent en grève.

— Le Président de la République inaugure l'hospice d'Ormesson destiné aux enfants tuberculeux.

24. — Le Congrès de la Paix à La Haye admet l'arbitrage international.

25. — Le général de Pellieux, qui commandait la place de Paris, est envoyé à Quimper ; il est remplacé par le général Dalstein, ancien officier de la maison militaire de M. Carnot.

— Le général de Négrier, convaincu d'excitation à l'indiscipline, est relevé de ses fonctions de membre du conseil supérieur de la guerre et d'inspecteur d'armée.

— La France conclut une convention commerciale avec les Etats-Unis.

27. — A Dijon, à la suite d'une réunion où prennent la parole Viviani et Gérault-Richard, la grève des ouvriers métallurgistes prend fin.

28. — Tremblements de terre à Draguignan et à Toulon. Pas d'accidents.

31. — M. du Paty de Clam bénéficie d'une ordonnance de non-lieu.

AOUT 1. — Le ministre du commerce réintègre dans leurs emplois tous les facteurs révoqués à la suite de la grève du mois de juin dernier.

— Le Président de la République signe le décret concernant la création de boîtes aux lettres particulières, dues à l'initiative de M. Mougeot et que le public a baptisées de « Mougeottes ».

— Création au ministère du commerce d'une direction de travail.

3. — M. Paul Magnaud, président du tribunal de Château-Thierry, applique le premier la loi sur les accidents du travail.

5. — Terrible catastrophe à Juvisy. Rencontre de deux trains. Il y a 18 morts et 80 blessés.

— Imposante manifestation républicaine à la statue d'Etienne Dolet.

7. — Exécution capitale, à Montbrison, de Louis-Adolphe Borde, condamné à mort pour avoir assassiné sa femme et sa fille.

8. — Grève des travailleurs du gaz.

10. — Le préfet du Nord interdit les combats de lions et de taureaux.

11. — Fêtes d'Orange.

— Congrès national du Parti ouvrier à Epernay.

12. — Un complot contre la République est découvert. De nombreuses arrestations et perquisitions ont lieu. M. Guérin, directeur d'un journal antisémite, se calfeutre avec quelques hommes dans une maison de la rue de Chabrol et que l'on appela désormais le fort Chabrol.

— MM. Georges Thiébaud et Marcel Habert sont en fuite.
— Arrestation de Paul Déroulède.

13. — Manifestation devant le fort Chabrol.

14. — Les manifestations continuent. Des services d'ordre sont organisés.

15. — Des coups de revolver sont tirés par Guérin.

16. — Le sous-chef de la Sûreté signifie à Guérin le mandat d'amener et le déclare lui et ses complices en état de rebellion.

17. — Les manifestations du fort Chabrol continuent. C'est devenu la promenade habituelle des curieux.

19. — Continuation du blocus de fort Chabrol. Les conduites de gaz sont coupées et l'eau est supprimée.

20. — Des officiers français, Klob et Meynier ont été assassinés au Soudan par des officiers français, les capitaines Voulet et Chanoine.

— Les factieux du fort Chabrol sont l'occasion de nombreuses bagarres dans la rue. Un commissaire de police est blessé. Plus de cent personnes sont blessées. Les arrestations sont considérables.

21. — Ouverture des Conseils généraux. De nombreuses adresses de félicitations sont adressées au gouvernement et au Président de la République.

22. — De soi-disant dames de la halle se réunissent square Montholon pour porter des victuailles aux séquestrés volontaires du fort Chabrol. Des bagarres ont lieu et sont suivies d'arrestations.

23. — Le conflit entre le Transvaal et l'Angleterre menace de devenir grave. On parle déjà d'une guerre probable.

25. — Perquisition en province dans les cercles royalistes et antisémites.

27. — A Saint-Etienne, seize ouvriers se trouvant dans une benne pour descendre au fond d'un puits sont, par suite de la rupture du câble, précipités au fond. Ils sont broyés.

28. — La surveillance devient de plus en plus active aux alentours du fort Chabrol.

31. — Il est décidé en principe que le Sénat sera convoqué en Haute Cour de justice pour juger les factieux.

SEPTEMBRE 1. — Le ministre de la guerre décide de supprimer les grandes manœuvres des 5e et 9e corps d'armée et de les remplacer par des manœuvres de garnison.

2. — Continuation du blocus du fort Chabrol.

4. — Le Sénat, constitué en Haute Cour, est convoqué le 18 septembre au palais du Luxembourg.

— Le feu éclate au musée Grévin. Les pertes matérielles sont importantes.

5. — Vingt-six inculpés dans le complot sont à la prison de la Santé.

— Le fort Chabrol est ravitaillé par des personnes qui jettent des victuailles des maisons voisines sur le toit du Grand-Occident. Des arrestations sont opérées.

6. — Perquisitions à Bordeaux chez des Assomptionnistes.

— Un orage d'une extrême violence éclate sur Paris et sur la banlieue. Des trains sont arrêtés et les communications téléphoniques interrompues.

— Le citoyen Millerand continue à recevoir de vives adresses de sympathie de province et de l'étranger.

9. — On apprend à Paris, avec stupéfaction, la condamnation du capitaine Dreyfus. Il ne se produit aucun incident.

10. — Les esprits sont de plus en plus surexcités au Transvaal contre les agissements occultes de l'Angleterre.

12. — Nouveau ravitaillement du fort Chabrol par un système de cordes et de ficelles. Nouvelles arrestations.

— Commencement du procès de Belgrade.

13. — Le gouvernement transvaalien reçoit de M. Chamberlain un télégramme contenant les propositions suivantes : 1° la franchise au bout de cinq ans ; 2° les districts miniers auront un quart de la représentation au Volksraad ; 3° égalité des langues hollandaises et anglaises dans le Volksraad ; 4° égalité des citoyens anciens et nouveaux en ce qui concerne les élections présidentielles et autres. M. Chamberlain exige une réponse dans les quarante-huit heures.

14. — Nouvelles perquisitions en province.

16. — Un grave conflit est sur le point d'éclater entre le Transwal et l'Angleterre, les deux gouvernements semblent ne pas pouvoir résoudre eux-mêmes les difficultés qui les mettent aux prises.

17. — Une grande et imposante manifestation socialiste a lieu à Carmaux. — Jaurès y est acclamé. — La multitude des travailleurs lui fait une ovation enthousiaste.

— Au fort Chabrol, nouvelle tentative de ravitaillement.

18. — On annonce que l'honorable Scheurer-Kestner est dans un état désespéré.

— Première audience à la Haute Cour. — Réquisitoire du procureur général. — La Haute Cour ordonne l'enquête.

19. — Assemblée générale du Grand-Orient de France.

20. — Mort de Scheurer-Kestner.

— M. Guérin se rend.

— Dreyfus est gracié, quitte Rennes et se rend à Carpentras chez ses parents.

21. — A la suite du renvoi de deux ouvriers de l'atelier de l'artillerie, la grève générale est déclarée dans les usines au Creusot.

— Max Régis, voulant imiter Guérin de la rue de Chabrol, se barricade dans une villa de Mustapha, non loin d'Alger.

— M. Bérenger, sénateur, chargé de suivre et de diriger l'instruction sur les inculpés qui doivent comparaître devant la Haute Cour, fait une enquête des plus sérieuses.

22. — Max Régis, à Mustapha, continue à imiter Jules Guérin du Fort Chabrol.

— La grève du Creusot prend de plus grandes proportions.

23. — La peste fait son apparition au Portugal, à Oporto.

— Max Régis, se refusant à imiter Guérin qui s'est rendu, se

contente de prendre la fuite et de s'embarquer sur un navire qui le conduit aux côtes d'Espagne.

24. — A la Verrerie ouvrière d'Albi, inauguration de la Bourse du Travail et d'un troisième four. Admirable fête du travail.

25. — Obsèques à Paris de Scheurer-Kestner. Plus de vingt-mille personnes assistent à ses funérailles. Le cercueil est mis dans un wagon funèbre à la gare de l'Est et dirigé sur Thann, près Mulhouse.

— Un fou tire un coup de revolver contre M. Puybaraud, chef des brigades de recherches. Le fou est arrêté et M. Puybaraud n'est pas blessé.

26. — Les accusés du complot de Belgrade sont condamnés à mort et aux travaux forcés.

27. — Les grévistes du Creusot adressent à M. Schneider la liste détaillée de leurs revendications.

28. — L'évêque de Nancy accuse les religieuses du Bon-Pasteur de faire une scandaleuse exploitation de l'enfance. Les accusations de l'évêque produisent une émotion énorme.

30. — La situation devient de plus en plus grave entre le Transwaal et l'Angleterre.

OCTOBRE 1. — Le citoyen Millerand, ministre du commerce, préside à Limoges à l'inauguration du monument élevé à la mémoire des mobiles de la Haute-Vienne et des enfants du département morts en 1870-71.

2. — Le rapport officiel sur le désastre de la mission Klobb au Soudan arrive au ministère des colonies.

— La guerre entre les Boers et les Anglais paraît imminente.

4. — Les grévistes du Creusot demandent l'arbitrage du gouvernement. A l'issue d'un meeting, ils adressent une lettre à M. Valdeck-Rousseau, président du Conseil et ministre de l'intérieur, et sollicite de lui par voie d'arbitrage le règlement du différend qui existe entre eux et M. Schneider.

— Le président Kruger du Transwaal fait remettre à l'agent anglais de Prétoria un document très bref, déclarant que si, dans les quarante-huit heures, ordre n'est pas donné aux rassemblements de troupes anglaises massées sur les frontières orientales et occidentales, du Transwaal, de s'éloigner, ce refus sera considéré comme un cas d'hostilité.

5. — M. Waldeck-Rousseau accepte l'arbitrage demandé par les grévistes du Creusot. Les citoyens Viviani, Turot, Charleux, Renaud, Lacour, Jussot, Montel, président, secrétaire et membres du comité de la grève, Maxence Roldes et Gallot se rendent à Paris.

6. — Arrivée des délégués des grévistes du Creusot à Paris.

7. — Le syndicat des ouvriers du Creusot sort victorieux de la bataille engagée par lui pour la défense des libertés syndicales. M. Waldeck-Rousseau, l'arbitre, leur donne raison.

— M. Bérenger, de la Haute Cour, continue son instruction sur le complot.

8. — Grande fête républicaine à Argenteuil. Le citoyen Millerand, ministre du commerce, qui inaugure un buste de la Répu-

blique, prononce un superbe discours où il parle de l'œuvre de la République et des aspirations de la démocratie.

— Une course de taureaux doit avoir lieu à Deuil ; elle est interdite par le préfet ; des bagarres se produisent dans l'arène. Plusieurs personnes sont blessées.

9. — Scandaleuse manifestation d'officiers, à Montélimar, contre le président de la République. L'indignation est générale. Le régiment est déplacé et envoyé en disgrâce à Gap.

10. — M. Kruger, président du Transvaal, adresse à la reine d'Angleterre un ultimatum qui équivaut à une déclaration de guerre.

11. — Le travail reprend au Creusot.

12. — Le président de la République signe la grâce d'Arton.

— A Belfort, 2,000 ouvriers mécaniciens se mettent en grève.

— Les Boers commencent les hostilités.

13 — Le comité d'entente socialiste adresse aux groupes politiques et syndicats socialistes de France, une circulaire concernant le Congrès général socialiste.

— Le ministre de la guerre décide que l'uniforme militaire est obligatoire dans l'armée.

14. — Le citoyen Millerand se rend à Lille pour présider à l'inauguration de l'école pratique d'industrie.

— Les Boers prennent l'offensive et font subir plusieurs échecs aux Anglais devant Mafeking. Les trains blindés sont arrêtés et des soldats anglais sont faits prisonniers.

15. — Millerand est à Lille l'objet d'une immense ovation. Il prononce un superbe discours sur la doctrine socialiste et la défense républicaine.

— Grave accident à l'Exposition. Un échafaudage s'effondre. Il y a plusieurs blessés.

16. — Les Boers continuent leur marche en avant et repoussent les Anglais. L'émotion est grande à Londres.

17. — On apprend que les capitaines Voulet et Chanoine ont été tués. Le lieutenant Meynier qu'on croyait mort est seulement blessé.

18. — Le gouvernement anglais ordonne la mobilisation générale.

19, — Les Boers assiègent Kimberley. Les nouvelles font défaut, les Anglais interceptent tous les télégrammes.

20. — La grève des ouvriers métallurgistes des établissements Japy frères s'étend rapidement à tous les établissements similaires du territoire de Belfort et du département du Doubs.

21. — Les Anglais envoient des troupes au Transvaal.

22. — Inauguration du port d'Ivry, par le citoyen Millerand, ministre des travaux publics.

23. — Les Anglais sont battus devant Glencoé et subissent de grandes pertes. — Le tir des Boers est très meurtrier.

— Le ministre du commerce, en présence des révélations sur les bagnes cléricaux, ordonna aux inspecteurs du travail une enquête approfondie sur les conditions du travail dans les ouvroirs et orphelinats religieux.

24. — Le ministre de la guerre réorganise le conseil supérieur de la guerre.

— Les Boers assiègent Mafeking.

25. — Les Boers sont toujours vainqueurs et marchent vers Ladysmith.

26. — Les Anglais font de grands préparatifs de guerre.

27. — Burgert et Martin, les assassins de l'épicière de la rue Pierre-Leroux sont condamnés à mort.

29. — Bombardement de Mafeking par les Boers.

30. — L'assassin de la petite fillette de Choisy-le-Roi est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

NOVEMBRE 1. — Le rapport de M. Bérenger, lu à la commission d'instruction de la Haute-Cour, conclut à des poursuites contre les factieux.

— Le général White annonce au War Office que devant Ladysmith une colonne anglaise a subi un désastre. Deux mille de ses soldats ont été faits prisonniers. L'émotion est énorme à Londres.

— Le conseil des ministres décide de convoquer les Chambres pour le 14 novembre.

— On apprend que la mission Bretonnet a été massacrée au Soudan.

2. — Au Trocadéro, le citoyen Jaurès fait une admirable conférence sur le mouvement syndical dans ses rapports avec le mouvement socialiste.

— Rencontre de trains à Thouars. Il y a deux morts et 14 blessés.

3. — Nouvelle victoire des Boers à Colenso. Le général anglais Withe est blessé.

— La grève des métallurgistes aux établissements Japy, dans la région de Belfort, devient de plus en plus importante.

4. — Inondations dans le Midi.

5. — Inauguration, par le ministre des travaux publics, du pont de Nogent-sur-Marne.

— A Toulouse, important discours de M. Leygues, ministre de l'instruction publique, à la Ligue de l'Enseignement.

7. — Inondations dans l'Ardèche.

8. — A Tourcoing, un ancien frère mariste inculpé d'attentat à la pudeur est arrêté.

9. — Première audience de la Haute Cour. Le greffier, M. Sorel, donne lecture de l'acte d'accusation.

— Fin de la grève aux établissements Japy.

10. — Deuxième audience de la Haute Cour. Scènes tumultueuses.

11. — Perquisitions chez les Assomptionnistes à Paris et en province. Au cours des perquisitions au journal *La Croix*, on trouve dans un coffre-fort 800,000 francs en billets de banque et un million en or.

— Troisième audience de la Haute-Cour. Le Sénat se déclare compétent.

12. — A la Bourse du Travail, Congrès des métallurgistes de France.

13. — De nouveaux incidents provoqués par les nationalistes se produisent à la Haute-Cour.

14. — Rentrée des Chambres.

— A la Chambre des députés, le gouvernement est interpellé sur sa politique générale.

— Un éloquent discours est prononcé par René Vivani sur la défense républicaine.

16. — Le gouvernement obtient à la Chambre une majorité importante. Par 340 voix contre 215, l'ordre du jour suivant est adopté : « La Chambre, approuvant les actes de défense républicaine du gouvernement, passe à l'ordre du jour. ».

17. — Les nouvelles arrivant du Transvaal sont contradictoires.

18. — Huitième audience de la Haute-Cour.

— M. Déroulède insulte le Président de la République et est condamné à trois mois de prison.

19. — Inauguration place de la Nation du monument « le Triomphe de la République » du grand artiste Dalou. Le Président de la République qui préside cette cérémonie est longuement acclamé.

20. — Interpellation à la Chambre sur les manifestations qui ont eu lieu place de la Nation. Le gouvernement obtient cent voix de majorité.

— L'empereur d'Allemagne rendant visite à sa grand'mère la reine Victoria arrive à Porsmouth.

21. — Les grévistes du Doubs décident de se diriger sur Paris. Ils arrivent aux portes de Belfort où il leur est interdit de pénétrer.

— Ladysmith est complètement investie par les Boers.

DÉCEMBRE 1. — Dix-neuvième audience de la Haute-Cour, vifs incidents.

2. — A la Haute-Cour, M. Buffet est expulsé.

— Diverses réunions préparatoires ont eu lieu au sujet du Congrès socialiste.

3. — Un décret fixe au 22 janvier 1900 le commencement des opérations du tirage au sort. Ces opérations seront terminées le 16 février au plus tard.

— Ouverture du Congrès socialiste au gymnase Japy.

4. — Congrès socialiste.

— Deuxième journée.

— Discours de Jaurès.

5. — Le général Mercier pose sa candidature aux élections sénatoriales de la Loire-Inférieure.

— Congrès socialiste.

— Discours de René Viviani.

6. — Congrès socialiste.

— L'éminent statuaire Dalou est chargé de réaliser le monument destiné à glorifier la mémoire de Scheurer-Kestner.

7. — Congrès socialiste.

— Mutinerie à l'école militaire préparatoire d'infanterie de Saint-Hippolyte-du-Fort.

8. — Le Congrès socialiste scelle l'unité du parti socialiste.
9. — Grave accident au Métropolitain.
10. — Inauguration au cimetière Montparnasse du monument élevé sur la tombe d'Albert Pétrot, député de Paris.
11. — A la Haute-Cour, MM. Dubuc, Brunet et Cailly sont condamnés pour insultes.
12. — Le froid est excessif; la Seine commence à charrier des glaçons
13 — Effondrement d'un hôtel à Nice ; il y a plusieurs morts et blessés.
15. — Au Transwaal, bombardement par les Boers de Colenso.
16. — La Seine est en partie gelée.
— Les Anglais sont battus à Colenso. Le général Buller bat en retraite non sans avoir laissé de nombreux prisonniers et des canons entre les mains des Boers
17. — A Saint-Etienne, grève générale des passementiers
19. — A la Haute-Cour, M. Marcel Habert se présente et est aussitôt arrêté.
— A la chambre des appels correctionnels, un condamné, M. Bordail, en apprenant sa sentence, s'empoisonne devant ses juges.
20. — Les Anglais subissent un nouvel échec au Transwaal.
— Interpellation à la Chambre sur l'arrestation de Marcel Habert. Le gouvernement obtient une grande majorité.
21. — On annonce que les mineurs du bassin de la Loire sont décidés à se mettre en grève.
22. — Grève des charcutiers.
23. — M. Jules Dupré, chef adjoint au ministère du commerce, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.
— Clôture de la session extraordinaire des Chambres.
24. — La situation s'aggrave à Saint-Etienne. On s'attend à une grève générale.
— Lord Roberts est nommé généralissime des troupes britanniques au Transwaal.
25. — Tout le nord du Cap est en insurrection. Soulèvement des Afrikanders.
26. — A la Haute-Cour, trente-septième audience.
— Réquisitoire du procureur général. Six accusés sont mis hors de cause et remis en liberté
La grève des mineurs à Saint-Etienne menace de prendre une gravité exceptionnelle.
— Fin de grève des charcutiers.
28. — La grève est générale dans le bassin de la Loire ; les grévistes désignent le citoyen Jaurès comme arbitre.
— Les plaidoiries commencent à la Haute-Cour.
— La situation reste la même à Saint-Etienne.
29. — Jaurès accepte d'être l'arbitre.
— Grand ouragan à Paris ; il y a de nombreux dégâts.
— Nouveau bombardement de Ladysmith par les Boers.
30 — Le jury de la Seine prononce un verdict impitoyable

contre les accusés, dont la plupart innocents, et auxquels on reprochait le pillage de l'église Saint-Joseph. Le verdict est accueillli par des huées.

31. — A la Haute-Cour, un spectateur se trouve mal et meurt.

— Arrivée de Jaurès à Saint-Etienne.

— Les Boers continuent à bombarder Ladysmith.

ÉVÈNEMENTS LOCAUX

JANVIER 1. — M. Doumer s'embarque à Marseille sur le paquebot la *Ville-de-la-Ciotat*.

7. — M. de Fontaine Louis, cultivateur à Fontaine-la-Gaillarde, est nommé officier du mérite agricole.

8. — M. Boucheron est élu conseiller général du canton de Seignelay par 988 voix, contre 876 à son concurrent M. Philippe.

12. — Le cercle républicain de l'Yonne à Paris renouvelle son bureau. M. Richardot est nommé président. — MM. Camélinat, Passepont, Niel et Toutée, vice-présidents. — M. Holotan, secrétaire. — MM. Fournier, Gilet, Malaise, Lechien, secrétaires-adjoints. — M. Darlot, trésorier. — M. Léger, trésorier-adjoint.

13. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique admet l'appel formé par Mme Zinck, en religion sœur Anna, d'une décision du Conseil départemental de l'Yonne, s'opposant à l'ouverture à Cruzy-le-Châtel d'une école privée.

— Un ouvrier de Vermenton est écrasé à Saint-Moré en travaillant dans une marnière.

15. — M. Echard est élu conseiller général du canton de Charny par 1,159 voix, contre 1,126 à son concurrent M. Boulet.

19. — On parle beaucoup de cas d'empoisonnement de soldats à Sens par les conserves.

23. — Tirage au sort à Auxerre.

— Un habitant de Tonnerre est tué par une des bombes qu'on faisait partir pour fêter la Saint-Vincent.

27. — M. Albert Gallot, député d'Avallon, interpelle le ministre de la guerre sur les cas d'empoisonnement de soldats à Sens.

31. — Le colonel Robert, commandant le 46e régiment, est nommé général de brigade.

FÉVRIER 2. — Séance trimestrielle de la Société médicale de l'Yonne.

5. — M. Dufresse, directeur de l'école d'agriculture de Saulxures (Vosges) est nommé à La Brosse.

8. — Les électeurs du canton de Charny sont convoqués pour

le 25 février à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Echard, élu conseiller général.

12. — Un violent orage s'abat sur le département et cause de nombreux dégâts.

17. — M. le docteur Gache pose sa candidature au Conseil d'arrondissement dans le canton de Charny.

21. — Le Conseil municipal d'Auxerre envoie ses compliments de condoléances à Mme veuve Félix Faure et décide que M. le Maire sera délégué avec MM. Ribain et Milon, adjoints, et trois conseillers : MM. Boivin, Guimard, Martin, pour assister aux obsèques.

23. — On parle dans toute la région des incendies qui viennent d'éclater successivement à Coulanges-sur-Yonne. On ignore quel est l'incendiaire.

26. — M. le docteur Gache est élu conseiller d'arrondissement dans le canton de Charny pas 1,293 voix.

27. — Ouverture de la première session des assises de l'Yonne en 1899. Sept affaires sont inscrites au rôle.

MARS 3. — La cour d'assises de l'Yonne juge l'affaire dite des *Vernisseurs* : quatre des accusés sont condamnés à 20 ans de travaux forcés ; un à 8 ans ; deux à 5 ans. Les deux autres sont acquittés.

4. — Arrestation de l'incendiaire présumé de Coulanges-la-Vineuse, qui se suicide le lendemain après avoir protesté de son innocence.

— Banquet annuel de l'association des anciens élèves du collège d'Auxerre.

— Un homme d'équipe est écrasé à la gare de Cézy.

9. — Match de foot-ball Rugby entre les équipes du collège d'Auxerre et du lycée de Nevers.

16. — Tentative d'assassinat sur le chef de gare de Mailly-la-Ville.

17. — M. Régnier, avocat, est nommé juge suppléant à Avallon.

20. — Accident sur le remorqueur *l'Alerte* à Joigny. Mort d'un matelot.

AVRIL 5. — M. Colomb, lieutenant-colonel du 106e régiment d'infanterie est nommé colonel du 46e.

7. — Un mécanicien est tué dans une collision de machine à la gare de Laroche.

10. — Le Conseil général se réunit pour la session d'avril. M. Boucheron est élu membre de la Commission départementale en remplacement de M. de Montalembert.

14. — M. Simonnin, directeur des contributions directes dans le département des Vosges est nommé dans l'Yonne.

21. — Le Conseil municipal de Sens émet un vote définitif au sujet de la construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville.

MAI 7. — Banquet de l'Association amicale des percepteurs de l'Yonne.

11. — Mort de M. Hérold, bâtonnier des avocats d'Auxerre.

12. — M. Roustan, juge de paix à Tonnerre, est nommé à Auxerre-Est.

15. — Ouverture de la deuxième session des assises de l'Yonne. Quatre affaires sont inscrites au rôle.

20. — M. Lallier, sous-préfet d'Avallon, est nommé secrétaire général de l'Ardèche. M. Labarthe-Pradal est nommé sous-préfet d'Avallon.

21 et 22. — Concours musical d'Avallon.

25. — On signale, dans la garnison d'Auxerre, plusieurs cas de fièvre typhoïde.

JUIN 2. — Le commandant Marchand, rentrant à Paris, passe à Laroche.

4. — Concours musical de Cerisiers.

5. — Séance annuelle de la Société d'instruction populaire de l'Yonne. Distribution des récompenses.

11. — Un homme est trouvé assassiné au poste à Avrolles.

— Concours agricole à Chéroy.

14. — Lecture est donnée au Conseil municipal d'Auxerre d'une proposition pour l'organisation d'une partie illuminée en 1900. Cette proposition est renvoyée avec éloges à la commission spéciale.

18. — Arrestation de l'assassin d'Avrolles.

20. — Un orage terrible s'abat sur la région. La foudre fait plusieurs victimes.

27. — Le 46e régiment d'infanterie à Auxerre célèbre le 99e anniversaire de la mort de La Tour d'Auvergne.

JUILLET 11. — M. Guignard, chef de musique du 46e, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. M. Masson, lieutenant-colonel du 46e est nommé officier de la Légion d'honneur.

— Les ouvriers d'une scierie de Sens se mettent en grève.

14. — La fête nationale est célébrée avec éclat dans tout le département.

16. — Concours national de tir à Sens.

20. — Incendie du parc aux fourrages du 1er régiment de dragons, à Joigny.

25. — Un homme est écrasé par un train, près de Champigny.

— Réunion des Conseils d'arrondissement de l'Yonne.

26. — M. Grand est nommé commissaire de police à Sens.

27. — Distribution des prix au lycée de jeunes filles, sous la présidence de M. Deschamps, inspecteur d'académie de la Côte-d'Or.

28. — Distribution des prix du collège de garçons, sous la présidence de M. Bienvenu Martin, député.

30. — Courses de chevaux à Joigny.

AOUT 4. — M. Germain est nommé proviseur du lycée de Sens.

7. — Ouverture de la troisième session d'assises de l'Yonne. Quatre affaires sont inscrites au rôle.

8. — L'assassin d'Avrolles est condamné à 8 ans de travaux forcés.

14. — Ouverture du concours agricole de Vermenton.

21. — Ouverture de la session d'août du Conseil général.

24. — Banquet des anciens élèves de l'école normale d'Auxerre.
27. — Comice agricole d'Avallon.

SEPTEMBRE 2. — Un assassinat est commis à Rouvray. Suicide de l'assassin.
10. — Concours de musique à Tonnerre.
12. — Mort du général de Santi, commandant la brigade d'Auxerre.
25. — Réunion des conseils d'arrondissement du département de l'Yonne.
26. — Mort de M. Laubry, sénateur de l'Yonne.

OCTOBRE 7. — Un conducteur de train est écrasé en gare de Tonnerre.
10. — M. Foucou est nommé chef d'escadron de gendarmerie à Auxerre.
13. — Entrée à Auxerre du 4e régiment qui remplace le 46e.
15. — Incendie à Auxerre d'un théâtre forain.
22. — Horrible crime à Poilly-sur-Tholon : tentative d'assassinat et de viol sur une fillette de 9 ans.
26. — Mort de M. Massot, ancien maire d'Auxerre.
30. — Découverte dans la rivière du cadavre du maire de Rugny, disparu depuis plusieurs jours.

NOVEMBRE 11. — Adjudication des travaux du chemin de fer de Toucy à Joigny.
13. — Ouverture de la quatrième session d'assises. Elle ne comprend qu'une affaire.
14. — Arrivée au 4e des jeunes soldats de la classe 1899.
19. — Banquet de la Société vigneronne sous la présidence de M. le Préfet.
22. — Licenciement de l'École normale d'instituteurs d'Auxerre par suite d'une épidémie de grippe.
24. — Un poseur est écrasé par une locomotive près de la gare de Sens.

DÉCEMBRE 10. — M. Lassaussaie est élu conseiller d'arrondissement dans le canton de Saint-Julien-du-Sault par 723 voix, contre 628 à M. Roudeau.
17. — Élections aux tribunaux de commerce d'Auxerre, Joigny et Sens.
21. — Un crime horrible est commis à Mâlay-le-Grand.
24. — Nomination de délégués sénatoriaux dans l'Yonne.
28. — Inauguration à Auxerre d'une nouvelle école de filles.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Ères et supputations chronologiques... 3
Comput ecclésiastique..... —
Quatre-temps..... —
Fêtes mobiles..... —
Commencement des quatre saisons.. . —
Phénomènes météorologiques ..... —
Tableau des plus grandes marées.... 4
Calendrier civil..... 5
Lever et coucher du soleil .... —
Phases de la lune..... —
Foires de l'Yonne .. .. —
Agenda municipal..... 17

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. I^er. *Documents généraux.*

Puissances européennes..... 25
Ambassadeurs et ministres français près les puissances étrangères..... 26
Membres du gouvernement..... 27
Sénat..... —
Chambre des Députés.. 28
Conseil d'Etat..... 31
Cour de cassation..... —
Tribunal des conflits .. .. —
Cour des comptes.. . ..... —
Cour d'appel de Paris..... —
Cours d'appel des départements..... 32
Archevêques et Evêques français..... 33
Départements, préfets, chefs-lieux, populations, superficie, etc..... .. 34
Conservations forestières..... 37
Service forestier en Algérie ..... —
Académies..... 38
Armée de terre..... 39
Corps de la marine. — Amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux 40
Arrondissements maritimes..... —
Ecoles spéciales... 41
— centrale des arts et manufactures —
— — d'arts et métiers..... —
— supérieure du commerce..... —
Ecole forestière..... 42
— des mines..... —
— navale..... —
— militaire de St-Cyr 43
— normale supérieure..... —
Ecole polytechnique.. 44
— nationale des Beaux-Arts..... 45
— nationale des Arts décoratifs.. —
— des ponts et chaussées..... —
Faculté de droit de Paris..... 46
— de médecine..... —
Ecoles vétérinaires..... . —
Ecole supérieure de pharmacie..... 47
— des hautes études commerciales —
Enseignement supér. de l'agriculture. —
Ecoles d'agriculture..... —
Prytanée militaire de la Flèche..... 48
Ecole de cavalerie de Saumur..... —
Ecole de bergers..... 49

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION I^re. ADMINISTRATION CIVILE.

Sénateurs et députés de l'Yonne..... 50
Préfecture de l'Yonne..... 50
Conseil de préfecture..... . —
Cabinet du Préfet..... 51
Bureaux..... —
Archives..... 54
Sous-Préfectures ..... —
Communes composant chaque canton. —
Position géographique du département 56
Superficie en kilomètres... ..... —
Conseil général de l'Yonne 57
Commission départementale..... —
Conseils d'arrondissement..... 58
Conseils d'hygiène. — Vaccine..... 59
Commissions d'inspect. des pharmacies —
Assistance médicale gratuite . ..... —
Médecins des enfants assistés... 60
Administrations municipales des chefs-lieux d'arrondissements 62
Asile départemental des aliénés..... 64
Hospices communaux. Comm. adm. .. —
Comités consultatifs des hospices.... —
Comité de patronage des apprentis et des enfants employés dans l'industrie 65
Service des enfants assistés..... —
Prisons du département. ..... —
Comm. de surveillance des prisons.... 66
Communes, superficie, revenu foncier, distances judiciaires, nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient..... 67
Communes par arrondissement, population, maires, adjoints, curés, desservants et instituteurs.. 76
Récapitulation de la population, de la superficie et du revenu foncier 85
Institutrices du département..... 86
Directrices des salles d'asile..... 88

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

Diocèse de Sens 89
Chapitre métropolitain. ... . —
Maison des prêtres auxiliaires, à Pontigny, et succursale de Sens..... —
Grand séminaire diocésain.. ..... —
Culte évangélique .... —

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Cour d'Assises..... 90
Tribunaux de première instance..... —
Avoués, avocats, etc..... —
Tribunaux de commerce..... 91
Chambres de commerce..... —
Justices de paix 92
Suppléants..... 93
Notaires..... .. .. —
Commissaires-priseurs..... 95
Huissiers..... —
Bureaux d'assistance judiciaire..... 96

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Académie de Dijon 96
Inspection de l'Yonne..... 97
Conseil départemental..... —
Inspecteurs de l'instruction primaire.. 97
Délégués cantonaux .... —
Comm. d'examen (instruc. second.)... —
Comm. d'examen (instruc primaire) .. —
Etablissements d'instruction.....

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e corps d'armée 102
Comité départem. de ravitaillement ..... —
Garnisons ..... —
Armée territoriale 103
Gendarmerie ..... —

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Trésorerie générale 104
Direction des contributions directes et du cadastre ..... —
Banque de France (succursale) ..... —
Percepteurs et perceptions 106
Vérificateurs des poids et mesures ... 111
Direction des contributions indir. ..... —
Inspections et sous-directions ..... —
Commission de classement des bureaux de tabac 113
Enregistrement et domaines ..... —
Forêts ..... —
Postes et télégraphes 114

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire 116
Routes nationales ..... —
Bureaux de l'ingénieur en chef ..... —
Service de la navigation de l'Yonne. 117
Service du canal du Nivernais et de la haute Yonne 118
Canal de Bourgogne ..... —
Canaux d'Orléans, de Briare et du Loing 119
Annonce des crues dans l'Yonne .... —
Service d'études des lignes ferrées ... —
Service vicinal — Personnel 120
Chemins de grande communication . 121
Chemins de fer 126

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Administration de l'Agriculture 128
Commission cantonale de statistique. —
Chambre consultative d'agriculture .. 129
Ecole pratique d'agriculture ..... —
Station agronomique de l'Yonne .... —
Haras ..... —
Société centrale de l'Yonne ..... —
Sociétés d'agriculture et comices agr. —
Société vigneronne auxerroise 130
Vétérinaires diplômés exerçant dans le département ..... —
Bibliothèques publiques ..... —
Bibliothèques populaires 131
Société pour la propagation de l'instruction populaire ..... —
Sociétés d'instruction militaire ..... —
Commission départementale de météorologie 132
Sociétés de sport et gymnastique ... —
Sociétés de tir ..... —
Commission départementale du travail —
Conseil départ. des bâtiments civils. —
Inspection des monuments historiques —
Comité des travaux historiques .. 133
Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements ..... —
Syndicat commercial d'Auxerre ..... —
Syndicat commercial à Sens ..... —
Syndicat des vins et spiritueux ..... —
Syndicat agricole du dép de l'Yonne 133
Syndicat agricole et viticole auxerrois —
Syndicat agricole et viticole de l'arrondissement de Tonnerre 134
Délégation départem. du phylloxéra. —
Société des Sciences de l'Yonne ..... —
Musée départemental ..... —
Société des Architectes de l'Yonne .. —
Société des géomètres-experts ..... —
Société archéologique de Sens ..... —
Cours gratuit de dessin ..... —
Société d'Etudes d'Avallon 135
Dépôt départemental d'assistance ... —
Bureaux de bienfaisance ..... —
Association pour l'extinction de la mendicité à Auxerre ..... —
Soc. de charité maternelle d'Auxerre. —
Union des Femmes de France ..... —
Association des demoiselles économes à Sens ..... —
Caisses d'épargnes ..... —
Sociétés de Secours mutuels 136
Association des anciens Elèves du collége d'Auxerre 138
Association amicale des anciens Elèves du collége et du lycée de Sens. 139
Association des anciens Elèves du collége de Tonnerre ..... —
Sociétés musicales 140

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

Les Biens nationaux, par M. Ch. Moiset 3
Les Revenus de l'abbaye de Vézelay au commencement du XVIIIe siècle, par M. J. Sommet 45
Jules Massot, par M. H. Monceaux .. 53
Un vol à Coulanges en 1787, par M. H. Monceaux 61
Un Brevet de Maitrise de mercier, à Auxerre, au XVIIIe siècle, par M. H. Monceaux 64
Information concernant Rigny et Flacy en 1497, par M. H. Monceaux .. 68
Une histoire de Toucy et de ses seigneurs par l'abbé Lebeuf, par M. H. Monceaux 73
La Réaction contre les fauteurs des troubles politico-religieux à Auxerre en 1568 et 1569, par M. H. Monceaux 91
Un Inventaire du château de Guerchy en 1767, par M. A.-M. Moreau 110
Compte-rendu analytique des séances du Conseil général de l'Yonne 1
Evènements généraux 15
Evènements locaux 32
Mercuriales du département 37

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE

A

Académies 38
Académie de Dijon 96
Adjoints aux maires 76
Administ. d'Agricult., 128
Administration civile 50
Administration ecclésiastique 89
Administ. financière 104
Administ. de la justice 90
Administ. militaire 102
Administ. municipales des chefs-lieux d'arrondissements 62
Agenda municipal 17
Aliénés (asile départemental des) 63
Ambassadeurs 26
Archevêques et évêques 33
Architectes des monuments hist. 132
Archives de l'Yonne 54
Armée de terre 39
Arrondissements maritimes 40
Asile départemental des aliénés 64
Assistance judiciaire (bureaux d') 96
Assistance médicale gratuite 59
Association pour l'extinction de la mendicité 135
Association des demoiselles économes, à Sens 135
Association des anciens élèves du collége d'Auxerre 138
— du collége de Sens. 139
— du college de Tonnerre. 139
Association médicale de l'Yonne. 136
Avocats, Avoués } V. Tribunaux.

B

Banque de France (succ.) 104
Bibliothèques publiques 130
Bibliothequés popul. 131
Bureaux de la prefecture 50
— de postes 114
— de bienfaisance 135

C

Cadastre 104
Caisses d'épargnes 135
Calendrier 3
Canal du Nivernais. 118
Canal de Bourgogne. 118
Canaux d'Orléans, de Briare et du Loing. 119
Chambre des députés 28
Chambres de commerce 19
Chambre syndicale du commerce des vins 133
Chambre consultative d'agriculture. 129
Chapitre métropolitain 89
Chefs-lieux de préfectures. 34
Chemins de fer 119
— 126
Chemins vicin. (serv. des) 121
— (nomenclature et itinéraire des) 121
Comices agricoles 129
Comité départem. des enfants assistés 60
Comité consultatif des hospices 64
— des travaux hist. et soc. savantes 132
Commissaires priseurs 95
Commission départementale. 57
—d'examen pour l'instruction primaire 97
— de surveillance des prisons départem. 66
Commission d'inspect. des pharmacies 59
Commission de classem. des bureaux de tabac. 113
Commission canton. de statistique. 128
Comité des Sociétés des Beaux-Arts. 133
Comité de ravitaillem. 102
Comité de patronage des enfants dans l'indust. 65
Commission de météorologie 132
Commission départementale du travail 132
Communes du départ. comp. chaque canton 54
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bur. de poste) 67
— (population, maires, adjoints, curés et instituteurs par arrond). 76
Comput ecclésiastique 3
Conseil des répartiteurs 63
Conseil départemental d'enseignement prim. 97
Conseil départemental des bâtiments civils 132
Conseil d'Etat 31
Conseil de préfecture 50
—général de l'Yonne 57
Conseils d'arrond. 58
—municipaux des chefs-lieux d'arrond. 62
Conseils d'hygiène 59
Conservateurs des hypothèques
Conservations forestières 113
Contributions directes (personnel) 37
— indir. (person). 104
Cour de cassation. 111
Cour des comptes 31
— d'appel de Paris 31
Cours d'appel de France 32
Cour d'asisses del'Yonne 90
Cours de la lune 5
Cours gratuit de dessin d'Auxerre 134
Cours normal d'institutrices 99
Culte évangélique 89
Curés 76

D

Délégués cantonaux 97
Délégation départementale du phylloxéra. 134
Départements de la France 34
Députés de l'Yonne 50
Desservants 76
Diocèse de Sens 89
Directrices des écoles maternelles 88

E

Eaux et forêts 37
Eclipses. V. Phénomènes météorologiques 3
Ecoles norm. primaires 99
École pratique d'agriculture 129
Ecoles spéciales 41
Enfants assistés 64
Enregistrement et domaines (personnel) 113
Ères et supputations chronologiques 3
Etablissement départemental d'assistance 135
Etablissements divers d'utilité publique 130

F

Fêtes mobiles 3
Foires de l'Yonne 5
Forêts 113

G

Garnisons 102
Gendarmer. de l'Yonne 103
Gouvernement français 27

H
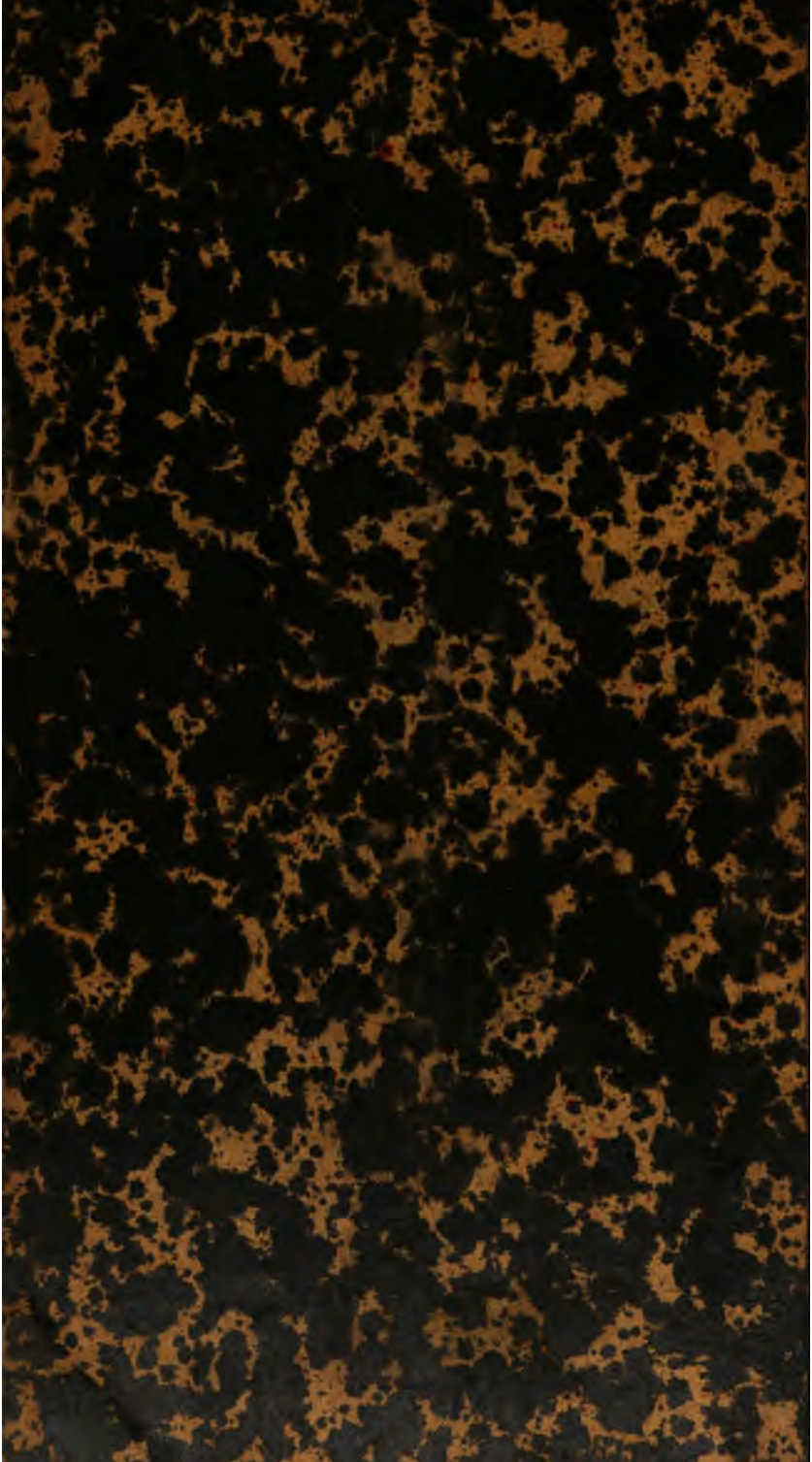
Haras 127
Haute-cour de justice 31
Hospices 64
Huissiers 95